PROSATEURS

FRANÇAIS.

TOME PREMIER.

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12674

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR RABAUT-SAINT-ÉTIENNE ET LACRETELLE;

NOUVELLE ÉDITION PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR RABAUT, AUGMENTÉE DE PLUSIEURS PIÈCES SUPPRIMÉES DANS LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES, ET CONTINUÉE JUSQU'A LA SECONDE ABDICATION DE NAPOLÉON.

TOME PREMIER.





П63
417

BRUXELLES,

AUG. WAHLEN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

MD CCC XVIII.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE.(*)

RABAUT-St-ÉTIENNE (Jean-Paul), député à la convention nationale, né en 1744, à Nîmes, province de Languedoc, descendait d'une des familles protestantes les plus justement considérées de ce pays. Il était avocat et ministre de la religion réformée à Nîmes, lorsqu'en 1789, il fut élu, par l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée de cette ville, député aux états-généraux. Les événemens qui ne tardèrent pas à éclater, ayant fait luire un jour nouveau sur la France, permettaient aux amis d'une sage liberté, de concevoir les plus heureuses espérances. Rabaut, en qui des études et des réflexions qui eurent toujours pour but le bonheur des hommes et que confirmait la morale de la religion qu'il professait, avaient développé depuis long-temps les principes d'une douce philosophie, se livra avec le plus sincère enthousiasme aux illusions du plus séduisant avenir, et dévoua ses pensées et ses travaux au succès de la noble cause pour le triomphe de laquelle l'Europe toute entière formait alors d'unanimes vœux. Rabaut était, avec toute la modération de son caractère, profondément pénétré de l'idée que la religion catholique était essentiellement ennemie de la liberté; il porta cette opinion dans les débats de l'assemblée constituante, et c'est d'après elle que doit être jugée toute sa conduite politique, qui fut toujours celle d'un homme de bien, et sur laquelle l'esprit de faction n'exerça jamais d'influence. Au milieu des résistances qu'offrirent à la vérification commune des pouvoirs, dès les premières séances des états-généraux, les ordres du clergé et de la noblesse, Rabaut fit entendre un vœu de paix dans la séance du lundi, 18 mai, 1789,

(*) Extrait de la Galerie historique des Contemporains, 8 vol. in-8.

BIBLIOTEKA JAGIELLOŃSKA

et proposa, à la suite d'un discours très-étendu dans lequel il fit sentir la nécessité de l'union, et que l'assemblée écouta avec un vif intérêt, la nomination de commissaires conciliateurs qui fut adoptée sur-le-champ. Il demanda dans les séances suivantes, qu'une désignation nouvelle fût donnée aux communes, et pensa qu'un emprunt était de toutes les opérations de l'assemblée, celle qui devait d'abord fixer son attention. Il combattit ensuite a ridicule motion de Bouche, tendant à ce qu'aucun orateur ne pût garder la parole au-delà de cinq minutes. La rapidité d'une Notice biographique ne nous permettant de rapporter ici que les extraits de quelques-unes des opinions émises par Rabaut dans le cours de l'assemblée constituante et qui sont recueillies dans les *Moniteurs* du temps, nous nous bornerons à rappeler celles de ces opinions qui se rattachent plus particulièrement à des circonstances ou à des faits qui sont d'un plus grand intérêt historique. Il établit, avec évidence, que la liberté des cultes dérivant de tous les autres droits, devait être spécialement consacrée; traita successivement quelques autres questions constitutionnelles, et fut nommé membre du comité de constitution. Depuis lors, il parut se renfermer de plus en plus dans les travaux de ce comité, et se montra plus rarement à la tribune. Elu president, le mardi 16 mars 1790, Rabaut manifesta, dans une de ces brillantes discussions relatives à la liberté de la presse, l'opinion de soumettre à un jury les ouvrages regardés comme incendiaires, afin de prévenir l'inquisition de la pensée, par ce moyen si simple et si tutélaire, autour duquel viennent de se réunir, en décembre 1817, dans la chambre des députés de la France, tous les bons esprits qui ne regardent pas l'autorité ministérielle comme infaillible, ou qui n'ont pas sacrifié leur conscience à leur crédit. Après avoir prouvé l'insuffisance dont étaient les assignats existans, pour la facilité des transactions, il vota l'émission de cinquante millions d'assignats de cinq livres. Il fit décréter que le rejet de la réunion d'Avignon, que venait de prononcer l'assemblée, ne préjugeait rien sur les droits de la France relativement au Comtat Vénaissin; proposa l'envoi de commissaires français dans ce pays, et demanda que les sujets français qui y étaient établis, fussent tenus de rentrer en

France. Lorsqu'au 20 juin 1791, Louis XVI, dont l'autorité royale et celle de l'assemblée elle-même, ne pouvaient plus protéger la liberté, se fut éloigné de Paris, Rabaut fit mander à la barre le maire de cette ville, pour obtenir de ce magistrat (1), des renseignemens sur la situation de la capitale. Depuis la fin de la session de l'assemblée constiuante, jusqu'à la convocation de l'assemblée législative, Rabaut s'occupa de son *Précis historique de la révolution française*, ouvrage non moins remarquable par la profondeur des pensées et celle des aperçus politiques, que par la candeur et la vérité des récits, et où la conscience de l'homme de bien se fait reconnaître à chaque page. Ce n'est pas qu'on n'y rencontre quelquefois des erreurs de fait et d'opinion ; mais ces taches sont si rares, elles sont de si peu d'importance, et les honorables intentions de l'auteur sont tellement à découvert, qu'il est presque superflu de les faire remarquer. Député par le département de l'Aube, à la convention nationale, Rabaut porta dans cette assemblée l'esprit de modération dont il ne s'était pas départi un seul moment pendant la durée de la session constituante; mais les vertus qui lui avaient mérité l'estime universelle de ses collégues, dans cette assemblée où tant de talens réunis à tant d'amour pour la patrie n'obtinrent que de si funestes résultats, n'étaient plus devenues, dans la convention, que des titres de proscription et de mort. Nul ne le sentait mieux que Rabaut, et cependant par une condescendance funeste à laquelle quelques-uns d'entre les plus honorables républicains se croyaient alors obligés, pour ne pas irriter des hommes qui avaient autrefois marché dans leurs rangs et qu'ils ne désespéraient pas d'y ramener encore, il ne cessait, contre sa propre conviction, d'attribuer aux royalistes les pamphlets anarchiques qui inondaient Paris, et dont il n'était que trop évident, à cette époque, que le crime appartenait tout entier à la faction des jacobins, dont l'audace et les attentats ne connaissaient plus de bornes. Des écrivains qui ont cru honorer Rabaut par cet étrange témoignage de leur impartialité, ont dit qu'il avait suivi dans la convention, une marche absolument contraire à celle qu'il avait adoptée dans l'assemblée cons-

(1) Bailly.

tituante : cette assertion est malveillante et inexacte; Rabaut pensa, jusqu'en 1791, qu'il y avait tout à redouter du parti contre-révolutionnaire, et il dévoua ses efforts à le combattre; les premiers jours de septembre et les violences exercées pendant le procès de Louis XVI, lui avaient appris qu'une faction exécrable menaçait le berceau de la république, et il résolut, au péril de sa vie, de s'opposer à ses fureurs; voilà tout le secret de cette prétendue contradiction qui n'exista jamais. Après avoir combattu avec le plus généreux courage, l'opinion de ceux de ses collégues qui prétendaient que la convention avait le droit de juger Louis XVI, il s'éleva avec une énergie nouvelle contre le mode de jugement adopté par cette assemblée, qui, en adoptant contre l'accusé tout ce que le code criminel avait de rigoureux dans ses formes, en rejetait tout ce qu'il avait de protecteur! Il déclara qu'aux tribunaux seuls appartenait le droit de rendre des jugemens, et que la mort de Charles Ier avait amené en Angleterre l'usurpation de Cromwell, laquelle avait été suivie du retour de la royauté. Il voulait que la convention prononçât par oui ou par non sur la culpabilité de Louis, et qu'après avoir, ainsi, rempli les fonctions de grand-jury national d'accusation, elle renvoyât l'application de la peine aux assemblées primaires. Pendant le cours des débats de cette affaire à jamais déplorable, où les menaces d'une faction sanguinaire, soutenues de toutes les fureurs des assassins de septembre, ne purent arracher à la convention, pour la peine de mort, que la majorité effective d'une voix (*voy.* Louis XVI dans la *Galerie historique des Contemporains*) on entendit plus d'une fois Rabaut s'écrier en répétant les mots par lesquels il venait de terminer le discours qu'il avait prononcé dans cette fatale circonstance « Je suis las de ma » portion de despotisme, et je soupire après l'instant » où un tribunal national nous fera perdre les formes et » la contenance des tyrans. » Lors de l'appel nominal relatif à la peine à infliger à Louis, il se prononça, par mesure de sûreté générale, pour la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque; joignant expressément à ce vote, celui de l'appel au peuple, seul et dernier moyen, comme on l'a vu ailleurs, de sauver ce malheureux prince (*voy.* Bonet de Treiches, *dans la Ga-*

lerie historique des Contemporains). Il fut, possible même après l'horrible catastrophe du 21 janvier 1793, de concevoir encore quelques espérances d'un meilleur avenir, lorsque l'on vit le mercredi 23 du même mois, la majorité conventionnelle porter à la présidence de l'assemblée, ce même Rabaut qui venait de se prononcer avec un si honorable courage contre le jugement qu'elle venait de rendre ; toutefois cet espoir fut de peu de durée. Toujours plus ferme à mesure que les dangers devenaient plus grands, il ne cessa de s'élever contre les factieux ; proposa de mander Pache, maire de Paris, à la barre de l'assemblée, pour s'expliquer sur les bruits qui se répandaient relativement à la fermeture prochaine des barrières ; empêcha l'envoi aux départemens, du compte infidèle que venait de rendre, sur la situation de la capitale, ce factieux hypocrite, et l'un des plus criminels instrumens de l'anarchie, et combattit la dénonciation faite par les administrateurs du département de Paris, contre les adresses départementales qui, s'élevant unanimement contre les usurpations de la commune de Paris, témoignaient de vives craintes sur les dangers dont la convention nationale était menacée. Nommé le 21 mai, membre de la commission des douze, que le côté droit, par un reste de son influence expirante, avait réussi à faire créer par la convention, en l'intéressant toute entière dans ses dangers, il appuya fortement une pétition dirigée contre la montagne et présentée par une députation de la ville de Bordeaux. Son opinion fut l'une de celles qui, dans la séance de la commission des douze, du 25 mai, contribuèrent le plus puissamment à décider les membres de cette commission à faire arrêter l'infâme Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris. Rabaut rendit immédiatement compte à la convention, des mesures que ses collégues et lui venaient de prendre, « mais, ajouta-t-il, ce n'est point » à ce coup qu'il faut s'arrêter ; le trouble est porté entre » les conspirateurs, mais non encore la crainte ; la com- » mission veille ; tout est sauvé si la convention lui gar- » de sa confiance, tandis qu'elle brave tout pour ré- » pondre à la sienne. » Cet espoir fut détruit presqu'aussitôt que conçu. Dès le surlendemain 27, sur la proposition de Legendre, la commission des douze fut dissoute ;

le jour suivant 28, le décret qui la supprimait ayant été rapporté, à une majorité de quarante-une voix, un horrible tumulte venait d'éclater dans l'assemblée, lorsque Rabaut se présenta à la tribune, et déclara qu'il était chargé d'annoncer, au nom de la commission, que tous ses membres donnaient leur démission. Cet acte de faiblesse n'eut d'autre résultat que d'enhardir les séditieux qui sentirent dès-lors qu'ils n'avaient plus de résistance à craindre. Sans doute la commission ne pouvant plus disposer de la force publique, avait perdu son pouvoir, mais l'inutile abdication qu'elle en faisait, ne parut, avec raison, qu'une transaction de la faiblesse, et ne sauva, plus tard, aucun de ceux qui la composaient. Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'à la suite de la séance du 31 mai, et sur la proposition qu'en fit Barrère, au nom du comité de salut public, que la convention décréta définitivement la suppression de la commission des douze, qui ne précéda que de quarante-huit heures le décret d'arrestation prononcé contre les membres les plus distingués du côté droit, parmi lesquels on n'eut garde d'oublier Rabaut. Trop convaincu du sort auquel les bourreaux de la France le réservaient, il prit la fuite, et se rendit d'abord dans les environs de Bordeaux, où les députés de la Gironde s'étaient si vainement flattés de trouver pour eux-mêmes et pour leurs amis, un asile et des défenseurs contre la proscription qu'ils prévoyaient devoir bientôt les atteindre. Dès que l'évasion de Rabaut fut connue, un décret de mise hors la loi fut rendu contre lui. A cette nouvelle il quitta sa retraite, erra de nouveau à travers la France sous divers déguisemens, et espéra pouvoir se soustraire plus facilement aux recherches de la tyrannie, sous les yeux même des tyrans. Un ami, insensible à ses propres dangers, avait eu l'admirable courage de le recevoir chez lui. L'épouse de Rabaut, l'une de ces femmes héroïques qui, dans ces époques de crime et de deuil, semblaient s'être chargées de réconcilier la France avec l'humanité, veillait sur les dangers de l'illustre proscrit; elle sortait souvent pour recueillir les nouvelles qui pouvaient l'intéresser. Un jour, c'était le 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793), elle rencontra Amar, (*voy.* ce nom dans la *Galerie historique des Contemporains*), membre du comité de sûreté

générale, l'un des adversaires les plus implacables du parti qui venait de succomber, mais qui cependant ne s'était jamais montré l'ennemi personnel de Rabaut. A l'aspect de cet homme, elle veut fuir, mais il s'avance vers elle, l'aborde, lui témoigne de l'intérêt, et l'assure qu'il se trouverait heureux de protéger la retraite et les jours de son collégue. La prudence interdit à Mme Rabaut de répondre ; elle remercie Amar de ses offres de service, et s'empresse de rendre compte à son mari de la rencontre qu'elle vient de faire. Fatigué de sa situation ; tremblant sur les périls auxquels il expose tout ce qui lui est cher; aveugle et imprudent comme le sont presque toujours les malheureux; saisissant, sans examen, le premier moyen de salut qui se présente à lui : ne pouvant soupçonner dans un autre, le crime dont il est incapable lui-même, il autorise sa femme à révéler son asile, et à indiquer à Amar l'heure de la nuit où il pourra s'y rendre. Amar s'y rend en effet, mais à la tête des agens du comité d'assassins dont il est membre; il fait traîner à ce comité, de-là à l'échafaud, l'infortuné qui lui tendait les bras ; et le monstre s'applaudit de sa ruse infernale. Les genéreux amis de Rabaut, qui s'étaient opposés à la résolution qui venait de le conduire à la mort, ne lui survécurent que de peu de jours ; leur sublime dévouement méritait cette gloire. Mme Rabaut fut seule épargnée; mais ne pouvant se pardonner d'être la cause, bien innocente sans doute du supplice d'un époux qu'elle chérissait, elle se donna elle-même la mort qui lui était refusée, en se précipitant dans un puits. Elle était simple, modeste, belle et vertueuse : elle avait de l'esprit et des talens ; on vient de voir si elle manquait de caractère. Unie sur la terre à l'un des hommes dont le courage, les talens et les vertus ont immortalisé la carrière politique, elle avait annoncé qu'elle lui demeurerait unie dans le tombeau. Pour nous qui fûmes les contemporains et les témoins de leurs malheurs, nous ne doutons pas que partout où des autels seront élevés à la liberté et à la vertu; partout où la vérité aura imposé silence aux factions ; partout enfin où la réputation des hommes ne dépendra que de leurs actions, et non pas du triomphe passager de telle opinion politique, les noms de ces nobles victimes des discordes civiles, ne soient inséparablement liés dans le



souvenir et le respect des générations. Rabaut-St-Etienne ne fut admis à faire aucune défense devant le tribunal révolutionnaire; il voulut prononcer quelques paroles que les juges refusèrent d'entendre, et que le président interrompit sur-le-champ. Il ne parut sur le banc des accusés que pour y faire constater l'identité de sa personne, et fut immédiatement livré à l'exécuteur des jugemens criminels. Il est mort sans ostentation et sans faiblesse, le 15 frimaire an 2 (5 décembre 1793).

DE JULLIAN.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,

Depuis le 4 mai 1789, jusqu'au 30 septemdre 1791.

PAR RABAUD-SAINT-ÉTIENNE.

TABLE

DES

PRINCIPAUX DÉCRETS

Qui ont été prononcés et des événemens les plus remarquables qui ont eu lieu pendant le cours de l'Assemblée nationale constituante.

NOTA. La lettre A, qu'on trouvera dans le cours de cette table, signifie ARRÊTÉ, la lettre D signifie DÉCRET,

MAI 1789.

4 lundi. PROCESSION des états-généraux à Versailles.
5 mardi. Ouverture des états-généraux à Versailles.
6 mercr. Le tiers-état se rend dans la salle générale, et les deux autres ordres dans des chambres particulières. — Délibération sur la vérification séparée des pouvoirs.—Invitation du tiers-état aux deux autres ordres pour la faire ensemble.
7 jeudi. Arrêt du roi contre un journal rédigé par Mirabeau.
8 vendr. Députation du clergé à la noblesse pour la réunion des trois ordres.
9 samedi. Le tiers-état attend l'effet de son invitation.
10 diman. Les députés sont présentés au roi.
11 lundi. A. du tiers-état sur le costume des députés.
12 mardi.
13 mercr. La noblesse refuse de se réunir. — Le clergé propose de nommer des commissaires conciliateurs.
14 jeudi. La noblesse continue la vérification de ses pouvoirs.
15 vendr. A. pour s'interdire de désigner les motions par le nom de leurs auteurs.
16 samedi.
17 diman.
18 lundi. Nomination de commissaires conciliateurs du tiers.
19 mardi. Le roi permet aux journaux de rendre compte des états-généraux.
20 mercr. Renonciation du clergé à ses priviléges pécuniaires.
21 jeudi.
22 vendr. La chambre du clergé se divise par bailliages pour l'examen de ses cahiers.



23 samedi. Assemblée des commissaires conciliateurs des trois ordres. — La noblesse renonce à ses priviléges pécuniaires.
24 diman. Les députés nouvellement arrivés sont présentés au roi.
25 lundi. Nouvelle assemblée des commissaires conciliateurs des trois ordres.
26 mardi. Rapport des conférences fait par les commissaires.
27 mercr. Nouvelle invitation du tiers-état au clergé pour se réunir.
28 jeudi. Le roi demande une nouvelle réunion des commissaires en présence du garde-des-sceaux et des commissaires du roi.
29 vendr. A. de la chambre du tiers-état pour demander que le procès-verbal des conférences soit rédigé et signé par tous les commissaires.
30 samedi. La nouvelle réunion des commissaires conciliateurs a lieu.
31 diman.

JUIN 1789.

1 lundi. M. d'Ailly est nommé président de la chambre du tiers. — Rapport des conférences.
2 mardi.
3 mercr. M. d'Ailly donne sa démission. — M. Bailly est nommé à sa place. — Nouvelle conférence des commissaires conciliateurs.
4 jeudi. Rapport de ladite conférence. — Nouvelle conférence. — Intervention du roi. — Mort du dauphin à Meudon.
5 vendr. Rapport de la conférence d'hier au soir.
6 samedi. Députation et discours du tiers-état au roi. — Sa réponse.
7 diman. Division de la chambre du tiers-état en vingt bureaux.
8 lundi.
9 mardi. La chambre du clergé arrête que ses commissaires signeront les procès-verbaux des conférences.
10 mercr. M. l'abbé Sieyes propose de faire une dernière tentative pour la réunion des trois ordres, et de se constituer ensuite en assemblée active.
11 jeudi.
12 vendr. La chambre du tiers-état invite, pour la dernière fois, les deux autres ordres à se réunir.
13 samedi. Le clergé et la noblesse délibèrent sur l'invitation du tiers. — Celui-ci fait l'appel des bailliages pour la vérification provisoire des pouvoirs. — Trois curés du Poitou entrent et déposent leurs titres.
14 diman. Six autres curés se réunissent au tiers-état.
15 lundi. Un dixième curé se réunit au tiers-état. — La noblesse rend compte de sa conduite au roi, et communique au tiers-état les motifs de ses procédés.
16 mardi. M. l'abbé Sieyes propose de se constituer en assemblée nationale.
17 mercr. La chambre du tiers-état se constitue en assemblée nationale.
18 jeudi.
19 vendr. La majorité du clergé vote pour la réunion.
20 samedi. La salle de l'assemblée nationale est fermée. Les députés du

tiers se rendent au jeu de paume, et prononcent le serment de ne se dissoudre qu'après avoir donné une constitution à la France.

21 diman. Une députation de la noblesse se rend chez le roi.

22 lundi. La séance royale annoncée pour aujourd'hui est remise à demain. — Les députés du tiers s'assemblent dans l'église St-Louis.

23 mardi. Séance royale. — Le roi casse les arrêtés du tiers-état. — Le roi parti, celui-ci fait un arrêté pour persister dans les précédens arrêtés, et déclare la personne des députés inviolable. — Fameuse réponse de Mirabeau au maître des cérémonies.

24 mercr. L'assemblée nationale recommence ses travaux. — La majorité du clergé s'y réunit.

25 jeudi. Neuf autres ecclésiastiques et quarante-sept membres de la noblesse se réunissent à l'assemblée nationale.

26 vendr. Députation de la chambre de la noblesse à l'assemblée nationale.

27 samedi. Réunion totale des trois ordres.

28 diman. Le peuple témoigne sa joie et se livre aux plus grandes espérances.

29 lundi.

30 mardi. La majorité de la noblesse et la minorité du clergé remettent leurs pouvoirs.

JUILLET 1789.

1 mercr. Le peuple de Paris sollicite la grace du roi pour quelques soldats arrachés de prison.

2 jeudi. Réponse du roi au sujet de ces soldats.

3 vendr. Proclamation de M. le duc d'Orléans comme président. — Son refus. — Il est remplacé par M. l'archevêque de Vienne.

4 samedi. D. sur l'admission de six députés de St-Domingue à l'assemblée nationale.

5 diman. Les troupes allemandes approchent déjà de toutes parts.

6 lundi. A. pour la formation d'un comité de constitution.

7 mardi. Une ville de la Saintonge renonce au privilége d'être exempte de la taille.

8 mercr. D. concernant les mandats impératifs.

9 jeudi. Proposition d'un projet de l'ordre des travaux de l'assemblée.

10 vendr. L'assemblée nationale demande au roi le renvoi des troupes. — Le roi la rassure sur leur emploi. — Grande fermentation à Paris.

11 samedi. Renvoi et départ de M. Necker.

12 diman. La nouvelle du renvoi de M. Necker se répand. — Consternation du peuple. — Le soir le prince Lambesc entre dans les Tuileries à la tête de ses cavaliers.

13 lundi. L'assemblée nationale députe au roi pour lui peindre la situation horrible de Paris. — Réponse sinistre du roi. — Elle députe au peuple de Paris pour le conjurer de respecter l'ordre public : — A. pour l'établissement de gardes bour-

geoises, l'éloignement des troupes et la reponsabilité des ministres.

14 mardi. Le peuple prend des armes aux Invalides. — Prise de la Bastille. — M. de Launay est égorgé. L'assemblée nationale ne désempare pas. — M. de la Fayette, comme vice-président, la préside toute la nuit. — Paris est dans une grande anxiété.

15 mercr. Le roi se rend à l'assemblée nationale, lui annonce le renvoi des troupes. — Une députation de l'assemblée l'annonce à la ville de Paris. — Démolition de la Bastille. — Emigration des princes et autres gens de la cour.

16 jeudi. A. pour demander le renvoi des ministres et le rappel de M. Necker. Le roi cède au vœu de l'assemblée et du peuple. — M. de Flesselle est égorgé. M. Bailly est nommé maire, et M. de la Fayette commandant de la milice parisienne.

17 vendr. Le roi se rend à Paris pour calmer les inquiétudes du peuple. — M. Bailly le reçoit aux barrières; à l'hôtel-de-ville il lui présente une cocarde nationale. — Le roi retourne à Versailles couvert des bénédictions du peuple.

18 samedi. Le calme est rétabli dans Paris; les voitures roulent comme auparavant.

19 diman. Grands troubles dans les provinces.

20 lundi. M. de Liancourt, président. — Des adresses de remercimens arrivent de toutes parts à l'assemblée nationale pour sa conduite ferme et majestueuse.

21 mardi. Le roi permet aux gardes-françaises d'entrer dans les milices bourgeoises de Paris.

22 mercr. MM. Foulon et Berthier sont massacrés.

23 jeudi. Proclamation de l'assemblée nationale pour inviter le peuple à la tranquillité.

24 vendr. A. sur la vérification des pouvoirs des deputés de Bretagne, etc.

25 samedi. A. sur un événement arrivé au château de Quincey, etc.

26 diman. Paris éprouve la disette.

27 lundi. Lecture à l'assemblée nationale de la reponse de M. Necker, datée de Basle. — Nouvelles de l'arrestation de l'abbé de Calonne à Nogent, et de l'abbé Maury à Péronne.

28 mardi. Des députés de Rouen viennent offrir du bled.

29 mercr. Retour de M. Necker. — Il se rend à l'assemblée nationale.

30 jeudi. M. Necker se rend à l'hôtel-de-ville de Paris.

31 vendr. A. sur la tenue des assemblées générales.

AOUT 1789.

1 samedi. A. relatif aux députations. — Assassinat commis à St-Denys.

2 diman. Des soldats des troupes réglées demandent à entrer dans la garde nationale.

3 lundi. M. le Chapelier, président. — D. sur la sûreté des personnes et des propriétés, etc.

4 mardi. Abolition des priviléges.

5 mercr. D. sur la libre circulation des subsistances.
6 jeudi. A. sur la détention du duc de la Vauguyon.
7 vendr. M. Necker propose à l'assemblée nationale un emprunt de 30 millions.
8 samedi. Abolition des justices seigneuriales.
9 diman. D. sur l'emprunt de 30 millions à quatre et demi pour cent.
10 lundi. D. pour le rétablissement de la tranquillité publique.
11 mardi. D. sur la suppression des priviléges, arrêtée le 4 août.
12 mercr. Etablissement des comités ecclésiastique, de judicature, et féodal.
13 jeudi. A. sur le remplacement des dîmes. — Le roi agrée le titre de restaurateur de la liberté française. — On chante le *Te Deum*.
14 vendr. Nomination d'un archiviste.
15 samedi. Les Suisses prêtent le serment entre les mains de M. de la Fayette.
16 diman. La disette se fait sentir à Paris.
17 lundi. M. de Clermont-Tonnerre, président. — Nouvelle de l'arrestation de M. de Cazalès dans une des provinces méridionales.
18 mardi. Discussion sur la déclaration des droits de l'homme.
19 mercr. A. sur la lecture des adresses. — Le fameux reverbère est remis à la branche de fer.
20 jeudi. Le préambule et les premiers articles de la déclaration des droits sont décrétés.
21 vendr. De nouveaux articles de la déclaration des droits sont décrétés. — On distribue du riz dans les districts de Paris pour suppléer au pain qui manque dans presque tous les quartiers.
22 samedi. L'assemblée nationale continue son travail d'hier. — La disette augmente.
23 diman. La liberté des opinions religieuses est décrétée.
24 lundi. La liberté de la presse est décrétée.
25 mardi. Il y a des rixes violentes aux portes des boulangers.
26 mercr. Achèvement de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
27 jeudi, D. sur le remplacement de l'emprunt de trente millions par un autre de quatre-vingts millions, à cinq pour cent, d'après la proposition de M. Necker.
28 vendr. L'assemblée nationale commence le travail de la constitution.
29 samedi. D. sur la libre circulation des grains. — Le Havre envoie des bleds.
30 diman. La nouvelle d'un complot contre-révolutionnaire produit une grande fermentation dans Paris.
31 lundi. L'évêque de Langres est nommé président.

SEPTEMBRE 1789.

1 mardi. Commencement de la discussion sur la sanction royale.
2 mercr. Etablissement d'un comité d'agriculture et de commerce.
3 jeudi. Formation d'un comité chargé de l'examen des approvisionnemens de St-Domingue.

4 vendr. La discussion sur la sanction royale se continue.
5 samedi. D. relatif aux subsistances de Paris. — 80 voitures de bled arrivent de la Brie.
6 diman. Les prisons de St-Lazare sont démolies.
7 lundi. Des dames viennent offrir des bijoux aux besoins de l'état.
8 mardi.
9 mercr. L'assemblée nationale est déclarée permanente.
10 jeudi. D. portant que le corps-législatif ne sera composé que d'une chambre.
11 vendr. A. qui refuse la lecture d'un mémoire envoyé par le roi sur la sanction royale, avant que le décret sur cet objet ne soit prononcé.
12 samedi. D. qui fixe à deux ans la durée de chaque législature.
13 diman. La disette se fait encore sentir.
14 lundi. M. de Clermont-Tonnerre, président pour la seconde fois. — A. Sur la forme de demander la sanction
15 mardi. D. sur l'inviolabilité du roi, sur l'indivisibilité et l'hérédité de la couronne de France.
16 mercr. Discussion sur les renonciations de quelques branches de la maison de Bourbon à la couronne de France.
17 jeudi. La disette augmente.
18 vendr. D. relatif aux dons patriotiques.
19 samedi. La ville de Chartres envoie un grand convoi de farine à la ville de Paris, et promet d'en faire autant toutes les semaines.
20 diman. Le roi promet la promulgation des décrets du 4 août dans tout le royaume.
21 lundi. D. qui borne le refus de la sanction à la seconde législature.
22 mardi. D. sur l'impression des états des pensions et traitemens. — Le roi envoie sa vaisselle à la monnaie.
23 mercr. D. sur la gabelle.
24 jeudi. M. Necker présente à l'assemblée nationale un tableau effrayant des finances. — Les dons patriotiques se multiplient.
25 vendr. D. sur la contribution des privilégiés.
26 samedi. L'assemblée nationale adopte le plan de finance proposé par M. Necker.
27 diman.
28 lundi. D. qui supprime les droits de francs-fiefs.
29 mardi. A. concernant l'argenterie des églises.
30 mercr. D. de quelques articles constitutionnels.

OCTOBRE 1789.

1 jeudi. Formation d'un comité militaire. — Orgie des gardes-du-corps à Versailles.
2 vendr. Formation d'un comité des domaines. — D. sur le prêt à intérêt.
3 samedi. A. pour la rédaction d'une instruction sur la circulation des grains. — La disette est très-grande.
4 diman. Le peuple arrache les cocardes d'une seule couleur.
5 lundi. Acceptation de la déclaration des droits de l'homme et des

articles décrétés de la constitution. — La nuit le peuple de Paris va à Versailles pour chercher le roi.

6 mardi. Le roi et la famille royale viennent à Paris. — D. sur l'inséparabilité de l'assemblée du roi.

7 mercr. D. sur l'uniformité des contributions, ainsi que sur leur durée.

8 jeudi. D. concernant les députés du commerce.

9 vendr. Le roi rassure les provinces sur le changement de sa résidence.

10 samedi. Dénonciation de plusieurs violences commises par le peuple.

11 diman. Le roi et la reine accordent la remise gratuite des linges de corps et des habillemens d'hiver, engagés au Mont-de-piété pour des sommes qui n'excèdent pas 24 liv.

12 lundi. D. pour la translation de l'assemblée nationale à Paris.

13 mardi. A. sur les recherches à faire contre les accusés.

14 mercr. M. le duc d'Orléans demande un passeport pour aller en Angleterre.

15 jeudi. A. sur l'abolition des costumes des députés.

16 vendr.

17 samedi.

18 diman. Le roi passe en revue une division de la garde nationale aux Champs-Elisées.

19 lundi. Première séance de l'assemblée nationale à Paris. — Nouvelle de l'arrestation de M. le duc d'Orléans à Boulogne-sur-mer. L'assemblée nationale ordonne son élargissement.

20 mardi. D. sur l'envoi des décrets dans les provinces.

21 mercr. Un boulanger, faussement accusé d'accaparement de pain, est pendu par le peuple. — Loi martiale contre les attroupemens.

22 jeudi. Les gens de couleur propriétaires demandent à jouir des droits de citoyen.

23 vendr. Etablissement d'un comité qui s'occupera des prisonniers détenus par lettres de cachet.

24 samedi. Les ministres demandent en quoi doit consister leur responsabilité.

25 diman.

26 lundi. D. qui surseoit à toute convocation d'assemblée de provinces et d'états.

27 mardi. D. qui exclut les banqueroutiers de toute fonction publique.

28 mercr. M. Camus, président. — D. provisoire sur les vœux monastiques. — Le roi et la reine consentent à nommer sur les fonts de baptême l'enfant du malheureux boulanger.

29 jeudi. Discussion du projet de décret sur le marc d'argent.

30 vendr. A. sur l'expédition et l'impression des actes de l'assemblée.

31 samedi. Discussion sur les biens ecclésiastiques.

NOVEMBRE 1789.

1 diman. On arrête l'auteur du *Domine salvum fac regem* pour l'interroger.

2 lundi. D. sur les biens ecclésiastiques.

3 mardi. D. concernant la vacance des parlemens.

4 mercr. D. sur l'acceptation des décrets. — Une députation d'ev[illegible]



ques se présente chez le roi pour demander qu'il soit défendu de jouer *Charles IX*.
5 jeudi. D. sur l'envoi des décrets dans les provinces. — Réglement de police provisoire.
6 vendr. Première motion sur l'admission des ministres avec voix consultative.
7 samedi. D. pour exclure les membres de l'assemblée nationale du ministère.
8 diman. Nouvelle de l'arrestation de M. de Caraman à Alençon.—La disette à Paris diminue.
9 lundi. Première séance au manége. — D. sur la présentation et sanction des lois.
10 mardi. D. au sujet d'un arrêté séditieux de la chambre des vacations de Rouen.
11 mercr. Impression qu'a faite sur ladite chambre l'arrêt du conseil du roi.
12 jeudi. M. Thouret, président. — Décret qui arrête, sur la demande du roi, les poursuites commencées contre elle.
13 vendr. D. sur les déclarations des titulaires de bénéfices.
14 samedi. D. sur les bibliothèques et archives des monastères. — M. Necker présente à l'assemblée un plan de banque nationale.
15 diman.
16 lundi. D. qui abolit les provisions des offices de judicature et du centième denier.
17 mardi. D. sur l'arrêté séditieux du parlement de Metz.
18 mercr. D. sur les assemblées primaires et électives.
19 jeudi. D. concernant l'administration des départemens et des districts.
20 vendr. Offrande des boucles d'argent par les députés.
21 samedi. Nomination de commissaires chargés de constater l'envoi des décrets.
22 diman. La commune de Paris fait le don patriotique de ses boucles d'argent.
23 lundi. M. l'archevêque d'Aix, président. — D. sur une discussion entre les districts et la commune de Paris.
24 mardi. Déclaration sur une délibération des états du Cambrésis.
25 mercr. D sur une adresse du club de la révolution de Londres.
26 jeudi. D. concernant les gardes nationales de Caen.
27 vendr. Suppression des étrennes aux personnes publiques.
28 samedi. D. sur l'exhibition et l'impression des états de finances.
29 diman.
30 lundi. D. qui porte que l'île de Corse fera partie de l'empire français.

DECEMBRE 1789.

1 mardi. Suite des articles sur les municipalités.
2 mercr. D. sur les fonctions provisoires des municipalités actuelles.
3 jeudi. Discussion sur les conditions d'éligibilité aux places de représentans de la nation.
4 vendr. Rapport de l'état et situation de la caisse d'escompte.

5 samedi. Discussion sur différens plans de banque nationale.
6 diman. Le procès de M. de Besenval s'instruit au Châtelet.
7 lundi. D. concernant les troubles de Toulon.
8 mardi. D. sur la chambre des vacations de Rennes.
9 mercr. D. provisoire sur l'organisation des départemens.
10 jeudi. D. pour la rédaction du récit antérieur au procès-verbal. — Vandernoot et les états du Brabant écrivent au roi et à l'assemblée. — Leur lettre est renvoyée par le roi.
11 vendr. D. pour la conservation des bois et forêts.
12 samedi. D. qui proroge la levée de certains impôts en Bretagne.
13 diman. Triste événement arrivé à Senlis.
14 lundi. D. sur la constitution des municipalités.
15 mardi. D. concernant la chambre des vacations de Bretagne.
16 mercr. D. sur la conscription militaire.
17 jeudi. D. sur diverses impositions.
18 vendr. A. sur le travail relatif aux finances.
19 samedi.
20 diman.
21 lundi. D. concernant la caisse de l'extraordinaire.
22 mardi. Constitution des assemblées primaires et assemblées administratives.
23 mercr.
24 jeudi. D. concernant l'éligibilité des non-catholiques.
25 vendr. M. de Favras est arrêté.
26 samedi. D. concernant la contribution patriotique. — Monsieur, frère du roi, vient à l'hôtel-de-ville expliquer ses relations avec M. de Favras.
27 diman.
28 lundi. D. concernant la juridiction des municipalités.
29 mardi. Refus d'un don offert par les Genevois.
30 mercr. D. sur le péage de l'île Barbe.
31 jeudi. D. sur un prix fondé en faveur des cultivateurs laborieux.

JANVIER 1790.

1 vendr. Fermentation à Chaillot, occasionnée par un serment peu civique.
2 samedi. D. sur les prisonniers détenus par lettre de cachet.
3 diman.
4 lundi. M. l'abbé de Montesquiou, président.—Décret qui porte de prier le roi de fixer lui-même la somme pour la liste civile.
5 mardi. D. qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers absens du royaume.
6 mercr.
7 jeudi. D. sur la formule du serment civique à prêter par les gardes nationales.
8 vendr. D. sur la distinction des articles constitutionnels et réglementaires.
9 samedi. D. sur le travail de la fixation des limites des départemens.
10 diman.

11 lundi. D. sur la conduite de la chambre des vacations du parlement de Rennes.
12 mardi. D. relatif à la division du royaume.
13 mercr. D. que la ville de Paris formera un département.
14 jeudi. D. sur la traduction des décrets dans les différens idiomes.
15 vendr. D. qui fixe la nomenclature des quatre-vingt-trois départemens. Un jeune Anglais, nommé Nesham, qui à sauvé la vie à un citoyen dans les troubles de Vernon, reçoit de la commune de Paris la couronne civique, et une épée, qu'elle lui présente comme un témoignage de la reconnaissance publique.
16 samedi. Suite des décrets sur la division du royaume.
17 diman.
18 lundi. M. Target, président. — M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France à Constantinople, envoie son don patriotique.
19 mardi. M. Necker est indisposé; Paris y prend un vif intérêt.
20 mercr. Projet de loi sur la liberté de la presse.
21 jeudi. D. Nomination de quatre commissaires en faveur des pauvres.
22 vendr. D. Établissement d'un comité de liquidation.
23 samedi. D. sur le paiement des décimes.
24 diman.
25 lundi. D. qui abolit le préjugé attaché aux familles des criminels.
26 mardi. D. qui défend à tout membre de l'assemblée nationale d'accepter aucune place ou don du gouvernement.
27 mercr. D. que Rambouillet formera le neuvième district du département de Versailles.
28 jeudi. D. en faveur des juifs portugais, espagnols et avignonais. —Une partie de la noblesse de Bretagne renonce à ses priviléges, et prête le serment civique.
29 vendr. D. pour l'abolition des haras.—M. de Besenval est mis en liberté.
30 samedi. D. sur le paiement des impositions.
31 diman.

FÉVRIER 1790.

1 lundi. Suite des décrets sur la division du royaume.
2 mardi.
3 mercr. M. Bureau de Pusy, président.—D. Établissement d'un tribunal provisoire à Rennes.
4 jeudi. Le roi se rend à l'assemblée nationale, et contracte avec la nation l'engagement d'aimer, de maintenir et de défendre la constitution. — Les députés prononcent le serment civique.
5 vendr. D. Suppression de certaines maisons religieuses.
6 samedi. D. Les membres de la chambre des vacations du parlement de Rennes sont déchus des droits de citoyens actifs.
7 diman. Suite des décrets sur la division du royaume.
8 lundi. Suite des décrets sur la division du royaume.

9 mardi. Le châtelet instruit le procès de M. de Favras.
10 mercr. D. relatif aux troubles de quelques provinces.
11 jeudi. D. sur l'emploi des dons patriotiques.
12 vendr. Discussion sur les ordres religieux.
13 samedi. D. sur la suppression des vœux monastiques.
14 diman. *Te Deum* et illumination pour la démarche du roi, du 4 de ce mois.
15 lundi. D. sur les chefs-lieux des départemens et des districts.
16 mardi. D. sur la réforme du sceau de l'état.
17 mercr. M. l'évêque d'Autun, président.
18 jeudi. D. sur le traitement des religieux.
19 vendr. Exécution de M. de Favras.
20 samedi. D. sur le traitement des frères convers et frères donnés.
21 diman.
22 lundi. Visite des farines à l'Ecole-Militaire.
23 mardi. D. sur la tranquillité publique.
24 mercr. D sur les droits féodaux, abolition des distinctions honorifiques.
25 jeudi. Suite des décrets sur les droits féodaux.
26 vendr. Suite des décrets sur la division du royaume.
27 samedi. Suite des décrets sur la division du royaume.
28 diman. D. sur la constitution de l'armée.

MARS 1790.

1 lundi. D. sur les droits féodaux.
2 mardi. M. l'abbé de Montesquiou, président pour la seconde fois. — Formation d'un comité colonial.
3 mercr. Suite des décrets sur les droits féodaux.
4 jeudi. D. sur la chambre des vacations du parlement de Bordeaux.
5 vendr. D pour obtenir communication du *livre rouge*.
6 samedi. D. sur le sursis à l'exécution de tous jugemens prévôtaux.
7 diman. Nouveau décret sur l'emploi des dons patriotiques.
8 lundi. D. Les colonies forment partie de l'empire français.
9 mardi. Suite des décrets sur les droits féodaux.
10 mercr.
11 jeudi. D. relatif à la coupe des bois dépendans d'établissemens ecclésiastiques.
12 vendr. Rapport d'un nouveau mémoire de M. Necker sur les finances.
13 samedi. D. concernant les prisonniers détenus par lettres de cachet ou autres ordres arbitraires.
14 diman.
15 lundi. D. général sur les droits féodaux.
16 mardi. M Rabaut de St-Etienne, président.
17 mercr. D. sur la vente des biens nationaux jusqu'à quatre cents millions.
18 jeudi. D. sur la conservation des forêts et bois domaniaux ecclésiastiques.
19 vendr. D. concernant les religieux sortis du cloître, et ceux qui vivront en commun.

SOVJETSKA

20 samedi. D. sur l'éligibilité des officiers municipaux aux assemblées administratives de département et de district.
21 diman. D. relatif à la suppression de la gabelle, et au mode de son remplacement.
22 lundi. D. qui annulle les procès commencés pour raison des droits supprimés.
23 mardi. Nomination de quatre commissaires pour surveiller la caisse d'escompte.
24 mercr. D. qui suspend toutes les opérations relatives aux échanges des domaines.
25 jeudi. Les décrets seront présentés à la sanction dans le délai de trois jours, et le garde-des-sceaux en rendra compte à l'assemblée nationale huit jours après.
26 vendr. Nomination de commissaires d'un bureau de trésorerie.
27 samedi. D. sur le paiement de la contribution patriotique.
28 diman. D. concernant une instruction pour les assemblées coloniales.
29 lundi. D. sur les fonctions des commissaires du roi.
30 mardi. D. qui ordonne l'élargissement des personnes condamnées par des juges prévotaux.
31 mercr. M. le Baron de Menou, président.

AVRIL 1790.

1 jeudi. Discussion sur la compagnie des Indes.
2 vendr. D. sur une adresse de la république des Grisons.
3 samedi. D. sur le commerce de l'Inde. — Serment civique du prince de Conti.
4 diman.
5 lundi. Discussion sur l'organisation judiciaire.
6 mardi. D. Institution des jurés.
7 mercr. D. sur le paiement des officiers et bas-officiers aux gardes-françaises.
8 jeudi. D. qui étend aux troupes de la marine l'augmentation de solde accordée aux troupes de terre.
9 vendr. D. Les dettes du clergé sont réputées nationales.
10 samedi. D. qui rejette toute dispense d'âge pour le titre d'éligibilité.
11 diman. D. qui autorise à continuer la perception des octrois.
12 lundi. Discussion de la question : La religion catholique sera-t-elle déclarée religion nationale ?
13 mardi. M. de Bonnai, président. — Suite des discussions précédentes.
14 mercr. D. sur l'entretien des ministres des autels.
15 jeudi. Discussion sur les assignats.
16 vendr. D. concernant les juifs d'Alsace.
17 samedi. D. sur le nombre, la forme et la fabrication des assignats.
18 diman. D. sur la connaissance de l'état des finances.
19 lundi. D. sur l'éligibilité des administrateurs, trésoriers, etc.
20 mardi. D. sur les lieux destinés à la chasse du roi.
21 mercr. A. sur le travail du comité ecclésiastique.
22 jeudi. D. général sur la chasse. — Sur les dépenses du garde-meuble de la couronne. — Une députation de la Corse, Paoli à la tête, se présente à l'assemblée nationale.

23 vendr. D. pour distraire la gabelle du bail général des fermes.
24 samedi. D. sur le parlement de Bordeaux.
25 diman. D. sur l'emploi des dons patriotiques.
26 lundi. La régence d'Alger vient, d'après les demandes du roi, de rendre la liberté aux Français esclaves dans ses états.
27 mardi. M. de Virieu, président. — D. sur le serment à prêter par les membres de l'assemblée nationale qui entreront dans l'exercice de quelques fonctions.
28 mercr. Discusion sur l'organisation judiciaire.
29 jeudi. D. qui assure la libre circulation des grains.
30 vendr. Les jurés sont établis en matière criminelle. — Prise du fort de Notre-Dame de la Garde à Marseille.

MAI 1790.

1 samedi. D. sur le desséchement des marais.
2 diman.
3 lundi. D. Les juges d'appel seront sédentaires.
4 mardi. D. Les juges seront élus pour six ans.
5 mercr. D. Les juges seront élus par le peuple.
6 jeudi. D. de plusieurs articles du plan de municipalité pour Paris.
7 vendr. D. que les électeurs et juges ne présenteront pas plusieurs sujets au choix du roi.
8 samedi. D. sur la nomination des officiers chargés du ministère public.
9 diman. D. Les domaines de la couronne sont aliénables.
10 lundi. M. Thouret, président.
11 mardi. D. que vingt-huit millions seront versés au trésor public par la caisse d'escompte.
12 mercr. Discussion sur l'aliénation des biens nationaux.
13 jeudi. D. sur l'aliénation des biens nationaux.
14 vendr. D. qui défend l'introduction du sel étranger dans le royaume.
15 samedi. D. sur la confection des rôles d'imposition.
16 diman. Discussion de la question : A qui, de l'assemblée législative, ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la guerre ou la paix ?
17 lundi. Rapport et décret sur les troubles de Montauban.
18 mardi. D. pour rétablir la tranquillité dans les départemens du haut et bas Rhin.
19 mercr. D. qui ordonne le paiement des pensions sur les économats jusqu'à la somme de 600 livres.
20 jeudi. D. qui délivre les étrangers détenus sur les galères de France.
21 vendr. D. sur le mode d'imposition des bois communaux en usance.
22 samedi. D. Le droit de guerre et de paix appartient à la nation.
23 diman. D. qui prolonge le terme de l'échange des billets de caisse contre des assignats.
24 lundi. D. Établissement d'un tribunal de cassation.
25 mardi. D. pour accélérer la confection des rôles d'imposition. — M. de la Fayette, et M. Romeuf, son aide-de-camp, arrachent, au péril de leur vie, un malheureux voleur des mains du peuple qui voulait le pendre.
26 mercr. D. Les juges du tribunal de cassation seront sédentaires.

27 jeudi. M. de Beaumetz, président.—D. Établissement des tribunaux de commerce.
28 vendr. D. sur la forme de scrutin et la police des assemblées électorales.
29 samedi. M. Necker rend compte des recettes et des dépenses des mois d'avril et mai.
30 diman. D. sur l'extinction de la mendicité et l'établissement d'ateliers de charité.
31 lundi. D. Instruction sur la vente des biens nationaux.

JUIN 1790.

1 mardi. D. relatif à la fabrication et à la circulation des assignats.
2 mercr. D. qui enjoint aux curés de publier au prône les lois nouvelles.
3 jeudi. D. que chaque département ne formera qu'un seul diocèse.
4 vendr. D. concernant les difficultés relatives à la contribution patriotique.
5 samedi. D. qui augmente la solde de l'armée navale. — Le maire de Paris communique à l'assembée nationale le projet d'une fédération générale.
6 diman. D. pour la répartition des trente-deux deniers d'augmentation de paie accordée aux soldats.
7 lundi. D. qui fixe le nombre des métropoles et des évêchés.
8 mardi. M. l'abbé Sieyes, président. D. qui fixe le nombre des députés des gardes nationaux et des troupes de ligne pour la fédération générale fixée au 14 juillet.
9 mercr. Lettre du roi à l'assemblée nationale, dans laquelle il fixe l'état et les dépenses de sa maison, et demande vingt-cinq millions pour sa liste civile. — Décrété sur-le-champ.
10 jeudi. D. qui fixe à la reine quatre millions de revenus pour son douaire.
11 vendr. M. de Mirabeau annonce à l'assemblée nationale la mort de Franklin.
12 samedi. Les gens de maison viennent déposer leurs boucles d'argent sur l'autel de la patrie.
13 diman. D. concernant la mendicité.
14 lundi. Le bataillon de Henri IV de la garde nationale parisienne, à un repas donné à Vaugirard, invite deux cents pauvres.
15 mardi. D. sur la nomination des évêques, curés, vicaires, etc.
16 mercr. D. Les ministres de la religion catholique seront salariés par la nation.
17 jeudi. D. qui fixe le revenu des prêtres attachés au culte.
18 vendr. Rapport d'une délibération intolérante et inconstitutionnelle des soi-disant catholiques de Nîmes.
19 samedi. L'assemblée nationale les mande à la barre. — M. Camus annonce que les Avignonais ont voté unanimement leur réunion à la France.
20 diman. D. Suppression des ordres, titres et livrées.
21 lundi. M. de St-Fargeau, président. — Rapport de nouveaux malheurs arrivés à Nîmes.

22 mardi. D. rendu sur la motion du père Gérard que les députés absens fussent privés de leur traitement pendant leur absence.
23 mercr. D. sur le traitement du clergé actuel.
24 jeudi. D. qui interdit aux corps administratifs le mot *décret* dans leurs délibérations.
25 vendr. Trois députés d'Avignon demandent à être entendus par l'assemblée nationale.
26 samedi. D. sur l'armée navale. — Les vainqueurs de la Bastille viennent déposer leurs marques distinctives dans l'assemblée nationale.
27 diman. Disculpation de M. de Mirabeau cadet.
28 lundi. D. qui établit les directoires des départemens et des districts, et détermine leurs fonctions.
29 mardi. D. sur la vente des biens nationaux.
30 mercr. Suite des décrets sur le traitement du clergé actuel.

JUILLET 1790.

1 jeudi. D. qui supplie le roi de faire passer à Tabago les secours que cette colonie demande.
2 vendr. D. sur les patronages laïcs.
3 samedi. D. sur le rachat des droits féodaux. — Sur les troubles d'Haguenau. — Sur l'administration des loteries.
4 diman.
5 lundi. M. de Bonnai, président. — D. sur l'organisation du pouvoir judiciaire.
6 mardi. D. qui fixe les lieux des évêchés.
7 mercr. D. qui établit des juges-de-paix.
8 jeudi. D. sur les fonctions des juges-de-paix.
9 vendr. D. sur le cérémonial de la fédération et sur les formules des sermens qui y seront prononcés.
10 samedi. D. qui rend aux non-catholiques les biens de leurs ancêtres émigrés lors de la révocation de l'édit de Nantes. — D. qui fixe les titres qu'il faut avoir pour aspirer dorénavant aux pensions. — Un grand nombre d'Américains, parmi lesquels se trouve Paul-Jones, se présente à l'assemblée nationale pour la remercier du grand exemple qu'elle donne à l'univers. — Le général Luckner vient aussi à l'assemblée nationale témoigner son patriotisme dans les termes les plus expressifs.
11 diman. Les députés pour la fédération arrivent à Paris de tous les points du royaume.
12 lundi. D. sur la constitution ecclésiastique.
13 mardi. Une députation de toutes les gardes nationales du royaume présente ses hommages à l'assemblée nationale et au roi. — M. de la Fayette à leur tête porte la parole.
14 mercr. Première fédération générale des Français.
15 jeudi. D. qui porte que l'oriflamme de la fédération soit suspendue dans la salle de l'assemblée nationale.
16 vendr. D. sur les pensions. — Sur l'aliénation des domaines nationaux.

17 samedi. D. contre l'insurrection de la ville de Lyon.
18 diman. D. qui proroge le terme fixé pour l'échange des billets de caisse.—Réjouissances et fêtes publiques dans Paris à l'honneur des fédérés.
19 lundi. Premier D. qui fixe l'uniforme de la garde nationale. — D. qui abolit le retrait lignager. — D. qui fixe les ports de l'Orient et de Toulon pour le retour et le désarmement de l'Inde.
20 mardi. M. Treilhard, président. — D. qui abolit le droit d'habitation, protection et tolérance, perçu jusqu'ici sur les juifs.
21 mercr. D. qui supprime les offices des jurés-priseurs.
22 jeudi. D. explicatif du décret sur la chasse.
23 vendr. Discussion sur les juges de district.
24 samedi. D. que les appointemens des officiers des ci-devant gardes-françaises ne seront plus à la charge du trésor public.
25 diman. D. qui ordonne l'impression du tableau des départemens en retard pour leurs impositions.
26 lundi. D. qui abolit le droit de plantation d'arbres sur les chemins *vicinaux*, etc.
27 mardi. Le département des Ardennes annonce que le ministre a accordé le passage aux troupes autrichiennes sur les terres de France.
28 mercr. M. de Montmorin en explique les motifs.—D. qui défend ledit passage.
29 jeudi. Formation d'un comité diplomatique.—MM. Bonne-Savardin, Barmond et Eggs sont arrêtés à Châlons-sur-Marne.
30 vendr. D. qui ordonne l'inventaire des meubles, titres, etc., de l'évêché et du grand chapitre de Strasbourg.
31 samedi. Suite des décrets sur les pensions.—D. contre les libelles incendiaires.

AOUT 1790.

1 diman. D. contre les libellistes.
2 lundi. M. d'André, président.—Nouvelle de l'insurrection au fort St-Pierre de la Martinique.
3 mardi. D. concernant les tribunaux d'appels.
4 mercr. Suite des décrêts sur l'ordre judiciaire.
5 jeudi. D. Création des juges-de-paix et des tribunaux de famille.
6 vendr. D. Abolition des droits d'aubaine et d'extraction.
7 samedi D. qui fixe les réductions à opérer dans les départemens des ministres.
8 diman. D. qu'il sera délivré au trésor public quarante millions de billets de caisse.
9 lundi. Rapport et dénonciation de plusieurs écrits qui prêchent l'insurrection aux soldats.
10 mardi. La colonie de St-Domingue envoie à l'assemblée nationale les bases de sa constitution provisoire.
11 mercr. Discussion sur l'affaire des 5 et 6 octobre 1789.
12 jeudi. D. relatif au tribunal de cassation.
13 vendr. D. sur les juges en matière de police et de commerce.

14 samedi. D. sur les apanages des princes.
15 diman. D. pour demander au roi la désignation des maisons de plaisance qu'il désire conserver.
16 lundi. M. Dupont, président. — Nouvelle de l'insurrection de trois régimens de Nancy. — D. qui ordonne de poursuivre les chefs de cette rebellion.
17 mardi. D. Les protestans des deux confessions d'Augsbourg et Helvétique jouiront, comme par le passé, de leurs droits, liberté et avantages.
18 mercr. D. relatif aux maisons et domaines que le roi désire conserver.
19 jeudi. D. de plusieurs articles du code pénal de la marine.
20 vendr. D. Suite des articles du code pénal de la marine.
21 samedi. La régence d'Alger demande des explications pour les insultes faites à ses vaisseaux sur nos côtes de la Méditerranée.
22 diman. D. sur les postes aux lettres et messageries.
23 lundi. D. qui porte qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Perrotin.
24 mardi. D. sur les postes aux chevaux.
25 mercr. D. Les ecclésiastiques sont exclus de toute fonction judiciaire.
26 jeudi. M. de Mirabeau, le jeune, envoie sa démission de député.
27 vendr. D. qui ordonne l'élargissement des citoyens d'Avignon détenus à Orange. — Le roi renonce à plusieurs maisons de plaisance qu'il se réservait dans sa première lettre.
28 samedi. D. sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance.
29 diman. D. relatif au traitement des officiers invalides et aux gratifications assignées sur la loterie royale.
30 lundi. M. de Jessé, président. — D. sur le traitement des juges-de-paix.
31 mardi. Affaire de Nancy. — Les citoyens soldats de Metz demandent à essuyer le premier feu. — Trait héroïque du brave Desilles.

SEPTEMBRE 1790.

1 mercr. Proclamation de l'assemblée nationale pour faire rentrer dans l'ordre la garnison de Nancy.
2 jeudi. D. sur le costume des juges, des commissaires du roi, des greffiers, etc. — Grande fermentation à Paris occasionnée par l'affaire de Nancy.
3 vendr. D. relatif aux troubles de Nancy, et qui ordonne de rechercher et de punir les coupables.
4 samedi. M. Necker annonce à l'assemblée sa démission du ministère.
5 diman. Continuation de la discussion sur les assignats.
6 lundi. D. Les électeurs nommés pour les assemblées primaires resteront pendant deux ans et nommeront à toutes les places.
7 mardi. D. relatif au camp fanatique de Jalès.
8 mercr. D. sur le traitement des religieux.
9 jeudi. D. sur l'organisation de l'artillerie et du génie.
10 vendr. D. qui décharge le trésor public de la dépense des approvisionnemens de Paris.

11 samedi. D. pour autoriser la caisse d'escompte à verser 20 millions dans le trésor public.
12 diman. D. relatif à la circulation des assignats et à leur acceptation.
13 lundi. M. Bureau de Pusy, président. — D. sur les chasses du roi.
14 mardi. D. qui fixe les limites des six tribunaux du département de Paris.
15 mercr. D. concernant la libre circulation intérieure des grains, et la prohibition de leur exportation.
16 jeudi. D. qui ordonne de payer à la caisse des invalides 210,000 liv.
17 vendr. D. qui accorde 60,000 liv. pour le soulagement des malheureux incendiés de Limoges.
18 samedi. D. Aucun corps administratif ne peut arrêter le départ d'un bâtiment de guerre.
19 diman. D. qui déclare éligibles aux places de juges les présidens des administrations de département et de district.
20 lundi. Rapport sur les dettes de M. d'Artois.
21 mardi. D. sur les formes de liquidation des dettes contractées par les provinces sous l'ancien régime.
22 mercr. D. sur la compétence des tribunaux militaires, leur organisation et la manière de procéder devant eux.
23 jeudi. D. Les membres de l'assemblée nationale ne pourront être commissaires du roi dans les tribunaux, que quatre ans après la fin de la législature.
24 vendr. Les fourbisseurs et arquebusiers pillés lors de la prise de la Bastille demandent une indemnité.
25 samedi. Discussion sur l'émission des assignats. — D. sur le traitement des religieuses.
26 diman. D. La caisse d'escompte versera 10 millions au trésor public.
27 lundi. M. Emmery, président.—Suite de la discussion sur l'émission des assignats.
28 mardi. Suite de la discussion sur l'émission des assignats.
29 mercr. D. sur une nouvelle émission d'assignats sans intérêt.
30 jeudi. Rapport de la procédure criminelle des 5 et 6 octobre 1789, instruite par le châtelet.

OCTOBRE 1790.

1 vendr. D. qui donne aux soldats et sous-officiers suisses la même solde qu'aux soldats et sous-officiers français.
2 samedi. D. Qu'il n'y a lieu à accusation contre MM d'Orléans et Mirabeau.
3 diman. D. sur la manière de verser les fonds nécessaires au trésor public.
4 lundi. Le ministre donne de nouveaux détails sur les troubles de Brest.
5 mardi. D. sur le traitement des adjudans et des aides-de-camp.
6 mercr. D. sur la liquidation des offices
7 jeudi. D. sur l'élection des commissaires de police dans Paris.
8 vendr. D. sur les emprunts de 80 millions, et autres; que l'intérêt des 400 millions d'assignats cessera le 16 de ce mois.
9 samedi. D. sur l'exemption des droits sur les cuirs, peaux, fer, huile et savon.

10 diman. D. pour l'armement de quarante-cinq vaisseaux.
11 lundi. M. Merlin, président. — D qui autorise les apanagistes à exploiter à leur profit les coupes de bois dans le cours de l'hiver prochain.
12 mardi. D. pour rétablir le calme dans St-Domingue.
13 mercr. D. relatif à l'éducation publique.
14 jeudi. D. concernant les juges-de-paix.
15 vendr. D. Nomination de commissaires pour surveiller la fabrication des 800 millions d'assignats.
16 samedi. D. L'intérêt de 3 pour cent attaché aux assignats cesse, à dater de ce jour.
17 diman. D. qui ordonne l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé dans la ci-devant province d'Alsace.
18 lundi. D. sur le traitement des curés dont les paroisses seront supprimées.
19 mardi. Les Français dispersés par la révocation de l'édit de Nantes demandent à rentrer dans les domaines de leurs ancêtres.
20 mercr. D. sur les poursuites à faire contre les débiteurs du trésor public.
21 jeudi. D. relatif à l'insurrection de l'escadre de Brest.
22 vendr. L'assemblée nationale apprend avec douleur la mort du brave Desilles.
23 samedi. D. qui désigne les biens nationaux à vendre dès à présent.
24 diman. D. sur la contribution personnelle.
25 lundi. M. Barnave, président. — D. concernant la contribution patriotique.
26 mardi. D. qui fixe la forme du serment civique à prêter par nos ambassadeurs ou chargés d'affaires auprès des cours étrangères.
27 mercr. Modification de quelques articles du code pénal de la marine. — M. de Fleurieu est nommé ministre de la marine.
28 jeudi. D. pour prier le roi de négocier avec les princes possessionnés en Alsace. —D sur les établissemens ecclésiastiques que les étrangers ont dans le royaume.
29 vendr.
30 samedi. D. sur les désordres et excès commis par deux régimens à Béfort.
31 diman. D. Abolition de tous les droits de traites. — D. sur le reculement des barrières.

NOVEMBRE 1790.

1 lundi.
2 mardi. D. sur la nouvelle forme des lois, sur leur envoi aux tribunaux, etc.
3 mercr. D. sur le traitement des juges et des commissaires du roi.
4 jeudi. D. sur la fabrication des assignats; les fabricateurs de faux assignats seront punis de mort.
5 vendr. D. La caisse de l'extraordinaire prêtera au trésor public 48 millions pour le service de novembre.
6 samedi. D. sur la liquidation des offices d'amirauté.

7 diman. D. sur la liquidation de la dette publique.
8 lundi. M. Chassé, président.
9 mardi. D sur l'ouverture du canal proposé par le sieur Brulée.
10 mercr. Les sections de Paris demandent le renvoi des ministres.
11 jeudi. D. qui permet aux évêques d'accorder les dispenses de mariage.
12 vendr. D. sur la vente des grains et farines appartenans à la nation.
13 samedi. Pillage de l'hôtel de Castries.
14 diman. D. sur les fonctions et le traitement des receveurs de district.
15 lundi. D. sur la formation et circonscription des paroisses.
16 mardi. D. L'île de Corse formera un seul département. — M. du Portail est nommé ministre de la guerre.
17 mercr. D. sur l'organisation du tribunal de cassation.
18 jeudi. D. sur la nomination et l'avancement des adjudans-généraux de l'armée.
19 vendr. D. sur le choix des curés qui gouverneront les églises paroissiales.
20 samedi. Le roi est prié d'envoyer des troupes à Avignon pour y rétablir le calme et protéger les établissemens français.
21 diman. M. Alexandre Lameth, président. — D. sur la réélection des officiers municipaux sortis par la voie du sort. — M. Duport-du-Tertre, garde-des-sceaux.
22 lundi. D. sur la législation domaniale.
23 mardi. D. sur la contribution foncière.
24 mercr. D. sur le traitement des commissaires des guerres.
25 jeudi. D. sur la franchise des ports de Baïonne, Marseille et Dunkerque.
26 vendr. D. relatif aux bijoux et vaisselle d'or et d'argent portés aux hôtels des monnaies.
27 samedi. D. relatif au serment à prêter par tout ecclésiastique fonctionnaire public.
28 diman. D. sur le droit d'enregistrement.
29 lundi. D. pour rétablir la tranquillité dans les colonies françaises des Antilles.
30 mardi. D. pour que les pensions du clergé soient payées exactement.

DECEMBRE 1790.

1 mercr. D. concernant les biens des protestans d'Alsace.
2 jeudi. D. sur l'organisation de l'artillerie.
3 vendr. D. qui permet aux corps administratifs de faire un emprunt pour les frais de députation à la fédération du 14 juillet.
4 samedi. D. qui accorde une somme pour le soulagement des pauvres.
5 diman. M. Pétion de Villeneuve, président. — L'assemblée nationale apprend que la Guadeloupe est entièrement soumise à ses lois.
6 lundi. M. de Sillery développe à l'assemblée nationale les causes des malheureux événemens arrivés à Nancy.
7 mardi. Création de bureaux pour la vérification des titres des créanciers du clergé.
8 mercr. D. concernant les impositions de la ville de Paris.
9 jeudi. D. sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs.

10 vendr. D. concernant le traitement du clergé actuel.
11 samedi. Adresse des Avignonais à l'assemblée nationale pour la remercier du décret qui leur assure la protection de la France.
12 diman. D. relatif aux excès auxquels se portent les ci-devant soldats des troupes belgiques.
13 lundi. D. concernant la fabrication d'une petite monnaie d'argent.
14 mardi. D. relatif aux enfans nés des mariages mixtes entre des catholiques et des protestans.
15 mercr. D. relatif aux hôpitaux de la ville de Rouen.
16 jeudi. D. concernant les rentes du clergé.
17 vendr. D. qui ordonne la distribution de 50 mille fusils aux gardes nationaux du royaume.
18 samedi. D. sur le rachat des rentes foncières.
19 diman. Rapport des événemens sinistres qui agitent la ville d'Aix.
20 lundi. D. pour faire passer à Aix un corps de troupes de ligne.
21 mardi. D. qu'il sera élevé une statue à l'auteur d'Emile, et que sa veuve sera nourrie aux dépens de l'état.
22 mercr. M. d'André, président pour la seconde fois. — D. relatif au traitement des supérieurs des séminaires et vicaires directeurs.
23 jeudi. D. sur la forme du bouton des gardes nationales.
24 vendr. D. relatif au brûlement des effets rentrés au trésor public.
25 samedi.
26 diman. Le roi envoie à l'assemblée nationale l'acceptation du décret sur la constitution civile du clergé.
27 lundi. D. relatif aux paiemens de la caisse de l'extraordinaire.
28 mardi. D. Etablissement des juges-de-paix et de commerce dans plusieurs villes.
29 mercr. D. qui accorde provisoirement 100,000 livres pour les travaux de Cherbourg.
30 jeudi. D. qui assure la propriété à tous ceux qui auront fait des découvertes utiles.
31 vendr. D. sur l'avancement des gens de mer.

JANVIER 1791.

1 samedi. D. Les officiers de tous grades obtiendront la décoration militaire au bout de vingt-cinq ans de service.
2 diman. D. sur les matières criminelles.
3 lundi.
4 mardi. Les ecclésiastiques députés à l'assemblée nationale sont tenus de déclarer s'ils veulent prêter le serment.
5 mercr. Discussion sur les jurés.
6 jeudi. D. sur les percepteurs de la contribution patriotique.
7 vendr. D. relatif aux messageries.
8 samedi. D. sur le nouveau timbre à apposer sur les actes de notoriété publique.
9 diman. D. sur l'indemnité à accorder aux porteurs de brevets de retenue.
10 lundi. D. sur le timbre.
11 mardi. D. sur la fabrication d'une monnaie d'argent, jusqu'à con-

currence de 15 millions, partagée en pièces de 15 et de 30 sous.
12 mercr. Articles additionnels au décret sur le timbre.
13 jeudi. D. L'élection des évêques et des curés se fera à la pluralité des suffrages.
14 vendr.
15 samedi. Rapport sur la donation du Clermontois au grand Condé en 1648.
16 diman. M. l'abbé Grégoire, président.
17 lundi. D. qui conserve les titres d'activité aux officiers des troupes de ligne qui sont entrés dans la garde nationale.
18 mardi. D. qui permet à tous les Français de commercer avec le Sénégal.
19 mercr. Suite des décrets sur les jurés.
20 jeudi. Disculpation des régimens de Royal-Liégeois et de Lauzun, inculpés dans les troubles de Béfort.
21 vendr.
22 samedi. D. sur le code pénal de la marine.
23 diman. Suite des décrets sur les jurés.
24 lundi. Nouvelle de la continuation des troubles de St-Domingue. —Massacre à la Chapelle, par les chasseurs des barrières.
25 mardi. Discussion du tarif des traités.
26 mercr. Loi pour l'exécution du décret déjà rendu sur la prestation du serment des ecclésiastiques.
27 jeudi. Création d'un tribunal de commerce à Paris.
28 vendr. Lettre de Léopold au roi sur les réclamations des princes possessionnés en Alsace.
29 samedi. M. de Mirabeau, président — On présente à l'assemblée nationale le buste de M. Desilles.
30 diman. M. de Montmorin envoie à l'assemblée nationale la note des sermens civiques prêtés par nos ambassadeurs auprès des cours étrangères.
31 lundi. D. relatif au paiement et aux récompenses dus aux artistes.

FEVRIER 1791.

1 mardi. Le roi est prié d'envoyer à St-Domingue trois commissaires pour y rétablir la tranquillité.
2 mercr. D. relatif à la liquidation des offices.
3 jeudi. M. Trouville propose à l'assemblée nationale une machine propre à élever l'eau à cinq cents pieds.
4 vendr. Discussion sur les jurés.
5 samedi. D. Les prédicateurs, étant fonctionnaires publics, sont tenus de prêter le serment.
6 diman. D. La caisse de l'extraordinaire fournira quatre-vingts millions pour suffire aux gages et traitemens des différens départemens.
7 lundi. Fin des décrets sur les jurés.
8 mardi. D. Les curés réfractaires auront, à dater du jour de leur remplacement, une pension annuelle de 500 liv.

9 mercr. Le roi est prié de faire expédier un vaisseau pour aller à la découverte de M. de la Peyrouse.
10 jeudi. Une députation de quakers se présente à l'assemblée nationale.
11 vendr. Rapport sur les troubles d'Alsace. — D. Traitement et costume des juges du tribunal de cassation.
12 samedi. D. qui rend la culture du tabac libre.
13 diman. D. sur la gendarmerie nationale.
14 lundi. M. Duport, président.
15 mardi. Rapport sur l'hôtel des Invalides.
16 mercr. D. sur la suppression des jurandes.
17 jeudi. La commune de Paris demande une loi pour réprimer les jeux publics.
18 vendr. Rapport du comité des finances sur les dépenses de 1791.
19 samedi. D. sur la suppression des entrées.
20 diman. Le roi instruit l'assemblée nationale du départ de ses tantes.
21 lundi. Projet de loi sur les émigrations.
22 mardi. D. qui supprime les distinctions seigneuriales.
23 mercr. Rapport des troubles arrivés à Nîmes.
24 jeudi. La municipalité d'Arnay-le-Duc envoie le procès-verbal de l'arrestation de Mesdames dans cette ville.
25 vendr. Discussion du projet de décret sur la résidence de la dynastie régnante.
26 samedi. D. sur les juges-de-paix.
27 diman. D. relatif aux tribunaux.
28 lundi. Le peuple de Paris se porte à Vincennes et démolit les parapets du donjon.—Quatre cents membres de la société monarchique se rendent au château des Tuileries armés de poignards, etc. Le roi leur ordonne de déposer leurs armes.

MARS. 1791.

1 mardi. M. de Noailles, président.—D. concernant les tabacs.
2 mercr. Additions sur le droit de patentes.
3 jeudi. D. L'argenterie des églises, inutile au culte, sera transportée aux hôtels des monnaies.
4 vendr. D. sur les maréchaux de France, et l'abolition des milices.
5 samedi. D. qui supprime les fermiers-généraux.
6 diman. D. sur les corps administratifs.
7 lundi. D. sur la pêche des morues au banc de Terre-Neuve.
8 mardi. D. sur la vente des sels et tabacs actuellement en magasins.
9 mercr. D. Les prisonniers détenus pour crime de lèse-nation seront transférés dans les prisons d'Orléans.
10 jeudi. D. Les administrateurs des finances seront nommés par le roi.
11 vendr. D. sur les indemnités pour la dîme.
12 samedi. M. de Montesquiou, président. — D. qui abolit la coutume de Normandie.
13 diman. M. de Montmorin instruit l'assemblée nationale de ses négociations avec les princes possessionnés en Alsace.
14 lundi. M. Gobet est nommé évêque de Paris.

15 mardi. D. qui révoque la cession faite à la maison de Condé du Clermontois en 1648.
16 mercr. D. sur la contribution foncière et mobilière.
17 jeudi. Nouveau décret relatif au serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics.
18 vendr. D. sur le tarif des denrées coloniales.
19 samedi. Rapport d'une insurrection arrivée à Douai.
20 diman. M. Charles Lameth envoie à l'assemblée nationale les soixante mille liv. pour lesquelles sa mère se trouvait inscrite sur le livre rouge.
21 lundi. D. sur l'affaire de Douai.
22 mardi. D. qui exclut les femmes de la régence.
23 mercr. Trois mille invalides décorent les tribunes de l'assemblée nationale : les législateurs veulent qu'ils soient témoins de la discussion qui doit fixer leur sort.
24 jeudi. D. qui accorde aux soldats invalides 227 liv. de pension en cas qu'ils veuillent sortir de l'hôtel.
25 vendr. D. qui rend les rois majeurs à dix-huit ans.
26 samedi. Projet de décret sur l'uniformité des poids et mesures.
27 diman. D. sur les mines et minières
28 lundi. D. sur la résidence des fonctionnaires publics.
29 mardi. Rapport d'une nouvelle insurrection arrivée à Toulouse.
30 mercr. M. Tronchet, président. — Mirabeau tombe malade.

AVRIL 1791.

1 vendr. Discussion sur les successions *ab intestat*.
2 samedi. Mort de Mirabeau. — L'assemblée nationale arrête de porter son deuil pendant huit jours
3 diman. D. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes.
4 lundi. Enterrement de Mirabeau. — L'affliction est générale, son corps est le premier déposé au temple des grands hommes.
5 mardi. M. Linguet paraît à la barre avec les colons de St-Marc.
6 mercr. Discussion sur les ministres.
7 jeudi. D. Aucun député à l'assemblée nationale ne pourra entrer dans le ministère que quatre ans après la fin de la législature.
8 vendr. D. qui interdit aux membres de l'assemblée nationale toute grace du pouvoir exécutif pendant quatre ans.
9 samedi. D. sur les monnaies.
10 diman. D. sur l'organisation du ministère.
11 lundi. D. sur le traitement et retraite des ministres.
12 mardi. D. sur la liquidation des dettes des ci-devant pays d'état.
13 mercr. Sur la motion du père Gérard, l'assemblée nationale décrète l'abolition d'un droit féodal qui mettait un impôt sur la fécondité.
14 jeudi. D. sur la liberté d'être agent-de-change moyennant une patente.
15 vendr. D. sur les ecclésiastiques fonctionnaires publics.
16 samedi. D. sur la solde des cent mille soldats auxiliaires.
17 diman.

18 lundi. M. Chabroud, président.—Le roi en partant pour St-Cloud est arrêté par son peuple qui désire le posséder à Paris.
19 mardi. Le roi vient à l'assemblée nationale se plaindre de la résistance du peuple relativement à son départ pour St-Cloud.
20 mercr. D. sur les maîtrises et jurandes.
21 jeudi. M. de la Fayette envoie sa démission : les soixante bataillons se rendent chez lui et redemandent à grands cris leur général. Il cède à leurs prières quelques jours après.
22 vendr. M. Houdon fait hommage à l'assemblée nationale du buste de Mirabeau.
23 samedi. Le roi a fait notifier aux puissances étrangères son serment irrévocable de maintenir la constitution.
24 diman.
25 lundi. M. Rewbel, président. — Récit désastreux des troubles de St-Domingue.
26 mardi. M. Rabaut propose à l'assemblée nationale une fabrication d'assignats de 5 livres.
27 mercr. Discussion sur l'organisation de la garde nationale.
28 jeudi. M. de la Fayette au nom de la garde nationale, vient féliciter le roi de l'éclatante démarche par laquelle il proclame à toute la terre la souveraineté du peuple français.
29 vendr. D. qui permet aux troupes de ligne d'assister aux séances des amis de la constitution.

MAI 1791.

1 diman. Les barrières s'ouvrent, on ne paie plus de droits d'entrées dans tout l'intérieur du royaume.
2 lundi. Discussion sur la réunion du Comtat d'Avignon à la France.
3 mardi. Suite de la même discussion.
4 mercr. D. qui suspend la réunion d'Avignon à la France.
5 jeudi. Discussion sur les petits assignats.
6 vendr. D. qui ordonne la fabrication de cent millions de petits assignats.
7 samedi. D. qui permet aux prêtres réfractaires d'officier dans des églises particulières pourvu qu'ils ne prêchent pas contre la loi.
8 diman. M. d'André président. — D. sur les corps de finance.
9 lundi. Suite des décrets sur les corps de finance.
10 mardi. D. qui supprime les expéditions en cour de Rome. — Sur le droit de pétition.
11 mercr. Discussion sur la question des colonies.
12 jeudi. Suite de la même discussion.
13 vendr. D. Aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourra être faite par l'assemblée que sur la demande des assemblées coloniales.
14 samedi. M. de Seine, sourd et muet, fait hommage à l'assemblée nationale du buste de Mirabeau.
15 diman. D. Les gens de couleur, nés de pères et mères libres, seront admis dans les assemblées paroissiale et coloniale futures.

16 lundi. D. Les membres de l'assemblée nationale ne pourront être réélus à la prochaine législature.
17 mardi. D. qui permet le commeree de l'or et de l'argent.
18 mercr. Discussion sur l'organisation du corps-législatif.
19 jeudi. Nouveau D. Les membres du corps-législatif pourront être réélus à la législature suivante, et ne pourront l'être de nouveau qu'après l'intervalle de deux ans.
20 vendr. Discussion sur la monnaie de cuivre.
21 samedi. D. relatif à la fabrication des petits assignats.
22 diman. M. Bureau de Pusy, président.
23 lundi. La municipalité d'Avignon presse instamment l'assemblée nationale de rendre un décret définitif sur cette ville plus malheureuse que jamais.
24 mardi. Le projet de décret sur la réunion d'Avignon est rejeté.
25 mercr. Le roi est prié d'envoyer des médiateurs à Avignon.
26 jeudi. D. Le Louvre et les Tuileries réunis seront destinés à l'habitation du roi, et à la réunion de tous les monumens des sciences et des arts.
27 vendr. La répartition des trois cents millions de la contribution foncière et mobiliaire est adoptée.
28 samedi. D. sur les assemblées primaires.
29 diman. Le roi est prié d'envoyer l'instruction de l'assemblée nationale aux colonies.
30 lundi. Voltaire est reconnu digne d'être transporté au temple des grands hommes.

JUIN 1791.

1 mercr. D. La peine de mort sera réduite à la perte de la vie sans torture.
2 jeudi. Intolérance du peuple envers les prêtres réfractaires, aux Théatins.
3 vendr. Suite des décrets du code pénal.—Sur la réhabilitation des condamnés.
4 samedi. Suite sur les effets des condamnations.
5 diman. D. sur les secours à accorder aux veuves et aux enfans des gardes nationales morts devant Nancy et la Bastille.
6 lundi. M. d'Auchy, président.—Suite des décrets sur le code pénal. —De l'influence de l'âge sur les peines.
7 mardi. Suite sur les crimes contre la sûreté intérieure de l'état.
8 mercr. Suite sur les crimes contre la constitution.
9 jeudi. D. Les brefs, rescrits, bulles, provenant de la cour de Rome, seront réputés nuls, s'ils n'ont été approuvés par le corps-législatif, et sanctionnés par le roi.
10 vendr. Rapport sur le licenciement de l'armée.
11 samedi. D. qui ordonne à M. de Condé de revenir en France sous quinzaine.
12 diman.
13 lundi. D. de plusieurs articles additionnels sur le corps-législatif.
14 mardi. D. relatif aux départemens et aux districts.

13 mercr. Suite des décrets sur le code pénal. — Sur la violation du secret des lettres.

16 jeudi. De jeunes citoyens se présentent à la barre, et jurent, au nom du Dieu qu'ils viennent de recevoir, de vivre et de mourir pour la défense de la patrie.

17 jeudi. Suite des décrets du code.—Sur les crimes des fonctionnaires publics.

18 samedi. Rapport d'une insurrection qui a éclaté à Bastia.

19 diman. M. Alexandre Beauharnais, président.

20 lundi. D. sur le tarif du commerce de l'Inde.

21 mardi. Le roi s'éloigne de Paris avec toute la famille royale; des courriers sont dépêchés dans tous les points du royaume: consternation universelle. La France prend les armes. L'assemblée nationale ne désempare pas. Les ministres sont chargés du pouvoir exécutif.

22 mercr. Le maître de poste de Sainte-Menehould, tandis qu'on change de chevaux, croit reconnaître le roi: il en fait part à la municipalité, qui à l'instant fait courir à Varennes. Les gardes nationales se rassemblent; les hussards sont désarmés, et la voiture du roi est arrêtée.

23 jeudi. L'assemblée nationale envoie MM. Latour-Maubourg, Pétion et Barnave à Varennes, pour accompagner le roi à son retour.

24 vendr. D. M. de Bouillé est suspendu de ses fonctions militaires.

25 samedi. Le roi et la famille royale reviennent à Paris: une garde nombreuse les accompagne; une multitude immense, immobile et silencieuse couvre leur passage.

26 diman. MM. Leblanc et Thevenin, qui ont arrêté la voiture du roi à Varennes, se présentent à l'assemblée nationale.

27 lundi. Trois commissaires, envoyés pour recevoir les déclarations du roi et de la reine, viennent rendre compte à l'assemblée nationale de leur mission.

28 mardi. D. relatif à la nomination d'un gouverneur pour l'héritier du trône.

29 mercr. Suite des décrets sur le code pénal.

30 jeudi. D. relatif aux drapeaux des troupes de ligne.

JUILLET 1791.

1 vendr. On annonce à l'assemblée nationale l'arrivée de Monsieur et de Madame à Bruxelles.

2 samedi. D. sur les places de guerre.

3 diman. M. Charles Lameth, président. — Le général Lukner envoie par écrit à l'assemblée nationale le serment de combattre et de mourir pour la constitution.

4 lundi. Suppression des chambres des comptes.

5 mardi. D. sur le code municipal.

6 mercr. D. Cessation des ateliers de charité, dont les abus étaient devenus une sorte de scandale.

7 jeudi. Le roi, instruit que M. d'Artois faisait faire des engagemens

en son nom, envoie à l'assemblée nationale son désaveu formel.
8 vendr. D. sur la police correctionnelle.
9 samedi. D. qui ordonne aux émigrans de revenir en France sous deux mois, sinon qu'ils seront tenus de payer une triple imposition.
10 diman. L'ambassadeur d'Espagne témoigne au ministre le vœu de sa cour d'entretenir la paix avec la France.
11 lundi. Translation de Voltaire dans le temple des grands hommes.
12 mardi. D. sur les mines.
13 mercr. Rapport relatif aux troupes de ligne que commandait M. de Bouillé.
14 jeudi. Une jeune personne vient faire hommage à l'assemblée nationale d'un tableau allégorique de ses travaux, peint par son père.
15 vendr. D. Le sieur Bouillé sera jugé par la haute-cour nationale d'Orléans.
16 samedi. Rapport des troubles arrivés dans le département de la Vendée.
17 diman. Attentat commis contre deux particuliers dans le Champ-de-Mars : on publie la loi martiale, le drapeau rouge est déployé.
18 lundi. Rapports des troubles du Champ-de-Mars. — D. contre les séditieux.
19 mardi. M. Fermon, président. — D. sur les lois rurales.
20 mercr. Suite des décrets sur les lois rurales.
21 jeudi. D. qui ordonne au régiment ci-devant de Nassau et à tous les régimens étrangers de prendre les armes et l'uniforme français.
22 vendr. M. Duveyrier rend compte à l'assemblée nationale de sa mission auprès des princes réfugiés.
23 samedi. Rapport des troubles survenus dans le pays de Caux.
24 diman. D. relatif aux officiers qui ont quitté leurs postes.
25 lundi. D. relatif aux employés dont les places ont été supprimées.
26 mardi. D. sur la force publique.
27 mercr. M. d'Espagnac est interrogé par l'assemblée nationale sur sa terre de Sancerre.
28 jeudi. D. sur l'organisation de la garde nationale.
29 vendr. D. relatif aux faux assignats.
30 samedi. D. sur les ordres de chevalerie.
31 diman. Rapport sur l'état hostile des princes d'Allemagne relativement à la France.

AOUT 1791.

1 lundi. M. d'André, président. — Les commissaires envoyés sur les frontières du Nord rendent compte à l'assemblée nationale qu'ils les ont trouvées en très-bon état de défense.
2 mardi. Troubles survenus dans Brie-Comte-Robert.
3 mercr. D. qui ordonne la fabrication d'une menue monnaie avec la matière des cloches mêlée avec du cuivre.

4 jeudi. Suite des décrets sur l'organisation militaire.
5 vendr. M. Thouret fait à l'assemblée nationale la lecture de toute la constitution.
6 samedi. La municipalité de Paris retire le drapeau rouge, et arbore le drapeau blanc comme signe de la tranquillité publique.
7 diman. Suite des décrets sur le code rural.
8 lundi. Discussion sur la révision de la constitution.
9 mardi. — Sur la division du royaume.
10 mercr. — Sur les pouvoirs publics.
11 jeudi. — Sur l'ordre judiciaire.
12 vendr. — Sur les assemblées électorales.
13 samedi. — Sur la régence et la famille royale.
14 diman. — Sur la sanction royale.
15 lundi. M. Dupont, président. — Sur la promulgation des lois.
16 mardi. Tarif annexé au transport des lettres et paquets.
17 mercr. Rapport des mouvemens à Saint-Domingue qu'à occasionnés le décret sur les gens de couleur.
18 jeudi. Rapport. Les frontières du haut et bas Rhin sont en très-bon état de défense.
19 vendr. Discussion sur les offices seigneuriaux.
20 samedi. Rapport. Que les amis de la constitution de Caen ont fait abattre la statue de Louis XIV élevée dans cette ville.
21 diman. M. de Blanchelande apprend à l'assemblée nationale que le décret sur les hommes de couleur a répandu la consternation et le désespoir à Saint-Domingue.
22 lundi. D. constitutionnel sur la liberté individuelle.
23 mardi. D. sur les délits de la presse.
24 mercr. D. constitutionnel sur la garde du roi.
25 jeudi. D. constitutionnel. Les membres de la famille royale ne sont pas éligibles aux places qui sont à la nomination du peuple.
26 vendr. D. Les cuivres et bronzes provenant des paroisses supprimées seront envoyés aux hôtels des monnaies.
27 samedi. D. Que J. J. Rousseau a mérité les honneurs dus aux grands hommes.
28 diman. D. sur le maintien de la discipline dans l'armée. Les dames de la halle offrent à la patrie l'argent et les ornemens qui leur servaient à célébrer la fête de St.-Louis
29 lundi. D. Les scellés apposés sur les maisons et caisses dépendantes de la liste civile seront levés.
30 mardi. Discussion et décret sur les conventions nationales.
31 mercr. D. relatif au remboursement des procureurs au grand conseil.

SEPTEMBRE 1791.

1 jeudi. D. sur la manière dont l'acte constitutionnel sera présenté au roi.
2 vendr. D. Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française.
3 samedi. La constitution est achevée, une députation de soixante membres va la présenter au roi.
4 diman. Rapport sur la manière dont le roi a reçu l'acte constitutionnel.

5 lundi. D. Le trésor de la ci-devant abbaye de Saint-Denys sera réuni au cabinet national.
6 mardi. D. sur le service des postes sur toutes les grandes routes du royaume.
7 mercr. Rapport sur la comptabilité des finances.
8 jeudi. Discussion sur la comptabilité.
9 vendr. Rapport sur l'état des finances avant, pendant, et après la révolution.
10 samedi. Les commissaires du roi envoyés à Avignon rendent compte de leur mission à la barre de l'assemblée nationale.
11 diman. Les alternatives des administrations de département et de district sont supprimées.
12 lundi. M. Thouret, président. — Rapport sur l'affaire d'Avignon.
13 mardi. Le roi écrit à l'assemblée nationale qu'il accepte la constitution. Toute procédure relative aux événemens de la révolution et au départ du roi est annullée.
14 mercr. D. Avignon et le comtat venaissin font parties intégrantes de l'empire français. — Le roi se rend à l'assemblée nationale pour signer la constitution. — Il jure de la maintenir et de la défendre de tout le pouvoir qui lui est délégué.
15 jeudi. D. L'acceptation solennelle du roi sera proclamée dans tout l'empire. Tous les prisonniers pour mois de nourrice seront délivrés.
16 vendr. D. Les jurés entreront en exercice au premier janvier prochain.
17 samedi. D. sur les encouragemens à accorder aux artistes.
18 diman. D. sur la nouvelle organisation des notaires. — Fêtes nationales et illumination.
19 lundi. D. L'assemblée nationale constituante se séparera le 30 du présent mois.
20 mardi. Le tribunal provisoire d'Orléans est supprimé.
21 mercr. D. Les cendres de J. J. Rousseau resteront à M. Girardin.
22 jeudi. *Te Deum* chanté à Notre-Dame, en action de graces de l'acceptation du roi.
23 vendr. D. Tous ceux qui signeront des protestations contre la constitution ne pourront être nommés à aucune fonction publique.
24 samedi. D. constitutionnel sur les colonies.
25 diman. D. La nouvelle législature ouvrira sa session le premier octobre.
26 lundi. D. relatif aux corps enseignans.
27 mardi. Les chambres de commerce sont supprimées.
28 mercr. D. Tout homme, de quelque couleur et de quelque religion qu'il soit, sera admissible en France à tous les droits que donne la constitution si toutefois il en remplit les conditions.
29 jeudi. Le roi est prié de donner à l'assemblée nationale un tableau dans lequel il paraîtrait présentant l'acte constitutionnel à son fils. — D. sur les sociétés patriotiques.
30 vendr. Dernière séance de l'assemblée nationale constituante. Le roi s'y rend, y prononce un discours. — Le président proclame ces mots : L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE DÉCLARE QUE SA MISSION EST REMPLIE, ET QUE SES SÉANCES SONT TERMINÉES.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

Je me propose de resserrer dans un court espace l'histoire de la révolution française, afin que, mise à la portée de tous les lecteurs, et facilement répandue dans tous les pays, elle détruise les impressions qu'ont cherché à répandre contre la France les ennemis de la liberté. La postérité pourra seule être instruite des causes secrètes auxquelles il faut attribuer les événemens particuliers qui ont rempli le cours de la révolution, et l'ont accélérée : mais les causes générales datent de plus loin. Elle avait été préparée par le cours des choses humaines; et la convocation inévitable des états-généraux ne fit, en quelque manière, que proclamer la révolution. Si quelque chose doit exciter l'étonnement des étrangers, c'est le bonheur avec lequel elle a été conduite au milieu du choc de tant de passions exaltées et de tant d'intérêts opposés. Vingt fois le vaisseau de l'état a paru devoir être submergé par la tempête, et vingt fois il a échappé au naufrage, fort de sa masse et de la prudence de ses pilotes. L'histoire de ces trois années mémorables nous présente une scène dramatique qui a eu son commencement, son milieu et sa fin. Les intérêts particuliers en ont formé les intrigues diverses, qui ont été déconcertées, ou par la grandeur du corps constituant, ou par la puissance et l'impétuosité de la nation elle-même, jusqu'au jour où le roi, en acceptant la constitution, a fait le dénouement de cette scène éclatante.

Quelques nuages se promènent encore sur le ciel de la France. C'est avec peine que les intérêts particuliers se voient obligés de céder à l'intérêt général, et la lutte inutile des priviléges subsiste encore. La noblesse, dont la supériorité



imaginaire n'existait que dans l'opinion, se flatte d'exister toujours, quoique cette opinion soit détruite. Elle a tâché de ressusciter l'esprit altier de la féodalité dans des temps où la féodalité n'était plus, et de porter les idées chevaleresques du douzième siècle au milieu des lumières du dix-huitième. Ainsi les corps ne s'aperçoivent pas, en vieillissant, que leurs maximes vieillissent avec eux, et que lorsque tout est changé autour d'eux, il faut qu'ils changent eux-mêmes ou qu'ils périssent. Comment de tels édifices pourraient-ils subsister, quand les étais de l'opinion publique ne les soutiennent plus ?

Le clergé cherche encore, dans une religion qu'on appelle de paix, des prétextes et des moyens de discorde et de guerre; il brouille les familles, dans l'espoir de diviser l'état: tant il est difficile à ce genre d'hommes de savoir se passer de richesses et de pouvoir ? Mais les lumières, en se communiquant bientôt aux dernières classes des citoyens, les affranchiront de la plus dangereuse de toutes les servitudes, l'esclavage de la pensée. Alors, ou les prêtres seront citoyens, ou l'on ne voudra plus de prêtres.

Tous ces pouvoirs abusifs, dont la barbarie des premiers temps et le despotisme des derniers avaient accru le nombre, ont disparu du milieu de nous. Ils s'appuyaient du despotisme du trône même, qui les avait créés comme des instrumens utiles à son autorité. Aussi ont-ils affecté, pendant deux ans, un attachement hypocrite à l'autorité royale, dont ils se disaient les défenseurs; et les amis des priviléges se sont dits les amis du roi. Mais l'hypocrisie n'a des succès que lorsqu'elle parle à la crédulité. Dès que Louis XVI a consenti lui-même à ce que l'autorité royale fût restreinte, il ne leur est plus resté de prétexte, et l'on ne les a plus vu que s'agiter franchement pour reconquérir leurs propres priviléges. Ils seront forcés néanmoins à ne plus vivre que de ressouvenirs; car, malgré les mouvemens particuliers qu'ils pourront exciter encore, la masse de la France est assise, la constitution est faite, et le moment est venu où l'on peut écrire l'histoire de la révolution.

La nation française a été soumise, pendant plusieurs siècles, à des lois arbitraires qui pesaient à-la-fois sur la vie et sur la fortune des citoyens. Le peuple, qui est tout dans les pays libres, et qui n'est rien dans les empires despotiques, était asservi à un si grand nombre de tyrannies particulières, que sa plus pure substance se dissipait en impôts, levés par la violence, ou par l'adresse, ou par la superstition, ou par les priviléges. Le roi de France lui seul levait des impôts plus considérables que plusieurs grands princes de l'Europe réu-

nis. Le clergé recueillait sans frais le cinquième du produit net des revenus territoriaux du royaume; il possédait d'ailleurs des biens immenses, et ne fournissait que des dons gratuits qu'il s'imposait à sa volonté. Les droits avilissans de la féodalité donnaient à la noblesse un genre de revenu qui était un véritable impôt sur les campagnes et une source de vexations; et, quoique possédant des propriétés immenses, elle se croyait dispensée de contribuer aux dépenses publiques, dont le poids retombait tout entier sur le peuple. Une foule de privilégiés et d'ennoblis avaient obtenu du pouvoir despotique ou en avaient acheté le droit de ne pas concourir aux dépenses de l'état. La vénalité des charges avait rendu nécessaire la vénalité de la justice; et chaque différend entre deux hommes était encore un impôt: contribution désastreuse, parce qu'elle ne décimait pas le bien des plaideurs, mais que souvent elle l'emportait tout entier.

Cependant la facilité apparente avec laquelle le peuple semblait payer des impôts aussi considérables, encourageait à en inventer de nouveaux. Les dépenses de la cour étaient arbitraires, et la substance des peuples se dissipait depuis long-temps en de fastueuses frivolités. Le trône était assiégé d'une multitude d'hommes avides et de femmes intéressées, auxquels on prodiguait, sous divers prétextes, les trésors de l'état. Des guerres ruineuses, entreprises avec légèreté, et souvent pour l'avantage seul de quelques individus, avaient accru, pendant deux règnes, la calamité publique. Des emprunts désastreux avaient successivement formé une dette immense; et la nation, effrayée de la situation des finances, n'avait devant les yeux que la perspective décourageante de la banqueroute.

La tyrannie sur les fortunes ne va jamais sans la tyrannie sur les personnes; et, pour s'emparer des biens des peuples, il faut commencer par les asservir. Depuis que les rois de l'Europe, à l'exemple de ceux d'Asie, ont eu des troupes à leurs ordres, ils ont été les maîtres des biens et de la vie des hommes, qui sont devenus leurs sujets. Cette institution, imaginée par les rois pour affaiblir la puissance excessive des seigneurs, et pour se passer de leurs services qu'ils faisaient payer trop chèrement, marqua l'époque du despotisme en Europe. Les guerres, dont les rois ont toujours paru ne pouvoir se passer, et qu'on a toujours prises cependant pour la folie des peuples, fournissaient le prétexte de lever des soldats, et les levées de soldats fournissaient des prétextes et des moyens à de nouvelles guerres. Nul despote n'a marché qu'avec des satellites; et par-tout où vous verrez une armée soudoyée par le maître, dites que

là il y a un tyran, ou un homme qui va le devenir, ce qui est la même chose pour la liberté. Nos rois, qui ne faisaient jadis exécuter les lois que du consentement des peuples, ne les consultèrent plus; leur volonté fut la loi suprême. Alors la monarchie fut dénaturée; elle fut chez nous ce que les Grecs appelaient tyrannie, le gouvernement arbitraire d'un seul. L'étendue de la monarchie ne permettant pas au prince de voir tout par lui-même, les rois de France furent obligés de consulter les ministres; et ceux-ci finirent par tout gouverner. Un despote peut quelquefois songer à rendre ses peuples heureux et son empire florissant, parce qu'ils sont le patrimoine de sa famille; les ministres ne peuvent manquer de s'occuper principalement de leur intérêt et de leur pouvoir. Le visirat est en France une des époques du despotisme, et les peuples y ont été plus ou moins esclaves, selon que les ministres ont été plus ou moins absolus. C'est d'eux que sont venus les commissions extraordinaires nommées pour satisfaire leurs vengeances personnelles, et les lettres de cachet, et les enlèvemens arbitraires des citoyens, et ces créations bursales, ces ventes de charges et d'offices, qui, en grossissant le trésor du roi, servaient à accroître le leur ou à payer leurs créatures.

Tous les peuples soumis à la volonté d'un seul homme ont plus ou moins souffert de son despotisme, mais nulle nation n'a été plus dédaigneusement opprimée par ses maîtres que la nation française. Depuis le cardinal de Richelieu, jusqu'aux premiers jours des états-généraux de 1789, les sujets du roi, c'est ainsi qu'on les appelait, ont été constamment soumis à un régime oppressif, d'autant plus humiliant, que ce peuple était doué de ce don de la nature que l'on appelle esprit, et que dans ces derniers temps il avait des lumières. Les conseils des rois se jouaient des jugemens du peuple et de ses satyres; et quand enfin, les lumières croissant toujours, il s'est formé une opinion publique imposante, qui n'était, après tout, que l'expression de la volonté générale, les ministres ont persévéré dans leurs formes impératives et leur dédain insultant. Cet oubli des convenances les a perdus. On ne saurait trop redire que les pouvoirs usurpés ne tombent que parce qu'ils n'ont pas vu qu'ils devaient finir.

Pourquoi ne reprocherions nous pas au pouvoir arbitraire cette multitude de vexations dont les peuples ont été accablés, et ces guerres presque toujours injustes, et ces impôts progressifs, iniquités féroces que nos neveux béniront un jour, parce qu'ils leur devront la liberté? Au règne barbare de l'impérieuse Médicis, de cette étrangère coupable qui fit cou-

ler à torrens le sang des Français, succéda le règne de Richelieu, c'est-à-dire du despotisme en personne. Ses maximes nous ont toujours gouvernés depuis. Opprimés avec dureté par Richelieu, les Français le furent avec astuce par Mazarin; il corrompit ceux que cet autre prêtre son prédécesseur n'avait fait qu'épouvanter et avilir. Elles avaient passé, ces ames fières et indépendantes, qui, au sein des guerres civiles, avaient déployé un genre de grandeur que le brave Henri n'eut pas le temps de retourner contre les ennemis de la France. Tous rampaient sous un maître; car Richelieu leur avait appris à flatter.

C'est sur ces hommes, fiers avec bassesse et corrompus avec orgueil, que Louis XIV allait régner. On a tout dit sur Louis XIV et la postérité s'est vengée peut-être avec excès des mensonges adulateurs de ses sujets. Mais si ce roi protégea les arts qui lui donnaient de la gloire, s'il vit éclore les fruits que Richelieu avait semés, s'il étonna par un air de grandeur qui fait le caractère de son règne, par combien de calamités ces biens factices n'ont-ils pas été compensés! Son goût pour les conquêtes faciles, lui fit prodiguer l'or et le sang de ses sujets; son faste arrogant lui attira l'inimitié de toute l'Europe; son despotisme sur la pensée ensanglanta ses états et les dépeupla. Louis XI n'avait ouvert qu'un cachot, et il couchait sur la voûte sous laquelle gémissaient ses victimes. Louis XIV en ouvrit mille, et, sourd aux cris de ses sujets malheureux, il se livrait à toutes les voluptés d'une cour galante et fastueuse. C'est lui qui a préparé la chute de la noblesse, en la tirant de ses châteaux pour l'amuser et l'avilir avec des cordons, des rubans et des tabourets: et quand une fois ce titre de gloire a été vénal, et qu'on est devenu illustre avec de l'argent, l'opinion a été formée, et la noblesse de France a été jugée dans toute l'Europe comme elle l'a été parmi nous.

Les fruits du règne de Louis XIV ont été, d'un côté, la conquête de quelques provinces, la perfection des beaux-arts, un théâtre supérieur à celui d'Athènes, un goût et une urbanité qui ont servi de modèle à toutes les cours, et sur-tout la réunion de toutes les parties, auparavant incohérentes, du gouvernement et de l'empire : d'un autre côté, la perte de cinq ou six cents mille hommes tués en différentes guerres, celle de cinq ou six cents mille fugitifs, qui portèrent dans toute l'Europe la haine de son nom et les arts qu'il avait favorisés, une dette immense, des calamités désastreuses sur la fin de son règne, et une misère telle qu'aucun peuple moderne n'en a éprouvé de pareilles. Le despotisme qu'il avait consolidé fut l'héritage qu'il nous

laissa. Depuis le ministre jusqu'au dernier agent de l'autorité, ce n'était qu'une chaîne d'oppression. Tous consentaient à ramper devant leurs maîtres pour avoir droit de mépriser leurs inférieurs; et cet esprit servile nous avait été fidèlement transmis de règne en règne. Ses armées formidables pendant quelques temps aux étrangers ne le furent plus qu'à ses sujets. Dix mille esclaves dorés et titrés faisaient sa garde : et cet appareil de puissance, si propre à éblouir le vulgaire, n'annonçait que l'énorme distance où il se mettait de son peuple. Ces vertus des despotes, la hauteur et la vanité, qui faisaient de Louis XIV une superbe idole, ne sont plus regardées que comme des vices et des injustices, sous le règne de la liberté et de l'égalité.

Le court intervalle de la régence ne fut marqué que par un délire, dans lequel des Français seuls pouvaient tomber : le caractère du gouvernement ne changea point. Louis XV trouva la machine despotique toute montée, et il la laissa aller. Sous lui la cour fut tout, et le royaume ne fut rien. La vénalité des charges et de la noblesse fut accrue jusqu'au ridicule. Les querelles religieuses, les plus absurdes de toutes, parce que personne n'y entend rien, déshonorèrent trente ans de ce règne faible et nul. L'honneur des armes françaises se soutint quelque temps avec gloire; mais ensuite les guerres furent entreprises sans raison, continuées sans conduite, et terminées sans honneur. La nation française devint le jouet et le mépris de toutes les autres. Tandis que les impôts et les emprunts, qui sont aussi des impôts, desséchaient les sources de l'agriculture, le commerce était soumis à mille entraves; la cour l'environnait de mépris. L'industrie repoussée allait chercher dans d'autres climats des encouragemens et des récompenses. Le gouvernement ne songeait qu'à se maintenir, les ministres qu'à intriguer, la cour qu'à piller pour dépenser, les grands qu'à obtenir des places et des dons : la gloire et la force de l'état n'entraient pour rien dans toutes ces combinaisons faciles et méprisables de l'intérêt particulier.

Ainsi s'avançait vers la décadence l'un des plus grands royaumes de l'Europe. Le caractère national était effacé; et le Français n'était si propre à prendre les formes des autres nations que parce qu'il n'en avait point lui-même de déterminées. La langueur du gouvernement se communiquait à tous les états de la société, comme la cour leur communiquait toutes ses modes. La servitude morale, cette espèce de nullité des ames dénuées d'indépendance et de liberté, enchaînait toutes les pensées à une pensée, toutes les volontés à une volonté. L'opinion avait aussi son despotisme, et son

trône était à la cour; car l'opinion publique n'était pas encore née, son tribunal sévère n'était pas dressé. On appelait *bon ton*, cette loi, capricieuse souvent, et toujours despotique, que des femmes et des hommes efféminés faisaient exécuter impérieusement par l'arme puérile du ridicule. L'imitation était devenue le caractère distinctif des Français; c'est-à-dire qu'ils n'avaient point de caractère. C'est peut-être à cette mollesse d'ame, qui exclut toutes les idées grandes et fortes, qu'il faut attribuer la décadence des beaux-arts chez une nation qui avait eu de si beaux commencemens. On accordait aux Français le talent de perfectionner et d'embellir les inventions des autres peuples; mais on leur refusait ce génie créateur qui ne se laisse point asservir par la tyrannie de l'habitude.

C'est écrire l'histoire de la révolution que de tracer cette marche insensible des esprits vers le néant politique. Plusieurs régions de l'Europe sont une preuve que des hommes peuvent croître et végéter en corps de nation, sans que pour cela cette nation ait une existence. La France, faite, par sa grandeur, par sa population et par le génie de ses habitans pour tenir un rang distingué dans l'Europe, n'y avait plus de prépondérance. Aucune de ces ames fières qui, de nos jours, ont préparé la révolution et qui ont vu la fin de ce règne de Louis XV, n'a oublié quelle était alors la nullité du roi, du gouvernement et de la nation.

Cependant c'est dans ce règne même que se forgèrent les armes qui brisèrent les fers de la tyrannie. Il est dans la marche de l'esprit humain que le siècle de la philosophie succède nécessairement à celui des beaux-arts. On commence par imiter la nature, on finit par l'étudier: on observe d'abord les objets, on en recherche ensuite les causes et les principes. Sous le règne de Louis XV, les gens de lettres prirent un nouveau caractère; et lorsque la poésie, l'architecture, la peinture et la sculpture eurent produit un grand nombre de chefs-d'œuvre, lorsque le nouveau, qui donne un si grand prix aux beaux-arts, fut épuisé, et que les grandes conceptions furent devenues plus difficiles, les esprits se tournèrent naturellement vers la recherche des principes mêmes. Le siècle de la raison qui examine succéda à celui de l'imagination qui peint. Cette première influence de la raison avait amorti le feu des querelles religieuses, qui, depuis deux siècles, avaient retardé les progrès de la France. On commençait à ne plus s'occuper autant de ces idées abstraites qui ne servent qu'à enrichir ou à illustrer la classe des hommes qui en vivent. Les sciences, les arts et les jouissances qu'ils procurent avaient changé la di-



rection des esprits; et quelque ridicule importance qu'eussent donné Louis XIV lui-même et son hypocrite cour à des disputes saintement frivoles, ils ne purent parvenir à en composer le caractère du siècle.

Il est important de remarquer qu'à cette époque il s'établit une communication de la France avec les parties septentrionales de l'Europe, où régnait plus de liberté et d'indépendance d'opinions. C'était le midi qui, jusqu'alors, nous avait gouvernés par son faux savoir, ou qui avait influé sur nous par sa politique. Rome nous avait donné sa foi, l'Italie son machiavélisme, son luxe et ses arts, et l'Espagne des guerres civiles. Toutes nos opinions et nos disputes prenaient naissance au-delà des monts. Depuis les croisades et les guerres d'Italie jusqu'à la bulle, Rome nous avait toujours dirigés; le reste de l'Europe n'existait pas pour nous. Mais lorsque la véritable et saine philosophie eut éclairé le nord, et qu'en France on eut commencé à penser et à réfléchir, il se forma un commerce entre les esprits supérieurs. L'Angleterre, la Hollande, la Suisse et l'Allemagne étaient couverte d'universités, où, malgré quelques restes de pédantisme, la raison tenait école de philosophie. Ces régions du bon sens regardaient en pitié des contrées plus favorisées de la nature, mais où des préjugés grossiers rendaient ses présens inutiles. La partie excommuniée de l'Europe en était la plus éclairée.

Nous voyons qu'on regardait alors comme un progrès admirable de l'esprit humain la correspondance de Locke, de Clarke, de Newton, avec Leibnitz et quelques savans de France et d'Italie. On s'étonnait que des philosophes, qui différaient dans leurs opinions religieuses, communiquassent entre eux avec autant de tolérance. Ce commerce s'étendit bientôt. Nous avions une si haute idée de nous-mêmes et de notre langue, que nous regardions les idiomes des étrangers comme des jargons de barbares; on négligeait de les apprendre. Locke fut traduit; Locke, l'instituteur de la pensée, et qui, le premier, a prouvé par ses ouvrages que la philosophie n'est autre chose que la raison: c'est ce Locke, sans lequel, peut-être, nous n'aurions jamais eu Condillac. Bientôt on rechercha les autres ouvrages excellens qu'avait produits l'Angleterre, cette région de l'indépendance; et Voltaire a eu raison de se glorifier de nous avoir fait connaître le premier les productions philosophiques de la Grande-Bretagne.

Les Français en étaient déjà dignes, car Montesquieu avait paru. La critique fine, et audacieuse alors, de ses Lettres Persanes avait donné de la hardiesse aux esprits; son Esprit des

lois leur donna de la profondeur. Dans ses réflexions sur les gouvernemens sont renfermés tous les principes de liberté que la raison, le temps et les fautes heureuses du despotisme ont fait éclore. Mais un homme, plus que tous les autres, avançait les progrès de la raison en France, c'est celui qui, jeune encore, séduisit tous les esprits par les charmes d'une poésie brillante, qui réunit tous les talens, qui perfectionna tous les genres, qui combattit tous les abus, qui prit la défense de tous les opprimés, et qui, durant soixante ans, dirigea ou commanda l'opinion publique. Je demande à toute la génération présente, à tous ceux qui du moins ont appris à penser par eux-mêmes et à s'élever au-dessus des préjugés, s'ils n'en sont pas redevables à Voltaire. Son infatigable persévérance réveillait la paresse même, et jamais il ne permit à son siècle de s'endormir sur la vérité. Ses leçons judicieuses, ses critiques fines et ses piquantes satyres, furent le continuel fléau des préjugés, jusques au temps où, après avoir terrassé tour-à-tour mille athlètes de la sottise, il domina seul sur l'arène.

Le protecteur infatigable des malheureux aimait la liberté, parce qu'il aimait avec passion l'humanité. Tous les principes de la liberté, toutes les semences de la révolution, sont renfermés dans les écrits de Voltaire. Il l'avait prédite, et il la faisait. Il minait sans cesse le terrain sur lequel le despotisme édifiait toujours. Heureux de ce que la nature lui laissa le temps d'éclairer deux générations! car la liberté de la pensée faisant chaque jour autant de progrès que les pouvoirs arbitraires faisaient de fautes, les Français arrivèrent beaucoup plutôt au moment où les esprits devaient être changés.

C'est alors que se forma une école d'hommes supérieurs dont les écrits répandirent une foule de vérités utiles; et ceux-ci formant à leur tour une multitude de disciples, il s'établit un tribunal éclairé, qui devint le juge des ministres et des rois: c'est celui de l'opinion publique. Ce tribunal a été inconnu aux anciens, parce qu'ils n'avaient pas l'imprimerie, et que les hommes étaient formés par les lois et par les usages. Les peuples qui n'ont qu'un livre, comme les Juifs, les Musulmans, les Guèbres, ne changent jamais d'opinion. Ils iraient ainsi jusqu'à la fin des siècles, sans que les lumières fissent chez eux les moindres progrès: leurs docteurs ont toujours raison, car ils ne sont pas contredits. C'est une des causes de la perpétuité du despotisme en Asie.

Il n'a pas tenu aux tyrans de la pensée que nous aussi n'eussions point de livres. Nous nous souvenons tous à quelles persécutions furent exposés les premiers écrivains qui osèrent nous dire la vérité; les cachots de la Bastille les engloutissaient

vivans, et les parlemens les honoraient de la flétrissure. Mais lorsque leur multitude fut accrue, et que, forts à leur tour de leur réunion, ils ne craignirent plus des sentences que le public condamnait, la vérité pénétra par-tout; les livres passèrent par toutes les frontières du royaume; ils entrèrent dans toutes les maisons; et enfin l'inquisition, lassée, s'arrêta. Les ennemis les plus violens et les plus habiles de la liberté d'écrire, les jésuites, avaient disparu, et personne depuis n'osa déployer le même despotisme et la même persévérance.

Quand une fois les esprits des Français furent tournés vers les lectures instructives, ils portèrent leur attention sur les mystères des gouvernemens. L'Encyclopédie eut cet avantage particulier que, traitant toutes les sciences, elle fournit aux savans, qui en firent le dépôt de leurs pensées, l'occasion de parler de la politique, de l'économie, des finances. Une école, ou dirai-je une secte, qui invoquait toujours les oracles de son maître, occupa quelque temps les esprits. On a reproché aux économistes un langage mystique, peu convenable aux oracles simples et clairs de la vérité. On a cru qu'ils ne s'entendaient pas eux-mêmes, puisqu'ils ne savaient pas se faire entendre. Mais nous devons à leur vertueuse opiniâtreté d'avoir amené les Français à réfléchir sur la science du gouvernement. C'est à leur constance à nous occuper long-temps des mêmes objets que nous devons la publication de ces idées, si simples qu'elles sont devenues vulgaires; que la liberté de l'industrie en fait seule la prospérité; que les talens ne doivent être soumis à aucune entrave; que la liberté de l'exportation des grains est la source de leur abondance; qu'on ne doit pas jeter l'impôt sur les avances de l'agriculteur, mais sur ce qui lui reste après qu'il en a été remboursé. Sans doute on avait dit toutes ces choses avant eux; mais ils les ont redites et répétées, et ce n'est qu'ainsi que se forment les opinions. Mais le gouvernement, qui feignait de les ignorer, se conduisait par des maximes contraires; et il était vertueux d'éclairer, d'animer ses concitoyens.

Ainsi les oreilles s'accoutumaient au mot doux et flatteur de liberté, sans que le despotisme pût encore s'en effaroucher. Un philosophe digne des Grecs et des Romains, à l'école desquels il s'était instruit, fit parler à la liberté un plus mâle langage. J. J. Rousseau présenta à la vénération des ames fières, à l'amour des ames sensibles, cette liberté dont l'idole était dans son cœur. Il en peignit les charmes, et l'enthousiasme enchanteur, et les saintes austérités, et les éternels sacrifices. Jamais il ne la sépara de la vertu, sans laquelle la liberté n'a qu'une existence passagère. Enfin il en traça le code dans son *Contrat social;* et ce livre immortel fixa toutes les idées. Là

se trouvèrent réunis des principes autour desquels vinrent se rallier tous les bons esprits: là devaient puiser un jour tous ceux qui, en rendant libres les nations, voudraient leur donner une liberté durable, et consacrer éternellement leurs droits. Après lui Raynal tonna contre toutes les tyrannies; il dénonça le despotisme à ses concitoyens: brisant tous les liens, dénouant tous les jougs, démasquant avec audace toutes les hypocrisies, il fit partager à son siècle son indignation contre les tyrans. Nous n'avons pas oublié quelle fut en France l'influence de son ouvrage, dans un temps où le despotisme, déshonoré encore par le vice, semblait chercher à mériter toutes les sortes de haîne. Telles étaient les dispositions des esprits lorsque Louis XVI monta sur le trône.

Il y portait un cœur bon, de l'attachement pour ses peuples, et une répugnance pour la tyrannie dont il a donné des preuves toutes les fois qu'il a agi et parlé par lui-même. Dès sa jeunesse il avait annoncé du goût pour la réforme des abus, et les courtisans en avaient frémi. Mais l'usage de la cour de France était d'écarter les héritiers du trône de la connaissance des affaires, afin de les tromper plus aisément et de gouverner sous leur nom. Telle a été la principale cause des sollicitudes qui ont affligé la vie de Louis XVI: avec de l'instruction il aurait pu sauver l'état, car il était naturellement économe, et c'était sur les déprédations du trésor royal que portait en grande partie l'indignation publique.

Il voulut s'entourer de conseils; il les chercha parmi les amis de son père. Il fit venir auprès de lui Maurepas, et crut avoir appelé un sage, parce qu'il avait appelé un vieillard: mais il n'eut qu'un vieux courtisan, qui ne s'occupa qu'à garder un pouvoir tranquille.

On a dû observer, dans tout le cours du règne de Louis XVI, qu'il a constamment cédé à ce qu'il a cru le vœu de la nation; et comme chaque homme a, dans sa conduite, une idée habituelle qui le dirige, on peut dire que le roi a toujours été guidé par celle-ci. Il le montra, dès son avénement au trône, en rappelant les parlemens exilés et en renversant l'ouvrage de la vengeance de Maupeou. Les parlemens étaient regardés par une partie de la nation, sinon comme son appui, au moins comme son espérance. Leurs faibles et inutiles et souvent fallacieuses remontrances offraient du moins une barrière au despotisme dont tout le monde était lassé. Leur exil avait occupé trois ans tous les esprits, et donné naissance à une multitude d'écrits sur le gouvernement. Il était impossible qu'avec les principes qui avaient éclairé cette génération, les droits des peuples et les devoirs des rois ne fussent recherchés, approfondis, publiés, et que des hommes entassés dans une

grande ville où la communication des idées est si prompte, n'invoquassent la liberté, souveraine destructrice de tous les abus.

Les abus en effet subsistaient encore. Le roi avait appelé M. Turgot à l'administration des finances : c'était les confier à la vertu. Formé aux affaires dans l'intendance du Limousin, il y avait acquis une de ces réputations solides qui attirent l'estime. La fécondité de ses principes le conduisait à accroître le commerce par la liberté; l'industrie par les droits rendus à chacun de l'exercer; l'agriculture par la simplification de l'impôt; l'aisance par le soulagement de la classse pauvre des citoyens; la perfection de l'administration générale par la popularité des administrations particulières. Capable de tout voir, et déjà persuadé de cette vérité dont l'assemblée constituante nous a convaincus, qu'il fallait reconstruire toute la machine, il voulut tout faire. On le lui reprochait : *Dans ma famille*, dit-il, *on ne passe pas cinquante ans : j'ai peu d'années à vivre; je dois ne rien laisser d'interrompu après moi.* C'était soulever contre lui cette foule d'hommes en crédit dont l'existence se compose des malheurs publics. Les ennemis parurent de par-tout : il fut obligé de se retirer.

M. de Clugny lui succédal, et fut remplacé par M. Necker. Ses lumières en économie et en finances l'annonçaientà Paris, car la nation ne le connaissait pas encore. Passionné pour la gloire, et pour le bien public, dans lequel il la plaçait, il médita des réformes et des économies que les dissipations d'une cour dévorante rendaient impossibles. L'honorable erreur de son cœur a toujours été de croire à la vertu. Mais enfin, soit que l'amour de la gloire qui l'animait l'eut convaincu qu'on n'en obtient de solide que par l'estime publique, soit qu'il voulut être soutenu par la nation contre la cabale active des courtisans, au milieu desquels il était étranger, il publia l'état des finances du royaume. Son *Compte rendu* produisit l'effet d'une lumière subite au milieu des ténèbres. L'enthousiasme fut universel. Ce livre passa dans toutes les mains; il fut lu dans les villages et dans les hameaux. On parcourait avec curiosité, on dévorait ces courtes pages, où enfin étaient consignées les dépenses et les ressources de la France. On mouillait de pleurs celles qu'un ministre citoyen avait empreintes de réflexions lumineuses et consolantes, où il s'occupait du bonheur des Français avec une sensibilité digne de toute leur reconnaissance. Le peuple le bénissait comme son sauveur : mais tous ceux que les abus alimentent se liguèrent contre un homme qui semblait vouloir leur ravir leur proie. Nous lui devons, sur les administrations provinciales, des essais heureux, qui prou-

vaient ce qu'avait dit d'Argenson, que la gestion des affaires domestiques n'est bien qu'entre les mains des citoyens. Mais M. Necker avait composé sur cet objet un mémoire qui n'était que pour le roi, et qui fut publié par ses ennemis : il y exposait les abus de la finance, le régime oppressif des intendans, l'esprit de corps des parlemens. Mille ennemis se soulevèrent. M. de Maurepas, qui avait appelé M. Necker, ne le soutint plus. Alors, fatigué par mille dégoûts, celui-ci donna sa démission. Les vampires de l'état respirèrent; et la cour, débarrassée de ses craintes, vit partir avec une maligne joie celui que le peuple accompagnait de ses larmes. Utile encore dans sa retraite, il éclaira l'opinion ne pouvant plus gouverner l'état, et publia son célèbre ouvrage de *l'Administration des finances*. Ce livre fit plus de bien, peut-être, qu'une longue et sage administration ; car il répandit les lumières dans tout le royaume, et fut le premier germe de la passion du bien public.

C'était déjà une question, si un homme était capable de guérir les maux de l'état. Les étrangers, auxquels on a présenté notre révolution comme une étourderie d'un peuple inconstant, ne connaissent pas les plaies profondes dont tout le corps politique était couvert. Personne n'ignorait dans l'Europe que, de tous les états qui la composent, le royaume de France était le plus mal gouverné. Mais cette idée, si vague lorsqu'elle ne frappe que de loin, ne pouvait qu'affecter vivement les peuples qui souffraient depuis si long-temps : la pensée que leurs maux étaient sans remède, et que nulle main humaine ne pouvait les guérir, ajoutait à la douleur générale: on se voyait plongé dans un gouffre de dettes et d'engagemens publics, dont les intérêts seuls absorbaient le tiers des revenus, et qui, bien loin de se liquider, s'accroissaient toujours par les empruns et par les anticipations. Les anticipations, qui n'étaient connues qu'en France, sont la science de se ruiner en mangeant à l'avance ses revenus, comme un jeune homme insensé qui ne songe point à l'avenir. La France offrait sans doute de grandes ressources, mais c'était une douleur de plus de penser qu'elles étaient inutiles : car il aurait fallu commencer par des économies, afin d'en venir au moment où l'on aurait vécu de ses revenus. Mais la cour ne voulait point y entendre ; le faste était devenu son nécessaire : on y croyait toujours que la magnificence de la cour est le caractère essentiel de la grandeur d'un peuple. Toutes les parties de l'administration étaient montées sur le même pied ; c'est-à-dire que tous les agens de l'autorité se croyaient obligés à faire de grandes dépenses : on eût dit des satrapes du grand roi. Le faste de la cour de Louis XIV n'avait été que parcimonie en comparaison de la prodigalité de celles de Louis XV et de Louis XVI. L'insouciance sur l'avenir

empêchait d'examiner et d'où provenait tant d'argent, et ce qu'il en coûtait aux peuples pour le donner, et comment on pourrait continuer tant de dépenses, ou combien serait déplorable la chute générale, quand il serait devenu impossible de pourvoir même au nécessaire. L'état en était aux expédiens: car les empruns et les anticipations ne sont pas autre chose.

Cependant la complication de la fiscalité était telle que personne ne pouvait en débrouiller les fils. Sous trente ministres successifs, la cour, toujours avide et toujours pauvre, avait imaginé de nouvelles ressources. L'invention d'un impôt était un trait de génie, et l'art de le déguiser marquait l'habileté de l'administrateur. Les Italiens nous avaient déjà apporté sous Médicis la fameuse ressource des traitans, dont la science consiste à donner le moins qu'ils peuvent à l'état, pour lever le plus qu'ils peuvent sur les peuples. La vente des charges et offices était encore un impôt levé sur l'orgueil et sur la sottise. On en créait chaque jour de nouvelles. Il faut apprendre aux peuples étrangers, entre les mains de qui pourra tomber cette courte et rapide histoire, que l'on vendait chez nous le droit exclusif d'exercer telles ou telles professions, et que ce droit devenait un titre. On créait des charges de perruquier, de mesureur de charbon, de langueyeur de porc; et ces métiers étaient dès-lors exclusifs; on les appelait des priviléges. Les gens riches les achetaient par spéculation, et les revendaient avec avantage. Tel financier avait dans son portefeuille trente charges de perruquier, qu'on lui achetait chèrement du fond des provinces. Outre que cette basse spéculation altérait le caractère d'un peuple où tout était à vendre jusqu'à l'honneur, puisque la noblesse était vénale, toutes ces créations de charges étaient des impôts indirects: car l'acheteur d'un office ne manquait pas de se faire rembourser en détail par le public. Elle nuisait à l'industrie, puisque, pour exercer un métier, il ne fallait pas avoir du talent, mais être déjà riche, ou emprunter pour le devenir. Enfin, elle était une charge de plus pour l'état, qui payait les gages ou les intérêts de chaque office qu'il avait vendu. Le nombre en était énorme. Un homme qui fut chargé de les compter, et qui se lassa, les estimait au-delà de trois cents mille. Un autre homme calcula que, dans l'espace de deux siècles, on avait mis sur le peuple plus de cent millions d'impôts nouveaux, uniquement pour payer les intérêts de ces charges. On l'a vu, lorsque l'assemblée constituante, tranchant toujours dans le vif et détruisant les abus par la racine, a ordonné le remboursement des offices. Chaque jour en a vu sortir de nouveaux de l'obscu-

rité ; et l'on a prévu qu'il serait impossible de les liquider qu'avec le temps.

Tout ce qu'il y avait d'un peu considérable dans le royaume vivait de cette vénalité, puisque tout avait été vendu. Chaque jour de nouveaux impôts, dont on masquait le nom sous celui de *droits*, quoiqu'il n'y eût rien de moins droit et de plus inique, tombaient brusquement sur quelque objet de nécessité, et dérangeaient les fortunes de tous ceux qui vivent de leur travail. Cette partie de la fiscalité avait aussi ses mystères, qui n'étaient connus que des initiés ; et le peuple payait toujours. Mais, par une longue durée et par l'accroissement de ces abus, il s'était formé dans la nation une nation particulière et privilégiée ; c'était la réunion de tous ceux dont les abus composaient la vie et l'existence. Elle vivait aux dépens de l'autre. Mais sa coalition inévitable empêchait qu'on pût faire aucune réforme : le ministre qui l'aurait tentée aurait été bientôt renvoyé. M. Turgot, qui voulait la faire tout-à-la-fois, fut décrié et obligé de se retirer. M. Necker voulait l'opérer avec le temps et insensiblement ; mais cinquante ans d'un ministère paisible, sans guerres et sans besoins, n'y auraient pas suffi. Cette prodigieuse tentative était au-dessus des moyens d'un seul homme : il ne fallait pas moins que la nation entière pour l'oser ; et l'on a vu quels périls ont courus l'assemblée constituante et la chose publique dans cet immense ébranlement. Quelle prodigieuse coalition, en effet, un ministre, un roi même auraient eue à combattre ! soixante mille nobles ou ennoblis, qui tenaient tous les fils de la féodalité, et la foule de soudoyés qu'elle faisait vivre : les militaires, tous nobles, ou, ce qui est encore pis, prétendant l'être : cent mille privilégiés, dont la prérogative consistait à ne pas payer tel ou tel impôt : deux cents mille prêtres, inégalement fortunés, mais tous liés par un même système, ne formant qu'un seul tout, dirigeant à leur gré la populace et les femmes, et accoutumés depuis mille ans à gouverner l'empire par l'opinion et les préjugés : soixante mille personnes vivant de la vie religieuse, et dont plusieurs influaient puissamment sur le monde auquel ils avaient fait vœu de renoncer : les fermiers-généraux, tous les agens du fisc, et leur armée de cinquante mille hommes, et cette multitude de gens qui occupaient des emplois jusques dans les plus petites villes, et leurs familles et leurs amis : enfin la robe toute entière ; ces parlemens rivaux des rois, c'est-à-dire de leur puissance, défendant ou sacrifiant le peuple pour leur agrandissement, et qui, de juges, aspiraient à devenir législateurs ; les cours inférieures qui leur étaient soumises ; et cette nuée de gens de pratique, qui, tous ensemble, levaient sur la nation un impôt dont l'imagination

redoute le calcul. Cette masse effrayante d'hommes occupait toute la France ; ils l'enchaînaient par mille liens : réunis, ils formaient la haute nation ; tout le reste était le peuple. C'est eux que l'on a vus depuis unir leurs voix et leurs clameurs contre l'assemblée nationale, parce qu'avec une audace et un courage sans exemple, elle a supprimé tous les abus qui composaient leur existence.

La réforme des finances était donc impossible à un seul homme ; on ne pouvait en essayer que l'administration, qui, dans la pénurie de l'état, n'était autre chose que l'art d'imaginer les ressources les moins alarmantes. M. Joly de Fleury, qui succéda à M. Necker, imagina les dix sous pour livre et quelques droits sur les entrées de Paris. M. d'Ormesson vint après, et n'apporta dans le ministère que des vertus inutiles, et l'estime générale qui le suivit en sortant, et qu'il a toujours conservée depuis. Enfin M. de Calonne fut appelé.

L'opinion publique n'était pas pour lui. Cependant cette classe d'hommes confians et faciles, qui ont besoin d'espérer et de se tromper, se flattaient que ce ministre nous tirerait du gouffre dans lequel nous étions près de tomber. Les esprits défians et clair-voyans prévirent qu'il perdrait la France. Cependant il s'annonça d'abord avec tant de jactance, qu'il éblouit tous les yeux. Personne ne réunissait plus d'audace à plus de talens; il avait, par-dessus tout, celui de plaire et de séduire : c'était encore un grand mérite en France, et sur-tout à la cour. Mais cette cour avide et intéressée ne voulait du ministre que des complaisances et des dons ; elle en fut servie au-delà peut-être de ses espérances. Toutes les demandes étaient accueillies; on n'entendait parler que de pensions et de gratifications. Il fit acheter au roi Rambouillet, et Saint-Cloud à la reine : il échangeait ou engageait les domaines de la couronne. Des emprunts suffisaient à tout ; et, promettant de nous liquider dans vingt ans, le ministre trouvait des ressources présentes dans nos espérances futures. Liquider les dettes des princes, payer d'avance les créanciers de l'état, encourager les entreprises utiles et brillantes; tels furent les moyens qu'employa ce génie facile pour entretenir le vertige. Jamais la cour n'a eu de plus beaux momens, car c'était elle qui retirait le plus pur de la substance publique; aussi les fêtes et les prodigalités y surpassaient tout ce qu'on en peut dire. La cour s'amusait, et le peuple était ruiné. Mais il est dans les états emprunteurs, un régulateur secret, résultat des combinaisons de tous ceux qui spéculent sur les affaires, c'est le crédit public : il se compose de la confiance de chacun, il surveille l'administration, pénètre ses intentions et devine ses pensées les plus secrètes. Or le crédit public était perdu. Les empruns,

si faciles sous le ministère vertueux de M. Necker, ne pouvaient plus se remplir sous celui de M. de Calonne : les impôts ne pouvaient plus s'accroître ; et, touché de la situation des peuples, le roi prononça ce mot qui a déterminé l'époque de la révolution : *Je ne veux plus ni impôts ni empruns.*

Alors M. de Calonne, surchargé d'un fardeau énorme, chercha dans son esprit hardi et fécond les moyens de se tirer d'embarras et de maintenir son crédit. Il s'occupa secrètement, pendant plusieurs mois, à préparer des plans de réforme où quelques-unes des demandes du peuple étaient accordées et le clergé sacrifié, et à mettre en ordre des comptes où l'énormité du *deficit* retombait sur ses prédécesseurs. Ainsi sa gloire était sauvée; et il croyait s'en acquérir une nouvelle en persuadant à la nation qu'il était le régénérateur de la France.

Mais des projets qui véritablement étaient d'une assez vaste étendue ne pouvaient être déterminés par un ministre; il sentait d'ailleurs que, s'il les présentait seul et sans appui, il ne pourrait résister à la nuée d'ennemis que lui susciteraient ses réformes. Il imagina donc d'appuyer ses projets d'une manière de vœu national; et, ne voulant pas convoquer les états-généraux, dont l'idée seule l'effrayait, il s'arrêta à la pensée de convoquer une assemblée de notables, et enfin il présenta ses vues au roi. Nous l'avons dit, Louis XVI a toujours désiré le bonheur du peuple. Il fut ébloui des réformes utiles que lui présentait le ministre ; il s'en occupa même souvent avec lui, et prenait plaisir à un travail dont ce courtisan habile lui dérobait toutes les épines. Le roi regardait déjà l'assemblée des notables comme la plus pure jouissance qui pût être offerte à son cœur ami du bien; il en ordonna enfin la convocation.

On ne peut dépeindre la surprise de la nation à cette nouvelle inopinée, ni son indignation quand elle apprit l'énormité du *deficit*. Les maux de la France étaient sentis, mais ils n'avaient pas été calculés.

Les notables cependant se rassemblèrent. Le ministre, en leur présentant ses plans, les leur donna comme des ordres auxquels ils n'avaient autre chose à faire qu'à se conformer. Il avait cru, non sans quelque apparence, que des hommes titrés pour la plupart, ayant tous besoin de la cour, et d'une nation accoutumée à fléchir, ne reculeraient pas devant des ordres du roi, et qu'ils se tiendraient honorés de la gloire d'avoir représenté dans cette grande scène. Il comptait aussi sur l'influence du peuple, à qui la suppression de quelques impôts désastreux et l'humiliation du haut clergé ne pourraient manquer d'être agréables : il espérait par là même que les parlemens n'oseraient pas s'élever contre les impôts qu'il proposait, de peur de perdre l'opinion publique, qui faisait toute leur

force. Enfin il comptait sur l'appui du roi, qui se montrait très-attaché à ses projets, et sur celui de la reine et des princes, auxquels il avait rendu de si grands services : il avait d'ailleurs disposé la distribution des bureaux des notables de manière à s'y conserver la prépondérance.

Toutes ces combinaisons furent renversées. La réputation d'immoralité attachée au nom de M. de Calonne inspira une défiance générale sur ses projets. Ils étaient utiles, ils exprimaient le vœu national; et cependant on n'en voulait pas, parce qu'ils venaient de lui. Les impôts par lesquels il remplaçait ses réformes furent jugés désastreux : on voyait qu'en dernière analyse c'était encore de l'argent qu'il demandait. Ses opérations fiscales étaient trop récentes pour qu'on n'attribuât pas à lui-même une partie du *deficit*. Il avait inculpé M. Necker, qui se crut obligé de lui répondre; et M. Necker fut exilé. Cet acte d'oppression indisposa tous les esprits. De leur côté les notables voulurent tout voir et tout connaître ; outre que leur gloire y était intéressée, et qu'ils savaient qu'ils étaient surveillés par une nation éclairée et agitée, toute assemblée qui représente ou qui est censée représenter la nation, se respecte et connaît l'étendue de ses droits. Ils voulurent aller au fait et chercher la cause du *deficit*: M. de Calonne ne répondit qu'en disant que c'était la volonté du roi; qu'il fallait obéir. Il fut accusé directement sur les échanges des domaines du roi et sur plusieurs de ses opérations fiscales; et, quelque adresse qu'il mît dans ses réponses, les tergiversations nécessaires qu'il employa diminuaient chaque jour son crédit. Cependant il parvint à faire renvoyer M. de Miromesnil, alors garde-des-sceaux, et à le faire remplacer par M. de Lamoignon, ennemi des parlemens. Il voulait le leur opposer, au cas qu'ils imitassent la résistance des notables. Maître de l'esprit du roi, qu'il avait séduit dès le commencement par les graces de sa conversation, et depuis par l'utilité apparente de ses projets, il ne le laissait pas approcher, et lui représentait les oppositions qu'il éprouvait, comme l'effet des intérêts particuliers. Un ennemi lui restait encore, c'était M. de Breteuil, que le crédit étonnant de M. de Calonne avait éloigné de la faveur du roi, mais que la reine protégeait. M. de Calonne voulut le faire renvoyer, et il se perdit. La reine l'abandonna. Chacun se réunit pour éclairer le roi sur la perfidie de son ministre; et M. de Calonne fut disgracié. Alors il se livra aux transports de la rage la plus violente : fuyant dans sa terre, il fut témoin, sur sa route, de l'indignation qui le poursuivait; et ses malversations ayant été dénoncées au parlement, la crainte d'un décret l'obligea à sortir du royaume.

Les notables furent congédiés. Ils emportèrent dans les pro-

vinces leur mécontentement personnel, des lumières qui encore n'y avaient pas apparu, et quelques semences de liberté, qui devaient germer avec le temps. Leur insuffisance même à de si hautes fonctions, pour lesquelles ils n'avaient eu aucune mission légale, car il n'y en a de telle que celle qu'on a reçue du peuple, annonçait par-tout cette vérité, qu'il n'était pas au pouvoir de quelques hommes de guérir tant de maux. On savait que M. de Calonne avait rejeté avec effroi l'idée de convoquer les états-généraux; et tous les hommes éclairés convenaient qu'ils étaient devenus inévitables. Le gouvernement lutta cependant encore quelque temps contre la mauvaise fortune, et fut aux prises avec sa propre impuissance. Un homme qui avait administré pendant quelques années quelque partie des deniers d'une province se crut en état de sauver un empire abîmé. Ambitieux au-delà de la mesure de ses talens, aimable, mais faible, plus spirituel qu'éclairé, plus confiant que hardi: M. de Brienne, qui, toute sa vie avait aspiré au ministère par les moyens sourds qui y conduisaient, avait prévu la chute de M. de Calonne, et parvint à le remplacer. La nation se mit à espérer encore. Mais le nouveau ministre, arrivé sans plan et livré au torrent qui entraînait tout, ne put qu'écarter les réformes proposées par son prédécesseur, et adopter ses impôts sous des formes plus désastreuses encore. Alors l'indignation fut générale. Paris déploya ces premiers mouvemens d'énergie dont les gens clair-voyans prévirent les suites. Le gouvernement de son côté voulut être obéi. Le parlement trouvant une occasion favorable pour justifier le nom de père du peuple, qu'il faisait servir de voile à son ambition particulière, fit des remontrances; et la cour, ayant décidé le roi à tenir un lit de justice pour forcer l'enregistrement des impôts, le parlement trancha le nœud gordien : il déclara qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer des impôts qui n'étaient pas consentis par la nation, et demanda la convocation des états-généraux. A ces mots terribles le gouvernement fut déconcerté. Paris se livra aux transports de la plus vive joie; un mouvement général d'espérance anima la nation toute entière; et le parlement, élevé au plus haut degré de gloire, devint l'idole des Français.

LIVRE SECOND.

En demandant la convocation des états-généraux, le parlement de Paris avait cédé à l'opinion publique. Personne ne pouvait la connaître aussi bien que lui, puisqu'il l'étudiait sans cesse pour s'en appuyer. Plusieurs membres de ce corps, les jeunes magistrats en particulier, aimaient véritablement la liberté: ils étaient sincères dans la demande qu'ils faisaient de la convocation des états-généraux. Mais les anciens n'y voyaient qu'un moyen d'accroître leur pouvoir: c'était même le seul qu'ils pussent trouver; car la nation ne pensait plus, ni que les parlemens eussent le droit de tenir les rois en tutelle, ni qu'ils fussent les états-généraux réduits au petit pied. Ces magistrats crurent prévoir que ceux qui avaient demandé les états-généraux y joueraient le premier rôle, et qu'ils y entreraient investis de la confiance du peuple.

Dès que le mot eut été prononcé, et que les états-généraux eurent été demandés par le parlement et promis par le roi, les événemens se pressèrent et s'entassèrent. Tandis que la nation s'occupait de la douce idée d'une régénération qui désormais la mettrait à l'abri de la tyrannie, ceux qui étaient en possession de la maîtriser s'occupaient des moyens de conserver leur empire. Mais le colosse imposant de la majesté publique croissait chaque jour, et à ses pieds vinrent se briser successivement toutes les autorités fantastiques qui l'avaient si longtemps dominée.

Personne ne fit alors ce qu'il devait, parce que personne ne voulait véritablement le bien public. Il fallait sauver l'état, et chacun ne s'occupait que de soi. La cour voulait se débarrasser des parlemens, et ceux-ci voulaient contrarier la cour. M. de Lamoignon songeait à les humilier; M. de Brienne voulait être premier ministre; et, tandis que sur ce théâtre orageux se passaient tant de scènes indécentes, le peuple voyait avec indignation qu'il était toujours sacrifié aux intérêts et aux disputes des grands.

La cour exila le parlement à Troyes. Celui-ci racheta son exil en enregistrant la prorogation du deuxième vingtième, et donna ainsi la juste mesure de son patriotisme. Cependant, au milieu de ces différends entre ceux qui se disputaient l'autorité, le besoin d'argent se faisait toujours ressentir. Les parties contendantes reconnaissaient également la nécessité d'y pourvoir; et comme c'était de là que naissait l'inquiétude et par conséquent le courage du peuple, ceux qui voulaient l'asservir avaient besoin de faire entre eux quelque trève. Un em-

prunt successif fut convenu entre le ministère et plusieurs membres du parlement, et il devait être accordé dans une séance royale aussi convenue. Mais chaque autorité y vint avec ses prétentions ; le parlement avec celle d'opiner à la pluralité des suffrages, le garde-des-sceaux avec celle de faire enregistrer sans compter les voix, quoiqu'il dût avoir la majorité. Les magistrats s'indignèrent : quelques-uns soutinrent avec force leur prétention, l'appuyant de l'intérêt des peuples. M. d'Orléans demanda au roi s'il tenait un lit de justice, et protesta contre ces formes arbitraires. Le roi touché tour-à-tour des discours éloquens de quelques magistrats et de l'insulte qu'il croyait faite à son autorité, éprouvait des mouvemens contraires. L'emprunt n'eut pas lieu ; mais M. d'Orléans fut exilé, ainsi que M. Fréteau et M. Sabbatier qui avaient parlé avec beaucoup de courage.

Quoique le parlement eût encore moins le droit de consentir les impôts pour la nation, que le gouvernement de les ordonner, il fut l'objet de la reconnaissance publique. Ces actes arbitraires faisaient des magistrats autant de martyrs; et le peuple s'attache à ceux qui souffrent pour lui. D'ailleurs le parlement était alors la seule barrière au despotisme : on ne se fiait pas sur lui, mais on l'appuyait.

Le gouvernement ne faisait que des fautes. Il était alors réuni dans la personne de deux ministres, M. de Brienne, devenu archevêque de Sens, et le garde-des-sceaux. Le premier était premier ministre, et entraînait la confiance du roi, le second fut obligé de s'appuyer sur lui pour écraser les parlemens. Ils réunirent leurs projets comme ils avait réuni leurs forces. M. de Lamoignon préparait à la magistrature deux coups, qu'il jugeait terribles; c'était la création de plusieurs grands bailliages, laquelle diminuait le ressort, le crédit et les épices des parlemens; le second était la réforme des lois criminelles. Le peuple, sur-tout dans les provinces, devait voir ces changemens avec plaisir. M. de Lamoignon y travaillait et y faisait travailler avec une constance qui tenait à son caractère. Je ne sais quel homme à vue courte proposa, en même temps, à M. de Brienne le projet de la cour plénière, où les édits devaient être enregistrés. C'était une réunion sans principe de princes, de pairs, de magistrats, de militaires, que l'on croyait devoir remplacer avec avantage les parlemens dont s'entouraient nos premiers rois. C'était encore un coup que l'on préparait à la magistrature. Le garde-des-sceaux, qui en avait combattu le projet fut obligé de céder à l'ascendant de M. de Brienne dont il avait besoin.

Le parlement avait perdu de l'estime publique en s'opposant à l'établissement des assemblées provinciales et à l'édit

en faveur des protestans, qu'il avait demandé lui-même dix ans auparavant, et qu'il ne voulait plus parce qu'il était porté par M. de Lamoignon; et que pourtant il enregistra. La cour lui redonna du crédit. Les projets brusques de M. de Lamoignon et l'idée extravagante de la cour plénière en furent la cause. De grands mouvemens se faisaient à l'approche du mois de mai 1788 : les édits devaient être présentés à tous les parlemens du royaume le même jour, pour éviter leur coalition : un appareil de force se préparait, et chacun attendait quelque grand événement. On le prévoyait en partie. Les projets et la haîne de M. de Lamoignon étaient connus. Le parlement avait fait des remontrances inutiles; il s'agissait moins de deviner le projet que de le savoir en effet. M. d'Eprémesnil y parvint : il paya chèrement une épreuve des édits qu'on imprimait, divulgua le secret, échauffa le parlement, et fit lier les pairs et les parlemens du royaume par le serment de ne pas recevoir ces édits. C'est alors qu'il fut condamné avec un de ses collègues à un exil jugé si glorieux. Le temple de la justice fut violé par la force armée, et deux mille hommes furent employés pour enlever deux magistrats à la vue du peuple indigné.

Ces dispositions n'étaient pas propres à faire accueillir la cour plénière et les bailliages. Ces deux projets périrent l'un par l'autre : le premier fut couvert du mépris public ; le second trouva une ligue puissante dans toute la robe ; en sorte que tout se réunit contre les deux ministres. Les esprits s'élevèrent en proportion de l'humiliation qu'on leur avait préparée. Ces grands outrages faits à la justice et au bon sens parurent à la nation un outrage fait à elle-même. On avait peine à comprendre comment le gouvernement pouvait ainsi se jouer sans pudeur de l'opinion publique et se mettre au-dessus des jugemens de tout un peuple.

Mais ce n'était nullement du peuple qu'on s'occupait. Nous avons vu que tous ceux qui ont joué des scènes aussi violentes et aussi indécentes ne cherchaient qu'à maintenir ou accroître leur pouvoir. On ne parlait plus des états-généraux que pour en différer la convocation, et cependant on en éprouvait tous les jours davantage la nécessité. Le gouvernement, sans argent, n'avait plus même le courage de penser à en demander. Les ministres, en prostituant l'autorité royale à leurs querelles, l'avaient en quelque manière anéantie, puisqu'ils l'avaient avilie ; et le roi, qui voulait le bien et qui croyait le faire, était condamné à ne servir que les passions de sa cour.

Ce fut alors que le premier ministre, sans argent, sans moyens, sans crédit, ne faisant rien et ne pensant rien, abandonna l'autorité qui l'avait abandonné. Il se retira; et le second de ses

bienfaits, après celui de sa retraite, fut de conseiller au roi de rappeler M. Necker.

M. de Lamoignon offrit aussi sa démission. La cour aurait voulu le retenir, mais elle n'aurait jamais eu de paix avec le parlement. Il renvoya donc les sceaux, et il montra la plus grande fermeté dans sa retraite, à laquelle il s'était toujours attendu, chéri d'une famille qu'il chérissait, et de ses amis, qu'il conserva malgré sa disgrace.

Au milieu de ce désordre du pouvoir et de l'ignorance d'une administration inhabile, la France, épouvantée de l'abîme ouvert sous ses pas, ne savait plus où déposer ses espérances. La cour s'était conduite comme font les gens en colère quand ils ont tort; elle avait frappé tout ce qui s'opposait à ses volontés. La magistrature entière avait été outragée, les députés de Bretagne mis aux fers; et le peuple de Paris, qui avait exprimé la joie publique en brûlant les effigies des deux ministres, avait été livré aux soldats et foulé aux pieds des chevaux. Un gouvernement déprédateur, devenu tyrannique et enfin atroce, teignait de sang les rues de la capitale, et faisait trembler les provinces.

Ces excès de l'ignorance irritée apprenaient au peuple que l'on se venge par du sang, et lui donnaient de terribles leçons. La France était dans une émotion générale, et tout présageait une insurrection prochaine. On demandait ces états-généraux tant promis, dernière ressource d'une nation opprimée. A l'extrémité du royaume, une province, devenue célèbre, revendiquait hautement ses droits et ceux de la nation. Elle montrait, par un appareil réfléchi de résistance, qu'il arrive enfin un moment où le peuple, outragé et méprisé, se lasse de souffrir. Déjà les troupes et les citoyens en présence annonçaient à Grenoble une scène sanglante, lorsqu'on apprit le départ des ministres et le rappel de M. Necker. A l'instant les armes tombent des mains des citoyens, ils se jettent entre les bras des soldats, et, dans des embrassemens réciproques, ils se livrent aux transports de la joie et aux douceurs de l'espérance.

Tous les vœux de la nation se tournaient alors vers M. Necker, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage. Lui seul pouvait éclairer enfin les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance intérieure, pourvoir à des dépenses instantes pour lesquelles il n'y avait point de fonds, et rétablir notre crédit chez les étrangers qui l'estimaient. La cour elle-même en était si convaincue, que l'archevêque de Sens, la reine et M. le comte d'Artois, conseillèrent au roi de rappeler M. Necker. Il ne trouva que cinq cents mille livres au trésor royal : il pourvut sur-le-champ à plusieurs millions de dépenses urgentes, et chercha des res-

sources qui ne fussent pas une usurpation sur les droits des états-généraux dont la convocation lui paraissait indispensable. Par ses conseils les magistrats exilés furent rappelés, les parlemens rendus à leurs fonctions, les prisons ouvertes, et tout ce qui restait des opérations des deux derniers ministres entièrement effacé: sur-tout le vœu général de la nation, fut exaucé et la convocation des états-généraux fut promise. Ainsi ce ministre préparait à l'empire la liberté, en même temps qu'il le garantissait, par ses soins, des horreurs de la disette dont il était menacé.

Alors parurent au grand jour les prétentions qui, depuis, ont été la cause de si vives querelles. Le peuple, la nation, ceux qui ont reconquis le titre de citoyens, demandaient des états-généraux qui ne fussent pas vains et illusoires comme tous ceux dont l'histoire leur était retracée. Et, par la même raison, ceux qui redoutaient cette puissance majestueuse et incommensurable d'une grande nation assemblée, ceux qui l'avaient retardée, ceux qui avaient feint de la désirer, et toutes ces têtes serviles accoutumées au joug de toutes sortes d'usages, demandaient des états-généraux assimilés à ceux de 1614. Le parlement sur-tout, qui commençait à prévoir sa petitesse future devant une aussi grande puissance, *arrêta* qu'on ne pouvait convoquer les états-généraux que dans cette forme: il se ressouvenait que le parlement y avait joué un rôle. Cette prétention de régler la marche de l'autorité nationale le perdit entièrement dans l'opinion publique.

Mais le tiers-état, cette portion immense d'une nation éclairée et célèbre, cette masse d'hommes qui composaient véritablement la nation, s'indignait d'être assimilé aux communes, récemment affranchies sous le règne de Philippe-le-Bel, et qu'en 1788 on voulût l'astreindre aux usages établis pour les paysans à demi esclaves de 1302. Il était digne en effet de sentir que l'espèce humaine était agrandie.

M. Necker, ne pensant pas que le conseil dût, au milieu de ces prétentions opposées, décider la foule des questions relatives à la convocation des états-généraux, assembla de nouveau les notables pour les consulter. Ils avaient bien mérité de la patrie; et il présumait de leur fermeté précédente en faveur de leur impartialité future.

Durant ce temps les provinces agitées se livraient a tous les mouvemens qu'excitaient dans leur sein le sentiment des maux de la France, l'indignation des outrages qu'elle avait reçus de la foule de ses maîtres, et l'espoir d'un meilleur ordre de choses. Le Dauphiné leur donnait un grand exemple. Après avoir repoussé avec courage les menaces sanguinaires du despotisme, il traçait avec hardiesse un plan d'organisation du royaume.

Il avait perdu ses états, ce fantôme de liberté dans un empire despotique, et il les redemandait. Les trois ordres réunis, après avoir rallié leurs forces, obtinrent du gouvernement la permission d'une assemblée légale. Alors la sagesse, cette raison des forts, présida à toutes leurs délibérations, et ils tracèrent, pour leurs états particuliers, un plan qui fut jugé pouvoir servir de modèle à toutes les autres provinces et d'élément aux assemblées nationales. Le Dauphiné excitait l'admiration et l'émulation de tout le royaume. Malgré les défenses des agens de la cour, les trois ordres se réunirent en divers lieux, et y formèrent des assemblées. Ce fut sur-tout dans les pays d'état que se donna la première impulsion. Là restaient un souvenir et des traces de droits antiques, de chartes, de priviléges, de réunion des ordres en une seule autorité. Versailles vit avec surprise arriver des députés de Bretagne, de Languedoc, du Vivarais, du Vélay, sur-tout on y entendit pour la première fois ce langage mâle de la liberté qui fait baisser la voix à la tyrannie. La manière dont ces députés furent reçus et le compte qu'ils en rendaient à leurs provinces accrurent le ressentiment et l'énergie des peuples.

Au même temps, et par une suite du progrès des lumières de ce tiers-état qu'on s'efforçait d'avilir et qu'on feignait de mépriser, un grand nombre d'écrivains lui rappelaient ses droits. Les uns, remontant jusqu'à l'origine de la monarchie, traçaient en caractères de feu les progrès insensibles du despotisme, le pouvoir absolu de vingt tyrans, et la dégradation successive de la nation. D'autres trouvaient dans l'histoire des états-généraux des preuves suivies de l'autorité nationale, et prouvaient que la nation est le souverain. Plusieurs, s'élevant plus haut encore, et remontant jusqu'aux droits primitifs et imprescriptibles des peuples, démontraient à tous les esprits qu'il est absurde d'invoquer les abus appelés usages, devant un peuple qui est en état de revendiquer ses droits. Tous s'accordaient à dire qu'il n'y a qu'une occasion pour reprendre sa liberté; que si on la laisse échapper, on n'en est pas digne; et que le *deficit* était le salut de la France. On répandit surtout les écrits du sage Mably, qui dans des temps où la vérité se refugiait dans le cabinet des gens de lettres, avoir prévu, prédit, et, pour ainsi dire, ordonné les états-généraux. Son livre devint le catéchisme des Français. Un grand nombre de militaires, qui avaient assisté à la révolution des Etats-Unis, avait emporté des souvenirs ineffaçables des charmes de l'égalité et de la liberté chez un peuple de frères. Ces hommes, qui étaient tous nobles, avaient appris à juger la vanité de ce titre en comparaison de celui de citoyens. Paris sur-tout était

un foyer de lumières. Cette ville abondait en hommes instruits, dont le gouvernement, aveugle encore, ne connaissait pas l'influence, ou était incapable de l'arrêter. Les cercles, les sociétés d'hommes, qui, depuis quelques années, s'étaient formées à l'instar de celles des Anglais, y parlaient de la liberté comme si déjà elle était conquise. Il était sur-tout une société rassemblée chez un jeune magistrat, qui, depuis, a beaucoup influé dans la révolution. Elle entretenait une correspondance active dans le royaume, et contribuait, en répandant la simultanéité des idées, à préparer la simultanéité des volontés et des forces. Le peuple enfin, qui s'aigrit des maux publics parce qu'il en supporte tout le poids, endurait avec indignation l'épithète dédaigneuse de tiers-état, qui lui assurait la confirmation d'une servitude constitutionnelle.

L'autorité n'avait pas assez de bras pour accabler tant d'adversaires. La liberté de la presse existait de fait : on tâchait vainement de la gêner par des ordres sourds ; les livres sortaient de par-tout, et plusieurs étaient écrits dans un langage populaire qui les mettait à la portée des dernières classes de la société. Le gouvernement fut enfin obligé de laisser tout écrire et tout dire. Quelques princes du sang opposèrent à tant d'écrits un mémoire, alors fameux, où étaient exposées toutes les prétentions de ce que, depuis, on a nommé l'aristocratie, c'est-à-dire les priviléges d'un petit nombre d'hommes vivant aux dépens de tous, ou les humiliant par son autorité. Ce mémoire ne servit, comme toutes les autres imprudences des grands, qu'à accroître la résistance et la force du peuple.

Les formes de 1614, qui d'abord avaient paru révoltantes, étaient devenues ridicules. Le parlement s'en apperçut trop tard ; et, revenant sur ses pas, il arrêta, le 5 décembre 1788, qu'en déterminant ces formes, il n'avait pas été dans son intention de déterminer le nombre respectif des députés des trois ordres. C'était une des principales questions agitées par l'assemblée des notables. Vainement M. Necker avait espéré que cette assemblée prendrait la couleur de l'opinion générale, elle était presque entièrement composée de privilégiés. L'esprit de corps y présidait, l'esprit de corps l'emporta. Le bureau de Monsieur fut le seul où il fut décidé, à la majorité des voix, que le tiers-état aurait un nombre de représentans égal à celui des deux autres ordres réunis. C'était le vœu exprimé par toutes les communautés du royaume, qui, s'affranchissant tour-à-tour des autorités locales par lesquelles chacune d'elles était dominée, avaient pris des délibérations et les avaient envoyées à la cour. Et la plupart représentaient qu'en se bornant à l'égalité des représentans, elles n'observaient pas la proportion de la population, et qu'elles restaient au-dessous de leurs droits.

Mille six cent quatorze, que d'autres prononçaient seize cent quatorze, était alors le mot qui divisait les esprits : il était dans toutes les bouches, parce que véritablement il renfermait toutes les questions qui occupaient la France, et qui embarrassaient la cour. Les parlementaires, comme magistrats et comme nobles, avaient un double intérêt à ce que les formes de 1614 fussent conservées. Le clergé et la noblesse y tenaient également; et le tiers-état, qui n'y voyait que son humiliation et la conservation des priviléges, avait couvert ce mot de ridicule, et l'avait voué à la proscription. Mais les notables, qui étaient pour la plupart, ou princes, ou nobles, ou grands, n'eurent pas la force de s'élever au-dessus de leurs intérêts et de leurs préjugés. Prosternés devant les formes antiques, qu'ils auraient peut-être rejetées si elles leur avaient été contraires, ils décidèrent que les divers bailliages, qui tous étaient inégaux en population, enverraient cependant un nombre égal de députés, et s'efforcèrent de maintenir la délibération par ordres et non par têtes.

C'était de cette discussion, qui agitait tous les esprits, que dépendait la destinée toute entière des états-généraux et la constitution de la France. Les deux partis, car ils étaient déjà formés, y voyaient l'un et l'autre une révolution. Les ordres privilégiés ne pouvaient se cacher que, si on délibérait par têtes, l'égalité des voix des communes, soutenues de ceux des nobles et des ecclésiastiques qui tenaient pour le tiers-état, donnerait à celui-ci la prépondérance. Ils se refusaient donc à cette mesure, et s'appuyaient principalement sur l'usage ancien et sur la forme de convocation de 1614 : par la même raison ils ne voulaient pas que les bailliages très-considérables envoyassent plus de députés que ceux dont les limites et la population étaient peu étendues. Ils craignaient la masse des députés du tiers-état, si leur nombre était considérable.

On peut juger de l'embarras du conseil, entre le peuple, dont les voix réunies étaient si puissantes, et les ordres privilégiés, dont l'ascendant était si fort. M. Necker, qui portait par-tout son caractère et sa vertu, mais que les grands et la cour fatiguaient par cette tyrannie de volonté que donne l'habitude de prescrire sa volonté pour règle, fit néanmoins adopter par le conseil que les députés aux états-généraux seraient au moins au nombre de mille; qu'il serait en raison composé de la population et des contributions de chaque bailliage; que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Ces décisions furent la base des convocations. Quant à la question de la délibération par ordres ou par têtes, et par conséquent de la division ou de la réunion des chambres, le

conseil n'osa la décider. Il ne le devait pas, car la scission se serait faite entre les ordres avant les états-généraux, et peut-être n'auraient-ils pas eu lieu. Cette décision fut renvoyée aux états-généraux eux-mêmes, c'est-à-dire aux deux partis quand ils seraient en présence. C'était donner réellement la victoire au plus fort, ainsi que l'expérience l'a prouvé. Aussi la fureur et les cabales se réveillèrent à la cour contre M. Necker; comme si, dans une convocation demandée par la volonté générale, il n'avait pas dû la consulter; comme s'il n'avait pas été prouvé par l'expérience qu'il était plus prudent d'écouter l'opinion publique, que de la choquer, pour reculer ensuite devant elle! On lui faisait encore un crime d'avoir admis un nombre aussi considérable de curés, que chacun jugeait devoir être favorables au tiers-état, dans lequel ils avaient pris naissance : mais on oubliait tout ce que l'esprit de corps devait mettre de contre-poids dans la balance. La scission qui se fit entre le tiers-état et les deux autres ordres dans la plupart des assemblées de bailliages annonça que le schisme politique était prononcé, et qu'il s'éleverait de grands combats entre l'intérêt public et les priviléges.

Ces assemblées, qui mirent en mouvement six millions d'hommes, furent un nouveau foyer de lumières pour le tiers-état. La noblesse et le clergé, dans des chambres séparées, y rédigeaient des cahiers, dont l'objet était de demander leur avantage d'abord, et le bien public ensuite. Tous renoncèrent cependant à leurs priviléges pécuniaires: ils consentaient à payer les impôts comme les autres sujets. Les cahiers du tiers, rédigés à la hâte et dans l'espace de quelques jours, demandaient la suppression de plus d'abus que l'assemblée nationale, en deux ans de temps, n'a pu en détruire, et une réforme plus grande qu'elle n'a pu l'opérer; car quoiqu'on n'osât alors porter ses espérances jusqu'aux événemens qui ont eu lieu depuis, quoique l'assemblée nationale ait fait de ces réformes radicales qui ont fait crouler à-la-fois tous les abus dont l'abus principal était surchargé, le recueil des cahiers du tiers-état renferme encore une foule de demandes importantes qui sont renvoyées à la postérité. Mais tous s'accordaient à demander une constitution, la liberté; que la nation reprît ses droits, et que le trésor public ne fût plus livré aux déprédations de la cour. Chaque corps entendait cependant que les fruits de cette liberté fussent pour lui, et demandait la conservation de ses priviléges. Ces discordances annonçaient évidemment que les états-généraux ne feraient rien, ou qu'ils feraient tout si le tiers-état l'emportait. Dans chaque ordre

on choisit des députés qui fussent en état de défendre ses droits ou ses prétentions. Ceux du tiers-état partirent accompagnés des bénédictions du peuple, qui leur offrait pour leur retour ou des couronnes ou l'ignominie.

Tandis que tous les esprits étaient ainsi agités par les plus grandes passions, la cour prévoyait assez que l'orage tomberait sur elle. Mais la publication des cahiers du tiers, ses prétentions, les écrits sans nombre qui étaient répandus, tout lui fit sentir la nécessité de rallier contre cet ordre toutes les autorités et tous les corps. M. Necker aurait désiré que les états-généraux fussent convoqués à Paris : mais le roi préféra Versailles, où la communication entre la cour et les députés devait être plus prompte et plus facile : peut-être la cour pensa-t-elle y trouver plus de moyens de les gouverner. Les députés du tiers-état s'y présentaient cependant avec désavantage; car, envoyés de tous les coins de la France, et la plupart connaissant peu le monde, ils se trouvaient transportés tout-à-coup dans une ville où tout portait l'empreinte du despotisme, et où l'intrigue avait par-tout tendu ses filets. Les agens de la cour avaient déjà établi des conférences chez madame de Polignac. On y méditait les moyens de réunir les deux premiers ordres, et de tenir les communes dans un état de dépendance et de nullité. Celles-ci sentirent la nécessité de se rallier, et, par un instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, les députés de chaque province se rassemblèrent entre eux, jusqu'à ce que le club breton absorbât tous les autres. Ceux des membres de la noblesse qui, depuis, se joignirent les premiers aux communes, se réunirent aussi dans une société où assistaient plusieurs députés du peuple, Dès les premiers jours, et même avant l'ouverture des états-généraux, les députés des communes s'aperçurent de l'humiliation qu'on leur préparait. Fidèles aux usages de 1614, dont on avait compulsé les antiques archives, on donna aux deux premiers ordres un costume pompeux, et aux communes celui des hommes de loi, parce qu'en effet, dans les anciens états-généraux, les députés de cet ordre étaient presque tous jurisconsultes. Mais il était ridicule de faire porter cet habit à des citoyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient jouer ainsi une scène comique. Ces puérilités, qui ne seront rien aux yeux des hommes sages, indisposaient à cause de l'intention qui les avait inspirées. On affecta les mêmes distinctions dans la présentation des députés au roi. On ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse, et le roi les reçut dans son cabinet : on n'en ouvrit qu'un aux députés des communes, et le roi les reçut

dans la chambre de Louis XIV, où ils défilèrent avec rapidité, après avoir attendu long-temps, entassés dans le vaste salon d'Hercule. Cette distinction parut encore à la procession des états-généraux, où le haut clergé, tout brillant d'or, et les grands du royaume, pressés autour du dais, étalaient la plus grande pompe, tandis que le tiers-état semblait porter le deuil. Mais cette longue cohorte représentait la nation; et le peuple le sentit si bien, qu'il la couvrit de ses applaudissemens. Il criait, *Vive le tiers-etat!* comme depuis il a crié, *Vive la nation!* Cette distinction impolitique fit cet effet contraire aux intentions de la cour, que le tiers-état reconnaissait ses défenseurs et ses pères dans les hommes à grande cravate et à manteau noir, et ses ennemis dans les autres. Enfin la manière dont les députés du tiers-état étaient regardés et reçus, et les propos méprisans des gens de la cour, achevèrent de les aigrir. D'ailleurs ces hommes, qui n'étaient jamais sortis de leurs provinces, et qui venaient de quitter le spectacle de la misère des villes et des campagnes, avaient sous les yeux les témoignages des fastueuses dépenses de Louis XIV et de Louis XV, et des recherches voluptueuses d'une nouvelle cour. Ce château, leur disait-on, a coûté deux cents millions; le palais enchanté de St-Cloud, en a coûté douze : on ne connaît pas les dépenses qu'à occasionnnées le petit Trianon. Et ils répondaient : Cette magnificence est le produit de la sueur du peuple.

Paris était dès-lors le centre de l'opinion publique, et elle y était prononcée avec force. La cour sentit que le voisinage de cette ville immense donnerait un grand appui aux députés du peuple; et elle trouva l'occasion d'y appeler assez de forces pour l'intimider. Il y avait dans les faubourgs de Paris un honnête citoyen, nommé Réveillon, qui occupait à sa manufacture un grand nombre d'ouvriers dont il était le bienfaiteur et le père. Il leur faisait gagner tous les ans plus de deux cents mille livres, et les payait depuis trente jusqu'à cinquante sous par jour. Tout-à-coup on répand le bruit que cet homme a taxé ses ouvriers à quinze sous, qu'il a dit que le pain était trop bon pour eux, et qu'il a été chassé de son district pour ses discours inhumains. On attroupe les habitans de deux faubourgs de Paris, trompés par cette calomnie. On attire sur-tout dans la ville une foule d'étrangers que personne n'avait jamais vus, et qui, après avoir brûlé un fantôme qu'ils appelaient *Réveillon*, le condamnèrent à la mort. Ces hommes forcenés, après avoir répandu l'effroi dans la ville, se livrèrent durant la nuit à de grossières orgies, sans que la police prît des mesures pour les réprimer, ni cette nuit, ni le lendemain. Un bataillon de gardes françaises qui étaient à Paris aurait remédié à tout, et on les avait em-

ployés souvent pour de bien moindres sujets. On envoya cependant quelques soldats garder la maison de Réveillon: mais ils ne purent résister à la foule qui croissait toujours. L'argent, répandu avec profusion, en multipliant les hommes, accroissait leur audace. Enfin cette multitude, étant entrée, pilla les effets, brisa les meubles, et fit dans la maison, dans les caves et dans le jardin, tout le dégât dont elle était capable. Alors parut un appareil formidable de forces militaires. Les gardes-françaises et les gardes-suisses essuyèrent longtemps les insultes et les coups de cette foule ivre et forcenée, et reçurent enfin l'ordre de se défendre, ou pour mieux dire de tuer. Il arrive à leur suite de la cavalerie, de l'infanterie, et du canon qui fut pointé sur le faubourg Saint-Antoine. La foule fut dissipée par la baïonnette ou par le feu, et plusieurs subirent le dernier supplice. Mais Paris vit avec indignation cet amas de forces, réuni en apparence pour sa défense, et qui menaçait en effet sa liberté. Cet excès de précaution en fit soupçonner le motif. Les soldats eux-mêmes eurent horreur du service qu'on exigeait d'eux, et de ce jour ils devinrent citoyens. Si les agens du despotisme imaginèrent ce stratagème infernal, comme on le crût dans le temps, c'est une faute à ajouter à toutes celles dont il se rendit coupable.

Paris n'était pas encore remis de son indignation et de son effroi, lorsque les états-généraux commencèrent. Tout était préparé pour que la distinction des ordres fût bien marquée, car on était disposé à la maintenir. Outre la différence de costume dont nous avons parlé et celle des places, on avait affecté une porte particulière pour les députés des communes; ils devaient passer par une porte de derrière abritée par un hangar, où ils furent entassés pendant plusieurs heures, pendant que le roi, la cour et les députés de l'église et de la noblesse passaient par la grande porte. Après la cérémonie d'un appel long et ennuyeux, qui lassa la patience des députés des communes, ils furent introduits aux places qui leur étaient destinées dans cette belle salle des menus, dont les hommes et les femmes de la cour remplissaient les tribunes.

Le discours paternel du roi annonçait les dispositions bienfaisantes qu'il avait dans le cœur, et cet amour pour les peuples, non la seule mais la première vertu des monarques, et qui, souvent, leur a tenu lieu de toutes les autres. Celui du garde-des-sceaux ne fut point entendu, et ne fit, par conséquent, aucune impression. Mais on entendit et l'on écouta avec la plus grande attention celui de M. Necker. C'était en effet un moment bien intéressant que celui où le ministre, organe du roi et de son conseil, allait, par une grande publicité, faire connaître à tant d'hommes attentifs les véritables sentimens

de la cour; car c'était là ce qu'attendaient sur-tout les députés des communes. On ne doit pas oublier que chaque ordre était arrivé avec ses prétentions, et que la lutte avait commencé, même avant leur réunion à Versailles. Trop occupés chacun des intérêts dont ils étaient chargés, ils n'examinaient pas si le discours du ministre était purement son ouvrage; si, gêné par une place dans laquelle néanmoins personne n'aurait voulu voir un autre que lui, il devait et pouvait substituer ses opinions particulières à celles du conseil; si déja la cour ne l'accusait pas de vouloir diminuer l'autorité royale; s'il appartenait à personne de décider les grandes questions qui déjà divisaient tous les esprits; et si en prononçant même selon les vœux des communes, le ministre ne pouvait pas craindre que les deux premiers ordres ne fissent à l'instant une scission aux suites de laquelle la France n'était pas encore préparée.

Les deux premiers ordres, qui savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions de la cour, ne témoignèrent pas de mécontentement du discours de M. Necker, quelle que fût leur haîne pour lui; mais les députés des communes le reçurent avec la plus grande froideur. Assis sur leurs bancs reculés et dans un silence conforme à la sévérité de leur costume, ils attendaient à chaque moment des paroles qui répondissent aux idées élevées dont ils étaient remplis, et qu'ils ont depuis exécutées. Egalité et liberté : ces deux mots étaient déjà le ralliement des Français. Le peuple et ses représentans avaient été conduits par les événemens à désirer une réforme générale, que le conseil ne leur promettait pas, et que les fautes de la cour et des deux premiers ordres accélérèrent.

Dès ce moment commença la lutte. Le soir même les députés des communes, rassemblés par provinces, convinrent qu'ils se réuniraient dans la salle des états-généraux, qu'ils la regarderaient comme la salle nationale, et qu'ils y attendraient les autres ordres pour délibérer en commun : ils ne s'écartèrent plus de cette conduite. En effet à quoi aurait servi au tiers-état d'obtenir la moitié des suffrages aux états-généraux, si, par la séparation en trois chambres, il n'en avait réellement que le tiers? Le lendemain les deux premiers ordres se rassemblèrent chacun dans des chambres séparées, et ceux des communes se rendirent à la salle nationale. Ils y attendirent inutilement ceux du clergé et de la noblesse; et ne se regardant qne comme des députés présumés, dont les pouvoirs n'étaient pas encore vérifiés, ils ne s'occupèrent que de l'ordre de leur assemblée, sans se permettre aucune délibération. Dans les deux autres chambres on commença à s'occuper de la vérification des pouvoirs, chacun dans son ordre. C'était annoncer tacitement que l'on ne se réunirait point avec les députés du tiers-état.

Ainsi la dispute à laquelle on s'était préparé sur le vote par ordre ou par tête, s'engagea d'abord sur la vérification des pouvoirs en commun. Les députés du peuple disaient que, lors même que les ordres devraient délibérer séparément, ce que les communes ne pensaient pas, les pouvoirs devraient être vérifiés en commun; et que chaque ordre devant délibérer sur les propositions générales, il convenait à chacun de savoir si les députés des autres étaient légalement nommés. Le roi aurait pu exiger, dès les commencemens, que les députés vérifiassent leurs pouvoirs en sa présence : cette dispute n'aurait pas eu lieu. On l'a reproché à la cour comme une faute; mais la querelle aurait commencé sur la question de la séparation des chambres, et elle se serait terminée de même par la victoire du tiers-état, qui ne pouvait jamais entendre à n'avoir qu'un tiers des suffrages. Cependant ceux des communes invitèrent plusieurs fois les autres ordres à se réunir dans la salle nationale pour y procéder ensemble à la vérification commune. La noblesse, sans s'embarasser de leurs observations, et se livrant à la hauteur de son caractère, continua de vérifier ses pouvoirs dans sa chambre. Mais ceux du clergé suspendirent cette opération; et quoique la noblesse signifiât, le 13 mai, aux députés des communes qu'elle se déclarait légalement constituée, ceux-ci n'en tinrent aucun compte, et ne s'écartèrent pas de leur système d'inertie. Cependant le clergé, divisé dans ses opinions, et couvrant ses prétentions de l'amour de la paix, qui devrait en effet être son caractère, proposa aux autres ordres de nommer des commissaires conciliateurs qui pussent rapprocher les esprits. La noblesse y ayant consenti, les communes y accédèrent à leur tour. Elles crurent que la modération convenait à leur bon droit, et que, prolongeant ainsi, par la faute des deux autres ordres, une inaction qui nuisait au bien général, elles seraient fortifiées bientôt de toute la puissance de l'opinion publique. Elles ne se trompèrent pas. Les conférences, qui eurent lieu chez le garde-des-sceaux, en présence des ministres du roi, ne servirent qu'à prouver que les deux ordres privilégiés prétendaient faire toujours des castes séparées du peuple. Le roi fit proposer secrètement aux trois ordres un plan de conciliation, qui, dans le fond, ne convenait à personne : mais la noblesse, en feignant d'y accéder, se référa à tous ses arrêtés et conserva toutes ses prétentions. Elle mit ainsi les mauvais procédés de son côté; et les communes n'eurent autre chose à faire qu'à rejeter sur la noblesse tous les inconvéniens du refus.

Cependant les séances des communes et les conférences de leurs commissaires occupaient toute la France. On commençait à s'impatienter de ces longueurs. Les communes présentèrent un mémoire au roi pour lui exposer les motifs qui les

obligeaient à se mettre en activité; elles envoyèrent une dernière députation aux deux autres ordres pour les inviter à se réunir dans la salle nationale, afin d'y vérifier les pouvoirs en commun, leur annonçant que l'appel des bailliages se ferait le jour même. Les communes y procédèrent en effet; et il est digne de remarque que trois curés du Poitou, persuadés que les pouvoirs devaient être vérifiés en commun, vinrent apporter les leurs. Tous ceux des députés des communes furent vérifiés; et le moment arriva où elles devaient se constituer en assemblée active.

La coalition des deux premiers ordres avec la cour était connue. On avait annoncé que les communes, se regardant avec raison comme la très-grande majorité de la nation, se constitueraient en assemblée nationale; et les ministres regardaient cette démarche comme une folie que le roi ne devrait pas souffrir. Les plus hardis des communes, en pensant que les représentans du peuple étaient vraiment les représentans de la nation, mais sachant aussi quels assauts ils auraient à supporter, cherchaient un mot qui conservât l'idée sans effaroucher la cour. Ils ignoraient si la nation était assez avancée pour les soutenir de toute la puissance de sa volonté; ils craignaient pour elle-même des suites que pourrait avoir une démarche qui allait exciter de la part de l'autorité les mesures les plus violentes. Mais une longue discussion s'étant ouverte, il en sortit de si grandes lumières et une si grande énergie, que les députés se réunirent presque tous à une même opinion. Ce fut le 17 juin 1789, au milieu d'une affluence immense de spectateurs de Paris et de la cour, que les députés des communes se constituèrent en *assemblée nationale*. La salle retentit des cris de *vive le roi et l'assemblée nationale*. Mais lorsque les représentans du peuple se levèrent en silence pour prêter le serment de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont ils étaient chargés, l'attendrissement et l'enthousiasme s'emparèrent de tous les esprits. Chacun sentit que la nation était remontée à sa véritable hauteur. Plusieurs citoyens coururent porter ces nouvelles à la capitale, tandis que l'assemblée nationale, consacrant au bien public les premiers exercices de son pouvoir, décrétait que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient d'être perçus; qu'un de ses premiers travaux serait de consolider la dette publique; et qu'il serait nommé un comité pour s'occuper des moyens de remédier à la disette qui affligeait le royaume. Ainsi finit cette mémorable journée, qui rendit à la nation française les droits qui appartiennent aux hommes réunis en société. La cour et les ordres privilégiés en frémirent; et, sur cet horizon nébuleux d'où partit si souvent la foudre, on vit bientôt se former de sinistres orages.

LIVRE TROISIÈME.

La révolution française venait de faire en un jour un grand pas; le tiers-état était la nation. La France, après avoir perdu ses états-généraux, les recouvrait avec un éclat supérieur à tout ce qu'ils furent dans les âges précédens, où les communes n'avaient développé qu'une énergie inutile, parce que les ordres privilégiés étaient les plus forts. Mais la nature des choses et le cours successif d'un peuple qui, coulant à travers les siècles, se grossit en marchant, avaient donné à ce tiers-état une consistance imposante. Et lorsque, dans ces derniers temps les ordres privilégiés eurent perdu de leur grandeur, qui consiste toute dans l'opinion, la faute qu'ils firent de conserver toutes leurs prétentions dut les faire succomber dans la lutte. On ne peut pas assurer que si, dès les premiers jours, la noblesse s'était réunie au tiers-état, au lieu de le révolter, elle n'eût conservé plusieurs de ses priviléges: mais elle s'annonça, dès les premiers momens, avec la plus grande hauteur, et prononça le schisme qu'elle ne pouvait pas soutenir. Le haut clergé, qui étudiait les forces des deux partis et qui traînait en longueur selon sa politique ordinaire, séduisit la noblesse par l'espoir d'une coalition peu vraisemblable, puisque le clergé était divisé. Enfin ils se trompèrent tous les deux en pensent que leur réunion avec la cour arrêterait un torrent auquel tous ensemble ne pouvaient opposer que de faibles digues, et qui devenait plus fort par les obstacles.

Cependant, aussitôt que les communes se furent constituées en assemblée nationale, la noblesse, les évêques, et cette partie de la cour qui jamais n'avait voulu les états-généraux, crurent sentir la nécessité de se rallier contre la puissance de ce corps qui n'avait jamais eu de modèle. Un grand nombre de curés avaient porté leurs pouvoirs à vérifier dans l'assemblée nationale; de là ils retournaient dans leur chambre pour y soutenir la cause de la nation. Dans la chambre de la noblesse une faible minorité défendait la même cause avec un moindre succès; car déjà le clergé, à la majorité de cent quarante-neuf voix contre cent vingt-six, avait décidé la vérification des pouvoirs en commun avec quelques amendemens. Tout annonçait une réunion inévitable des ordres, lorsqu'il fut résolu de la prévenir; et, selon la démarche des passions irritées, on en brusqua les moyens et l'on se décida à employer

la force. Personne ne savait encore, parmi eux, que les représentans du peuple sont le premier des pouvoirs.

Le roi et la cour étaient à Marly pour huit jours. M. Necker était auprès de sa belle-sœur mourante à Paris; et la cour tenait des conciliabules où se formait le plan insensé qu'on vit éclater bientôt après. On dit que l'archevêque de Paris alla se jeter aux pieds du roi pour lui représenter que son autorité était perdue et l'état renversé, s'il ne prenait des moyens prompts et s'il ne dictait aux communes les volontés suprêmes de leur souverain. Cependant on persuada au roi qu'il ne pouvait manquer de discréditer entièrement l'assemblée nationale en accordant lui-même à ses peuples presque tout ce qu'ils avaient demandé. On lui représentait qu'il était chéri de la nation, qu'elle s'estimerait heureuse de tenir en un jour de ses bienfaits ce qu'elle aurait peine à obtenir de ses représentans; que ceux-ci, en s'opposant à des intentions si paternelles, prouveraient à tout le monde qu'ils n'étaient que des factieux, et qu'ils seraient perdus dans l'opinion publique. Mais, tandis qu'on le séduisait par des motifs propres à agir sur son cœur, on lui faisait sentir la nécessité de faire approcher des troupes pour en imposer au peuple de Paris, dont les mouvemens paraissaient à craindre. Ainsi se faisaient tous ces préparatifs secrets, tandis que les citoyens, ivres de l'allégresse publique, avaient conçu pour l'assemblée nationale une admiration et un respect propotionnés à son courage.

Le 20 juin, trois jours après que l'assemblée nationale se fut constituée, les membres du clergé devaient se réunir à elle. Mais, tandis que les députés se rendaient à la salle, une proclamation, faite par des hérauts-d'armes et affichée par-tout, annonça que les séances étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance royale le 22. On donnait pour motifs de la clôture de la salle pendant trois jours, la nécessité des préparatifs intérieurs pour la décoration du trône. Cette raison puérile servit à prouver qu'on n'avait voulu que prévenir la réunion du clergé, dont la majorité avait adopté le système des communes. Cependant les députés arrivent successivement, et ils éprouvent la plus vive indignation de trouver les portes fermées et gardées par des soldats. Ils se demandent les uns aux autres quelle puissance a le droit de suspendre les délibérations des représentans de la nation. Ils parlent de s'assembler sur la place même, ou d'aller sur la terrasse de Marly offrir au roi le spectacle des députés du peuple; de l'inviter à se réunir à eux dans une séance vraiment royale

et paternelle, plus digne de son cœur que celle dont il les menace. On permet à M. Bailly, leur président, d'entrer dans la salle avec quelques membres pour y prendre les papiers : et là il proteste contre les ordres arbitraires qui la tiennent fermée. Enfin il rassemble les députés dans le jeu de paume de Versailles, devenu célèbre à jamais par la courageuse résistance des premiers représentans de la nation française. On s'encourage en marchant; on se promet de ne jamais se séparer et de résister jusqu'à la mort. On arrive; on fait appeler ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe. Un député malade s'y fait transporter. Le peuple, qui assiége la porte, couvre ses représentans de bénédictions. Des soldats désobéissent pour venir garder l'entrée de ce nouveau sanctuaire de la liberté. Une voix s'élève; elle demande que chacun prête le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler par-tout jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération publique soient établies. Tous le jurent, tous le signent, hors un; et le procès-verbal fait mention de cette circonstance remarquable. La cour, aveuglée, ne comprit pas que cet acte de vigueur devait renverser son ouvrage. Les préjugés qui régnaient dans cette atmosphère supérieure, y faisaient regarder avec mépris des bourgeois, des avocats, des roturiers. La dignité du peuple et de ses représentans n'était pas encore reconnue.

Il semble cependant que la cour aurait dû ouvrir les yeux sur la faute qu'elle venait de faire et changer ses dispositions. Néanmoins elle y persista : seulement le roi fit renvoyer la séance royale du 22 au 23, afin qu'on eût le temps de détruire les travées où l'assemblée nationale laissait placer un grand nombre de spectateurs. Cette petite circonstance fut une faute encore; car elle donna le temps à la majorité du clergé de se réunir aux communes. Ce jour même du 22, les députés, errant dans les rues de Versailles pour chercher un lieu propre à leurs séances, allèrent enfin se rassembler à l'église de St-Louis; et, par un heureux hasard, ce lieu ajoutait à la majesté de la réunion. Les cent quarante-neuf membres de la majorité du clergé, parmi lesquels étaient plusieurs évêques, vinrent apporter leurs pouvoirs à vérifier : deux membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut aussi intéressante par les discours qui furent prononcés et par l'effet réel qu'elle devait produire.

Enfin la séance royale arriva : elle eut tout l'appareil extérieur qui naguère en imposait à la multitude : mais ce n'est pas un trône d'or et un superbe dais, ni des hérauts-d'ar-

mes, ni des panaches flottans qui intimident des hommes libres. La cour ignorait encore cette vérité, qu'on retrouve pourtant dans toutes les histoires. La garde nombreuse qui entourait la salle n'effraya pas les députés; elle accrut au contraire leur courage. On répéta la faute qu'on avait faite le 5 mai, de leur affecter une porte séparée, et de les laisser exposés, dans le hangar qui la précédait, à une pluie assez violente, pendant que les autres ordres prenaient leurs places distinguées : enfin ils furent introduits.

Le discours et les déclarations du roi eurent pour objet de conserver la distinction des ordres, d'annuller les fameux arrêtés de la constitution des communes en assemblée nationale, d'annoncer en trente-cinq articles *les bienfaits que le roi accordait à ses peuples*, et de déclarer à l'assemblée que, si elle l'abandonnait, il ferait le bien des peuples sans elle. D'ailleurs toutes les formes impératives furent employées, comme dans ces lits de justice où le roi venait semoncer le parlement. Dans ces bienfaits du roi, promis à la nation, il n'était parlé, ni de la constitution tant demandée, ni de la participation des états-généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres, ni de la liberté de la presse; et presque tout ce qui constitue la liberté civile et la liberté politique était oublié. Cependant les prétentions des ordres privilégiés étaient conservées, le despotisme du maître était consacré, et les états-généraux abaissés sous son pouvoir. Le prince ordonnait et ne consultait pas; et tel fut l'aveuglement de ceux qui le conseillèrent, qu'ils lui firent gourmander les représentans de la nation, et casser leurs arrêtés comme si c'eût été une assemblée de notables. Enfin, et c'était le grand objet de cette séance royale, le roi *ordonna* aux députés de se séparer tout de suite, et de se rendre le lendemain matin dans les chambres affectées à chaque ordre pour y reprendre leurs séances.

Il sortit. On vit s'écouler de leurs bancs tous ceux de la noblesse et une partie du clergé. Les députés des communes, immobiles et en silence sur leurs siéges, contenaient à peine l'indignation dont ils étaient remplis, en voyant la majesté de la nation si indignement outragée. Les ouvriers, commandés à cet effet, emportent à grand bruit ce trône, ces bancs, ces tabourets, appareil fastueux de la séance : mais, frappés de l'immobilité des pères de la patrie, ils s'arrêtent et suspendent leur ouvrage. Les vils agens du despotisme courent annoncer au roi ce qu'ils appellent la désobéissance de l'assemblée. On envoie le grand-maître des cérémonies, qui, s'adressant au président : Vous connaissez, monsieur, lui dit-il, les intentions du roi. Le président lui répond que les représentans du peuple ne reçoivent des ordres de personne; que du reste il va

prendre ceux de de l'assemblée. Mais le bouillant Mirabeau, prévenant la délibération, lui adressa ces fameuses paroles, que tout le monde sait par cœur; « Allez dire à ceux qui vous » envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple, et » que nous ne quitterons nos places que par la puissance des » baïonnettes. » Quand le grand-maître des cérémonies se fut retiré, la délibération commença. M. Camus, le premier, éclatant contre le despotisme de ce lit de justice appelé séance royale, attentat à la liberté des états-généraux, fit la motion à l'assemblée de persister dans ses arrêtés, qu'aucune autorité ne pouvait annuller. Plusieurs membres l'appuyèrent avec la même force : et l'abbé Sieyes, se résumant froidement au milieu de l'indignation générale : Messieurs, dit-il, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. L'assemblée décréta qu'elle persistait dans ses arrêtés. Et cependant, comme cet acte despotique, inspiré au roi, annonçait assez que la cour ne s'en tiendrait pas là, que la liberté personnelle des députés pouvait être violée, et que déjà des bruits en avaient couru, l'assemblée nationale déclara la personne de chaque député inviolable; que tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté étaient infâmes, traîtres à la patrie, et coupables de crime capital, et se réserva de poursuivre tous ceux qui seraient auteurs ou exécuteurs de pareils ordres.

M. Necker fut le seul des ministres du roi qui n'assista point à cette séance, soit qu'il en prévît les funestes effets, soit qu'il fut instruit des moyens préparés pour la soutenir. On crut qu'il quitterait le ministère, dont, la veille, il avait offert sa démission. Un grand nombre de députés des communes se rendit chez lui pour l'engager à rester, lorsque la reine le fit appeler et qu'il promit au roi de ne pas quitter sa plaee. Les citoyens qui avaient suivi le roi après la séance, ceux qu'amenait une curiosité inquiète, inondaient les cours du château, la galerie, les appartemens ; la crainte et le désespoir les agitaient; tout retentissait de leurs murmures. L'allégresse fut générale quand on apprit, de la bouche même de M. Necker, qu'il restait dans le ministère.

Tel fut donc l'effet de la séance royale, si contraire à celui que les ennemis du bien public en avaient attendu, que M. Necker n'en devint que plus cher au peuple et que les députés eux-mêmes se rapprochèrent de lui. Elle fit si peu d'effet sur la majorité du clergé, que celle-ci se rendit le lendemain à l'assemblée nationale, dont la séance fut aussi tranquille que s'il n'y avait jamais eu de séance royale. Le 25, la minorité de la noblesse se réunit, et les noms de ces quarante-sept membres généreux, parmi lesquels était M. le duc d'Orléans, devinrent chers à la nation. *Que je les plains !* disait de bonne

foi un homme de la cour; *voilà quarante-sept familles déshonorées, et auxquelles personne ne voudra s'allier.*

La minorité du clergé se tenait encore dans sa chambre où elle prenait quelques délibérations inutiles; la majorité de la noblesse délibérait aussi dans la sienne : mais ces fractions de pouvoirs disparaissaient devant la majesté de l'assemblée nationale ; ce grand flambeau éclipsait tous les autres ; il servait de ralliement à la nation. Tout pressait donc une réunion, devenue indispensable depuis que l'autorité du despotisme avait reculé devant l'immobilité d'une poignée d'hommes libres. Le roi écrivit aux présidens de la noblesse et du clergé pour les inviter à se réunir à l'assemblée des états-généraux, afin de s'y occuper librement de sa déclaration du 23. Le clergé obéit sans examen; mais la noblesse s'indignait d'une proposition qui lui faisait perdre tout le fruit de sa résistance, lorsque son président lui lut des fragmens d'une lettre du comte d'Artois. Il faisait entendre qu'il fallait se réunir, parce que la vie du roi était en danger. On le croit ou on feint de le croire; tout cède à ce motif, et les deux ordres se réunissent à la salle commune le 27 juin, quatre jours après la séance royale, qui avait défendu cette même réunion.

Au bruit de cette nouvelle les habitans de Versailles, si cruellement agités depuis plusieurs jours, accourent au château de toutes les parties de la ville. Les gardes étonnés se disposaient à fermer les grilles, lorsque les cris de *vive le roi* leur annoncent que c'est la joie qui rassemble tout ce peuple. Les flots des citoyens se succèdent, et la ville entière est entraînée par l'enthousiasme dans les vastes cours du château. On demande le roi et la reine. Ils se présentent au balcon, reçoivent des bénédictions de cette foule immense, qui de là se transporte chez M. Necker, chez M. Montmorin, chez M. d'Orléans, chez M. Bailly. Le soir la ville fut illuminée, et la nuit se passa dans des réjouissances.

Cependant la réunion des ordres ne fit qu'aigrir davantage ceux qui avaient résolu de tout renverser plutôt que de voir continuer les états-généraux. Ils sentaient que leur règne allait finir pour faire place à celui de la loi, et que la source des déprédations et des abus allait être tarie. La fureur et l'extravagance réunies leur firent concevoir le plus barbare projet, celui de dissoudre l'assemblée nationale au prix de tout le sang qu'il en pourrait coûter. Paris les embarrassait; Paris, cette capitale immense qui n'est pas une ville, mais une nation. Depuis huit jours il était dans une agitation extrême. Le Palais-royal était le rendez-vous de ceux des citoyens qu'occupait vivement la chose publique; il ne désemplissait ni le jour ni la nuit. A chaque heure, à chaque moment on y portait des nou-

velles de Versailles, et des périls qu'avaient courus leurs députés, et de leurs succès, et de leurs craintes sur l'avenir. La famine même s'y faisait craindre; le pain y était, ainsi qu'à Versailles, d'une mauvaise qualité. Au milieu de cette angoisse générale on y apprend que des troupes arrivent de par-tout, qu'elles environnent Paris et Versailles, et que, disposées autour de ces deux villes, elles les tiennent en quelque manière bloquées. Ce sont en particulier des troupes étrangères qui sont appelées; on fait avancer à grands frais du canon des frontières; on dispose tous les préparatifs d'un camp; et c'est le général le plus rénommé de France, le maréchal de Broglie, qui doit commander l'armée destinée à combattre ou plutôt à massacrer les Francais, s'ils osent faire résistance.

Paris, dépourvu de subsistances, se voyait à la veille d'être épuisé par la famine et subjugué par l'épée; les mouvemens inévitables pour l'exécution d'un si grand dessein accroissaient encore les alarmes. A Versailles des troupes allemandes, des hussards, des canonniers, semblent rassemblés pour dissiper les états-généraux ou pour repousser tous ceux qui oseraient en protéger l'enceinte. Enfin les conspirateurs, se croyant sûrs de leurs succès, s'en vantaient hautement; et ne doutant pas qu'une populace qu'ils méprisaient ne fût aisément écrasée par des officiers généraux et par une armée de cinquante mille hommes, ils laissaient transpirer que l'assemblée nationale allait être dissoute, et plusieurs députés rebelles livrés à la rigueur des lois.

A ces mouvemens et à ces bruits la capitale entière n'eut qu'un sentiment; et ce n'était pas une populace ignorante et tumultueuse, c'était tout ce que cette ville célèbre renferme d'hommes éclairés ou braves, de tous les états et de toutes les conditions. Le danger commun avait tout réuni. Les femmes, qui, dans les mouvemens populaires, montrent toujours le plus d'audace, encourageaient les citoyens à la défense de leur patrie. Ceux-ci, par un instinct que leur donnait le danger public et l'exaltation du patriotisme, demandent aux soldats qu'ils rencontrent s'ils auront le courage de massacrer leurs frères, leurs concitoyens, leurs parens, leurs amis. Les gardes-françaises les premiers, ces citoyens généreux, rebelles à leurs maîtres, selon le langage du despotisme, mais fidèles à la nation, jurent de ne tourner jamais leurs armes contre elle. Des militaires d'autres corps les imitent. On les comble de caresses et de présens. On voit ces soldats, qui avaient été amenés pour l'oppression de la capitale et par conséquent du royaume, se promener dans les rues en embrassant les citoyens. Ils arrivent en foule au Palais-royal, où tout le monde s'empresse de leur offrir des rafraîchissemens; et chacun

emploie tous les moyens qu'il juge propres à détacher les soldats de l'obéissance arbitraire pour les réunir à la cause commune. On apprend cependant que quelques-uns d'eux vont être punis d'avoir refusé de tirer sur leurs concitoyens, que onze gardes-françaises sont détenus aux prisons de l'Abbaye, et vont être transférés à Bicêtre, prison des plus vils scélérats. Leur cause devient la cause publique. On court les délivrer; la foule grossit en marchant; on force les prisons; on entre, on les délivre; et ils sont amenés en triomphe au Palais-royal, qui devient leur asile. Les hussards et les dragons, qui avaient reçu ordre de charger les citoyens, posent les armes et se joignent à eux; et l'on entend par-tout les cris de *vive la nation*; car, depuis la constitution des communes en assemblée nationale, c'était le cri de la joie publique, et l'on ne disait plus *vive le tiers-état*. Enfin l'on envoie une députation à l'assemblée nationale pour demander son intercession auprès du roi; et l'assemblée, en invitant les citoyens de Paris à rentrer dans l'ordre, recommande les soldats à la clémence du monarque. Ceux-ci se remirent en prison; le roi leur fit grace, et tout parut calmé.

Il s'en fallait de beaucoup cependant que les esprits fussent tranquilles; les préparatifs de destruction s'accroissaient chaque jour. L'assemblée nationale était instruite des alarmes des citoyens de Versailles et de Paris, et chaque membre recevait des avis particuliers qui inspiraient de justes terreurs. A tout moment les gardes-du-corps étaient à cheval; la garde suisse entourait le château; des troupes allemandes étaient postées à cette partie du château de Versailles appelée l'Orangerie, et l'on savait que les canonniers avaient eu ordre de se tenir prêts: on ignorait encore qu'ils avaient déclaré qu'ils ne tireraient ni sur l'assemblée ni sur les citoyens. On comptait aux environs de Paris les régimens de Royal-Cravatte, Royal-Pologne, Helmstadt, les régimens suisses de Diesbach, Salissamade et Châteauvieux, les husssards de Bercheny, Esterhazy, Royal-Dragons; les régimens de Provence et de Vintimille, ceux de Besançon et de la Fère. D'autres troupes étaient à portée de les renforcer. L'assemblée nationale ne pouvait garder le silence au moment encore où, malgré ses réclamations, l'entrée de ses tribunes était défendue aux citoyens, dans cette salle où les soldats n'auraient dû recevoir des ordres que de l'assemblée. Elle demanda donc au roi de retirer ses troupes, qui alarmaient les citoyens et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. L'on inspira au monarque une réponse qui renfermait un refus assaisonné d'une espèce de raillerie cruelle. Il répondit que le rassemblement de ces troupes avait pour objet de maintenir la sûreté de Paris, et de protéger la liberté de l'assemblée; mais que si elle en

prenait de l'ombrage, le roi pourrait, si elle voulait, la transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se transporterait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée de s'exposer un peu davantage, et de se placer entre l'armée de Paris et les troupes de Flandres et d'Alsace: c'était lui dire qu'elle pouvait s'écarter si elle voulait, mais que les troupes ne bougeraient pas. En vain Mirabeau représenta à l'assemblée que la réponse du roi était un refus qui exigeait de nouvelles instances; qu'elle n'avait pas demandé de s'en aller, mais que les troupes se retirassent, et que, se fier aux ministres et aux conseils du roi, c'était se livrer à ses ennemis: la confiance que l'on avait en la vertu du roi l'emporta, et l'assemblée n'insista point.

C'était le 11 juillet que le roi avait fait cette réponse; et le 12 on porta le premier coup par le renvoi de M. Necker, qui reçut ordre de garder le secret et de sortir du royaume dans vingt-quatre heures. Il partit le soir même; et, quoiqu'il se retirât à Copet, il prit la route de Bruxelles, afin de mieux déguiser son départ. Ainsi fuyait en exil celui auquel le roi avait refusé sa démission vingt jours auparavant, et que la reine et lui avaient engagé à rester dans le ministère. Il fuyait emportant avec lui la confiance de la nation.

Le lendemain on apprend cette nouvelle à Versailles, et que MM. de Breteuil, Foulon, la Galésière, la Porte, et le maréchal de Broglie, devaient composer le conseil du roi. A ces nouvelles tous les yeux se dessillèrent, et l'on s'attendit à voir frapper les coups dont la sourde menace courait depuis quelques jours. L'assemblée ne devait pas se réunir ce jour-là, et le péril commun ayant rassemblé néanmoins un certain nombre de députés, ils ne crurent pas pouvoir délibérer. Mais il est impossible de dépeindre le mouvement immense qui tout-à-coup souleva la ville entière de Paris. On y prévit tout ce à quoi il fallait s'attendre; l'assemblée nationale dissoute par la force, et la capitale envahie par l'armée. Les citoyens accoururent au Palais-royal, leur rendez-vous accoutumé: la consternation les y avait conduits; la fureur commune s'y alluma, mais telle qu'elle dut se communiquer en un moment à cette vaste et populeuse enceinte. La première victime du despotisme devint l'idole et la divinité du jour. Les citoyens prennent un buste de M. Necker; ils y joignent celui de M. d'Orléans, dont on disait aussi qu'il allait être exilé, et les promènent dans Paris suivis d'un immense cortége. Des soldats de Royal-Allemand reçoivent ordre de charger, et frappent de leurs sabres ces bustes insensibles: plusieurs personnes sont blessées. Le prince de Lambesc était sur la place de Louis XV avec des soldats de Royal-Allemand: le peuple lui jette des pierres; alors il se précipite dans les Tuileries le sabre à la main, et blesse un

veillard qui s'y promenait. Tandis que les femmes et les enfans, effrayés, poussent mille cris, le canon tire et tout Paris est sur pied et crie aux armes; le tocsin sonne ; les citoyens enfoncent les boutiques des armuriers. Ils battent une compagnie de Royal-Allemand, et l'émotion continue durant toute la journée jusqu'à ce que, la nuit étant survenue, des brigands, apostés hors de Paris, brûlent les barrières, entrent dans la ville, et courent les rues, que remplissaient heureusement des patrouilles de citoyens, de gardes-françaises et de soldats du guet. Tout-à-coup une heureuse pensée était venue à quelques bons citoyens; elle devint un foyer de lumière et sauva la ville de Paris. Paris avait deux cents mille bras pour le défendre, mais il n'y avait point de têtes pour commander. A la voix d'un citoyen généreux les électeurs sont convoqués ; au péril de leur vie ils s'emparent avec courage de l'autorité, et les citoyens leur obéissent avec confiance.

Durant cette journée de deuil et de consternation les conspirateurs se livraient aux mouvemens d'une joie criminelle. A Versailles, dans cette orangerie où étaient logés, ou, pour mieux dire, embusqués les soldats allemands de Nassau, au son de leurs instrumens s'égayaient des princes, des princesses, des favoris, des favorites. Ils comblaient les soldats de caresses et de présens ; et ceux-ci, dans leurs brutales orgies, se promettaient la dispersion de l'assemblée nationale et l'asservissement du royaume. Nuit désastreuse où des courtisans mêlaient leur danse au son de cette musique étrangère et se réjouissaient à la pensée du massacre !!

Le lendemain le jour n'eut pas plutôt paru, que les citoyens de Paris suivirent avec activité leur projet de la veille. Des brigands avaient pillé la maison de St-Lazare : on les chasse ; les tocsins sonnent; chacun se rend dans son district pour se faire inscrire ; on dépose la commune pour en former une nouvelle; on prend tous les fusils des armuriers ; on forge des épées, des sabres, des haches, des piques, des instrumens de toute espèce: le garde-meuble est forcé, et chacun emporte ce qu'il peut des armures antiques qui y étaient déposées: on prend trente mille fusils cachés dans l'hôtel des Invalides et six pièces de canon; et le lendemain soixante mille hommes étaient armés, enrôlés, distribués par compagnies, tandis que les électeurs, infatigables, prenaient des soins pour que le cours des subsistances ne fût pas interrompu.

Dans le même temps l'assemblée nationale envoyait au roi pour l'avertir du danger que courait la chose publique si les troupes n'étaient éloignées de la capitale; et les députés offraient d'aller à Paris se jeter entr'elles et les citoyens. Mais le roi lui répondait que lui seul pouvait juger de la nécessité

de ces troupes; qu'il n'apporterait aucun changement à ses dispositions; et qu'il était inutile que les députés allassent à Paris où leur présence ne ferait aucun bien. Alors elle décréta que M. Necker et les autres ministres qui venaient d'être éloignés emportaient son estime et ses regrets; qu'elle insisterait toujours sur l'éloignement des troupes et sur l'établissement des milices bourgeoises, et déclara que nul pouvoir intermédiaire entre elle et le roi ne pourrait exister. Enfin elle rendit les ministres actuels responsables de tous les événemens et menaça de la loi quiconque oserait prononcer le mot infâme de banqueroute. Elle résolut enfin de continuer sa séance durant la nuit.

Tant de courage et de moyens réunis de la part du peuple et de ses représentans ne suffisaient pas cependant pour décider la cour à renoncer à ses projets. Le refus du roi, qui avait affligé l'assemblée nationale, porta le désespoir dans Paris. Les habitans crurent que leurs ennemis avaient décidé de les perdre, et ils se résolurent à vaincre ou à périr. Alors sortirent de la foule animée quelques-uns de ces hommes de courage, qui ne manquent presque jamais dans les grandes occasions, et qui prennent naturellement la place qui leur est due. Des voix se font entendre; elles crient qu'il n'y aura ni paix ni liberté tant que la Bastille subsistera. Mille voix le répètent; et l'on n'entend plus que ce cri, qu'il faut aller prendre la Bastille. Launay, qui commandait ce boulevard de terreur, en avait de longue-main augmenté la défense, et venait de recevoir des ordres de Besenval, de tenir bon jusqu'à ce qu'il reçût du secours. Mais pouvait-il résister à l'impétuosité française, et au courageux acharnement de la moitié de Paris, qui accourut devant la forteresse? On le somme de la rendre : il feint de l'accorder; des citoyens sont introduits dans la cour, et on leur tire dessus. Alors la fureur de ceux qui étaient dehors remonte à son comble; et bientôt, par des prodiges de valeur, les citoyens qui s'étaient le plus avancés rompent les chaînes du pont-levis, et prennent, en quelques heures, cette place qu'une armée et le grand Condé avaient inutilement assiégée pendant vingt-trois jours. Les fastes de la nation ont consacré leurs noms immortels sous la dénomination générale de *vainqueurs de la Bastille*. Launay, prisonnier, est conduit à l'hôtel-de-ville, à travers les flots d'un peuple que la colère transportait, ses conducteurs mettant à le défendre autant de courage qu'ils en avaient mis à s'emparer de ses tours; mais après une heure de marche et de résistance, Launay fut massacré au pied de l'escalier de l'hôtel-de-ville, au moment où il allait être sauvé. Dans le même temps on découvre que M. de Flesselle, prévôt de Paris, était d'intelligence avec Launay, on

lui en fait des reproches à l'hôtel-de-ville : il s'évade, mais au bout de la place il reçoit un coup de pistolet; on lui coupe la tête, et cette tête sanglante et celle de Launay sont promenées dans Paris à la pointe d'une pique.

La nuit survint sur ses entrefaites; et le bruit ayant couru que les troupes allaient entrer par la barrière d'Enfer, le tocsin sonne: chacun prend ses armes et court à son quartier; on traîne les canons; on court à la barrière, où on fait plusieurs décharges d'artillerie; toutes les maisons sont éclairées; on dépave les rues pour en porter les pierres dans les appartemens, et les femmes se préparent à en écraser les soldats. Tant de courage et d'activité sauvèrent encore une fois les citoyens.

A Versailles la cour ne voulait pas croire la prise de la Bastille; car, de tout temps, elle avait été jugée imprenable. Mais l'assemblée nationale attachait un grand caractère à ces circonstances, en créant un comité chargé de présenter un plan de constitution pour le peuple, dans le temps même où la cour s'occupait à le remettre sous le joug. Cependant l'assemblée envoya deux fois au roi; et deux fois le roi répondit d'une manière vague, sans accorder le renvoi des troupes. Alors elle se décide à passer une seconde nuit, et à tenir séance jusqu'à ce qu'elle eût obtenu sa demande. Cette nuit, si déchirante pour ceux qui portaient sur leurs têtes toute la confiance et tout l'espoir de la patrie, ils la passèrent dans une inquiétude aussi grande que la précédente, moins affectés de leur danger personnel, que des maux auxquels la France allait être livrée, s'il leur arrivait le moindre mal. Tandis que la plupart des députés cherchaient sur des bancs, sur des tables, sur des tapis, le sommeil que demandait la nature, et qui fuyait de leurs yeux, M. de Liancour, l'un d'eux sauvait l'état: il était grand-maître de la garde-robe, estimé du roi et de tous les honnêtes gens, et portait la patrie dans son cœur. Il se rendit chez le roi durant la nuit, tandis qu'il n'était pas investi de ses conseils perfides; il l'éclaira sur la situation de la France, et sur les dangers que couraient le roi lui même et la famille royale, s'il ne changeait les mesures désastreuses qu'on lui avait inspirées. Il ne faut à Louis XVI que des conseillers dignes de son cœur, ami du bien. *Monsieur*, frère du roi, appuya les discours de M. de Liancour; et le roi se rendit, le lendemain, à l'assemblée nationale sans pompe et sans cortége, au moment où elle allait lui envoyer une nouvelle députation. Le peuple, qui était sur ses pas, gardait ce silence morne dans lequel nos rois ont toujours trouvé des leçons. L'assemblée observa la même contenance; mais quand le roi eut annoncé qu'il voulait être un avec la nation, qu'il se fiait à ses représentans, qu'il avait donné ordre aux troupes de s'éloigner de Versailles

et de Paris, et qu'il ouvrait une communication libre entre l'assemblée et lui, tous les cœurs furent soulagés de leur longue oppression. Le roi sortit accompagné de tous les députés, qui le suivirent jusqu'au château, au milieu des acclamations et de la joie universelle.

L'assemblée nationale nomma une députation pour porter à Paris ces heureuses nouvelles, tandis qu'elle insistait toujours auprès du roi pour l'éloignement de ses nouveaux ministres, et que Paris, voulant consolider la liberté dont il commençait à jouir, avait choisi pour maire M. Bailly, et pour commandant-général de la garde nationale M. de la Fayette. Ces deux nouvelles dignités ne pouvaient mieux convenir qu'à celui qui avait présidé si glorieusement l'assemblée nationale dans des momens aussi difficiles, et au célèbre ami de Washington. Les députés arrivés à Paris jouirent avec étonnement et avec une émotion continuelle du spectacle le plus beau qui puisse être offert à des hommes passionnés pour la liberté, et qui brûlent de la donner à leur patrie.

Ce Paris naguère le théâtre de scènes sanglantes, et qui, deux jours auparavant, s'attendait au sac et au pillage, était livré aux transports de la plus vive allégresse. Les rues remplies de monde, et les fenêtres de spectateurs sur le passage des députés, les fleurs que l'on jette sur leurs pas, les bénédictions dont on les comble, les doux noms de sauveurs, de pères de la patrie, qui retentissent à leurs oreilles, les mères qui leur présentent leurs enfans, et qui les serrent eux-mêmes dans leurs bras, les applaudissemens tumultueux et répétés, l'enthousiasme passionné de ces hommes déjà libres, l'ivresse et la cordialité de leurs épanchemens, et, au milieu de ces objets si doux, l'appareil terrible de cent mille hommes armés, dont les bouches guerrières répétaient ces cris, *vive le roi! vive la nation!* Ce spectacle consolait les députés de leurs longues sollicitudes; l'hôtel-de-ville, la cathédrale, furent témoins de nouvelles scènes attendrissantes, et ils retournèrent en présenter le tableau à l'assemblée nationale.

Il manquait un bonheur, après tant d'autres; c'était le rappel de M. Necker. Les nouveaux ministres s'étaient retirés d'eux-mêmes. Le roi rendit M. Necker aux vœux des citoyens : la nouvelle en fut portée a l'assemblée; et le roi fit annoncer en même temps qu'il se rendrait le lendemain à Paris. L'assemblée nationale y envoya de nouveau une députation, que cette ville avait déjà demandée pour calmer de nouvelles inquiétudes qui se dissipèrent.

Nulle ville au monde ne peut offrir un spectacle semblable

à celui de Paris agité par une grande passion, parce que, dans aucune, la communication n'est aussi prompte, ni les esprits aussi actifs. Paris renferme dans son sein des citoyens de toutes les provinces, et du mélange de ces caractères divers se compose le caractère national, qui se distingue par une étonnante impétuosité. Ce qu'ils veulent faire est fait. A deux heures après minuit la députation de l'assemblée arriva à Paris; et à sept heures du matin, une haie de cent cinquante mille hommes sur trois ou quatre de front, était formée de Passy à l'hôtel-de-ville. Cette multitude enrégimentée attendait le roi. En vain la famille royale chercha à l'empêcher de partir et à lui inspirer des terreurs : il fut inébranlable; car il se fiait à son peuple et à sa conscience. Il savait bien et nous savions aussi que ce n'était pas de lui qu'étaient venus tant de conseils pernicieux qui avaient pensé allumer la guerre civile. Le roi, dans un équipage peu fastueux, et simplement vêtu, entra avec cette confiance qui lui est naturelle : les députés l'accompagnaient à pied. Mais ce n'était plus le spectacle de la veille, cet abandon délicieux de cœurs qui surabondent de joie. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité réelle et secrète, retenaient, par un concert unanime, les expressions d'une joie qui ne pouvait être entière. On n'entendait que le cri de *vive la nation!* c'étaient les oracles de la volonté publique qui demandaient que la nation fût heureuse et libre. Cependant le roi, qui avait été frappé du spectacle le plus imposant qui puisse être offert au chef de tant d'hommes, fut touché à l'hôtel-de-ville des discours éloquens qui lui furent adressés par le maire, par le président des électeurs, et par M. de Lally-Tolendal. Mon peuple, dit-il d'un ton ému, mon peuple peut toujours compter sur mon amour. Il prit la cocarde nationale des mains du maire, et parut à la fenêtre de l'hôtel-de-ville, portant ce signe de l'alliance qu'il contractait avec la nation. Ce fut alors que ce peuple confiant, et qui n'attendait qu'une preuve de l'amour du roi, se livra aux éclats de la joie la plus vive; les cris de *vive le roi* retentirent par-tout; le canon annonça l'heureux moment tant attendu; et le roi, retournant à Versailles, ne vit plus que les témoignages d'une joie qui allait jusqu'à l'ivresse : tant les rois ont peu à faire pour s'attirer l'amour des peuples !

Ce fut ainsi qu'échoua l'un des plus horribles complots qui aient été ourdis contre une nation. Cependant les suites de ces événemens devaient être proportionnées à leur grandeur. On a vu, dans cette courte histoire, que, depuis plusieurs années, la cour dont tout le monde était las, et qui pourtant voulait conserver ses abus, luttait avec désavantage contre l'opinion

publique. Par un des malheurs attachés au trône, elle se couvrait toujours du nom du roi ; elle opposait ce bouclier à tous les traits qu'on lui lançait, et se servait ensuite de la main royale pour lancer des traits à son tour. Elle persuadait au monarque que tout ce qui était dit et fait contre elle était dit et fait contre lui. Ainsi ce prince, dont les mœurs étaient naturellement simples et sévères, qui n'aimait pas le faste, dont les besoins étaient bornés, et qui n'avait d'autre désir que de voir ses peuples heureux, couvrait néanmoins de son nom une foule d'iniquités. Cependant on lui dictait toujours des démarches exagérées, que toujours il était obligé de rétracter ; sans cesse on l'amenait à la charge contre l'opinion publique avec toute la force du despotisme, et sans cesse il était obligé de reculer devant cette phalange invincible et qui avançait toujours. Tout le monde rendait justice au roi, mais on s'aigrissait contre la royauté ; et la cour, diminuant le respect que l'on portait au trône, faisait gagner à la liberté tout ce qu'elle faisait perdre au despotisme.

Ceux qui, pour se soutenir, s'attachèrent à elle furent nécessairement entraînés dans la même déroute. Le haut clergé ne put y résister ; et bien que la cour trouvât dans ses conseils quelques-unes de ses vieilles ressources qui sont familières à l'église, cette alliance ne servit encore qu'à les perdre tous deux par le rapport connu de leurs mœurs. La noblesse de la cour entraîna avec elle toute la noblesse de province, dont, auparavant, elle était haïe et même méprisée. De bonne heure on parvint à persuader à tous les nobles qu'ils devaient faire ligue commune avec l'autorité ; et par cette guerre de tous contre le tiers-état, celui-ci resta convaincu que, s'il n'était pas tout, il ne serait rien. D'autres hommes à abus n'étaient pas encore de la ligue, mais ils se disposaient à y entrer par le pressentiment de ce qu'ils pouvaient perdre ; et le royaume avait deux partis bien prononcés, celui de la cour et celui du peuple. De là sont venus les noms d'*aristocrates* et de *démocrates*, de *royalistes* et de *patriotes*.

Cependant cette dernière victoire du peuple sur la cour occasionna une grande convulsion au royaume, comme ces éruptions du Vésuve qui produisent au loin de vastes ébranlemens. Tous ceux qui, à la cour, craignaient les vengeances populaires, ou les poursuites juridiques contre la conjuration, se hâtèrent de fuir sous diverses sortes de déguisemens. Les ministres disparurent. M. Foulon se fit passer pour mort. Madame de Polignac et sa famille prirent la route de Basle, où le hasard leur fit rencontrer M. Necker. Le maréchal de Broglie se réfugia à Luxembourg, et les principaux officiers de son armée s'occupèrent à chercher des asiles. Enfin M. le prince de

Condé et M. le comte d'Artois s'enfuirent aussi, et portèrent chez les étrangers leur haîne pour la France, et cette longue fureur que le temps n'a fait qu'accroître. M. de Calonne, que ramenaient à Paris sa haîne contre M. Necker, et sa rage contre les Français qu'il allait, dit-on, gouverner, se rabattit sur Bruxelles, où la dernière et longue erreur des princes a voulu qu'ils aient eu recours à ses conseils. C'était toujours la cour de France: mais elle ne conspirait qu'au dehors, et le peuple en était momentanément soulagé. La reine et *Monsieur* restèrent seuls sur les débris; l'une décidée à persévérer, et l'autre à voir et attendre.

Cependant le peuple irrité, ce peuple qui, tout-à-coup et par tant de fautes consécutives, franchissait en un jour le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, se vengea sur les nobles d'une conjuration où tout lui faisait soupçonner qu'ils étaient presque tous entrés. Nous l'avons dit, et c'est la clef de tous ces événemens, c'était la guerre entre le bien public et les priviléges. M. Foulon est arrêté, conduit à Paris, et immolé par le peuple furieux, malgré les soins que se donnèrent M. de la Fayette, le nouveau maire, le comité, tenant encore à peine les rênes flottantes qui leur avaient été confiées; sa tête sanglante et livide fut portée dans les rues. M. Berthier, son gendre, intendant de Paris, est arrêté à Compiègne, conduit dans la capitale le soir même de la barbare exécution de Foulon, et massacré comme lui. Un peuple féroce s'acharne sur le corps de la victime; un barbare lui arrache le cœur, qu'il porte au bout de son coutelas et sa tête est promenée avec celle de Foulon. Sans doute il y avait beaucoup de reproches à leur faire; mais leurs crimes contre le peuple étaient ceux d'un temps où les ordres de la cour justifiaient tout. C'était une crise bien déplorable que celle où le peuple, n'espérant plus de justice, se croyait en droit de se la faire lui-même. Paris devenait inhabitable si ces horreurs eussent continué.

Au même temps, et à l'exemple de Paris, tous les citoyens de l'empire prennent les armes pour leur sûreté; tous se forment en compagnies, en bataillons et en régimens. Un bruit se répand, dans tout le royaume à-la-fois, que les princes fugitifs se proposent d'attaquer la France; on ajoute que des milliers de brigands vont arriver, qu'ils sont là, qu'il n'y a pas de temps à perdre pour se défendre; que des courriers, que personne ne voit, en ont apporté la nouvelle. Les plus paresseux sont aiguillonnés par la terreur panique, et, dans huit jours, trois millions d'hommes sont enrégimentés, et la cocarde aux trois couleurs décore toutes les têtes. Les anciennes municipalités, presque par-tout suspectes, sont par-tout remplacées par des comités qui dirigent la chose publique; et je

ne sais quel ordre s'établit en tous lieux au milieu des craintes, de l'espoir, de l'ivresse de la liberté, de la destruction des pouvoirs, et de tout un peuple qui se remue dans l'espérance d'être mieux. Dans les campagnes, la colère se manifeste contre les seigneurs; on brûle des châteaux, on détruit des archives, et des vengeances particulières se mêlent à la vengeance publique. C'était la continuation de ce mouvement universel du tiers-état qui se débattait contre la tyrannie et les priviléges réunis, qui ne savait employer d'autre instrument que celui qu'il avait entre les mains, la force. La cour faisait payer cher à ceux qu'elle avait appelés à son secours les affreux services qu'elle avait paru vouloir leur rendre.

Cependant et dès le moment où le roi avait rendu aux esprits, sinon l'espérance, au moins le calme, l'assemblée nationale s'était occupée de la constitution, et elle avait nommé des comités pour distribuer les divers travaux. En même temps elle faisait une proclamation pour calmer les esprits et arrêter les effets d'une impétuosité de vengeance dont la suite ne pouvait être calculée Elle recevait les vœux d'adhésion de tous les Français, les hommages de tous les corps, et même des cours souveraines, qui enfin reconnaissaient, aux éclats de la voix publique, l'autorité des représentans de la nation. Elle faisait usage de cette autorité pour appaiser les troubles qui s'élevaient en divers lieux et pour réprimer l'arrestation arbitraire de ceux que les citoyens jugeaient suspects. Elle ordonnait la liberté de la circulation des subsistances, qu'arrêtaient en certains endroits la malveillance d'une part et l'ignorance de l'autre.

C'est au milieu de cette immense agitation que M. Necker traversa la France et revint à Paris. Par-tout il reçut les preuves les plus éclatantes de la joie universelle. On voyait en lui le ministre nécessaire et le martyr de la cause publique à laquelle la cour elle-même avait eu la mal-adresse de l'unir. Les plus beaux triomphes de M. Necker lui ont toujours été ménagés par ses ennemis. Paris le reçut avec ivresse : il obtint de l'enthousiasme des électeurs une amnistie générale pour tous ceux qui étaient soupçonnés de conspiration contre le peuple. Mais leurs pouvoirs ne s'étendaient pas jusques-là, ils furent désavoués et obligés d'interpréter leur arrêté. Il était dangereux en effet que des citoyens de Paris pussent arrêter les poursuites contre les coupables de lèse-nation. L'assemblée nationale ordonna la détention de M. de Besenval, principale cause de la démarche de M. Necker, et qui fut élargi dans la suite sur ce qu'il n'y eut point de preuves contre lui.

La fermentation des esprits était cependant portée au comble. Le peuple, étonné de voir ses fers brisés avec tant de fa-

cilité et de se reconnaître de la force, en abusait contre ses oppresseurs, et sa liberté nouvelle n'était encore que de la licence. Les erreurs d'une haîne générale cherchaient par-tout à punir des ennemis dénoncés au hasard ou par la prévention. Une inquiétude continuelle agitait tous ces hommes libres d'hier ; dans le besoin d'un nouvel ordre de choses et d'une souveraine justice, ils se la faisaient eux-mêmes ; et plusieurs assassinats tumultuaires furent l'effet de ce délire. Le fardeau de tant de droits oppressifs, de tant d'impôts dont les campagnes étaient surchargées, et dont elles avaient demandé le soulagement, leur parut si lourd alors, qu'elles le jetèrent. L'assemblée nationale elle-même renfermait dans son sein, depuis le premier jour, le germe des deux partis qui divisaient la France ; et l'explosion de ces deux haînes contraires avait accru l'intensité de chacun d'eux. Un sentiment y dominait cependant, c'était la crainte des effets que pouvait produire une monarchie trop long-temps prolongée.

Elle agitait la fameuse déclaration des droits, à laquelle il faut laisser désormais le soin de se justifier elle-même : mais les troubles des provinces l'obligèrent de s'en distraire pour donner un arrêté qui obligeât tous les citoyens de rentrer dans l'ordre, de payer des impôts et des droits qui n'étaient pas supprimés, et d'obéir aux lois, quand M. de Noailles vint attirer son attention. Il représenta que l'assemblée ferait des décrets inutiles contre les mouvemens tumultueux du peuple, si elle n'en détruisait la cause ; que cette cause était dans les droits oppressifs que le peuple payait ; et que le remède était de l'en décharger, de décréter que tous les impôts seraient également répartis, que les droits féodaux seraient rachetables, et que les servitudes personnelles seraient détruites sans rachat. Un autre membre de la noblesse appuya cette proposition ; c'était M. d'Aiguillon : il représenta qu'avant de donner une constitution à la France, il fallait lui donner des bienfaits, et justifier le zèle de l'assemblée par des sacrifices éclatans que toute la noblesse s'empresserait sans doute d'imiter. Alors eut lieu cette scène mémorable du 4 août, dans laquelle, en une seule nuit, tous les priviléges, tous les droits abusifs, furent abolis ; scène si mal jugée par ceux qui n'observent pas que ces sacrifices étaient ou ordonnés par les cahiers, ou évidemment nécessaires à l'exécution du projet d'une nouvelle constitution. Ce n'en fut pas moins un superbe spectacle que celui des nobles et du clergé sacrifiant les droits de chasse, de pêche, de garenne, et de colombier ; des curés offrant le sacrifice de leur casuel, des bénéficiers déclarant qu'ils se borneraient à un seul bénéfice ; des seigneurs reconnaissant la nécessité du rachat des droits féodaux qui pe-

saient sur les habitans des campagnes ; sur-tout, dans cet enthousiasme universel, ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de l'empire, que de voir les députés des pays d'états et ceux de plusieurs villes privilégiées venir, tour-à-tour et avec un empressement patriotique, offrir le sacrifice de leurs droits antiques et de leurs chartes, couvrir les degrés du bureau, et proclamer leur vœu qu'il n'y eût plus de provinces, mais une seule nation, une seule famille, un seul empire.

Il semblait qu'en une nuit la France allait être régénérée : tant il est vrai que le bonheur du peuple est facile à faire quand ceux qui le gouvernent s'occupent moins d'eux-mêmes que de lui ! L'assemblée, étonnée du spectacle qu'elle se donnait à elle-même, et touchée des bienfaits qu'elle venait de répandre sur la nation, décréta qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de cette nuit. Elle déféra au roi le titre de *restaurateur de la liberté française*, décréta qu'une députation lui en présenterait l'hommage, et le prierait d'assister à un *Te deum* solennel.

L'assemblée nationale semblait avoir réparé en un jour les lenteurs auxquelles elle avait été forcée par les crises terribles de l'état. Mais, durant ce temps, l'état éprouvait une crise nouvelle par les besoins d'argent et par le désordre où était le royaume. M. Necker proposa à l'assemblée un emprunt de trente millions à cinq pour cent, sans retenue. L'assemblée, en ne donnant aucune caution à cet emprunt, en ne fixant aucun terme au remboursement, et en réduisant l'intérêt à quatre et demi, présuma trop du crédit national et du patriotisme des gens riches : l'emprunt échoua. On ignore s'il aurait réussi comme le proposait M. Necker ; mais le tort évident fut pour l'assemblée, et M. Necker ne manqua pas de le lui reprocher. Aussi, lorsque ce ministre proposa ensuite un nouvel emprunt de quatre-vingts millions, qui ne donnaient qu'un secours de quarante, l'assemblée le vota sans examen ; mais il ne réussit pas davantage ; et l'assemblée nationale en porta encore tout le tort.

Les sacrifices du 4 août, faits avec tant d'empressement par les députés mêmes de la noblesse et du clergé, furent mal reçus par les nobles et par les gens d'église. Dans les provinces sur-tout la domination féodale était d'autant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, qu'ils étaient des parvenus et que leur noblesse était récemment achetée. C'est dans les petites villes principalement qu'on cherche d'autant plus à avoir des inférieurs, qu'on est plus près de ses égaux : c'est une des cent mille maladies de l'humanité. Le parti aristocratique se renforça donc naturellement de tous ceux qui voyaient

à regret se rapprocher les conditions. D'une autre part le peuple jouissait sans ménagement de cet ordre nouveau de choses. Dans cette exaspération des esprits, on continua en divers lieux de brûler les châteaux et les archives ; et bientôt des brigands, profitant des circonstances, se répandirent par bandes dans quelques provinces, brûlant les propriétés, sans distinguer le parti des propriétaires. L'assemblée nationale ordonna qu'il serait fait des poursuites sévères, et accumula les mesures de force et de prudence pour mettre fin à ces désordres. Cependant les arrêtés du 4 août furent rédigés, la proclamation fut faite de l'acte solennel qui abolit le régime féodal ; et le clergé ayant abandonné ses dîmes à la nation, il lui fut promis un remplacement. Cet acte fut porté au roi par l'assemblée entière, avec le titre de restaurateur de la liberté française. Le roi l'accepta, et il invita les députés à venir avec lui *rendre graces à Dieu dans son temple des sentimens généreux qui régnaient dans l'assemblée.*

LIVRE QUATRIÈME.

La France était comme un vaste chaos dans lequel tous les élémens de l'ordre subsistent encore et n'attendent que la main du créateur. Les pouvoirs étaient suspendus, les autorités méconnues, et les débris de la féodalité ajoutaient encore à ce monceau de décombres. Tout faisait craindre que le royaume ne fût en proie à l'anarchie; et si c'était la crainte des bons citoyens, c'était l'espoir de ceux qui ne se lassaient pas d'espérer de ramener le despotisme. Mais un peuple qui a vieilli dans l'habitude de l'ordre en sent le besoin et ne peut plus s'en passer. Les propriétaires étaient tous armés, et ce fut le salut de la France: car cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre et tout à gagner dans le désordre des révolutions, ne pouvait se rassembler nulle part, dans la crainte d'être réprimée. Les armes devinrent la passion d'un peuple naturellement guerrier. Paris leur donnait un grand éclat par l'ordre et la beauté de ses milices nationales; et cette émulation se répandant par-tout, la France était couverte de trois millions d'hommes revêtus de l'uniforme de la nation. Tous ces hommes devinrent les protecteurs des propriétés et la véritable force publique; et quoiqu'en plusieurs lieux ils aient causé eux-mêmes des désordres partiels; quoiqu'en d'autres les mécontens les aient employés pour arrêter la révolution, la totalité des gardes nationales forma dans le royaume une telle masse de résistance, que la France en fut sauvée. C'était la nation qui protégeait la nation, et cette grande force était aussi une grande sagesse.

Au même temps le zèle du bien public amena dans chaque municipalité des hommes disposés à sacrifier leur temps et leurs veilles à maintenir l'ordre et la tranquillité dans les villes et dans les campagnes. Ces deux forces réunies ont agi constamment par-tout, tandis que l'assemblée nationale élevait insensiblement le nouvel édifice de la législation. Chacun soutenait l'ancienne maison en attendant que la nouvelle fût bâtie.

L'assemblée, délivrée pour quelque temps de la crainte des grands mouvemens par lesquels on avait tenté de tout bouleverser, s'occupa de la constitution. Elle arrêta la déclaration des droits, comme dans les fondemens d'un édifice on dépose les titres du fondateur, et fixa les principes de la monarchie tels qu'ils étaient demandés par tous les cahiers, et tels qu'ils conviennent à un pays qui renferme

vingt-sept millions d'habitans sur vingt-six mille lieues carrées d'étendue. Mais lorsqu'on en vint à discuter la part que le roi aurait dans la législation et à calculer l'équilibre entre le monarque et le corps-législatif, il s'établit une grande lutte dans le sein de l'assemblée nationale. D'un côté étaient ceux que l'habitude avait formés à une tendresse aveugle pour le nom et la personne du roi, quel qu'il puisse être, et ceux qui se gouvernent par l'habitude et trouvent bien tout ce qui fut, et ceux qui pensaient que le roi est seul législateur, et ceux enfin qui espéraient de regagner par le roi tout ce qu'ils avaient perdu par le peuple. De l'autre côté étaient ceux qui, effrayés ou seulement effarouchés de l'ombre même du despotisme, ne voyaient de sauve-garde à la liberté publique que dans la permanence du corps-législatif, faisant les lois et les présentant à la sanction du monarque. Alors une grande scission fut prononcée. Le président, du haut de sa place, voyait à sa droite et à sa gauche les deux partis, et cette division passa dans tout le royaume.

Il doit arriver, dans un pays libre et instruit, que les discussions publiques du législateur deviennent l'objet des discussions du peuple : sans cette liberté le peuple n'aurait pas des représentans, il aurait des maîtres. L'assemblée agitait cette question, si le roi pourrait, par un seul acte de sa volonté, arrêter une loi qui serait portée par le corps-législatif, et si ce refus du roi durerait à toujours. Ce refus s'exprime par ce mot latin usité en Pologne, *veto*, je m'y oppose. En général on était d'accord sur la nécessité de la sanction du roi, mais on différait sur la durée de son refus. La discussion fut assez longue pour que tous les citoyens de l'empire, et sur-tout ceux de Paris, pussent s'en occuper. Dans cette querelle, comme dans toutes les autres de cette nature, on préjugeait l'avenir sur le présent; on se figurait le roi arrêtant, par un refus sans motif, les dispositions les plus utiles au peuple, pour céder aux intrigues de sa cour ou aux intentions de ses ministres. Et, comme chacun attendait une grande régénération que la cour avait intérêt d'arrêter, on imaginait que, si le roi avait le *veto*, il arrêterait toutes les opérations de l'assemblée nationale, et que la régénération serait impossible.

M. Mounier disait bien, au nom du comité de constitution, que le *veto* proposé ne regardait pas l'assemblée nationale actuelle, qui, étant corps constituant, faisait accepter et non pas sanctionner la constitution : mais les alarmes se portaient alors sur l'avenir. On voyait que, dans un temps donné, le roi pourrait, à son plaisir, paralyser le corps-législatif; ce qui le

rendrait inutile. Paris, Rennes, Dinan, s'élevèrent fortement contre le *veto* royal, qu'elles regardaient comme un moyen permanent de tyrannie. Mais l'assemblée ayant décidé que le *veto* du roi n'aurait lieu que pendant deux législatures, et qu'il ne serait que suspensif, tout le monde reconnut la sagesse de cette loi. Par un heureux accord avec ces principes, le roi lui-même avait refusé le *veto* absolu ou indéfini; et son avis se trouva être celui de l'assemblée.

Tandis que les esprits s'échauffaient au dehors sur des discussions desquelles dépendait la destinée de tous, l'assemblée nationale pensait à déterminer la permanence du corps-législatif et à discuter la fameuse question des deux chambres. Avant la convocation des états-généraux, les nombreux partisans de la constitution anglaise avaient arrêté leur opinion à cet égard : l'antique suffrage de Montesquieu, et le livre plus récent de Delolme, donnaient un grand poids à cette opinion. On admirait cet équilibre de trois pouvoirs qui se mesurent l'un l'autre, et empêchent qu'aucun des trois ne l'emporte. Mais les partisans de la chambre unique ne regardaient cet équilibre du gouvernement anglais que comme un traité de paix entre trois puissances alors existantes, à chacune desquelles on avait fait sa part; et, sans nier que l'Angleterre ne s'en trouvât bien, ils ne croyaient pas que nous fussions dans les termes d'un pareil accommodement.

D'ailleurs la personnalité se mêlait dans ces discussions, et les débats étaient des querelles. Le haut clergé aurait voulu deux chambres, dans l'espoir de tenir rang dans la haute. Une bonne partie de la noblesse inclinait pour les deux chambres : mais la question de la pairie se présentait à leur esprit, et dès-lors ils étaient divisés; car la noblesse de province entendait que l'ordre entier nommât librement ses représentans; et la noblesse pensait secrètement que les dignités de la pairie devaient lui être dévolues : enfin un grand nombre de gentilshommes craignait que, par quelque mode imprévu, la haute chambre ne fût composée principalement de ces quarante-sept de leur minorité qui s'étaient librement réunis à l'assemblée nationale. Ceux des curés qui n'étaient pas dévoués à leurs évêques penchaient pour l'unité de l'assemblée. La majorité des députés des communes ne voyait dans la chambre haute que le refuge constitutionnel de l'aristocratie et la conservation du système féodal : leur défiance était entretenue par la continuation de cette ligue qui a toujours existé depuis entre les ordres et la cour, et par les intrigues que l'on pratiquait pour empêcher le roi de sanctionner les arrêtés du 4 août. Il résultait de ces incertitudes une espèce d'obscurité sur cette chambre haute, qui diminuait le nombre ou du moins la chaleur de

ses partisans. Aucun ne voyait précisément ce qu'elle serait et ce qu'il serait : les calculs personnels entrent toujours dans ces combinaisons, et nulle politique n'en est exempte.

On ne voyait pas plus clair dans le système d'un sénat à vie composé de toutes les classes de citoyens, et qui serait trop facilement corrompu par la cour, ni dans celui d'un sénat à temps et tiré de la totalité de la chambre dont il ne serait, par conséquent, qu'une fraction. Et à ceux qui objectaient qu'il n'y aurait point de frein pour une assemblée unique, que nul contre-poids n'arrêterait, on répondait qu'il y aurait assez de moyens pour l'arrêter par elle-même, en nécessitant la lenteur de ses délibérations ; qu'elle trouvait son contre-poids naturel dans le *veto* du roi, qui représentait la volonté négative de la nation, comme ses députés représentaient sa volonté affirmative ; que s'ils abusaient de leur pouvoir pour décréter des choses nuisibles à la nation, le roi se ferait un mérite auprès d'elle de la sauver de leur tyrannie ; que ces deux contrepoids étaient plus à l'avantage du peuple, que si l'on en composait trois dont deux seraient naturellement contre lui. Enfin, l'assemblée décréta, à la majorité de neuf cent onze voix contre quatre-vingt-neuf, qu'il n'y aurait qu'une seule chambre. Elle décréta encore que le corps-législatif serait formé, tous les deux ans, par de nouvelles élections, et cette période de deux années fut nommée *législature*.

Le sens précis du mot *sanction* n'était pas encore déterminé, parce qu'une assemblée nombreuse, et sur-tout divisée, ne peut pas être astreinte aux méditations paisibles du cabinet ; ce dont il ne faut pas conclure, avec les partisans du despotisme, que les lois doivent être l'ouvrage d'un seul. L'assemblée nationale avait ce désavantage terrible, et qui l'a long-temps contrariée, de constituer une monarchie en ayant déjà le monarque. Il en résultait que ses ennemis, en profitant de son aveu, que nulle loi n'existe sans la sanction du roi, concluaient du roi idéal qu'avait en vue l'assemblée au roi réel que l'on voulait lui opposer : d'où ils prétendaient encore que le roi pouvait arrêter les décrets journaliers de l'assemblée et par conséquent l'empêcher de faire la constitution. Ils ne voulaient pas voir que l'assemblée nationale ayant reçu le pouvoir de constituer la monarchie avec certaines règles et de donner au monarque telle ou telle autorité, celui-ci ne pouvait opposer son autorité précédente à la volonté nationale ; qu'il ne devait pas sanctionner la constitution, mais l'accepter ; et que la loi sur la sanction ne regardait que l'état futur des choses, quand la constitution serait finie. La vérité était que le pouvoir du roi était suspendu dans le temps où les représentans du peuple faisaient une nouvelle constitution. Mais l'assemblée n'osa

jamais prononcer ce mot; et, selon l'expression de plusieurs membres; elle jeta un voile religieux sur cette grande mais dangereuse vérité.

Cependant le nom imposant de roi, la suite même des sacrifices que la constitution semblait exiger de Louis XVI, la douleur de voir ainsi faire des lois sans lui, le préjugé de l'obéissance servile, furent autant de moyens employés pour arrêter encore l'assemblée. Alors s'élevèrent les cris hypocrites de ceux qui feignaient de plaindre le roi. Ils lui témoignaient une tendresse passionnée dont il ne se serait pas douté, et qui aurait dû lui être suspecte, s'il avait observé qu'ils regrettaient moins son autorité, que la leur, et son pouvoir, que leurs priviléges. Tant de larmes simulées avaient pour objet d'arrêter l'acceptation des décrets du 4 août. Le roi en effet n'en accepta qu'un certain nombre, et fit des observations sur les autres; mais, sur les représentations de l'assemblée, il les accepta tous purement et simplement; et elle s'engagea à avoir égard aux observations du roi, quand elle ferait les lois qui découlaient de ces principes.

Ces temps glorieux de l'assemblée nationale furent ceux où elle posa une foule de vérités constitutionnelles, qui ont tant avancé l'esprit public en France, et que ni le temps ni les révolutions ne pourront détruire tant qu'il y aura des livres. Par une noble émulation les citoyens de tout l'empire faisaient des offrandes et des sacrifices à la patrie; et les archives en conservent le souvenir: des femmes et des filles d'artistes en donnaient le premier exemple au sein de l'assemblée nationale.

Mais ces ressources du civisme étaient bien insuffisantes aux besoins immenses de l'état. Dans la désorganisation générale les recettes ne suffisaient plus aux dépenses. M. Necker alla exposer à l'assemblée cette malheureuse situation et les moyens d'y remédier. Il proposa, entre autres, de demander aux citoyens la contribution patriotique du quart de leurs revenus. L'assemblée en fut effrayée: mais, plus éloquent qu'il ne l'ait jamais été, grand par son geste, par sa contenance et par sa voix, Mirabeau la décida à décréter, de confiance, la mesure proposée par M. Necker. L'assemblée crut devoir y préparer la nation par une adresse qui l'encourageait à des sacrifices nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le salut de l'empire.

L'assemblée passa ensuite à la discussion des articles constitutionnels sur l'hérédité au trône dans la famille actuellement régnante; et elle n'eut autre chose à faire que de copier ses cahiers. Cependant il s'éleva une question imprudente et inutile sur la renonciation de la branche des Bourbon actuellement régnante en Espagne. M. le duc d'Orléans, membre de l'as-

semblée, y était personnellement intéressé. Il s'éleva de vifs débats entre ceux qui prétendaient que le roi d'Espagne avait des droits à la couronne de France et ceux qui soutenaient le contraire; et l'assemblée les termina en déclarant qu'elle ne préjugeait rien sur les renonciations. Elle abandonna le jugement de cette question à l'avenir, à la volonté nationale, et sur-tout au canon, qui vide d'ordinaire ces sortes de querelles. L'assemblée décréta aussi plusieurs articles constitutionnels, qui, selon les principes que j'ai exposés tout-à-l'heure, devaient être purement acceptés et non pas sanctionnés par le roi. Ils lui furent donc présentés avec la déclaration des droits. Mais c'est encore ici qu'on voulut arrêter l'assemblée nationale avant qu'elle pût élever plus haut l'édifice de la constitution.

De quelques nuages que soient enveloppés les événemens que je vais rapporter en peu de mots, on ne peut pas se cacher que ce fut encore une faute des prétendus amis du roi qui les occasionna. Les articles constitutionnels, cette déclaration des droits, étaient au fond la constitution; et tout peuple qui voudra être libre pourra y puiser la sienne. Il fallait donc soustraire le roi à cette loi nationale, tandis que son conseil en arrêterait l'effet en lui en faisant retarder l'acceptation. C'est ce qu'on se proposa d'exécuter.

La liberté de la presse, que l'assemblée avait établie par le fait, fut employée contre elle-même. On peut assurer que, pendant plus de deux ans, il a paru cinq ou six brochures par jour contre l'assemblée nationale, ce qui en porte le nombre à plusieurs milliers. Elle les dédaignait, elles les laissait vendre à sa porte et distribuer même dans son enceinte. On y renouvela, en cette occasion, pour le roi, toutes ces feintes marques de pitié qu'on jugea propres à aliéner les cœurs des peuples de l'assemblée qu'ils aimaient. En le représantant comme un martyr exposé à des brigands, on croyait faire approuver sa fuite quand elle serait exécutée. M. d'Estaing annonça à la reine qu'un projet était déjà connu de quelques personnes d'enlever le roi, ou de l'engager de lui-même à se retirer à Metz; que M. de Bouillé devait l'y soutenir; qu'il se faisait une souscription parmi la noblesse et le clergé; que M. de Breteuil conduisait le projet; qu'on citait M. de Mercy; que l'ambassadeur d'Espagne lui avait avoué que quelqu'un de considérable et digne de foi lui avait dit qu'on lui avait proposé de signer l'association: il faisait considérer à la reine les suites affreuses de ce projet, qui ne conduirait pas à moins qu'à la guerre civile, et lui demandait une audience. On ignore ce que cette lettre produisit sur l'esprit de la reine, et par quels motifs M. d'Estaing lui-même se porta à faire venir des troupes à Versailles. On y

avait déjà fait venir des soldats étrangers; et la ville en fut alarmée. Elle croyait que quatre mille hommes de milices nationales, les suisses de la garde et les gardes du roi étaient suffisans pour ce service : l'on avait donc d'autres vues.

Il arriva que, dans le même temps, les ci-devant gardes-françaises, devenus à Paris des compagnies soldées, appelées les compagnies du centre, aspiraient à l'honneur de garder le roi et le témoignaient hautement. Mais, soit que la cour redoutât des hommes qui empêcheraient la fuite du roi, soit qu'elle ne pût voir sans peine rentrer dans ces fonctions ceux qu'elle accusait d'avoir trahi leur maître, ce vœu lui fut très-désagréable. Quels qu'aient été les agens secrets qui firent circuler cette idée dans la troupe du centre, M. de la Fayette, qui la regardait comme une nouvelle ruse des cabaleurs, l'y fit aisément renoncer. Mais M. d'Estaing, qui était commandant de la garde nationale de Versailles, en engagea une partie, et se hasarda, au nom de l'autre, à demander un régiment pour la soulager dans ce service, et pour maintenir la liberté du roi et de l'assemblée nationale contre ce qu'on appelait l'insurrection des gardes-françaises. Le régiment de Flandre fut appelé; et le roi en témoigna sa satisfaction à M. d'Estaing. Versailles en fut alarmé : l'entrée de ce régiment y répandit une consternation générale. Il marchait avec du canon et des provisions de guerre; et cet aspect militaire fit beaucoup d'impression sur les députés. Mirabeau même dénonça hautement cette démarche des ministres : mais ceux-ci se cachaient derrière la demande de la municipalité. Au même temps on doubla, contre l'usage, le nombre des gardes-du-corps, on l'accrut de surnuméraires; et, quoique ces militaires eussent montré de l'attachement à l'assemblée nationale, on espéra de les en détacher en mettant cet amour en opposition à celui qu'ils devaient au roi, et surtout on parut compter sur les nouveaux venus.

Alors éclata la défiance des citoyens. Les dragons les avaient alarmés; mais le peuple s'assura bientôt de leurs dispositions. Les gardes-du-corps, contre leur destination, étant employés à faire la police, commençaient à devenir odieux au peuple. Quant au régiment de Flandre, les citoyens et la cour se le disputèrent, en faisant des carresses, ceux-là aux soldats, et celle-ci aux officiers. L'assemblée nationale, inquiète, se voyait divisée en deux partis; celui de la cour s'était montré avec plus d'audace, ou, si l'on veut, de courage, lors des discussions sur les attributions à donner au roi, et la voix des hommes libres y était étouffée. Paris était livré à toutes les horreurs de la famine, au milieu même de l'abondance, le pain était renchéri et de mauvaise qualité; on se battait à la porte des boulangers pour en avoir; il semblait qu'on voulait irri-

ter le peuple contre les nouveaux pouvoirs populaires; et des hommes visiblement payés pour occasionner du désordre assiégaient les boutiques, en enlevaient le pain, le jetaient dans la rivière, et retournaient recommencer ce manége. Les provinces étaient alarmées du bruit sourd de la fuite prochaine du roi et d'une contre-révolution, et le parti qui la désirait s'en vantait déjà hautement avec cette jactance qu'il a manifestée à chacun de ces nouveaux complots. Enfin, la capitale effrayée ne voyait plus de terme à ses craintes et sur la France et sur les députés, qu'en possédant l'assemblée nationale et le roi dans ses murs, où cent mille bras pourraient les défendre, où six cents mille hommes surveilleraient tous les complots.

Tel est le tableau fidèle de la situation des choses et des esprits, lorsque les gardes du roi donnèrent, le premier octobre, un repas aux officiers de Flandre, et à plusieurs autres militaires, dont le nombre s'était multiplié. On assure que c'est le premier repas de corps que les gardes du roi aient donné. Comme on cajolait depuis quelques jours la garde nationale de Versailles, plusieurs de ses officiers y furent invités. Rien de plus innocent en apparence qu'un festin, mais les circonstances qui accompagnèrent celui-ci portèrent la terreur dans les esprits. Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au roi, à ce roi qu'on dépeignait en même temps comme sacrifié par les brigands de l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de la famille royale, et de rejeter celle de la nation qui fut proposée. Le roi revenait de la chasse, on l'engagea à voir ce festin. La reine fut pressée de se rendre à l'entremets, où les grenadiers, les chasseurs et les suisses avaient été introduits; elle y paraît avec sa famille et une partie de la cour. M. le dauphin est porté par sa mère tout autour de la table. L'enthousiasme s'empare des esprits; l'épée nue à la main, on boit des santés augustes; et la cour se retire. Alors éclata cette orgie indécente qui découvrit et ruina le complot. Les vins sont prodigués et les têtes s'échauffent : on joue cet air chanté si souvent par les faux amis du roi, comme l'hypocrisie entonne les hymnes de David dans un *autodafé : O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne.* On feint ridiculement un siége, et l'on escalade avec bravoure les loges de la salle de l'opéra où se donnait le festin, et des cocardes blanches sont distribuées aux convives. Bientôt cette foule passe dans les cours du château, et le pinceau sévère de l'histoire se refuse à tracer les indécences burlesques qui s'y commirent. On a toujours nié que la cocarde nationale ait été foulée aux pieds dans cette fameuse orgie, mais on ne peut nier que les dames de la cour n'aient distribué des cocardes blanches à ces militaires.

Le bruit, et, pour me servir du terme propre, le vacarme fut si grand, que la nouvelle s'en étant répandue dans Versailles, le peuple accourut pour être témoin de cette scandaleuse scène, qui néanmoins fut répétée trois jours après, dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes-du-corps : misérables folies qui allaient irriter la France entière contre la cour et cinq ou six cents imprudens ! La reine fut soupçonnée d'être à la tête du projet. Elle avait donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles, et celle-ci étant allée la remercier, la reine lui dit : « La nation et l'armée doivent être attachées au roi « comme nous le sommes nous-mêmes. J'ai été enchantée de « la journée du jeudi. » Ce jeudi était le jour du repas. On ne doutait pas enfin qu'elle n'en eût été instruite à l'avance, et les esprits étaient déjà mal disposés. On fut persuadé que la reine était à la tête du complot d'enlever le roi, ce qui aurait entraîné la guerre civile. Et lorsque quelques jours après, un député, c'était M. Péthion, dénonça cette orgie à l'assemblée nationale, un autre député l'ayant défié de signer sa dénonciation, Mirabeau se leva, et dit qu'il signerait lui, et qu'il donnerait des preuves, pourvu que l'assemblée déclarât qu'aucune personne dans le royaume quelle qu'elle fût n'était inviolable, hors le roi.

On a vu avec quelle rapidité Paris entier était échauffé, soulevé, rassemblé, quand la chose publique était en péril. A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion devint générale. On proscrivit toute autre cocarde que celle de la nation, et quelques étourdis qui en portaient une noire coururent risque de la vie. On s'écriait que le complot était visible ; que le mépris de la cocarde nationale et le refus de boire à la santé de la nation étaient une véritable déclaration de guerre ; que l'apparition de beaucoup de chevaliers de St-Louis, et d'uniformes étrangers, et de cocardes d'une seule couleur, prouvaient le complot ; qu'il était temps de terminer tant d'inquiétudes ; et que puisqu'on voulait enlever le roi pour le mettre à la tête d'un parti, il n'y avait qu'à prendre le devant et l'amener à Paris. A ces mouvemens se joignirent ceux du peuple, qui, lassé de souffrir de la famine, et persuadé que la présence du roi ferait cesser la rareté du pain, dont le projet de sa fuite était la cause, souhaitait également de le posséder à Paris.

Vouloir et exécuter furent l'affaire d'un jour. La faim fit sortir des faubourgs une multitude de femmes qui criaient qu'il fallait aller chercher le roi, et ce sentiment terrible de mères qui ne peuvent donner du pain à leurs enfans fut le mobile de cette journée. Rien ne put y résister. Elles se portèrent à l'hôtel-de-ville, au milieu des hommes armés rassemblés sur la place. Des hommes déguisés en fem-

mes étaient avec elles : elles forcent l'hôtel-de-ville pour y chercher des armes, et, avec un tumulte qu'on ne peut décrire, prennent ce qu'elles trouvent, ramassent des canons, les conduisent, entraînent avec elles toutes les femmes qu'elles rencontrent, se mettent en marche, recrutant toujours à leur manière; et l'on ignore quels auraient été leurs caprices tumultueux, si un citoyen, nommé Maillard, ne se fût mis à leur tête pour les corriger, les gouverner, les appaiser, les diriger, avec un talent qui est au-dessus de tout éloge.

Cependant les citoyens aussi voulaient amener le roi à Paris. Rassemblés en armes, ils exprimaient leur vœu de manière à être obéis. Les compagnies du centre, jalouses de garder le roi, y joignaient le sentiment de leur amour-propre offensé. En vain M. de la Fayette, que semblait étonner cette idée de faire violence au roi, cherche à calmer ces mouvemens ; il est menacé lui-même. Il demande un ordre de la commune : on le lui donne, et il part. Nul pinceau ne peut décrire l'ivresse de Paris, voyant défiler ses milices, qui vont chercher et lui amener son roi. La capitale ne doutait pas que ses peines ne fussent enfin terminées.

Les femmes, conduites par la faim, s'avancaient à Versailles; et Maillard, qui les gouvernait, les engagea, chose difficile, a ne se présenter qu'en suppliantes à l'assemblée nationale. C'était au moment où l'assemblée insistait encore auprès du roi, où elle attendait l'acceptation tant rétardée des articles constitutionnels. Le roi accordait son accession avec des remarques, et eu égard, disait-il, aux circonstances alarmantes et aux besoins de l'état. Mais l'assemblée prétendait qu'elle ne devait attendre de lui que son acceptation. On disait que cette accession prétendue avec ses clauses était une vraie protestation ; que les droits des peuples avaient existé avant les rois ; que ce refus de les reconnaître devait enfin engager l'assemblée à déchirer le voile religieux qui couvrait cette grande vérité, que l'autorité des rois est suspendue quand le souverain donne ses lois.

Maillard s'était chargé de parler pour les femmes, afin de les empêcher de parler elles-mêmes. Son discours eut deux objets ; le manque de pain depuis trois jours, et le mépris de la cocarde nationale. Il demande que les gardes-du-corps, qui en portaient encore une blanche, arborent celle de la nation; et, dans ce même instant, on lui porte, de leur part, une cocarde nationale; ce qui fit crier aux femmes : *vive le roi et MM. les gardes-du-corps !* C'est ici le moment de le dire; la plupart de ces militaires avaient

été patriotes; et leur faute devait être attribuée sur-tout à leurs chefs, qui étaient courtisans, et à ceux de ce corps qui, arrivés depuis peu, n'avaient pas été témoins des crises, des travaux et du courage de l'assemblée nationale. L'assemblée envoya une députation au roi pour lui porter les représentations des Parisiens sur le manque de subsistances. Sa réponse fut telle que les citoyens pouvaient la désirer. Ce ne fut que sur les dix heures du soir qu'il lui envoya son acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. Ainsi, depuis six mois, on le faisait toujours reculer devant l'opinion publique, qu'il eût toujours précédée s'il eût été mieux conseillé. Nous avons vu, de nos jours, le roi de Pologne se mettre lui-même à la tête de sa révolution, et la fixer au point qui lui a paru convenable, tandis que, chez nous, les extravagances de la cour et des ordres ont accéléré les progrès de la nation vers la liberté. C'est que, chez nous, la cour était toute-puissante et en possession de gouverner. Depuis trente ans l'homme le moins puissant du royaume c'était le roi.

Après que les femmes furent parties de Paris il en sortit aussi des hommes armés de piques, de haches, de bâtons pointus, dont la haîne se portait sur-tout contre la reine et contre les gardes-du-corps. Parmi eux se trouvaient des hommes de figure étrange, et qui semblaient y avoir été appelés; car le peuple de Paris a sa physionomie, et ceux qui le connaissent savent bien distinguer les étrangers qui s'y confondent. Ces bandes farouches avaient précédé la garde nationale, dont il faut bien la distinguer : elles causèrent tout le désordre du lendemain.

On avait rassemblé autour du château les forces militaires de Versailles. Le roi, qui revenait de la chasse, et qui n'entendait parler que de femmes, avait défendu de tirer. Cependant le tumulte était grand de toutes ces bandes attroupées ou dispersées, voltigeant, et changeant à tout moment de mouvement et de formes; Parisiens, Versaillais, hommes, femmes, gardes nationales, c'était une confusion en deçà de la grille. On dit que le sieur Brunout, soldat parisien, voulant s'avancer vers la grille, fut repoussé par les gardes-du-corps, que M. de Savonières et deux autres le poursuivirent le sabre à la main, et que M. de Savonières ayant reçu un coup de fusil, ce fut le signal de la haîne des gardes du roi et des gardes nationales de Versailles. Celles-ci tirèrent plusieurs coups sur les gardes du roi, qui se retiraient : malheureusement encore, au moment où une députation de gardes du roi, sans armes, portait une lettre d'honnêteté à la garde nationale de Versailles,

il partit une salve de coups de fusil. La garde nationale se crut trahie; et la fureur s'emparant des esprits, on charge les fusils, on braque les canons; et tout annonçait encore du désordre quand à minuit, il arrive par trois chemins quinze mille hommes de Paris, traînant du canon et ayant à leur tête M. de la Fayette. Heureux s'ils fussent arrivés six heures plutôt!

Il en avait lui-même envoyé l'avis au château. Soit frayeur réelle, soit que le moment fût venu d'exécuter le projet de faire fuir le roi, on prépare des voitures et on le presse de s'enfuir. Mais ces voitures furent arrêtées par la garde nationale de Versailles, et le roi refusa absolument de partir. Il déclara qu'il aimait mieux périr que de faire couler le sang des Français pour sa querelle. Ce sentiment pur du roi, qui l'a toujours guidé, sauva la France, et prouve qu'on lui avait laissé ignorer le projet. Il paraît qu'on avait intention de profiter de la terreur du moment pour engager le roi à fuir, et que toutes les dispositions étaient faites afin d'avoir des forces suffisantes pour l'escorter.

M. de la Fayette, sûr de la garde nationale, parvint à tranquilliser l'assemblée et le roi. Il logea sa troupe dans Versailles, et la plus parfaite tranquillité régnait dans la ville lorsqu'il se retira dans son hôtel, à cinq heures et demie du matin, pour écrire à la municipalité de Paris l'état des choses et la tranquilliser.

Sur les six heures, les brigands qui, dans la nuit s'étaient tenus rassemblés en divers pelotons, ou dans la salle même de l'assemblée, laquelle avait été forcée de céder la place à la multitude, s'avancèrent vers le château. Ils trouvèrent des passages mal fermés, et inondèrent les cours. On voulut leur défendre l'entrée du château, et un homme fut tué. Cette multitude, ivre de fureur, se jette sur les gardes-du-corps, qui se replient sur les appartemens, décidés à y faire la plus vive résistance. Les brigands proféraient mille imprécations contre la reine; et l'espoir du pillage animant leur fureur, ils attaquaient toutes les portes au hasard. Le roi et la reine se cherchaient, également inquiets, mais le zèle et la prudence des gardes-du-corps les rapprochèrent. La reine n'eut que le temps de mettre quelques habits et de passer chez le roi.

Cette insurrection, où plusieurs gardes du roi furent blessés, fut prompte et rapide. M. de la Fayette, qui en est instruit, envoie sur-le-champ ses aides-de-camp qui étaient auprès de lui, pour rassembler la garde nationale, il y vole lui-même, et bientôt les grenadiers nationaux entrent dans le château, s'en emparent, chassent les brigands au moment où ils enfoncent l'appartement du roi, dispersent ceux qui se livraient au pillage; et le calme est rétabli dans le château.

Au dehors, les brigands s'étaient emparés de deux gardes-du-corps; ils leur coupèrent la tête, malgré les efforts de ceux des gardes nationaux qui arrivaient. Enfin ceux-ci parvinrent à se rendre maîtres de la place, et à disperser les brigands, qui allèrent exercer ailleurs leur pillage, toujours poursuivis et toujours chassés par la garde nationale. On reprit des chevaux du roi et de ceux des gardes-du-corps qui avaient été volés. Enfin cette bande de scélérats reprit la route de Paris, emportant en signe de victoire les deux têtes des gardes-du-corps.

Avec eux disparut toute l'horreur des scènes sanglantes du matin. Alors le caractère national se montra dans toute sa candeur : les soldats parisiens et les gardes du roi s'embrassent; ceux-ci prêtent le serment militaire : le roi reçoit les hommages des gardes nationales qui remplissent ses appartemens, et leur recommande ses gardes. Il passe à son balcon pour se montrer à son peuple; il est accueilli par des cris de *vive le roi*. La reine vient, à son tour, marquer le même empressement et recevoir les mêmes hommages : enfin éclate ce cri, ce vœu général des Français, *le roi à Paris!* Le roi déclare qu'il ira à Paris, à condition que ce sera avec sa femme et ses enfans, et l'ivresse devient générale : officiers, soldats, gardes du roi, gardes nationaux, tous se félicitent et s'embrassent. Les gardes du roi changent de cocarde; ils jettent leurs baudriers aux grenadiers nationaux; et ceux-ci les reçoivent; on change de chapeaux et d'épées; et tout prouve que ce n'étaient pas les gardes nationales de Paris qui en voulaient au gardes-du-corps. L'assemblée nationale, qui avait envoyé au roi une députation pour entourer sa personne, qui, sur le bruit de son départ, avait délibéré qu'elle était inséparable de la personne du roi, lui envoya une nouvelle députation pour lui porter cet arrêté; et en décréta une troisième pour l'accompagner à Paris, où le roi arriva le soir même, au milieu de ses gardes, marchant avec les gardes nationales. La multitude qui le suivait, poussait des cris de joie; et les femmes, persuadées que l'abondance allait renaître et la famine cesser par la présence du roi, prouvaient, par leur langage grossier mais énergique, que c'était là l'objet réel de leur voyage (1). Le roi, arrivé à Paris, promit d'y faire sa demeure la plus habituelle.

Ainsi fut étouffée cette conspiration dont l'objet était d'en-

---

(1) Les femmes criaient au peuple qui venait à la rencontre du roi : « Nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Ainsi une famille connue dans la robe porte le nom de Boulanger, parce que, dans une famine elle donna beaucoup de pain au peuple. C'est sa manière de louer.

gager le roi par la peur à se jeter dans le parti des privilégiés, afin que, sous son nom, l'on pût faire la guerre à son peuple. On a dit que M. d'Orléans avait formé le projet de profiter des désordres pour se faire nommer régent du royaume : mais, outre que, malgré les recherches du châtelet qui ne l'aimait pas, il n'a rien été découvert de ce complot, M. d'Orléans avait bien peu de moyens en sa faveur et bien des chances contre lui. Et quant à Mirabeau, qu'on accusait de le soutenir, on sait qu'à cette époque il n'était pas bien avec M. le duc d'Orléans. Enfin le projet, qui a été renouvelé depuis par M. de Breteuil et M. Bouillé, d'emmener le roi à Montmédy, justifie les conjectures que le public avait formées sur le complot de le conduire alors à Metz.

Cependant M. d'Orléans, de concert avec M. de la Fayette, se fit donner par le roi une commission pour l'Angleterre. Les motifs de cette absence étaient sur-tout d'ôter aux mal-intentionnés un prétexte de se servir de son nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, et que M. de la Fayette en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité dans la capitale. Tel fut l'exposé présenté par M. d'Orléans lui-même à l'assemblée nationale, au mois de juillet suivant, et que M. de la Fayette ne démentit pas.

L'assemblée nationale tint encore quelques séances à Versailles, en attendant qu'on eût disposé à Paris un local convenable. Libre alors des sollicitudes dont elle avait été constamment fatiguée, elle s'occupa de la constitution. Ses longues et continuelles séances étaient employées, ou à discuter ces questions importantes desquelles dépendait le bonheur de la postérité ou à calmer les désordres qui s'élevèrent en divers lieux dans ce long interrègne des lois. Dans l'espace de trois mois elle organisa les municipalités et les assemblées primaires; elle fixa les qualités des citoyens pour les élections; donna des lois provisoires sur la jurisprudence criminelle et sur les émeutes; régla les travaux les plus pressés sur les impositions; abolit les lettres-de-cachet; se fit rendre compte de l'état des pensions; et commença divers travaux sur l'armée, dont elle augmenta la paie; sur la finance, pour laquelle elle établit la caisse de l'extraordinaire; sur la marine, où elle porta des vues d'économie. Bientôt il n'y eut plus ni féodalité, ni priviléges, ni ordres ni corporations. La vénalité des charges était abolie : la nation avait repris ses droits de décréter les lois et les impôts, et la France ne voyait plus que des citoyens rétablis dans leurs droits oubliés depuis tant de siècles.

Sur-tout elle profita du généreux enthousiasme des Français pour anéantir sans retour les priviléges des provinces. Ces priviléges avaient été, dans les temps despotiques, la seule

espérance des amis de la liberté ; espérance toujours trompée, parce que les ministres y avaient apporté, avec un art plus raffiné, toute l'influence du despotisme. Ceux qui, ne pouvant détruire le royaume, espéraient encore de le déchirer, s'efforçaient d'engager les provinces d'états à réclamer leurs droits. C'est qu'elles étaient organisées en trois ordres, et qu'ils voulaient conserver les ordres. Mais la nation, éclairée sur ses prétentions, ne pouvait pas donner dans le piége ; et l'assemblée nationale fut obéie avec transport quand, sur le plan de M. l'abbé Sieyes, elle ordonna la division du royaume en 83 départemens, subdivisés en districts et en cantons. De toutes les parties du royaume accoururent plus de deux mille députés des villes et des bourgs, pour faire valoir leurs prétentions ; et, après trois mois du travail le plus étonnant et le plus pénible, la division fut achevée. Ainsi l'on put dire qu'il n'y avait plus de provinces : ce mot a même disparu de notre langue. Ainsi le royaume fut un, et la crainte des républiques fédératives fut dissipée.

Mais la question qui occupa le plus sérieusement l'assemblée nationale fut celle des biens du clergé, qu'elle voulait présenter à l'état comme le gage de son salut, comme le seul moyen de payer son immense dette, et de la sauver de l'ignominieuse ruine de la banqueroute. Elle trouva dans son sein les plus violentes oppositions : mais enfin il fut décrété que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. Il fut ordonné qu'un curé ne pourrait avoir moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendans. Ce fameux décret, rendu le 2 novembre 1789, fut promulgué le 3, et accepté le 4 par le roi. Le 5 l'assemblée nationale acheva de porter le dernier coup aux ordres privilégiés par ce simple décret devenu constitutionnel en France : IL N'Y A PLUS DE DISTINCTION D'ORDRES.

Telle était la multitude des abus dont toutes les parties du gouvernement étaient embarrassées, que l'assemblée nationale ne pouvait créer sans détruire. Mais aussi elle souleva contre elle une multitude d'ennemis. Ma plume ne suffirait pas à rapporter tous les moyens qui furent employés à-la-fois pour décréditer l'assemblée nationale, dont l'autorité avait un grand ascendant sur l'esprit des peuples ou pour l'arrêter dans ses travaux, ou pour en retarder l'exécution. Le clergé, irrité de voir ses biens aliénés, et d'être réduit à des salaires, employa les moyens familiers à l'église, et qui, peut-être, auraient réussi sans la suppression de la dîme, si bien accueillie dans les campagnes. Il accusait l'assemblée nationale de vouloir détruire

la religion. Tous les chanoines du royaume se coalisèrent, et presque tous les chapitres protestèrent. Une multitude d'évêques, à l'exemple de celui de Tréguier, inondèrent leurs diocèses de mandemens incendiaires; et les évêques négocièrent avec Rome une bulle pour intimider les faibles et pour dévouer l'assemblée nationale à l'anathême. Et cependant l'assemblée déconcertait ce complot en protestant toujours de son union avec le pape, comme chef de l'église quant au spirituel, et de son adhésion à la foi de ses pères.

Dans le même temps se forma une fabrique immense de brochures et de journaux. On savait que les livres avaient beaucoup aidé à la révolution; on imagina que les livres pourraient faire la contre-révolution: c'était le terme consacré par le parti. On crut éblouir le peuple en répandant dix fois plus d'écrits contre l'assemblée nationale, qu'il n'en paraissait en sa faveur: une foule de presses de France et du dehors y furent consacrées; tous les styles furent employés, vers, chansons, épigrammes, satyres, tragédies, écrits contre l'assemblée nationale, contre ses comités, contre ses membres les plus célèbres, contre la ville de Paris, contre ses gardes nationales, dont ils parlaient avec le plus grand mépris. Les pamphlets se succédaient les uns aux autres avec une rapidité proportionnée à la fureur qui les engendrait.

A la formation des municipalités les espérances des privilégiés se réveillèrent: cette autorité nouvelle, le premier degré dans l'administration future, mais le seul pouvoir populaire alors existant, leur parut un moyen sûr de diviser pour détruire. Ils aspirèrent donc à y placer leurs créatures, et ce ne fut pas sans succès en quelques lieux. Là où les peuples firent de mauvais choix ils en furent les victimes; et les massacres qui ont eu lieu en quelques villes du royaume y ont été occasionnés par de mauvaises municipalités.

Les parlemens, qui prévoyaient leur suppression, avaient une marche moins décidée, parce qu'ils savaient que leur autorité n'avait jamais été appuyée que sur l'opinion publique, que maintenant ils avaient perdue. Mais, dans les deux provinces où avait été comploté le projet de l'enlèvement du roi, ils montrèrent plus d'audace, parce qu'ils s'y crurent soutenus. Les parlemens de Metz et de Rouen osèrent protester contre les décrets de l'assemblée nationale: celui de Rennes les imita, fort, à ce qu'il croyait, de la noblesse de Bretagne. Mais l'assemblée ayant sévi contre eux, et les villes de leur ressort ayant vivement réclamé contre leur audace, tous ces mouvemens ne servirent qu'à les humilier davantage et à justifier leur chute prochaine.

Tandis que les privilégiés agissaient avec ardeur, le mi-

nistère les servait par son inertie; et, en retardant l'envoi et l'exécution des nouvelles lois, il prolongeait l'anarchie. Il espérait que le peuple, las du désordre, réclamerait l'ancien régime, sous lequel il jouissait au moins d'une stupide tranquillité. En même-temps on accaparait les grains, on accaparait le numéraire, on refusait d'occuper les ouvriers, dans l'espoir que le peuple s'ennuierait de son courage.

Dans le sein de l'assemblée, des orateurs ardens entretenaient la chaleur du parti qui regrettait les priviléges; et l'animosité y fut portée au point que des représentans du peuple, à qui leur vie appartient, la hasardèrent plusieurs fois dans des duels.

Au dehors du royaume, les mécontens, répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous nos ambassadeurs, tâchèrent d'y inspirer leur haîne contre la France; ils y jetèrent les bases d'une réunion de toute l'Europe contre cet empire. Ils voulurent persuader aux souverains que c'était ici la cause des rois, et qu'ils devaient se rallier pour rendre à Louis XVI l'autorité arbitraire. Imprudens, qui ne voyaient pas qu'ils apprenaient en même temps à l'Europe que c'était aussi la cause des peuples! Deux princes, réfugiés à Turin, y rassemblaient des gentils-hommes: ils menaçaient d'une invasion par Nice, par la Savoie, et se ménageaient des intelligences en Provence, à Nîmes, à Lyon, tandis que le roi de Sardaigne faisait des mouvemens de troupes sur ses frontières. On annonçait alors publiquement que Paris n'était plus digne de posséder son roi, et que Lyon méritait de devenir la capitale de l'empire.

L'assemblée nationale, occupée à parer tous ces coups, avançait toujours à grands pas, foulant aux pieds des ruines, combattant tous les préjugés, dissipant toutes les erreurs, faisant la guerre à tous les abus, détruisant les droits usurpés, et rétablissant cette précieuse égalité qui rajeunit et régénère les nations, en les ramenant à leur pureté primitive. La nation entière la soutenait; et ses bureaux étaient couverts d'adresses de toutes les villes qui lui témoignaient leur amour, leur admiration, leur reconnaissance, qui lui promettaient trois millions de soldats pour défendre la constitution, et l'invitaient à persévérer.

Enfin le roi lui-même parut venir à son secours. Un des plus grands moyens des privilégiés était de dire que le roi n'était pas libre, et qu'il acceptait ou sanctionnait les décrets malgré lui. Il vint donc librement, le 4 février, dans le sein de l'assemblée nationale, et, en se plaignant des efforts que l'on faisait pour ébranler les principes de la constitution, il déclara qu'il voulait qu'on sût que le monarque et les représentans de

la nation étaient unis d'un même vœu; qu'il défendrait la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, a consacré les principes; et que, de concert avec la reine, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené.

Quand le roi se fut retiré, l'assemblée lui vota une adresse de remerciement; et, profitant de la consternation où cette démarche du monarque avait jeté la minorité de ses membres, et voulant les engager à se réunir avec elle au roi et à la constitution, elle décréta que tous seraient tenus de prêter le serment civique, et qu'aucun ne pourrait voter sans l'avoir prononcé. Elle décréta aussi une adresse aux provinces, pour leur rappeler ce que l'assemblée avait fait en faveur de la liberté publique, leur annoncer ce qu'elle se proposait de faire pour l'entière régénération de l'empire, et les garantir des impressions défavorables que l'on cherchait à leur donner.

Cette démarche évidemment libre du roi déconcerta quelque temps les ennemis de la chose publique, mais elle ne les fit pas renoncer à leurs projets. D'un côté ils affectèrent de continuer à le représenter comme un martyr, et à se décorer du titre de royalistes; mais, d'un autre côté, ils crurent pouvoir placer des espérances plus solides dans les princes fugitifs, et dans l'assistance que devaient leur donner, à ce qu'ils disaient, toutes les couronnes de l'Europe. Les mécontens se multipliaient à mesure que l'assemblée nationale faisait des réformes; ses plus zélés partisans étaient quelquefois étonnés de son audace, et ses ennemis affectaient de mépriser son imprudence. Ils assuraient que ses travaux ne seraient d'aucune durée, et qu'on serait bientôt obligé d'en revenir à l'ancien régime, ou d'accepter du moins les conditions de la séance royale, dont ils n'ont pas cessé de vanter la sagesse paternelle.

Décidés à reprendre leurs droits, ou du moins à se venger ou périr, ils employèrent à-la-fois tous les moyens que fournissaient à chacun son ancien état, ou son ancienne influence. L'armée avait toujours été leur espérance; on n'épargna rien pour la détacher de la cause de la nation: mais les régimens, à l'envi, donnèrent les plus fortes preuves de patriotisme; et dès-lors l'armée fut divisée, comme la nation, en deux partis, les privilégiés et le tiers-état, les officiers et les soldats.

Alors on chercha à diviser les régimens, à les aigrir et à les corrompre; ce qui produisit quelques scènes fâcheuses dans le Hainaut, frontière de l'empereur; dans le Languedoc, où les émigrés de Turin et de Nice avaient des intelligences; mais la vertu nationale, le patriotisme prit le dessus, et les soldats trompés, reconnurent bientôt leur erreur; ils dénoncèrent eux-mêmes les brochures perfides par lesquelles on cherchait à leur faire haïr la constitution.

Les tribunaux encore existans cherchèrent à maintenir leur autorité; le parlement de Bordeaux en particulier n'épargna rien pour exciter la révolte. Les tribunaux prévôtaux sévissaient contre les citoyens amis de la révolution. Le châtelet de Paris, sur-tout, semblait un instrument précieux dont on pouvait tirer un grand parti. L'assemblée nationale lui avait accordé provisoirement et pour peu de jours le pouvoir de juger les crimes de lèse-nation; et cette autorité provisoire, elle la lui continua quand elle sut qu'il en profitait pour instruire contre plusieurs de ses membres distingués dans le parti populaire. Elle ne voulut pas que sa vertu fût soupçonnée, et cette probité exposa long-temps la chose publique. On reprochait à l'assemblée nationale une indulgence funeste, on lui demandait de par-tout de créer un tribunal pour juger des crimes contre l'état, et pour arrêter une foule d'entreprises qui restaient toutes impunies. Faveras avait été accusé du projet d'enlever le roi et de l'ammener à Péronne: le châtelet le condamna à la mort; et Faveras protesta, jusqu'à la fin, de son innocence. Mais un autre accusé échappa à la justice, quoiqu'on eût un projet écrit de sa main, où il proposait pour Metz le même plan qui depuis a failli être exécuté pour Montmédy. Il était innocent peut-être; mais, en ce cas, comment Faveras était-il coupable?

Tandis que les nobles cherchaient à diviser l'armée, et que les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une nuée de praticiens, employaient les ruses de la chicane, le clergé se servait des armes qui lui sont propres. Dans tous les temps et dans tous les pays les prêtres se sont identifiés avec la religion, comme tout docteur ne fait qu'un avec sa doctrine; leur cause a toujours été la cause du ciel; qui blesse les prêtres blesse Dieu. Ils tentèrent donc plusieurs fois de porter la cause du ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne doit s'occuper à régler que les choses de la terre. L'assemblée déclara enfin que son attachement à la religion catholique romaine ne pouvait être douteux au moment où son culte était mis par elle à la première place des dépenses publiques, et que la majesté de la religion et le profond respect qui lui est dû ne permettaient pas qu'elle devînt un sujet de délibération, parce que l'assemblée n'avait aucun pouvoir sur les consciences. Cette sage réponse dont, avant les Etats-Unis, aucune nation, aucun souverain n'avait donné l'exemple, fournit au clergé le prétexte qu'il demandait pour protester contre l'assemblée nationale. Les chaires, et sur-tout les confessionnaux, retentirent de déclamations contre elle. On renouvela, en divers lieux, d'anciennes pratiques religieuses, que, dans ces derniers temps, le bon sens et la raison avaient fait oublier. Les peuples étonnés

s'en laissèrent aveugler; et plusieurs villes furent teintes de sang pour des querelles insensées. Mais ces fureurs ne se propagèrent pas; ce furent les derniers hurlemens du fanatisme dans des contrées qu'il était en possession d'ensanglanter.

On se plaignait en même temps de ce que le ministère rassemblait des troupes en Bretagne, où les villes disaient qu'elles n'étaient pas nécessaires; de ce qu'on en dégarnissait les frontières, où les villes alarmées en demandaient; de ce que les gardes nationales de ces frontières étaient sans armes, tandis que l'empereur, le roi de Sardaigne, et celui d'Espagne, rassemblaient des troupes qui semblaient destinées à nous investir; de ce que la ville de Marseille était remplie de soldats comme si l'on eût voulu donner une entrée à la flotte espagnole.

Les mécontens allèrent chercher jusqu'en Allemagne et en Angleterre des écrivains disposés à les soutenir. Ils faisaient traduire leurs écrits en notre langue, afin de persuader aux esprits inattentifs que nous étions blâmés de tous les peuples de l'Europe. Mais ils ne persuadaient que ceux qui voulaient bien l'être, chacun reconnaissait, dans ces ouvrages, les matériaux qu'ils avaient eux-mêmes fournis.

Plusieurs des financiers que mécontentait le nouvel ordre des choses tâchaient d'entretenir ce désordre. Ils refusaient de percevoir les impôts; ils s'attachaient a décréditer les billets nationaux, connus sous le nom d'assignats parce que leur paiement est assigné sur une hypothèque de plusieurs milliards. Ils affectaient de les comparer à des billets qui ne seraient hypothéqués sur rien. Ils prédisaient même que les biens nationaux ne se vendraient jamais.

Dans le sein de l'assemblée le parti des privilégiés s'attachait à retarder les opérations pour prolonger l'anarchie; à vicier les décrets, quand il avait la prépondérance, pour faire faire de mauvaises lois; à la troubler par des scènes scandaleuses, pour lui ôter l'estime publique; à se proclamer les amis du roi, pour faire croire que les patriotes étaient ses ennemis: sa correspondance active répandait dans les provinces toutes les brochures que lui dictait sa politique, et tous les projets qu'il jugeait convenable de faire exécuter. Tout le monde était convaincu que les chefs de ce parti étaient d'intelligence avec la reine, chez laquelle ils allaient souvent; et ces conférences s'appelaient le comité autrichien, parce qu'on pensait que l'empereur en était le principal appui. Un de ses grands moyens était de faire lire au roi des journaux soi-disant populaires, et remplis d'atrocités contre sa personne, afin de le dégoûter de sa situation, et de l'engager à s'enfuir quand le moment favorable serait venu. Aussi plusieurs soupçonnaient qu'ils gageaient eux-mêmes les auteurs de ces journaux frénétiques.

Mais les députés du parti patriote mettaient autant d'activité à déjouer ces complots, que leurs adversaires à les former. La nation, agitée par ces impulsions contraires, n'en était que plus impatiente et plus active : éclairée sur ses intérêts, elle ne se laissait tromper par aucune sorte d'hypocrisie. Ces multitudes d'adresses et de dons patriotiques manifestaient déjà l'opinion publique : mais enfin les citoyens de Bretagne et d'Anjou, fatigués de tant d'agitations par lesquelles on voulait fondre le courage des Français, se lièrent par une grande fédération armée. Le reste du royaume les imita, également lassé des obstacles qu'on opposait à sa liberté. On ne vit par-tout que des bandes citoyennes, qui, rassemblées par milliers, juraient de vivre libres ou de mourir. L'éclat des armes, la musique militaire, les drapeaux flottans, la douce fraternité qui liait tant d'hommes à la même cause, tout réveilla dans les cœurs l'enthousiasme de la liberté. Les troupes de ligne désirèrent de prendre part à ces fédérations : plusieurs de leurs chefs et le ministère s'y refusèrent pendant long-temps ; mais enfin le roi lui-même permit aux soldats d'être patriotes. La France vit se lever quatre millions d'hommes armés, instruits de leurs forces et sur-tout de leurs droits.

Tandis que par-tout on repoussait les tentatives des mécontens par un grand appareil de puissance, et que la terre enfantait des armées, l'assemblée nationale avançait ses travaux. Elle avait rendu une foule de décrets successifs pour la conservation des biens du clergé que détruisaient en plusieurs lieux des mains amies et ennemies. Elle avait réglé tout ce qui était nécessaire pour la conservation de ce gage précieux de la dette nationale et pour l'entretien des ecclésiastiques. Elle avait suspendu les vœux monastiques, elle finit par les supprimer, et fixa un traitement aux religieux de l'un et de l'autre sexe. De nouveaux bienfaits pour le peuple signalaient son zèle. Elle supprima les droits sur les cuirs, sur les huiles et savons, sur l'amidon, et sur la marque des fers, droits ruineux dont tous les cahiers avaient demandé la suppression ; et elle pourvut à leur remplacement. Sur-tout elle supprima la gabelle, impôt détestable et désastreux, contre lequel on avait inutilement réclamé dans plusieurs états-généraux, et qui depuis plusieurs siècles, avait été la cause de beaucoup de séditions et de supplices. Les besoins de l'état l'obligèrent à le remplacer provisoirement par une contribution plus supportable. Ainsi, depuis, elle supprima l'impôt onéreux sur le tabac ; et ces deux denrées, le tabac et le sel, devinrent un objet de commerce. Le peuple sentit l'avantage qu'il y avait de ne payer qu'un sou le sel qui, auparavant, lui en coûtait j'usqu'à quatorze.

Cependant elle fit un code sur le rachat des droits féodaux; elle donna des réglemens sur le paiement momentané de la dîme, elle s'occupa sérieusement et long-temps de l'organisation du pouvoir judiciaire, elle posa les bases de nouvelles lois sur l'unité des poids et des mesures, travail important mais qui demande le concours de plusieurs puissances; elle promit l'institution des jurés, qu'elle a exécutée depuis, seul gage réel de la liberté individuelle, et qui avait existé dans les commencemens de la monarchie; elle décréta la liberté du commerce dans l'Inde; elle posa les principes de sa politique expectante sur les colonies, politique dont on ne l'a que trop écartée depuis, en la forçant de décider des questions sur lesquelles il suffissait d'abord de prendre conseil des lieux et du temps, et elle leur envoya des instructions; enfin elle fit ouvrir les prisons à tous ceux qui y étaient retenus par des ordres arbitraires, et les soumit à la justice réglée.

L'abolition des droits féodaux privait de quelques revenus des princes ou seigneurs étrangers propriétaires en France, elle leur fit proposer de régler les indemnités qu'ils prétendraient. Ce fut le sujet de menaces contre la France, car ces princes prétendaient avoir un droit de souveraineté sur leurs terres, et que ce droit ne se paie pas avec de l'argent; étrange subterfuge dans la bouche des princes! car personne n'ignore que les souverains sont en possession de vendre non-seulement leurs droits de souveraineté, mais leurs villes, leurs provinces et leurs sujets. Quelques princes propriétaires menacèrent la France d'amener contre elle les forces de l'Allemagne. Imperturbable dans ses décrets, et dans son dessein de maintenir l'unité des lois et des droits dans le royaume, elle ne répondit qu'en offrant encore des indemnités.

Cependant l'assemblée posa les principes constitutionnels sur l'armée, elle fixa le régime provisoire des gardes nationales en attendant que cette force publique, qui est la vraie, fût organisée; elle régla les dépenses du département des affaires étrangères et celles du conseil, et la détermination de la pension du roi improprement appelée liste civile. Et dans le temps où tous les esprits s'élevaient à la hauteur des destinées futures de la France, et se pénétraient des souverains principes de la liberté, elle décrétait des couronnes murales en faveur des vainqueurs de la Bastille, elle faisait enlever du pied de la statue de Louis XIV les insultantes images des nations enchaînées, elle déclarait que la nation ne ferait jamais aucune guerre dans un esprit de conquête, elle attachait la Corse à la France par les douces chaînes de la liberté et de l'égalité, et rendait un pur hommage à ces droits des sociétés humaines en portant le deuil de Francklin.

Ces deux marches si opposées de l'assemblée nationale et de ses ennemis ne pouvaient manquer d'avoir un inégal succès : on devait juger de quel côté serait l'avantage, de ceux qui voulaient donner à l'empire qui la demandait une constitution vigoureuse et libre, ou de ceux qui ne s'occupaient qu'à l'arrêter ou à la détruire.

Un décret particulier irrita la fureur des privilégiés, plus qu'aucun de ceux qui jusque là avaient été rendus ; et cependant il n'exigeait le sacrifice que de quelques frivolités indignes des citoyens d'un état libre : c'est le décret contre les titres, les armoiries et les livrées. Il fut proposé et appuyé par des députés patriotes de l'ordre autrefois existant de la noblesse : la suppression des armoiries et des titres était une conséquence de l'abolition de la noblesse, de la féodalité et des priviléges, car le blason et les armoiries particulières aux nobles étaient le signe de l'autorité féodale, et les livrées étaient la copie de leurs couleurs ; et quant aux titres, ils appartenaient ou à la noblesse qui n'existait plus, ou à la vanité, ennemie irréconciliable de l'égalité, et qui, par conséquent, devait être abolie par les lois afin de l'être par les mœurs.

De ce jour, la plupart des nobles du royaume se montrèrent ennemis irréconciliables de la constitution ; l'on a même répété souvent que ce décret les avait décidés à provoquer la guerre civile et à mourir sur les ruines de la France plutôt que de renoncer à l'honneur. A l'honneur ! étonnant et mémorable exemple de la frivolité de l'espèce humaine, et de l'empire des préjugés ! Mais cette fureur même a justifié le décret ; elle a prouvé que la noblesse ne tenait si fort aux signes extérieurs de son ancienne puissance, que parce qu'elle ne croyait pas l'avoir perdue, ou qu'elle espérait de la recouvrer. Plusieurs de ceux qui ont approuvé cette loi, ont blâmé l'assemblée nationale de l'avoir portée trop tôt, et dans un temps où toutes les conspirations étaient allumées et toutes les couronnes de l'Europe sollicitées contre nous. Mais, si l'on ne considère que les circonstances, on peut observer aussi que c'était le moment où la France avait le plus d'énergie pour faire échouer les conjurations contre sa liberté.

En effet, elle avait des forces immenses, si les forces d'un empire consistent dans le courage et le dévouement des citoyens. Le mépris qu'on affectait pour ses milices ne l'étonnait pas, car les Perses méprisèrent aussi les Grecs, les Espagnols méprisèrent les Hollandais, et la Bourgogne et l'Autriche regardèrent les Suisses avec dédain : mais la France a dans son sein huit cents mille hommes qui ont porté les armes, et tout le reste était décidé à vivre libre ou mourir.

C'était le moment où tous les citoyens s'étaient liés les uns

aux autres par des pactes fédératifs, et où la France avait été couverte de camps de douze, de vingt et trente mille hommes. L'assemblée décréta une fédération générale à Paris, par des députations de tous les citoyens soldats, ainsi que des troupes de ligne. Elle en fixa le jour au 14 juillet, jour de la prise de la Bastille, et duquel la nation a daté l'ère nouvelle de la liberté. Le champ de Mars, à jamais fameux par le rassemblement des troupes qui, l'année précédente, avaient menacé la capitale, était le lieu du rendez-vous, comme afin de purifier par l'encens brûlé à l'honneur de la liberté une plaine souillée par les vertiges du despotisme. Elle porte aujourd'hui le nom de Champ de la fédération.

Ce champ, qui a quatre cents toises de long, et une largeur proportionnée, borné à droite et à gauche d'arbres élevés, a pour perspective l'école militaire. C'est là que sur un vaste échafaud devaient être placés l'assemblée nationale et le roi, pour que tous les spectateurs fussent témoins du serment qu'ils feraient de maintenir la constitution. On conçut la grande idée de faire asseoir dans le pourtour quatre cents mille spectateurs que devait attirer cette auguste cérémonie. Il fallait enlever plusieurs pieds de terre de la surface et la voiturer sur les bords pour y former des gradins. Douze mille ouvriers dépourvus d'autre travail y étaient employés; mais ce travail mercenaire n'avançait pas, et il était immense. Les Parisiens craignirent que le champ ne fut pas prêt pour le 14 juillet, et la commémoration de cette époque leur était chère. Ce fut alors qu'on vit un de ces traits qui caractérisent à-la-fois et la passion de la liberté et la vivacité de la nation française. Les citoyens se chargèrent eux-mêmes de l'ouvrage. On vit sortir successivement de tous les quartiers de cette ville immense les habitans marchant deux à deux, chargés de pelles et de béches, et animés par une musique dont les airs leur rappelaient la passion de la liberté, et leur promettaient la victoire sur ses ennemis. Leurs femmes et leurs filles les accompagnent. Des prêtres et des religieux marchent avec eux. Les ouvriers, les artistes de diverses professions prennent plaisir à se réunir, précédés d'enseignes diverses qui toutes exprimaient leur patriotisme. Bientôt la terre remuée par des mains généreuses et libres fut transportée pour les gradins, ou servit à élever dans le centre l'autel majestueux de la patrie. On voyait avec attendrissement des femmes délicates traîner la brouette, ou manier la pelle. Les mères, en faisant travailler leurs enfans, leur disaient: Mon fils, tu diras un jour aux tiens que tes mains ont contribué à élever l'autel de la patrie. Emus de ce spectacle, les fédérés, déjà arrivés des provinces, joignent leurs bras vigoureux à ceux de cette multitude. Dans peu de

jours fut entièrement disposé pour la cérémonie nationale le plus immense théâtre qui ait été préparé par la main des hommes.

Enfin elle eut lieu cette cérémonie à jamais mémorable. Les troupes citoyennes des départemens, distinguées par leurs bannières, les troupes d'infanterie, de cavalerie et de marine, et les étrangers qui servent sous les drapeaux de France, étant disposés avec ordre, le roi et l'assemblée nationale prêtèrent le serment de maintenir la constitution, tous les citoyens armés le répétèrent, et la multitude immense des spectateurs applaudit à leurs engagemens. Tous jurèrent aussi de vivre libres ou de mourir. Ce serment fut prononcé le même jour dans toute l'étendue du royaume.

LIVRE CINQUIÈME.

Un des grands bienfaits de la révolution qui venait de s'opérer en France était de rendre au peuple une existence civile et politique, qu'il avait perdue depuis tant de siècles, et dont il est privé sous la plus grande partie des gouvernemens. On a dit trop long-temps que le peuple est fait pour être gouverné par un sceptre de fer; qu'il est incapable de connaître ses véritables intérêts; que la grossièreté de son éducation et de ses travaux ne permet pas qu'il s'occupe de la chose publique; et qu'il faut que le soin de le conduire soit confié à des hommes d'une classe supérieure, qui connaissent ses intérêts mieux que lui-même. Dans la révolution de France on a appuyé ces sophismes de l'exemple. Les violences auxquelles le peuple s'est porté en divers lieux, non-seulement contre ses oppresseurs, mais même quelquefois contre des hommes innocens et qui ne lui avaient jamais fait directement de mal, ont servi d'argument pour prouver qu'il devait être éloigné de toute influence dans l'administration de la chose publique.

Mais, outre qu'il est barbare de tirer avantage de l'ignorance d'un peuple que le gouvernement même sous lequel il vivait rendait ignorant, d'une grossièreté, fruit de la politique qui consistait à l'abrutir, et des vices de la servitude, dont il faut le plaindre et non le blâmer, puisqu'on la lui avait donnée malgré la nature qui y répugne, il est aisé de voir que les maîtres des hommes ne tiennent ce langage que parce qu'ils aiment l'autorité.

D'ailleurs rien ne peut justifier la violation des droits des sociétés et l'injure universelle faite aux hommes, lorsqu'un ou plusieurs d'entre eux prétendent avoir le droit de les gouverner, et de propager de père en fils leur tyrannie. Le contrat social qui d'abord les avait tous réunis comme des égaux, ne conférait à aucun d'eux le gouvernement exclusif de tous les autres. La chose publique était la chose de tous; et les lois n'étant, après tout, que des conventions, il est évident que les intéressés doivent tous y participer. Et quand on prétend qu'un seul connaît mieux qu'eux ce qui leur convient, c'est avancer une imposture que démentent presque toutes les histoires des rois. Combien qui n'ont songé qu'à jouir, qu'à satisfaire leurs passions, qu'à grossir leurs revenus et accroître leur puissance, qu'à sacrifier leurs sujets pour agrandir leur territoire, et à faire couler le sang de leurs voisins et de leurs peuples pour obtenir le titre menteur de grands! Si les sujets eussent été consultés, auraient-ils voulu être gouvernés ainsi?

Le bon sens et l'expérience s'accordent à prouver que, lors-

que le peuple a été admis à gouverner ses propres affaires, il l'a fait avec raison et intelligence. C'est que ce genre même de gouvernement l'appelle à s'instruire de ses intérêts, et qu'il apprend à les connaître quand on ne le force pas à s'en reposer sur autrui. L'ignorance est le ressort des gouvernemens despotiques; l'universalité des lumières est celui des gouvernemens libres. Pour obéir aux lois des premiers il faut que le peuple ne sache rien; pour obéir aux derniers, il faut qu'il sache tout: mais lorsque tous les despotismes se réunissent pour se soutenir réciproquement et pour avilir le peuple qui les soudoie et les nourrit, la calomnie dont on veut le noircir retombe sur la tyrannie même qui l'insulte. En vain les prêtres disent aux peuples, qu'ils sont abrutis, que la puissance de leurs tyrans est une puissance divine, et qu'il faut baiser la verge dont ils nous frappent: on sait qu'ils ne prêchent cette doctrine que lorsque les tyrans sont leurs amis.

Ainsi la haîne qui s'est manifestée en France contre les ordres privilégiés était fondée sur leur intelligence avec la cour, qui s'efforçait de maintenir le despotisme. Le peuple a vu que ces trois puissances antiques ne se soutenaient réciproquement que pour l'écraser avec plus d'avantage et se nourrir de ses sueurs et de son sang. Mais quand la révolution a été avancée, quand le glaive a été tiré du fourreau, et que les privilégiés ont publié en France et dans toute l'Europe, qu'ils allaient tirer une vengeance éclatante des outrages qu'ils croyaient avoir reçus, la nation n'a vu en eux que des ennemis déclarés. Les citoyens alarmés se sont représenté les proscriptions affreuses qui tomberaient sur leurs têtes si cette triple alliance l'emportait. Ils ont vu Paris nageant dans le sang et dépeuplé, les échafauds dressés dans toutes les parties du royaume, et les représentans du peuple livrés au fer des bourreaux: ou, si la nation se livrait à l'énergie qu'elle avait développée, ils la voyaient plongée dans toutes les horreurs de la guerre civile, et finir par l'anarchie ou la servitude.

Enfin, quand les privilégiés, ne comptant plus sur leurs forces, parcoururent toutes les cours pour appeler les rois à leur aide, les Français détestèrent la tyrannie davantage. Ils s'étonnaient que sept ou huit hommes ou femmes de l'Europe se crussent en droit d'ensanglanter la France parce qu'ils portaient une couronne. Ils comparaient la conduite des rois, à qui tout prétexte est bon pour porter le fer et la flamme chez leurs voisins, à celle d'une nation libre et juste, qui met le respect pour ses voisins au rang de ses premiers devoirs. Ils déploraient le sort des nations soumises à la volonté arbitraire d'un seul homme, toujours disposé à sacrifier des milliers d'hommes comme lui à ses intérêts mal entendus. Mais la noblesse

sur-tout leur devenait de plus en plus odieuse. Ils regardaient comme des traîtres à la patrie des privilégiés qui, se déshonorant pour reconquérir un faux honneur, ne s'occupaient que des moyens de déchirer leur pays et de le livrer aux horreurs de la guerre civile. Ne pouvant croire au désintéressement des rois, il leur semblait les voir se concerter pour dépecer la France et se la partager. Ils voyaient Louis XVI, ce roi que les bons Français s'obstinaient à maintenir contre ses prétendus amis, privé peut-être de la couronne et céder la place à des princes qui joueraient un rôle plus éclatant que lui. Ils déploraient son malheur d'être entraîné par des conseils perfides, et de ne pas s'apercevoir que cette conjuration était contre lui; qu'on ne voulait que se servir de son nom pour couvrir des barbaries et le faire régner sur des déserts. Alors la révolution fut justifiée. On s'estima heureux d'être débarrassé de tels maîtres; et leurs menaces et leurs vengeances firent apprécier les bienfaits et les services dont ils se vantaient. On sentit plus que jamais le prix de la liberté; elle devint l'idole de tous les cœurs; et tous les citoyens furent disposés à vaincre ou mourir pour elle.

L'assemblée nationale, de son côté, n'en sentit que mieux la nécessité de consolider une constitution qui devait préserver la France de toutes les sortes de tyrannie. Elle avait proclamé la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans un temps où, nétant pas encore suffisamment affermie, elle ignorait si elle aurait celui de poser les lois qui découlent de ces principes. Elle avait donné aux citoyens la connaissance de leurs droits, comme un père malade, et peu sûr de vivre longtemps, remet à son héritier les titres de ses possessions et de ses créances. Ensuite, à mesure que le temps et ses travaux eurent établi et justifié l'autorité du corps constituant, il fixa les droits civils des citoyens; l'égalité des contributions, de l'admission aux emplois, des récompenses et des peines; la liberté des actions, des discours, des écrits, des opinions, des religions et des cultes sous la protection de la loi, qui ne punit que les torts faits à la société ou aux individus. Il entoura chaque citoyen de toutes les précautions qui garantissent sa liberté individuelle, et qui le préservent des actes arbitraires, de l'autorité et de la vexation des tyrans subalternes, souvent plus cruels et toujours plus insupportables que leurs chefs.

En adoptant le principe de Montesquieu, qu'un peuple ne peut être libre si les divers pouvoirs sont réunis dans une seule main, il plaça le pouvoir législatif dans la réunion du corps des représentans du peuple, qui décrètent, et du roi, qui refuse ou consent; le pouvoir exécutif dans la main du roi, et le pouvoir judiciaire dans celles des magistrats choisis à temps

par le peuple. Des juges-de-paix, établis par canton, y termineront les petits différends; des tribunaux, établis par districts, jugeront les causes majeures : il y aura deux degrés de juridiction, et l'on appelera d'un tribunal de district à un autre: un tribunal criminel sera fixé par département, et les citoyens y seront jugés par leurs pairs. Enfin un tribunal de cassation, qui ne jugera que la violation des formes ou des compétences, couronne l'édifice. Cependant une haute-cour nationale et des jurés jugent les crimes de lèse-nation; des bureaux de conciliation et de famille accommodent les différends; l'arbitrage ouvert à tous les citoyens est comme le vestibule du palais de la justice, où siége l'humanité pour arrêter et calmer les passions, et la justice est gratuite.

Pour régler l'administration de la chose publique; l'assemblée nationale statua que le corps-législatif fixerait annuellement les contributions et les dépenses; que le roi, par ses agens, ferait percevoir les unes et rendre compte des autres; que, sous les ordres du roi, une administration par chaque département ferait répartir les contributions et recevoir les deniers, et qu'elle administrerait la chose publique; et que, sous son inspection, une administration par district exécuterait les ordres du roi dans son ressort. La police de chaque ville ou communauté fut attribuée à des magistrats populaires choisis par les citoyens.

L'assemblée nationale ayant distribué les pouvoirs en régla les fonctions, l'équilibre et les bornes respectives. Elle organisa une force publique pour la sûreté du dedans et pour se garantir des attaques du dehors. Et quant à ses relations avec ses voisins, en maintenant les alliances existantes, elle déclara qu'elle n'entreprendrait aucune guerre dans un esprit de conquête. Une foule de lois particulières réglèrent tous les détails de ces lois constitutionnelles.

Telle était la constitution que l'assemblée nationale donnait à la France, malgré les oppositions de plusieurs des privilégiés que ce corps renfermait dans son sein, et les obstacles qui renaissaient chaque jour. Plusieurs se sont attachés à soutenir que cette constitution est vicieuse : mais le prodige, c'est que l'assemblée nationale ait pu la faire, composé, comme elle était, de deux partis absolument opposés dans leurs intentions. Telle qu'elle est, le corps constituant, après avoir posé pour principe que la nation est le souverain et que la volonté générale est la loi, soumit à l'examen des peuples, à l'expérience, à la sagesse et aux besoins des générations suivantes, la constitution qu'il avait faite. Il la garantit à-la-fois et de la précipitation qui se hâte de réformer, et de la paresse qui laisse croître les abus.

L'affermissement de la dette publique fut aussi l'objet de ses soins. Elle avait rejeté avec horreur toute proposition de banqueroute, qui, sous prétexte de liquider la nation en un jour, l'aurait couverte d'ignominie sans la sauver des désordres de toutes les banqueroutes partielles et de la ruine générale qu'elles auraient causée. Elle avait donné pour garantie aux créanciers de l'état les biens ecclésiastiques et domaniaux, évalués à plusieurs milliards. Pour dédommager le clergé, elle avait assigné sur les revenus publics, soit des traitemens aux ecclésiastiques exerçans, soit des pensions aux ecclésiastiques et religieux réformés. La somme se portait à plus de cent cinquante millions par an : mais les pensions devaient diminuer successivement par la mort des pensionnaires. Elle chargea encore la nation du remboursement de cette multitude d'offices et de charges dont nous avons parlé au commencement de cette histoire, et qui ne pouvaient plus subsister depuis que la vénalité des charges était abolie. L'assemblée les faisait liquider et rembourser à mesure. Douze cents millions d'assignats sur les biens nationaux servaient à leur paiement, soit que les titulaires voulussent acquérir de ces biens, soit qu'ils préférassent de garder les assignats comme capitaux pour les répandre dans la circulation.

L'assemblée s'occupa aussi des contributions publiques. Elle avait aboli des impôts devenus odieux au peuple par les vexations dont était accompagnée leur perception, d'ailleurs infiniment coûteuse et compliquée. Elle adopta la noble idée d'affranchir le royaume de tous ces droits incommodes et vexatoires qui arrêtaient le voyageur à toutes les portes de ville et sur tous les chemins. La terre de France devait être libre. Il n'y avait plus de provinces, et le royaume était un. Elle voulut que les produits de la terre et de l'industrie pussent désormais circuler par-tout, et que le voyageur ne fût plus tourmenté sur sa route par des recherches inquisitoriales, ni le citoyen dans sa maison par des visites domiciliaires. Les barrières furent donc portées aux frontières pour y percevoir les droits sur les marchandises des pays étrangers. Il en fut dressé un tarif.

L'abolition de ces impôts onéreux laissait un grand vide dans les finances, et il fallait le remplir. Il fallait en même temps substituer un mode d'imposition qui pût fournir à des dépenses considérables, quoique réduites, et qui n'étonnât pas le peuple, naturellement disposé à se plaindre de toutes les contributions, quelles qu'elles soient. L'assemblée établit une contribution foncière sur les terres, une contribution mobiliaire sur les fortunes en capitaux, un droit de patentes sur l'industrie, un droit de timbre et d'enregistrement sur les

actes entre les citoyens. Mais la lenteur inévitable dans la confection de ce travail, et sur-tout dans son exécution, dans la formation des bureaux, dans la nomination aux emplois, dans la confection des rôles et la répartition des impôts, en retarda la perception. D'autres circonstances s'y joignirent. Les anciens préposés, sûrs d'être déplacés, ne s'occupèrent plus que de leurs intérêts particuliers; ils négligèrent le recouvrement qui leur était prescrit, et quelquefois ils espérèrent que leurs délais retarderaient ou détruiraient le mouvement de cette nouvelle machine. Les directoires, surchargés de travaux, ne purent accélérer ceux concernant les impositions. La mauvaise volonté des citoyens, en quelques lieux, arrêta souvent les administrateurs. Les mal-intentionnés se plaisaient à annoncer au peuple qu'il paierait beaucoup plus d'impôts qu'auparavant : et, quoique le contraire fût évident aux yeux de ceux qui peuvent embrasser d'un coup-d'œil tout l'ensemble, ils faisaient illusion à cette partie du peuple dont le désir serait toujours de ne rien payer du tout. Enfin plusieurs administrateurs qui de l'ancien régime avaient passé dans le nouveau y apportaient assez de malveillance ou de négligence pour retarder les opérations qui leur étaient confiées. Les contributions étaient arriérées. La nation donnait peu et dépensait beaucoup. Les mécontens et les émigrés la forçaient à faire des frais d'armemens pour se tenir sur la défensive. Ils accaparaient ou emportaient hors du royaume le numéraire pour épuiser la nation, et rendaient ainsi le paiement des contributions plus difficile. Nos rapports commerciaux avec les étrangers étant à notre désavantage, et les intérêts de notre dette envers eux devant leur être payés, le numéraire sortait et ne rentrait pas; le change haussait et les citoyens étaient plus gênés. La nation, inquiète et non pas effrayée de cette situation, s'en consolait en pensant que l'immensité des biens nationaux supléerait à ces pertes passagères : elle suppléait à la monnaie d'argent, qui s'enfuyait, par de petits assignats qui ne pouvaient pas sortir. Le gouvernement alors indécis, le ministère suspendu, et poussé en sens contraires par l'assemblée et par la cour, la cour elle-même décidée à renverser le nouveau régime, empêchaient, par leurs sentimens très-connus, l'établissement du nouvel ordre de choses. Cet interrègne était un chaos. La lutte entre le bien public et les priviléges subsistait toujours, et le mouvement général était suspendu tandis que les combattans étaient aux prises.

Véritablement l'histoire ne présente aucun exemple d'une révolution intérieure pareille à celle que la France venait d'éprouver. Elle n'avait qu'un seul principe; c'était de réformer les abus. Mais comme tout était abus dans cet empire, il en ré-

sulta que tout fut changé. En déplaçant les choses on déplaça les hommes; et la constitution fit disparaître ceux qui étaient sur la première scène pour en amener de nouveaux. Les plaintes et les cris des premiers étaient fondés sur la perte de leur grandeur précédente. Ils ne considéraient pas qu'étant identifiés avec l'abus, la loi qui supprimait l'abus ne pouvait conserver la personne, ou que si elle conservait la personne, il fallait qu'elle gardât aussi l'abus. Chaque corps avouait la nécessité de réformer les autres et prétendait être respecté : mais lorsqu'ils se virent successivement attaqués, ils voulurent faire cause commune : leurs combats néanmoins ne furent que des escarmouches, et leurs vengeances ou leurs intrigues partielles ne causaient que du désordre et non un retour, devenu impraticable. En faisant le mal général sans profit pour eux, ils justifiaient eux-mêmes la révolution. L'absurdité de leur coalition était frappante sur-tout quand ils provoquaient à grands cris la banqueroute, à laquelle ils auraient perdu plus que personne, puisqu'aucun d'eux n'aurait été payé. Tous étaient créanciers ou pensionnaires de l'état; mais ils regrettaient de n'être plus ses maîtres. Et ce qu'il faut remarquer, c'est que la nation, qui payait plusieurs milliards de dettes, était contente, et que ceux qu'elle payait ne l'étaient pas. La raison en est évidente : ils voulaient être puissans, et elle voulait être libre.

Les passions et les préjugés ont un terrible ascendant sur les hommes, puisqu'ils les portent à juger souvent contre l'évidence ou contre leurs propres intérêts. La nation française ne voulait pas faire banqueroute, et ses propres créanciers la poussaient à la banqueroute. Il est incontestable qu'elle aurait eu lieu sans les états-généraux, et ils maudissaient les états-généraux. Le clergé avait avancé qu'il n'avait que cent trente millions de revenus, et il se plaignait de la nation qui lui en donnait cent soixante. Elle remboursait plusieurs centaines de millions aux titulaires, et les titulaires regrettaient l'ancien régime, qui aurait fini par ne pas les rembourser. On échauffait les étrangers contre l'assemblée nationale, et celle-ci garantissait à plusieurs d'eux le capital et les intérêts d'une créance immense. Ils redemandaient tous l'ancien gouvernement, qui les aurait incontestablement ruinés, si l'on en excepte peut-être le clergé, accoutumé à se tirer de par-tout. A la vérité le roi de Prusse prédisait, il y a trente ans, que les prodigalités de la cour de France l'ameneraient à prendre les biens du clergé pour payer les dettes du roi : mais aucun roi n'aurait eu assez de puissance.

Cependant la France se présentait aux spectateurs, et aux étrangers qui y voyageaient, sous une face bien différente de ce qu'ils l'avaient vue autrefois : tout était changé. Cette cour si

fastueuse était momentanément éclipsée, et le château de Versailles était abandonné. La multitude des pensionnaires titrés, qui assiégeaient le trône pour en épuiser le trésor, avait disparu. Des jeunes gens, moitié courtisans et moitié militaires, avaient cédé la place à d'obscurs plébéiens. Il n'y avait plus de pairs, plus de ducs, plus de marquis, plus de comtes ni de barons, et les titres étaient déjà devenus ridicules.

Les parlemens, ces tuteurs et rivaux des rois, s'étaient évanouis; on se souvenait à peine de leur existence, quoiqu'on entendît dire quelquefois qu'ils croyaient exister encore. Tous les autres offices de judicature étaient supprimés; et cette nuée d'hommes de loi qui couvraient et dévoraient la France étaient rentrés dans la classe générale des citoyens; leur robe même n'existait plus.

Dans les provinces, les gouverneurs, les commandans, les états-majors, les intendans, les subdélégués, les présidens et les tribunaux d'élection, avaient été supprimés : des administrateurs électifs les remplaçaient. Il n'y avait plus de maires en titres d'office, plus d'échevins, de capitouls, de jurats, de consuls : des municipaux électifs avaient pris leur place : le nom seul de maire était resté. Les cours des aides, les chambres des comptes, les trésoriers, les généraux de finance, les chancelleries, les bureaux de finance, avaient également disparu : une comptabilité simple et générale avait été établie sur l'immensité de leurs débris.

Ces vastes corps, connus sous le nom d'états provinciaux, où les priviléges antiques des provinces réunies à l'empire étaient devenus le patrimoine d'un petit nombre d'individus, s'étaient fondus dans l'unité nationale. Il n'y avait plus de provinces; leurs noms mêmes avaient été sacrifiés comme un préjugé : ils sont déjà oubliés, et nos enfans ne les étudieront que dans l'histoire. L'Atlas de la France était devenu inutile, et sa géographie était changée. A la bigarrure confuse des bailliages, des sénéchaussées, des élections, des généralités, des diocèses, des ressorts des parlemens, des gouvernemens militaires, et de tant d'enclaves bizarres qu'avait successivement entassées le chaos des droits, des priviléges, des langues, des coutumes, des peuples et des conquêtes; à cette confusion, dont l'étude seule était une vaste science, avait succédé une division simple et uniforme. La France était le royaume aux quatre-vingt-trois départemens; et la Corse elle-même, séparée par sa langue et par la mer, semblait se rapprocher de l'empire pour s'incorporer avec lui.

Dans l'église, un système également simple avait porté à diminuer le nombre des évêchés, dont l'étendue était d'ailleurs inégale : il y en eut un par département. Les paroisses inutiles

furent supprimées, et celles de secours furent augmentées. Cependant le casuel était aboli d'après le sacrifice même des curés. Les prêtres étaient tous pasteurs salariés. Les ecclésiastiques inutiles n'étaient plus. L'église avait des presbytères et des maisons pour les évêques et les curés; il n'y avait plus de palais, ni d'équipages, ni de titres fastueux.

Dans l'armée la paie des militaires était augmentée; le soldat pouvait parvenir à tous les grades sans exceptions: les officiers n'avaient plus besoin que des preuves de noblesse leur tinssent lieu de preuves de service: la discipline était appropriée aux nouvelles lois et aux nouvelles mœurs de l'empire: les punitions arbitraires et les peines avilissantes étaient abolies, le soldat était jugé par ses pairs : l'avancement et la retraite étaient assurés à celui qui viellissait sous les drapeaux ou qui était blessé pour la défense de la patrie. Le soldat, devenu citoyen, après en avoir pris le caractère, devait en prendre les vertus.

Dans les campagnes, les citoyens étaient affranchis de l'esclavage de la féodalité; ils étaient délivrés de la dîme, qui, dans la moitié du royaume, donnait au clergé le tiers du revenu net des productions de la terre, et le quart ou le cinquième dans une autre moitié; de la gabelle, qui, en mettant un prix excessif à la plus vile des denrées, occasionnait tous les ans une multitude de supplices. La terre, la culture, les récoltes et les hommes étaient libres; un code rural, plein de sagesse, mettait les propriétés sous la sauve-garde de la loi. Une justice facile, journalière et gratuite, terminait tous les différends; l'administration et la répartition des contributions étaient sous les yeux mêmes des contribuables, et ils pouvaient la surveiller. On voyait que l'assemblée nationale avait eu principalement pour but la félicité des campagnes, parce qu'elles sont les nourricières de l'état, parce que la terre, qui crée et reproduit tous les ans, doit être libre et fécondée. Aussi beaucoup de citoyens qui, par le changement opéré dans les mœurs, se détrompaient du bonheur de vivre dans les villes, revenaient aux sentimens de la nature, et se félicitaient d'aller habiter la campagne.

Enfin la surface de la France était couverte d'hommes armés de fusils, de canons, d'uniformes; une foule de sociétés de citoyens s'assemblaient par-tout, pour s'occuper de la chose publique et pour repousser les attaques locales auxquelles elle était exposée. Des tribunes dressées dans toutes les villes y répétaient sans cesse les accens de la liberté. Ce n'était plus la France avilie aux yeux de l'Europe, opprimée par une longue chaîne de pouvoirs dont le premier chaînon était à la cour; c'était un peuple se débattant contre les anciennes lois, et courant embrasser l'autel de la nouvelle constitution.

Mais un grand combat était engagé entre l'ancien régime et le nouveau. D'un côté étaient la cour et les privilégiés, et de l'autre la nation, chacun des deux reprochant à l'autre les efforts qu'il faisait pour remporter la victoire : la cour, adroite dans ses intrigues, les nobles, violens dans leurs mouvemens, le clergé, perfide dans ses insinuations, les privilégiés déclamant contre les nouvelles lois, invoquaient le ciel qu'ils disaient outragé, le trône qu'ils disaient avili, l'antiquité des abus qu'ils appelaient la majesté des lois. Le peuple, exalté dans ses passions, pénétrant dans ses conjectures, brusque dans ses mouvemens, prompt et quelquefois cruel dans ses vengeances, employait les moyens qui sont au pouvoir de la multitude. Chacun se servait des armes qui lui étaient propres.

Cependant la face du combat était changée depuis un an; et, au lieu que les privilégiés étaient alors sur la défensive, ils étaient maintenant assaillans. Dans ce nouveau genre de guerre ils avaient l'avantage des richesses, d'un reste de grandeur, d'une longue habitude de l'intrigue, la facilité d'étendre leurs ressources dans toutes les cours de l'Europe, et cette espèce de supériorité propre à celui qui attaque et dont les desseins sont cachés. Le peuple avait sa masse de résistance contre laquelle tout se brisait, ses brusques insurrections qui déconcertaient les complots prêts à éclore, et la majorité de l'assemblée nationale qui dérangeait tout par un décret.

On peut juger, par la résistance que faisaient les privilégiés, de l'immense pouvoir qu'ils avaient en France. Une coalition de deux cents mille hommes en arrêtait vingt-six millions, et la volonté générale était tenue en suspens par les intérêts particuliers. Dans l'armée, ils avaient presque tous les officiers, dont le privilége était ci-devant de commander à la roture; dans l'église, le plus grand nombre des curés, imprégnés de l'esprit de corps et soumis à leurs évêques nobles; dans la finance, ceux qui prenaient à bail les revenus de l'état, et la multitude de leurs créatures; dans les places de guerre, ceux qui avaient le commandement; dans plusieurs villes de commerce, les riches, dont la fortune leur permettait autrefois de singer les grands qui daignaient les admettre avec eux; dans la robe, presque tous ceux qui avaient été remboursés, dans tout le royaume, ceux dont les places ou le caractère les portaient à mépriser le peuple (1). Chacun d'eux tâchait de gagner à son parti ceux des citoyens sur lesquels son crédit ou les divers préjugés pouvaient lui donner quelque influence.

---

(1) Les étrangers demandent souvent ce qu'on entend en France par aristocrates : ce sont les hommes que je viens de citer.

Ce fut de ces efforts des privilégiés dans l'intérieur du royaume que naquirent plusieurs tentatives partielles contre la liberté, qui se terminèrent par l'effusion du sang; car on peut assurer que les privilégiés en ont fait verser, par leurs complots, infiniment plus que le peuple par ses vengeances. Les officiers s'efforcaient de diviser les soldats entre eux, ou de les opposer aux citoyens, ou de les indisposer contre l'autorité civile: ils pensaient que le despotisme militaire devait plaire à des hommes fiers des armes qui leur ont été confiées. Ils donnèrent des milliers de cartouches jaunes et infamantes à tous les sous-officiers ou soldats dont le patriotisme les embarrassait, espérant de mieux disposer à leur gré des autres. D'un autre côté les soldats, égarés par des insinuations exagérées, ou par leur haîne contre leurs chefs, se livraient à l'indiscipline, et chassaient eux-mêmes leurs officiers. C'était sur-tout dans les provinces frontières que ces mouvemens avaient lieu, en Flandre, en Alsace, en Lorraine, en Roussillon, parce que le voisinage des émigrans exaltait ces deux passions contraires, le patriotisme des soldats, et la fureur des officiers.

Les prêtres, de leur côté, continuaient à former entre eux cette ligue immense, la plus sûre, la plus forte et la plus facile de toutes, parce qu'ils ont aussi leur discipline, leur uniforme, leur tactique, leurs ruses de guerre, leur mot du guet, parce qu'ils tiennent les esprits par le plus fort des préjugés, et que leurs troupes leur sont plus dévouées que des soldats ne le sont au général le plus puissant et le plus habile. Ils disaient au peuple que la religion était perdue. De là vinrent, dans les provinces méridionales, ces scènes tragiques qui retracèrent à nos yeux les horreurs des croisades.

Paris était le centre de tous ces mouvemens divers. L'assemblée nationale et la cour étaient constamment en opposition; et, quoique le roi sanctionnât ou tard ou tôt les décrets, on n'ignorait pas les intentions et les intrigues de ceux qui le conseillaient. C'était de Paris que partaient les projets uniformes qui se distribuaient dans les départemens. Les députés patriotes avaient formé une société où ils discutaient à l'avance les décrets de l'assemblée nationale. Ils s'assemblaient aux Jacobins; et comme ils y admirent ensuite des citoyens de tous les ordres, afin de former l'esprit public, cette société eut la plus grande influence, et une foule de sociétés du royaume s'affilièrent à elle. Les privilégiés, de leur côté, formèrent aussi des sociétés, tantôt sous le nom d'impartiaux, mais dont la politique inactive était une véritable partialité, puisqu'elle tendait à ne point avancer; tantôt sous le nom de club monarchique. Ceux-ci, plus découverts, ne cachaient point leur haîne; le nom du roi leur servait de prétexte, et ils ne mirent

de la finesse dans leur conduite que l'orsqu'ils ouvrirent des bureaux pour donner le pain à un sou. Mais le peuple connut le piége et ne voulut pas de leur pain. Ils s'en vengèrent en appelant les Jacobins régicides : ils pensaient qu'un roi qui n'est pas despote est un roi mort.

Le châtelet, qui vivait encore, était une des grandes espérances de ce parti. Il avait été chargé, comme nous l'avons dit, par l'assemblée nationale d'informer contre les délits commis le 6 octobre 1789 au château de Versailles. Sous prétexte de rechercher les circonstances et dépendances, le châtelet s'attacha à insinuer que M. d'Orléans et M. de Mirabeau avaient voulu faire assassiner la reine; et il rassembla toutes les indications qu'il lui fut possible de recueillir pour arriver à son but. Il reçut les dépositions des membres du côté droit de l'assemblée contre des membres du côté gauche, et, prenant toute la latitude que lui donnait la facilité d'informer, il recueillit une multitude de dépositions rapprochées avec assez d'art pour offrir aux esprits inattentifs un fantôme de complot contre la cour. Il en fit grand bruit à l'avance, dans l'espoir d'intimider les patriotes de l'assemblée, qui d'ailleurs étaient disposés à sacrifier ceux d'entre eux qui auraient été coupables.

Mais cette intrigue du châtelet tourna contre ceux mêmes qui l'avaient ourdie, il concluait par décréter quelques personnes; il disait à l'assemblée nationale : Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur! les coupables son assis entre vous. Et il lui demandait si l'inviolabilité des députés défendait toute poursuite contre M. d'Orléans et M. de Mirabeau. Les orateurs qui parlèrent en cette occasion, déclarèrent que chaque membre aurait horreur d'un pareil droit.

Cependant la procédure du châtelet fut imprimée : tous les citoyens la lurent; et leur surprise fut égale à leur indignation. L'instruction fut jugée par le public avant que l'assemblée nationale pût s'en occuper. Il disait que le châtelet, en informant contre la journée du 5, tandis qu'on l'avait chargé d'informer contre celle du 6, informait contre tout Paris qui sétait porté à Versailles; qu'il faisait le procès à la révolution, et que son intention était de la déshonorer; qu'il voulait présenter le mouvement généreux d'une capitale indignée de ce qu'on voulait emmener le roi à Metz comme une révolte et un assassinat dirigés par des membres distingués de l'assemblée nationale, qu'il cherchait à tromper le roi, à appitoyer l'Europe sur son sort en le représentant comme prêt à être détrôné par M. d'Orléans; que c'était là ce que répandait par-tout le parti des émigrans et les privilégiés; que le châtelet, maître de faire les recherches dans le sens qu'il lui plaisait, n'avait entendu que les

dépositions qu'il croyait pouvoir aller à son but; qu'il en avait recueilli sur-tout parmi ceux des députés qui étaient dans le parti de la cour; qu'il avait écarté des dépositions qui auraient contrarié ses vues; que, malgré cet artifice et les trois cent quatre-vingt-huit témoins qu'il avait préféré d'entendre, il ne résultait rien contre MM. d'Orléans et Mirabeau; qu'il s'était bien gardé de faire des recherches sur l'orgie de Versailles et la cocarde blanche, véritables causes de l'insurrection de Paris, ni sur les mains perfides qui avaient préparé la famine aux Parisiens, ni sur le projet d'enlever le roi à Metz, pour décider la guerre civile; que c'étaient là les crimes de lèse-nation qu'un tribunal impartial aurait dû poursuivre.

Cette procédure, imprimée et répandue par-tout, servit à persuader qu'il n'y avait point eu de complot contre la famille royale, puisque, malgré tant d'artifices, le châtelet n'avait pu en découvrir. Et, lorsque le rapport en fut fait à l'assemblée nationale, elle déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. d'Orléans et M. de Mirabeau. Tout le monde applaudit à ces terribles paroles du dernier : « Oui, le secret de cette » infernale procédure est enfin découvert : il est là tout entier » (désignant le côté droit de l'assemblée où siégeaient les » amis des priviléges); il est dans l'intention de ceux qui ont » cru trouver une occasion de signaler leurs affreux ressen- » timens; il est dans l'iniquité des juges qui se sont rendus » coupables de ce dessein; il est là tout entier, tel qu'il sera » buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable » vengeance. » Après le jugement de cette affaire il n'en fut plus question, et ce nouveau complot s'évanouit en fumée comme les autres.

Tandis que les privilégiés employaient au dedans tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour diviser la France, ils en ménagaient au dehors pour l'attaquer. Ils comptaient sur l'indiscipline des troupes, sur les intelligences ou la défection de leurs chefs, sur la bonne volonté de quelques directoires et de quelques municipalités, sur le rassemblement de tous les gentilshommes en des lieux convenus, sur les intelligences avec les bureaux des ministres, sur les mouvemens fanatiques de quelques villages, sur des enrôlemens qu'on faisait à Paris et dans tout le royaume, et sur des préparatifs faits à Metz et dans les environs, pour donner la main aux troupes de l'empereur et à celles du roi de Prusse.

Au dehors tous les cabinets de l'Europe étaient sollicités de réunir leurs forces contre la France. Ces propositions y étaient bien accueillies, soit que le mot de liberté déplaise naturellement dans toutes les cours, soit qu'elles crussent faire une chose agréable au roi des Français, soit qu'elles y trouvassent

l'avantage présent et futur d'empêcher la France de s'élever à de plus heureuses destinées : car c'est une fausse politique des cabinets modernes, toujours en guerre entre eux, de ne se croire puissans qu'autant que les autres peuples sont faibles: le mal d'autrui fait leur bien. Nos ambassadeurs aidaient à cette intrigue : l'or de la France, qui les payait toujours avec grandeur, servait à lui préparer la guerre. Les princes et les pensionnés fugitifs étaient payés avec régularité, et ils recevaient plusieurs millions.

Le vertige féodal avait passé dans la plupart des têtes nobles de l'Europe ; et cette maladie française était plus réelle et plus contagieuse que le mal démocratique dont on accusait la nation. Les livres et les journaux des deux partis se répandaient, il est vrai, dans tous les pays, mais avec cette différence que les cours ne donnaient un libre accès qu'à ceux qui favorisaient leurs idées. Les émigrans parlant seuls, étaient seuls entendus ; mais leur présence, en donnant à penser aux peuples étrangers qui les écoutaient, redoublait l'inquiétude des forts et des puissans du pays : elle leur faisait croire à la nécessité de la ligue, qu'ils s'imaginaient faussement devoir les préserver eux-mêmes. Messagers aveugles de la liberté, les émigrans en transplantaient les germes sans le savoir, comme les vents orageux du midi transportent les semences des plantes bienfaisantes dans les climats qui en étaient privés. Le fameux équilibre de l'Europe semblait prêt à se désorganiser complétement ; et, au lieu que tous les rois se réunissaient autrefois contre l'état le plus fort, aujourd'hui ils se ralliaient tous contre celui qui leur paraissait le plus faible. En affermissant le roi des Français sur un trône despotique, ils se croyaient sûrs de mettre la France hors d'état de leur faire ombrage, quels que fussent leurs succès. Mais leur alliance, en changeant tous leurs rapports et leurs différences entre eux, jetait à l'avenir dans leur politique un embarras plus grand que celui de la situation présente. La France est en effet une pièce si importante à tous dans l'équilibre de l'Europe, que sa destruction les aurait tous dérangés. Et, lors-même qu'ils seraient parvenus à se la partager entre eux, comme on croit qu'il leur avait été proposé, ils ignoraient ce qui serait résulté d'un partage aussi difficile et d'une guerre générale qui se serait élevée ; car jamais les guerres d'alliance n'ont fini comme les alliés l'avaient espéré.

Il aurait été d'une politique plus franche et sur-tout plus sûre de laisser la France faire sa révolution avec l'impétuosité nationale, et de la tempérer chez soi par des moyens convenables à des peuples plus flegmatiques. Mais cette politique n'est pas celle des rois, et les ministres ne savent guère donner que l'ordre facile de lever des troupes et de tuer. Quand on est fort

on se croit dispensé d'être sage. Les révolutions particulières ne sont devenues générales que par cette universelle étourderie des grands, des puissans, et même des nations entières, qui se sont précipitées après eux. Les émigrans, en se répandant dans l'Europe, y portaient la révolution, si l'Europe adoptait le projet de leur croisade.

Elle y paraissait disposée. L'Allemagne, oubliant son équilibre intérieur, semblait sacrifier la seule puissance qui puisse le maintenir. L'Espagne, déjà impuissante à faire fleurir ses portions des deux mondes, fournissait un peu d'or et un peu de troupes : mais elle comptait sur les forces spirituelles de Rome et sur la haîne religieuse des Espagnols : elle oubliait que, dans notre détresse apparente, nous avions armé quarante-cinq vaisseaux pour elle. Le roi de Sardaigne, pouvant peu, risquant peu, espérant peu, comptait sur un de ces légers agrandissemens qui ont fait successivement la politique de cette couronne. Le midi de l'Europe rêvait une guerre de religion ; et il anathématisait, en attendant, les journaux et les gazettes de France. La Prusse, dont au moins l'intérêt du moment était de soutenir la France pour contre-balancer l'Autriche, ne disait point son secret, pouvait beaucoup, promettait peu, mais elle ne désarmait pas. L'impératrice de Russie quittait les Turcs dont la proie était presque assurée, et sacrifiait des vues certaines sur l'Orient, pour s'occuper de l'Occident, et de cette Méditerranée où il ne lui convenait pas d'entrer par le détroit de Gibraltar. L'empereur, embarrassé par des états séparés et toujours prêts à se détacher de sa couronne, voyait, dans Louis XVI tout-puissant, un grand appui contre les Belges, mais qui, de long-temps, ne pouvait le servir. On eût dit qu'il n'avait point d'affaires, le voyant prêt à se mêler de celles des autres, sans savoir comment il s'en tirerait. En Angleterre, la nation, dont l'intérêt est déjà de s'allier avec la France, et qui risque de s'en aviser trop tard, la nation paraissait satisfaite de voir naître et croître un peuple libre, et le ministère occupé de l'empêcher. Pitt armait et désarmait, préparait des flottes, passait des revues, donnait plus à penser qu'il ne pensait lui-même ; faisait une belle parade, et perdait les Indes orientales. Les Suisses, dont la France, soit libre, soit esclave, est l'alliée naturelle, semblaient écouter des insinuations étrangères, et se ménager des alliés, tous plus éloignés, moins sûrs et moins utiles. Quelques princes ecclésiastiques, distribués sur les bords du Rhin, imploraient la religion, le globe de l'empire, la diète de Ratisbonne, et les foudres de Rome, pour ne pas perdre leurs dîmes. Ils donnaient asile aux ennemis de la France, faisaient maltraiter les Français qui passaient chez eux, et enseignaient aux émigrés l'exer-

cice prussien et hessois. Ils insultaient la France, comme des enfans se joueraient d'un géant malade. On voyait les routes couvertes de courriers qui parcouraient tous les chemins depuis Pétersbourg et Venise jusques à Rome et à Madrid. Partout on annonçait la ligue universelle : et, sortant de son pays de lacs et de frimas, le roi de Suède devait en être le chef.

Dans ce mouvement général, et qu'exagéraient les privilégiés, la révolution française s'agrandissait dans l'esprit des autres peuples, précisément parce que tous les rois se croyaient intéressés à s'y opposer; tant de bruit était un éloge. Et cependant, sans numéraire, sans alliés, sans appui, la France n'était pas disparue de dessus le globe, comme le disait Burke dans le sénat anglais, mais elle était seule : et c'est peut-être le seul peuple de l'Europe qui dans un même instant, ait été abandonné de tous les autres.

Des mouvemens qui lui étaient en quelque manière étrangers ajoutaient cependant à ces sollicitudes. Les pays d'Avignon et du Comtat, enclavés dans le royaume, et dépendans autrefois du comté de Provence, aliénés au pape par une princesse obsédée, mineure, et qui, devenue majeure protesta contre cette aliénation; ces pays voulurent être libres. Ils résolurent de se réunir à l'empire français dont la Provence faisait partie. Nos rois les avaient souvent repris et souvent rendus, mais toujours en se réservant leurs droits. L'assemblée nationale fut sollicitée par eux de les incorporer à l'empire français; et long-temps elle s'y refusa, se réservant néanmoins les droits de la nation. Mais ces pays, sans chefs, sans juges, sans pouvoir exécutif, se virent bientôt désorganisés. Des partis opposés s'y élevèrent, et une guerre civile ensanglanta ce beau territoire. La France, protectrice naturelle de ces voisins abandonnés, qu'elle regardait comme des concitoyens, n'y porta que de faibles secours et une autorité mal soutenue; les ravages y devinrent affreux; les départemens voisins s'en ressentirent, et la guerre du Comtat devenait une guerre nationale par le fanatisme qui s'y mêla. Alors l'assemblée nationale réunit ce pays à l'empire français, et fit offrir au pape les remboursemens qui seraient jugés convenables. Elle ne devait plus trouver qu'un pays ruiné pour long-temps, une dette considérable, les biens de l'église dissipés, des campagnes ravagées, des hommes peu mûrs encore pour la liberté, et qui passaient trop rapidement du despotisme des prêtres au despotisme de la loi : mais elle écartait du midi les flambeaux de la guerre civile.

Les colonies, qui tiennent à la France par des liens précieux, et qui contribuaient à sa prospérité, étaient un objet bien plus intéressant. Mais la révolution devait être funeste à

la métropole et aux colonies. Des priviléges furent la cause de ces malheurs, et les prétentions prématurées des hommes de couleur, et l'orgueil hors de saison des hommes blancs, perdirent de concert la superbe colonie de St-Domingue. Les mulâtres ou hommes de couleur libres sont les enfans d'un blanc et d'une négresse à qui leurs pères ont donné la liberté, et dont le plus grand nombre est propriétaire. Leur race, en se propageant, voit son teint s'éclaircir, et elle se multiplie plus que celle des blancs, qui, d'ailleurs, aspirent tous à retourner dans leur patrie. Ils vivaient dans un état d'abjection tel que le père blanc ne mangeait pas avec son fils coloré. Ce préjugé était fondé sur ce que ces hommes sortaient en partie d'une race esclave ; et il était entretenu par la politique : car les blancs n'étant qu'un contre dix nègres ou noirs, ils s'étaient constamment attachés à leur persuader la supériorité de la race blanche, destinée par le ciel à commander à la race noire. Ils avaient cru nécessaire à leur politique ou agréable à leur orgueil de jeter le même dédain sur les hommes de couleur, quoique libres, parce qu'il y en a aussi qui sont esclaves.

A la première nouvelle de la révolution de la France, les colonies se livrèrent à une joie d'autant plus vive, qu'elles souffraient encore plus que la métropole du régime despotique. Mais bientôt le mot de liberté, si étranger à ces climats, y porta le trouble et les dissensions. Le nom de citoyen excita dans les hommes de couleur le désir de l'obtenir. Les colons blancs s'en alarmèrent; et leur alarme s'accrut par la crainte que les esclaves noirs et mulâtres ne demandassent aussi la liberté, dont leur ignorance ne pouvait leur permettre qu'un usage barbare et fatal à la colonie. Cette crainte était soutenue par la connaissance qu'ils avaient d'une société des amis des noirs existant en France, qui désirait leur liberté, mais dont on exagérait les principes.

Les gens de couleur libres envoyèrent des députés en France pour demander d'être assimilés aux colons blancs, et ceux-ci se réunirent pour l'empêcher. Ces débats, long-temps prolongés et transportés d'un monde à l'autre, aigrirent des esprits si propres à s'enflammer sous un ciel brûlant. L'assemblée nationale, occupée de cette question qu'il lui fut impossible d'écarter, l'était en même temps à faire rentrer dans le devoir une assemblée coloniale qui aspirait à l'indépendance de la métropole, et que le commandant pour le roi parvint à dissoudre. Cependant l'assemblée nationale déclara que la constitution française n'était pas faite pour les colonies, auxquelles il fallait un régime particulier; qu'il ne leur serait pas donné sans les consulter, et qu'elle ne prononcerait sur l'état des hommes dans les colonies que sur leur demande précise et for-

melle. Heureuse si, dès-lors, elle eût envoyé des commissaires ! ce qui ne fut décrété que quatre mois après, et ne fut pas exécuté. Quelques gens de couleur, à la tête desquels se mit un des députés envoyés en France, et nommé Ogé, tentèrent une insurrection ; mais ils furent battus, et Ogé se réfugia chez les Espagnols de St-Domingue, qui le rendirent : il expira sur la roue. Tout parut calmé, mais la haîne ne le fut pas.

La France avait envoyé des troupes dans la colonie ; mais elles y portèrent l'esprit d'insubordination qui existait alors dans le royaume, et des insinuations étrangères. Un régiment de l'île, nommé le régiment du Port-au-Prince, imbu de ces principes, qu'il exagéra, et poussé par les ennemis des officiers, assassina son propre colonel. Mais bientôt ce régiment indiscipliné fut enveloppé, embarqué et envoyé en Europe. Les pouvoirs étaient désorganisés ; des municipalités étaient formées ; mais les commandans pour le roi n'exerçaient qu'une autorité difficile et soupçonnée.

Avec un de ses décrets l'assemblée nationale avait envoyé une instruction dont un article fut une source de divisions. Il portait que toutes les personnes âgées de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou au moins domiciliées depuis deux ans, se réuniraient pour former les assemblées paroissiales. Les hommes de couleur n'étant pas exceptés de cette loi, qui appelait toutes les personnes, prétendaient y être compris. Ce fut aussi un sujet de débat dans l'assemblée nationale, au mois de mai suivant, lorsqu'elle s'occupa d'une loi qui fournît aux colonies un moyen de communiquer légalement leur vœu à la métropole, en formant une assemblée coloniale. Les défenseurs des gens de couleur, en alléguant les motifs tirés de la raison et de la justice, prétendaient que l'assemblée nationale avait déjà accordé, dans ses instructions, les droits de citoyens actifs aux hommes de couleur libres. Les débats sur cette question furent très-longs et très-vifs. Les députés et les défenseurs des colons blancs avouaient que le préjugé contre les hommes de couleur était absurde et injuste ; mais ils disaient qu'il ne pouvait pas être détruit en un jour par un décret ; que ce serait le fruit du temps et de leurs propres soins, et qu'une loi qui, tout-à-coup, éleverait ces hommes à côté des blancs, exposerait les colonies aux plus grandes calamités. L'assemblée voyait que, quelque loi qui fût portée, elle exciterait la haîne et peut-être la vengeance d'un des deux partis, dont chacun aurait deux cents mille nègres pour le soutenir, et que la fureur des uns et des autres était également funeste. Elle était d'ailleurs affectée de l'esprit d'indépendance qui avait régné dans l'assemblée générale, laquelle avait même ouvert ses

ports aux étrangers, ainsi que des menaces que faisaient plusieurs colons blancs de se donner à l'Angleterre. Elle voyait ses colonies prêtes à se détacher de la métropole, quoi que ce fût qu'elle ordonnât. Dans cet embarras, et n'ayant à son pouvoir ni les moyens de force, puisqu'on n'osait y envoyer des troupes, dans la crainte qu'elles ne fussent débauchées, ni ceux de persuasion, puisque des commissaires ne partaient pas, elle se jeta du côté de la justice: elle rendit, le 15 mai, un décret par lequel elle statuait sur les hommes non libres et sur les hommes libres. Elle décrétait sur les premiers, qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourrait être faite par le corps-législatif, que sur la demande spontanée et formelle des assemblées coloniales. Elle ordonnait sur les derniers, que les gens de couleur nés de pères et mères libres seraient admis dans toutes les assemblées; et que pour ceux qui ne seraient pas nés de pères et de mères libres, le corps-législatif ne prononcerait sur leur état politique que sur le vœu préalable, libre et spontané des colonies.

Ce décret, arrivé à Saint-Domingue, ne plut, dit-on, à personne. Les hommes de couleur eux-mêmes n'en furent pas satisfaits, parce que le plus grand nombre n'est pas né de pères et mères libres. Les colons blancs craignaient toujours, sur les nouvelles qui leur venaient d'Europe, que l'assemblée ne rendit quelque jour la liberté aux noirs. La haîne la plus violente se manifesta entre les blancs et les hommes de couleur. En France, tout nuisait au succès de la loi. Les colons blancs l'avaient envoyée sur-le-champ par un bâtiment léger, et avaient devancé de beaucoup l'envoi officiel. La lenteur des opérations et la faiblesse d'un gouvernement suspendu arrêtèrent le départ de l'instruction qui aurait pu rapprocher les esprits, et celui des commissaires. On n'envoyait aucune force pour soutenir la loi; et, au point de leur départ, les commissaires nommés se démirent de leur commission.

Cependant les nouvelles les plus alarmantes arrivaient de St-Domingue. Toutes disaient que la loi était inexécutable, et que la colonie était exposée aux plus affreux dangers. L'assemblée nationale rendit alors un décret qui remédiait aux inconvéniens qu'on lui présentait dans le premier. Mais il n'était plus temps : des mains perfides avaient brisé les chaînes des noirs ; on leur avait fourni des armes et des provisions de guerre ; des chefs déguisés les menaient au combat ou plutôt au massacre. Ils ravagèrent quinze lieues de pays, et se livrèrent aux plus horribles barbaries contre les blancs. Ces événemens sont si récens, qu'il nous est impossible d'en donner un récit fidèle ; mais l'histoire fera connaître un jour les traîtres qui ont ourdi ces perfides trames.

Tandis que l'assemblée prenait et reprenait ces grandes questions, elle faisait une multitude de lois administratives et judiciaires, et terminait par des décrets une foule de différends et de désordres que suscitait en divers lieux l'esprit de parti. Elle élevait en même temps un monument à la mémoire des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Le défenseur éloquent de la liberté, Mirabeau, était mort au plus haut terme de la gloire, emportant les regrets de l'un et de l'autre parti; sa perte fut une calamité publique. L'assemblée nationale le déclara digne des honneurs décernés par la nation aux grands hommes. Ses obsèques furent honorées d'une pompe funèbre digne de lui, et ses restes furent transportés dans l'église de Sainte-Geneviève, devenue le Panthéon français. Ainsi, depuis, ce temple fut le dépositaire des cendres de Voltaire, dont le génie avait fait éclore tant de germes de liberté et dissipé les ténèbres épaisses qui couvraient l'Europe. J. J. Rousseau fut jugé digne des mêmes honneurs : déjà l'assemblée avait décrété qu'il lui serait érigé une statue. Les jardins d'Ermenonville garderont sa froide dépouille ; un cénotaphe consacrera le souvenir de son nom et de la reconnaissance des Français.

Tandis que l'assemblée élevait ainsi des monumens aux apôtres de la liberté, et qu'elle décrétait des lois qui devaient la rendre durable, le despotisme s'occupait à renouer les anneaux brisés de sa chaîne. Les princes voisins faisaient, sous divers prétextes, approcher des soldats de nos frontières. La France était cernée de toutes parts de troupes étrangères, les Allemands au nord, les Espagnols au midi, les Italiens à l'occident. L'océan seul était libre; mais les Anglais avaient en armement une flotte considérable, qui pouvait à chaque instant bloquer nos ports. On parlait en même temps du prochain départ du roi pour Metz, où l'on disait qu'il serait entouré d'une partie de l'armée et soutenu par celles de l'empereur. Là, il devait, en conquérant, dicter des lois à son peuple soumis, ou marcher pour le subjuguer rebelle. Les privilégiés, conquérans avec lui, devaient reprendre tous leurs droits.

Il ne devait rester personne en France de la famille royale, dans la crainte des vengeances du peuple. Mesdames, tantes du roi, partirent les premières, et se rendirent à Rome. Le peuple, qui prévoyait le but de leur départ, voulut inutilement s'y opposer; mais sur le bruit que Monsieur, frère du roi, se disposait aussi à partir, il se porta en foule à son palais, et exigea sa parole qu'il ne partirait point. Le prince le promit, et fut couvert d'applaudissemens.

Peu après arriva la fameuse journée des poignards. Tandis qu'un mouvement populaire était excité à Vincennes pour la

démolition de ce fameux donjon, il se préparait une scène horrible au château des Tuileries. Des poignards, faits à l'avance et d'une forme particulière, annoncent que le complot avait été tramé de longue main; un fort anneau servait à les tenir, et il en sortait une lame à deux tranchans se terminant en langue de vipère. Le rendez-vous était donné au château; là devait se réunir une foule de prétendus amis du roi : ils devaient crier que sa vie était en danger, et se servir des armes qu'ils auraient apportées. Un homme qui arriva deux heures trop tôt découvrit le complot. La garde nationale aperçut un poignard sous son habit; il fut arrêté et fouillé; on lui trouva des pistolets, et il fut conduit au district. La garde, ainsi avertie, vit arriver, deux heures après, des hommes suspects: elle les fouilla à mesure; et leur ayant trouvé beaucoup de pistolets, elle se contenta de les désarmer et de les chasser. Il y en avait un grand nombre dans le jardin, ils reçurent le même traitement. Quelques personnes furent arrêtées, et bientôt élargies. Personne n'avait reçu de mal, les jours du roi sur-tout étaient hors de péril; l'affront que les conjurés avaient reçu fut la seule vengeance qu'on en tira, et les tribunaux ne donnèrent aucune suite à cette affaire; mais les citoyens furent toujours plus convaincus qu'on voulait enlever le roi.

Leurs craintes s'accrurent sur la nouvelle du voyage prochain du roi à St-Cloud. Ils regardèrent ce voyage, qui n'avait pour objet apparent que d'y aller faire ses pâques, ce qu'il pouvait faire à Paris, comme un prétexte pour son évasion. L'idée des maux affreux qui résulteraient de la fuite du roi, et des horreurs d'une guerre civile, échauffa tous les esprits. Le peuple se porta en foule au château, au moment où le roi était déjà en carrosse, et s'opposa à son départ. Vainement M. Bailly et M. de la Fayette voulurent user de leur ascendant pour maintenir au roi la liberté de partir; ils ne furent point écoutés. Des orateurs ardens criaient que, si le roi venait à fuir, le sang des citoyens ruisselerait dans les rues, et que la France serait livrée aux horreurs de la guerre civile. Ces images affreuses leur donnèrent, et même à la garde, une telle persévérance, que le roi et la reine furent obligés de rentrer dans le palais. Nous savons bien, disaient des grenadiers, que nous violons la loi; mais le salut de la patrie est la première de toutes.

Le roi alla communiquer à l'assemblée nationale qu'il persistait dans le dessein d'aller à St-Cloud, et que l'on ne devait pas s'y opposer, pour ne pas laisser croire qu'il n'était pas libre. Il y alla en effet; et, prenant le moment le moins propre à se faire croire, le ministre des affaires étrangères écrivit une lettre à tous les ministres de France dans les cours de l'Europe.

Il les chargeait d'une manière précise d'annoncer à tous les souverains l'attachement du roi pour la constitution; il rappelait ses engagemens, ses promesses, et tous les actes libres qu'il avait faits pour manifester ses intentions. Pendant que le ministre, qui n'était peut-être pas dans le secret du comité autrichien, parlait ainsi, et que l'assemblée, applaudissant à son langage, ordonnait l'envoi de cette lettre dans tout le royaume, on songeait réellement à faire partir le roi.

Le serment exigé des prêtres était un des prétextes dont on se servait pour essayer une de ces grandes querelles que l'on appelle schisme, et dans lesquelles les hommes se divisent et puis se battent pour des abstractions qu'ils n'entendent pas. L'assemblée nationale avait appelé constitution civile du clergé ce qui n'en était que l'organisation. Il semblerait même qu'elle aurait mieux fait de ne pas s'en occuper, parce que chaque profession et chaque professeur peut s'arranger à sa manière, sauf l'inspection du gouvernement. Elle s'exposait au danger de recréer sous une forme, un corps qu'elle avait détruit sous une autre. Mais les prêtres tiennent tellement à toutes les affaires temporelles, et se rattachent si bien à celles du gouvernement, qu'il est difficile de les en détacher, et que, de quelque manière que l'on s'y prenne, on les retrouve par-tout; ce qui forme un embarras dans tous les pays où le souverain, quel qu'il soit, veut sérieusement être le maître.

L'assemblée ayant donc organisé le clergé selon les principes de la constitution française, elle exigea des prêtres le serment, prêté par tous les citoyens, de maintenir la constitution; mais elle exigea en même temps qu'ils jurassent de maintenir la constitution civile du clergé. Tant de militaires qui ont prêté et faussé leur serment civique ne se sont pas avisés de dire que le ciel était blessé de l'organisation militaire : leur prétexte a été qu'ils avaient déjà prêté un serment au roi, ce qui rendait le dernier nul. Mais les prêtres ont coutume de s'identifier avec Dieu, et qui les offense offense le ciel. Les esprits subtils découvrirent donc ici le moyen de faire un schisme, en disant que cette constitution temporelle était une constitution spirituelle, et même une autre religion; que c'était gêner les consciences, tourmenter les prêtres, les exposer au martyre. Ils demandaient même la mort, et qu'on les conduisit au supplice, bien assurés que l'assemblée nationale n'en ferait rien.

Il se trouva dans le royaume un assez grand nombre de personnes de bonne foi qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience était blessée dans cette organisation du clergé : car ce que l'on croit le plus est très-souvent ce que l'on entend le moins. Cependant on déplaçait les prêtres qui ne juraient pas, et on leur donnait une pension : mais ceux-ci cherchaient à

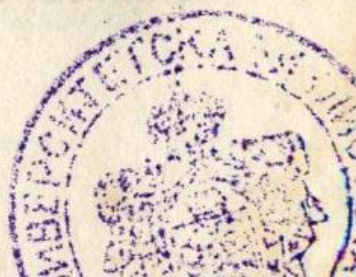

conserver leurs paroissiens et à les intéresser en leur faveur par tous ces moyens qu'ont à la main ceux auxquels les hommes ont donné leur raison à gouverner. Cette division fit espérer aux ennemis de la constitution qu'on amenerait les Français à une guerre pour les prêtres, puisqu'ils ne voulaient pas la faire pour les nobles, qui, véritablement n'avaient pas des idées abstraites à présenter aux esprits subtils. Les courtisans et les privilégiés devinrent tout-à-coup dévots ; on le fut à la cour ; on le fut même à Worms et à Coblentz. Mais les citoyens de Paris, même les moins éclairés, n'étaient pas dupes de cette momerie : or, sans Paris, l'on ne fait point de guerre civile.

La paix de l'empereur donnait de grandes espérances aux privilégiés de France. L'Europe entière avait suspendu ses querelles ordinaires, et rien ne faisait diversion à l'attention que la moitié des cours donnait à la Pologne et toutes à la France. Les émigrés, que recevaient et caressaient quelques princes de l'empire, faisaient de petites recrues et de grandes menaces. Mais on mûrissait depuis long-temps un projet bien plus dangereux pour la nation française : la cour de Vienne et celle d'Espagne, c'est-à-dire les plus proches parens du roi et de la reine, en étaient le ressort. C'était, dit-on, l'objet de cette suspension d'armes de tous les souverains. Les courriers qui allaient et venaient sans cesse d'une cour à l'autre, et les visites que se firent quelques rois, semblaient n'avoir pas d'autre objet. M. de Breteuil conduisait la trame. M. de Calonne agissait auprès du ministère anglais pour avoir des secours, et les princes voyageaient par-tout. Le Piémont, Venise, Vienne, les virent tour-à-tour chercher et obtenir des promesses d'hommes et d'argent. Ils revenaient ensuite à Worms et à Coblentz. Ils s'y étaient formé une cour, qu'ils ont agrandie depuis, afin que personne ne pût douter que c'était toujours la cour de France qui faisait la guerre à la nation. Versailles s'était transporté à Worms.

Mais personne n'employait des moyens plus dangereux et plus perfides que M. de Bouillé, parce qu'il tramait ses complots dans l'intérieur du royaume. C'était lui qui, après avoir long-temps refusé de prêter le serment à la constitution, exigé de tous les militaires, le prêta ensuite avec une apparence de franchise qui séduisit la moitié de la France. Le roi parut le juger digne que la garde des frontières lui fût confiée, et il eut le commandement de la Lorraine. C'est à lui que l'on a reproché depuis le massacre inutile de quelques régimens égarés par un excès de patriotisme, les désastres de la ville de Nancy, et une guerre civile de quelques jours entre les citoyens et les soldats, laquelle pouvait irriter toute l'armée et l'aigrir contre la nation. Il profita de la place de confiance qui lui avait été

donnée pour ménager au roi une retraite sur les frontières de Luxembourg, pays appartenant à l'empereur, afin que l'armée qu'aurait le roi pût être soutenue de toutes les forces de l'Allemagne. Dégarnir la frontière, laisser les places sans défense et les arsenaux sans munition, s'entourer de régimens étrangers à la solde de la nation, diviser les troupes nationales, s'assurer d'intelligences dans les villes avec les partisans de l'ancien régime, préparer un camp fortifié sur la frontière : tels furent les moyens employés par M. de Bouillé pour faire la guerre à la nation qui le payait. Montmédi, place forte, était la ville où le roi devait être conduit pour commander la noblesse et se faire chef de parti contre son peuple. Mais on dit qu'on préparait une retraite plus sûre au roi dans une ville située en terre étrangère, à deux lieues de la frontière. Vainement les citoyens de ces pays donnaient des avis sur la faiblesse de leur défense et sur les préparatifs dont ils étaient témoins; le ministre de la guerre disait toujours que tout allait bien : celui des affaires étrangères nous rassurait sur les dispositions des autres cours. Le pouvoir exécutif, qui ordonnait tout et disposait de tout, avait les plus grands avantages contre la nation, et il savait en profiter.

A l'approche du moment où le roi devait fuir, les emigrations redoublèrent; on fit disparaître le plus d'argent qu'il fut possible; on tâcha, dans chaque régiment, de débaucher beaucoup de soldats; les prêtres redoublèrent de soins pour diviser les familles; plusieurs officiers quittèrent leurs régimens; les chefs des gardes du roi usèrent de leur autorité et de l'influence de l'esprit de corps pour les entraîner dans la conjuration; et l'on vit accourir à Paris une grande quantité de ceux qui autrefois portaient en France le titre de nobles.

La nouvelle de la fuite du roi était répandue à l'avance dans les pays étrangers, et plusieurs personnes la reçurent à Paris. La crainte de la fureur des citoyens quand cet événement éclaterait dépeuplait les châteaux et les gentilhommières. Leurs habitans titrés allaient à Paris, où ils pensaient que leurs bras et leurs épées pourraient être utiles, ou ils sortaient du royaume emportant avec eux beaucoup d'argent. De là ils invitaient leurs amis à quitter la France. La municipalité et M. de la Fayette reçurent les avis de la prochaine évasion du roi; les journalistes l'annoncèrent; et la reine elle-même en plaisantait avec les officiers de sa garde la veille de sa fuite. Les municipaux et M. de la Fayette parurent avoir pris des précautions suffisantes pour prévenir cet événement; mais elles ne le furent pas. Le roi, la reine et leurs enfans, et madame Elisabeth, sœur du roi, s'enfuirent dans la nuit du 20 juin, précisément la plus courte nuit de l'année : Monsieur s'enfuit aussi.

Ils prirent la route de Montmédi, et Monsieur celle de Mons.

Quand on sut cette nouvelle dans les pays étrangers, on n'y douta pas que la France ne fût livrée à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile. Mais certes, s'il y eut jamais un grand et beau spectacle, c'est celui que présenta la nation française depuis Calais jusqu'aux Pyrénées. Le premier moment fut de surprise, et le second de calme et de repos. Tout se rallie autour de l'assemblée nationale, unique mais puissante ressource d'un grand peuple. Jamais la majesté d'une nation n'a été, jamais elle ne sera plus imposante. A Paris, il sembla que les citoyens étaient déchargés d'un pesant fardeau; ils n'avaient plus de roi. Le peuple, par un mouvement général, effaça de par-tout son nom et son effigie; ils le furent de cette multitude d'enseignes que, sous le despotisme, on décorait de son titre ou de sa couronne, et le soir il n'en restait pas une seule trace. Les gardes nationales se réunissent sous leurs drapeaux, et vont prêter serment de fidélité à l'assemblée nationale au bruit d'une musique militaire. Les citoyens de Paris les imitent, et, pendant trois heures entières, ils défilèrent dans la salle haussant la main et prêtant le serment.

L'assemblée cependant se montrait digne de la confiance de la nation. Elle manda sur-le-champ les ministres pour leur ordonner d'exécuter les lois. Elle envoya des courriers dans tous les départemens, pour donner l'ordre d'arrêter toutes personnes sortant du royaume, et pour les instruire de ses dispositions. Elle exigea de tous les militaires fonctionnaires publics le serment de fidélité à la nation. Dans sa mémorable séance, qui dura sept jours et sept nuits, elle s'occupa de prévenir les désordres, d'entretenir le courage des citoyens, et de montrer par son sang-froid et sa fermeté qu'elle était digne de commander aux circonstances. Il est remarquable que, dès le second jour après qu'elle eut pris toutes les précautions qu'exigeait la sûreté de l'empire, elle reprit tranquillement l'ordre de son travail interrompu, et discuta le code pénal.

Trois jours se passèrent ainsi sans roi. La France était unie, forte et tranquille. Les deux partis s'étaient même rapprochés dans tout le royaume, et par-tout les forces nationales s'étaient mises dans un état imposant. Mais quand on se représentait le roi fugitif, manquant à sa parole solennelle et tant de fois donnée; quand on pensait qu'il allait rentrer dans le royaume à la tête d'une armée étrangère; que les rois voisins n'attendaient que ce moment pour faire une invasion en plusieurs endroits à-la-fois, et qu'il serait suivi de cette foule de nobles et de grands seigneurs qui disaient qu'il leur tardait de s'abreuver de notre sang, l'indignation et la fureur étaient au comble. En quelques lieux du royaume, on s'assura de la per-

sonne des mécontens, mais sans violence ni mauvais traitemens, et peut-être ils n'ont jamais été plus sûrs de leurs biens et de leurs vies. Cependant les fugitifs triomphaient à Mayence, à Coblentz, à Luxembourg, à Bruxelles, à Londres, en Allemagne, en Italie. Les témoignages de leur joie allèrent jusqu'à l'extravagance. Ils étaient persuadés que le temps des proscriptions et des vengeances était arrivé. Des courriers sont expédiés dans toutes les cours, et les Français émigrés se mettent en marche pour aller joindre le roi.

C'est un des inconvéniens du gouvernement monarchique, que le salut de toute une nation y dépend de l'existence de son chef. La France allait être livrée à toutes les fureurs de la guerre civile, parce qu'un homme était sorti de l'empire. Les destinées du royaume étaient en suspens; et l'Europe, attentive, regardait comment allait commencer cette longue suite de scènes sanglantes. Mais un petit nombre de citoyens sauva l'état, en arrêtant le roi à quelques lieues de la frontière. Depuis long-temps on avait dit que les quarante mille municipalités du royaume étaient autant de sentinelles de la révolution: on l'éprouva. Les municipaux de Ste-Menéhould étaient alarmés de quelques mouvemens de troupes dans leur ville, quand le sieur Drouet, maître de poste, alla leur annoncer qu'il avait vu passer une voiture qui lui avait paru suspecte. On lui ordonna de la suivre. Il avait cru reconnaître le roi et la reine, leur voiture était escortée de dragons. Il prend un chemin de traverse, devance le roi à Varennes, avertit le maître de poste, et, comme c'était au milieu de la nuit, avant que de demander du secours et de réveiller personne, ils allèrent au pont par où le roi devait passer, pour le barricader. Heureusement ils y trouvèrent une voiture chargée de meubles, ils la renversèrent à l'entrée du pont. Ils allèrent ensuite avertir le procureur de la commune, le maire et le commandant de la garde nationale. Huit hommes de cette garde arrêtent le roi, malgré des hussards qui accourent le sabre à la main: ils leur crièrent que, si on voulait l'arracher, on ne l'aurait que mort. Le commandant de la garde nationale avait fait amener deux pièces de canons sans poudre ni boulets; il feint de les décharger sur les hussards: tout cède; et le roi est prisonnier. Le tocsin sonnait par-tout, les gardes nationales arrivaient de toutes parts; les soldats eux-mêmes se joignirent à eux: et M. de Bouillé, renonçant à l'idée d'enlever le roi, s'enfuit hors du royaume.

Le roi fut conduit à Paris par des milliers de gardes nationales qui se relevaient sur la route. Les braves citoyens de Varennes, qui l'avaient arrêté, le suivirent jusqu'à la capitale, dont les citoyens armés allèrent le recevoir hors de son

enceinte. Cinq cents mille hommes étaient sur son passage; et le roi n'entendit ni reproches ni murmures : mais un silence improbateur régnait par-tout; toutes les têtes restèrent couvertes, toutes les armes étaient baissées; et le roi dut apprendre en ce jour que c'est le peuple qui est le souverain. Il fut conduit à son château des Tuileries, où l'assemblée lui avait ordonné une garde dont le commandement fut confié à M. de la Fayette.

L'assemblée, voulant informer contre le délit national qui avait été commis, ou par l'enlèvement du roi, ou en favorisant son évasion, fit mettre tous ceux de sa suite en état d'arrestation. Ils furent interrogés, et on reçut simplement la déclaration du roi. Le roi déclara, entre autres choses, que son intention était d'aller à Montmédi, afin de prouver qu'il était libre, pour veiller sur la frontière à la sûreté du royaume contre les étrangers qui pourraient tenter une invasion, et se porter par-tout où il jugerait convenable. Plusieurs furent convaincus de la sincérité du roi, auquel on n'a jamais présenté d'un projet que ce qui pouvait intéresser son cœur : l'on n'aurait pas osé lui confier qu'il allait faire la guerre à son peuple. D'ailleurs on ne pouvait guère douter qu'il n'eût été proposé aux grandes puissances de l'Europe de profiter de l'occasion pour envahir la France et se la partager. C'est à l'électeur de Mayence qu'on faisait honneur de cette idée. Le comité autrichien se défiait de la ligue des princes qui aurait pu détrôner le roi; et M. de Breteuil luttait contre M. de Calonne.

L'assemblée nationale avait à se garantir de l'impression générale qu'avait faite la fuite du roi, et de l'indignation des peuples dont il lui venait chaque jour des preuves. Déjà plusieurs faisaient entendre que désormais on ne pourrait plus se fier à la parole du roi; que les Français ne pourraient plus obéir à un monarque qui les avait trahis; que le roi devait être mis en cause puisqu'il avait abandonné la nation, et que sa fuite devait être l'occasion d'une guerre civile; que les Bourbon regretteraient toujours le despotisme ennobli par les noms de Louis XIV, et Louis XV, et se regarderaient à jamais comme déchus et dégradés; qu'il resterait dans le cœur de cette famille un ressentiment éternel; et qu'elle chercherait et trouverait les occasions de se venger et d'opprimer la liberté que les peuples avaient conquise avec tant de peine. Ils disaient qu'il fallait profiter de l'occasion pour ôter du sein de la France un ennemi naturel qui ne lui laisserait jamais de repos; que la liberté ne pouvait compatir avec la monarchie héréditaire; et qu'il convenait détablir un conseil de régence, éligible par la nation et responsable, auquel serait confié le pouvoir exécutif.

Mais l'assemblée nationale ne crut pas que le royaume fût en état de supporter une seconde révolution. Les finances étaient en désordre, le numéraire avait disparu, l'organisation nouvelle était mal affermie, les impôts ne se percevaient pas, et le peuple soupirait après le repos. De plus longues agitations auraient fait disparaître l'industrie, qui ne peut être long-temps suspendue sans se perdre et s'anéantir. L'assemblée avait déclaré d'ailleurs que la France était une monarchie; et il ne fallait pas penser qu'un pays d'une aussi vaste étendue pût être soumis à la forme purement républicaine. De si grandes distances, des peuples si divers, même de langage, d'habitudes et de mœurs, des idées si nouvelles pour la plupart d'entre eux, le nom de roi qui toute leur vie avait résonné à leurs oreilles, l'attachement que donne l'habitude; tout fit penser à l'assemblée nationale que la France devait être une monarchie, et que, dans la constitution nouvelle, où les ministres seuls sont responsables, Louis XVI était le roi qui convenait aux Français.

Qui pouvait prédire d'ailleurs comment finirait cette nouvelle révolution? Le roi, la noblesse et le clergé réunis avaient encore assez de moyens pour jeter le trouble dans le royaume. La captivité du monarque le rendait intéressant; et des informations judiciaires, faites contre lui, auraient attiré à sa cause un très-grand nombre de partisans, et auraient attisé les feux d'une guerre civile. Les princes étrangers pouvaient nous surprendre dans cet état de faiblesse et de division; et, quoiqu'aucun d'eux n'eût assez de moyens pour nous attaquer dans l'état ordinaire des choses, une réunion devenue facile pouvait déchirer la France, si elle ne la démembrait pas. Le projet d'un conseil de régence, en éveillant l'ambition de tous ceux qui auraient prétendu à cet honneur, aurait divisé l'assemblée nationale, déchiré l'empire, et multiplié les sources, déjà trop nombreuses, de divisions et de partis.

D'après ces considérations, l'assemblée se persuada qu'il fallait achever la constitution comme elle avait été commencée. Louis XVI, roi d'un peuple libre et qui se donne lui-même ses lois, devait être satisfait des prérogatives attachées à sa couronne : son évasion lui ayant été évidemment suggérée, il devenait digne de la nation d'oublier cette faute; et le roi pouvait en être touché. Il devait avoir appris enfin, après des tentatives inutiles, qu'il lui était impossible de résister à la volonté nationale, et que son intérêt était de se réunir à son peuple.

En rendant le repos à la France, il se le donnait à lui-même. Sa famille régnait infailliblement sur le peuple français : les rois de l'Europe n'avaient plus de prétexte pour le soutenir,

ou plutôt pour le détrôner; et réuni avec la nation, il n'en était que plus fort pour empêcher le démembrement de l'empire; il pouvait prévoir le temps où les autres rois seraient obligés aussi de rendre aux peuples au moins quelques-uns de leurs droits, et que puisque l'époque de cette révolution était marquée par les destinées, il valait mieux être le premier roi qui la subît.

L'assemblée nationale ordonna donc que la révolution fût finie. Ce fut le trait d'une grande sagesse, et qui ne pouvait être justifié que par une grande puissance. Elle fit la révision de ses décrets, et rédigea l'acte constitutionnel qui devait être présenté à l'acceptation du roi. Elle lui laissa la liberté du temps et du lieu pour l'examiner et l'accepter ou la refuser. Plusieurs intrigues vinrent à la traverse. Les privilégiés, effrayés de la tournure que prenaient les choses, recommencèrent leurs intrigues accoutumées. Les frères du roi, maintenant réunis, gardèrent toujours leur politique de déclarer que le roi n'était pas libre, et de ne pas reconnaître ce qu'il ferait. Quelques cours étrangères leur fournirent de l'argent et leur facilitèrent l'enrôlement des hommes; elles étaient étonnées de voir sitôt la fin de ces événemens sur lesquels les faux calculs des émigrés leur avaient donné de fausses espérances. La France semblait prête à se rasseoir sur de nouvelles bases et à reprendre toute la vigueur d'un peuple rajeuni; et les intrigues du dedans et du dehors se réunirent pour arrêter le cours de ces destinées qui effrayaient presque tous les puissans de l'Europe.

Mais enfin le roi accepta la constitution française, et cette démarche éclatante décida la révolution. Sans doute, nous serons agités encore; les privilégiés auront encore des moyens de troubler notre repos; et notre passion pour la liberté entretiendra long-temps les défiances et même les exagérations qui l'accompagnent. Les nouvelles autorités constituées balanceront encore avant de se renfermer dans leurs limites ou de se mettre en pleine activité. Nos finances attendront cette lumière et ce cours facile et habituel que l'expérience seule peut donner. Les cours étrangères reconnaîtront ou ne reconnaîtront pas notre constitution, selon que leurs vues politiques leur feront espérer ou désespérer de profiter de nos dépouilles. Mais la puissance de la révolution française résistera par elle-même à tout, car elle est l'ouvrage des siècles, de la nature, de la raison et de la force.

Un jour nous pourrons développer avec plus de détail des événemens aussi intéressans pour la nation française, et auxquels elle a concouru toute entière: notre intention, aujourd'hui, n'a

été que de tracer un tableau rapide de la révolution, comme on décrit un combat le lendemain du jour où il a été donné. Le vulgaire des observateurs n'a vu, dans ce spectacle étonnant que la France a présenté à l'Europe, que des hommes acharnés contre des hommes, et des passions luttant contre des passions. Mais les hommes éclairés de tous les pays ont aisément aperçu que c'était ici la cause de l'humanité toute entière, et leur cœur s'est ému en attendant l'issue de ce combat. L'espèce humaine peut être long-temps dégradée et avilie dans les pays où il n'y a qu'un maître, une opinion, une loi, et un livre; car le despotisme s'emparant de ces rênes faciles, il retient à jamais sous le joug des troupeaux d'hommes dont la raison ne fait aucun progrès. Là, changer d'opinion est un crime, parce qu'en effet c'est désobéir au maître et à la loi; mais chez les peuples qui lisent et qui étudient, les hommes se dégagent insensiblement de l'ignorance, et de l'erreur pire qu'elle, pour arriver infailliblement à la vérité, car il n'y a point de bornes à la perfectibilité de notre raison. Là, changer d'opinion est une vertu, parce qu'en effet c'est secouer le joug de l'erreur. Là, les tyrans de la pensée sont les plus odieux des hommes, parce qu'on les regarde comme les ennemis de l'espèce humaine dont ils voudraient retarder les progrès : ils dégradent, autant qu'il dépend d'eux, le chef-d'œuvre de la nature.

La révolution française a donc été le produit des lumières, qui avaient pénétré, plus que chez d'autres peuples, dans toutes les classes de citoyens. Elle a commencé du moment où les hommes ont réfléchi, les fautes de trois règnes l'ont mûrie, la résistance des privilégiés l'a accélérée, et l'impétuosité française l'a consommée. Lorsque Bacon faisait ses premières expériences, lorsque Montagne doutait, lorsque Bayle se faisait l'avocat-général de la philosophie, ils préparaient la révolution de France. Mais les lumières de la raison appartiennent à tous les peuples et à tous les pays, et il n'est au pouvoir d'aucun corps d'en retarder aujourd'hui les progrès. Elle continuera donc son ouvrage avec cette lenteur et cette sagesse qui font mûrir les événemens sans les précipiter: et tandis que la France achevera la lutte pénible dans laquelle elle est engagée, les peuples de l'Europe ne verront pas sans émotion s'accomplir ces destinées étonnantes de qui dépendent les destinées de l'univers.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

SUR

LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES (*).

I.

Les révolutions humaines arrivent, ou pour des hommes, ou pour des choses, ou pour des opinions : toutes sont cimentées par du sang.

Les révolutions pour des hommes sont celles où les peuples se battent pour tel ou tel roi : l'on peut renfermer dans cette classe les révolutions faites par des conquérans, où vingt peuples se battent pour vingt rois contre un seul.

Les révolutions pour des choses sont celles où des nations quittent leur pays pour en envahir un autre. Il y en a deux fameuses : celle des peuples du nord qui, à des époques peu éloignées l'une de l'autre, envahirent l'Europe et l'Asie; c'était la guerre des peuples qui n'avaient point de maisons contre ceux qui en avaient : celle des Européens dans les deux Indes, après la découverte de l'Amérique et du Cap de Bonne-Espérance; c'était la guerre des peuples qui n'avaient point d'or, d'épiceries ni de mousselines, contre ceux qui en avaient.

Les révolutions pour des opinions ont lieu quand une opinion long-temps établie finit, et qu'une autre prend sa place : celles-ci sont locales ou universelles. Les révolutions universelles, en fait d'opinions, sont celles qui influent sur une grande partie du genre humain.

II.

De ce dernier genre on en peut citer trois très-remarquables.

(*) En écrivant l'histoire de la révolution de France, il s'est offert à mon esprit des réflexions que la rapidité du récit et sa brièveté m'ont obligé d'écarter. J'ai fait choix de quelques-unes pour les joindre à cette nouvelle édition, et je les donne dans toute la simplicité et le négligé du premier jet.

La première a été le passage du sabéisme, qui est l'adoration des astres, au polythéisme, qui est l'adoration des dieux et des génies par lesquels les astres avaient été figurés : elle s'étendit dans tout l'univers alors connu. Il en reste le souvenir et des monumens, mais nous n'en avons pas l'histoire. La seconde a été le passage du polythéisme au christianisme, qui ne fut que la révélation des mystères ou des vérités qui étaient cachées aux profanes. La troisième a été, pour l'Arabie et l'Afrique, le passage de l'idolâtrie au théisme de Mahomet. Ces deux théisme se sont battus six cents ans, et ont fini par se partager le monde, dont chacun des deux occupe deux parties.

III.

Les révolutions qui naissent du passage d'une opinion à une autre sont toujours sanglantes, parce que ceux qui vivaient de l'ancienne opinion sont intéressés à empêcher l'établissement de l'opinion nouvelle. Alors ce n'est plus un combat d'opinions seulement, c'est une guerre d'hommes: docteurs, rois, peuples, magistrats, tout est entraîné, tout se bat, jusqu'à ce que l'opinion nouvelle triomphe.

IV.

Voici deux grandes époques de changement dans les opinions de l'Europe moderne. Lors de l'irruption des barbares, qui détruisit l'empire romain, l'alliance monstrueuse de l'ignorance des vainqueurs avec la religion des vaincus produisit la superstition, qui n'est en effet que la religion ignorante. Après Charlemagne, la division de l'empire en occasionna les subdivisions à l'infini; ce qui produisit la féodalité, qui n'est en effet que la suzeraineté subdivisée.

La question qui s'agite aujourd'hui en France, et qui occupera sûrement le reste de l'Europe, est de savoir si la superstition et la féodalité sont des institutions éternelles et nécessaires.

V.

La superstition, ou plutôt telle superstition, doit finir quand l'ignorance et la barbarie des temps où elle naquit sont finies. L'ignorance est comme la nuit, qui doit nécessairement faire place au jour. La superstition naît avec les ténèbres; elle croît avec leur horreur; elle est sinistre et effrayante à l'heure où les farfadets, les larves, les visions, les songes terribles et les

bêtes féroces s'emparent de la terre, et épouvantent ou dévorent les humains. Elle se dissipe avec l'aube du jour, quand on peut distinguer les objets qui nous ont effrayés dans les ténèbres, et que les monstres vont se cacher dans les forêts.

VI.

La féodalité doit finir lorsque le peuple se relève; lorsque les tenant-fiefs rois ne sont plus que des tenant-fiefs privilégiés; lorsqu'à force de se subdiviser, la féodalité s'est tellement effilée et amincie qu'elle n'a plus de consistance; lorsque la noblesse, ayant été ou vendue ou donnée à des gens de peu de prix, elle n'a plus l'estime publique; lorsqu'en voyant les *roturiers* devenir *nobles* pour de l'argent, on cesse de croire que les nobles sont une race d'hommes particulière; lorsque les richesses et le commerce mettent les *manans* de pair avec les *nobles ;* lorsque les gens de lettres et les gens d'esprit, vivant avec la noblesse, se reconnaissent supérieurs à elle; lorsque les pays féodaux se couvrent d'académies, de colléges, de professeurs, de savans, de poètes, d'artistes distingués, de commerçans opulens, et de tant de *vilains* aimables, polis et instruits, qu'ils sont tentés de se croire au moins les égaux des nobles. Alors l'opinion finit.

VII.

Une opinion finie ne se recommence pas, mais on passe à une autre. Canons, sabres, pandours, hussards de la mort, rien n'y peut : alors la multitude dit aux nobles comme cet homme à Jupiter : Tu te fâches, donc tu as tort.

VII.

On demande si deux opinions finies, en raillant, ne pourraient pas se recommencer. Cela ne se peut pas, car les mêmes lumières ont supprimé l'une et l'autre, et deux zéros ne forment pas l'unité.

IX.

Les institutions naturelles durent toujours, ou, si elles sont interrompues, elles renaissent, comme ces rivières qui, ayant coulé quelque temps sous terre, vont ressortir à quelques lieues de là. Les institutions contre nature naissent, croissent, pèsent, oppriment, ennuient ou fatiguent, et l'on s'en défait : or l'institution bizarre de la féodalité est contre nature. Les hermites

du désert ont fini; les chevaliers errans ont passé, les templiers, les jésuites, les moines et moinesses de toute couleur ne sont plus. Serait-il extraordinaire que la féodalité finit à son tour.

X.

Les fameuses croisades procurèrent à l'Europe les arts, les sciences, l'affranchissement des villes et la liberté des paysans : ce fut le prémier coup porté à la noblesse par elle-même. On dit que, pour s'achever, elle prépare une autre croisade.

XI.

Le dix-huitième siècle a préparé de grands changemens dans les opinions humaines, et par conséquent une révolution dont les commencemens se sont montrés en Amérique et en France. Elle a souffert peu d'obstacles en Amérique, parce que cette terre, neuve, sans voisins et sans préjugés, n'offrait aucun de ces vieux monumens qui rendent les vieilles opinions respectables, et parce que les hommes y étaient transplantés d'ailleurs, de condition à-peu-près égale, et disposés à se rapprocher par des besoins réciproques. Les préjugés d'une société oubliée s'étaient éteints dans la société nouvelle; au moral et au physique elle était dans un monde nouveau. C'est dire pourquoi le contraire est arrivé en France.

XII.

La France n'a pas fait sa révolution, mais elle l'a commencée.

XIII.

Le changement d'opinion qui se prépare, repose tout entier sur ces deux mots, *Egalité et Liberté*. Or, jusqu'ici l'opinion politique a été fondée sur ces deux autres principes, *Inégalité des droits et Servitude*. Mais le passage de cette opinion-ci à la première doit être marqué par la plus forte résistance de la part de tous ceux qui, par intérêt ou par préjugé, tiennent à l'ancienne opinion, c'est-à-dire, des trois quarts des hommes dans les pays éclairés, de tous dans les pays qui ne le sont pas. Qu'on se rappelle ce monarque d'Asie qui pensa étouffer à force de rire, quand un Vénitien lui dit que son pays se gouvernait sans roi. On ne réfléchit guère davantage dans la moitié de l'Europe.

XIV.

L'époque de la révolution commencée à la fin du dix-huitième siècle s'attachera à la déclaration des droits. Quand il n'y aurait que cela de reste de la constitution française, cette déclaration surnagera ; malgré les submersions elle se relevera quelque part. Elle s'est établie facilement en Amérique, parce qu'il n'y avait ni rois, ni prêtres, ni docteurs, ni nobles pour l'attaquer : mais quand elle a passé la mer pour arriver sur le vieux continent et au milieu de vastes et populeuses cités, quand elle a voulu s'établir dans des terres surchargées de cathédrales, de menses abbatiales, de tours, de donjons, de tourelles, de cloîtres de toutes les formes, n'ayant pour elle que les sages et le peuple, elle a dû être exposée aux plus vives insultes.

XV.

Il en est de l'évangile de la déclaration des droits comme de celui des chrétiens ; il doit être persécuté parce qu'il est *la bonne nouvelle des petits et une folie selon le monde*. Il est singulier de remarquer que l'évangile n'est autre chose que la déclaration des droits : les mystères en furent long-temps cachés, parce qu'ils attaquaient les prêtres et les grands.

XVI.

Quelque cruelles que pussent être les guerres qu'occasionnerait la déclaration des droits, on ne doit pas en faire un reproche à ceux qui l'ont proclamée : il faudrait se plaindre auparavant de ce que l'imprimerie a été découverte. Le torrent des opinions ne devient large et rapide que parce qu'il a été grossi par beaucoup de ruisseaux, et qu'il a coulé à travers les générations.

XVII.

Les chrétiens cachèrent long-temps leur évangile, et ne le publièrent que quand ils se crurent forts. L'évangile de la déclaration des droits a été confié à une nation indiscrète et légère qui dit tout ce qu'elle sait. Voilà tout ce dont on peut raisonnablement se plaindre : mais la déclaration des droits est arrivée comme une comète disparue reparaît en son temps ; les astronomes l'avaient prédite.

XVIII.

Voici une grande querelle pour les siècles dix-huit et dix-neuf : c'est de savoir si les peuples appartiennent aux rois, ou si les rois appartiennent aux peuples ; si l'autorité est instituée pour le plaisir de ceux qui gouvernent, ou pour le bonheur de ceux qui sont gouvernés.

XIX.

Ces deux thèses seront long-temps débattues, d'un côté par les sages, et de l'autre par les rois. Mais les rois auront d'abord l'avantage, parce qu'ils plaident, comme on dit, les mains garnies. Ces combats seront les orages qui feront mûrir la révolution.

XX.

Le désavantage des peuples consiste dans leur ignorance, dans leur dispersion, dans la diversité des langues, dans celle des usages, des lois et des mœurs, dans la stupidité des haînes nationales. Les rois ont des armées, tout l'or des peuples et l'habitude de l'autorité : ils parlent tous la même langue ; ils ont des ambassadeurs, des espions, des correspondances et des traités, la promptitude de la volonté, de l'accord et de l'exécution, et personne n'ignore qu'ils sont cousins.

XXI.

En général une vérité nouvelle a besoin de trente ans au moins pour s'établir chez un peuple nombreux quand il est calme et sans passions. Avant qu'elle ait retenti plusieurs fois à toutes les oreilles, qu'elle ait réveillé les indolens, frappé les insoucians, converti les entêtés et les superstitieux, ce qui est la même chose, et démasqué les hypocrites, la génération est passée. Mais, dans les temps extraordinaires et quand deux opinions se choquent, celle qui est la vérité est proclamée avec tant d'éclat qu'elle fait des progrès rapides : elle se fortifie par la contradiction et se propage par les passions : un an de guerre fait plus qu'un siècle en d'autres temps.

XXII.

Il arrive encore que comme une vérité ne va jamais seule, mais qu'elle mène à sa suite beaucoup de conséquences, la

contradiction, qui, comme on sait, fait jaillir des lumières nouvelles, fait sortir du sein des ténèbres des vérités auxquelles on n'aurait pas pensé de sitôt; en sorte que les ennemis d'une vérité se trouvent accablés d'une foule d'auxiliaires qui les mettent hors de combat.

XXIII.

Il est possible que tous les rois de l'Europe se coalisent contre une petite page d'écriture; mais après bien des coups de canon, et quand ils tueraient trois ou quatre cents mille hommes et dévasteraient vingt pays, il n'en serait pas moins vrai que *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, et que la nation est le souverain:* et il est possible que leur obstination fît découvrir d'autres vérités auxquelles on n'aurait pas pensé sans leur colère.

XXIV.

Il est inutile, sans doute, de donner des avis à la corporation des rois; d'abord parce qu'ils ne liront pas mes réflexions, et ensuite parce qu'il est dans l'esprit des corps de ne rien entendre, et de courir à bride abattue dans la pente qu'ils se sont faite. Mais il est toujours utile d'écrire, parce que les peuples lisent.

XXV.

On tue des hommes, c'est le triste apanage du métier de roi; mais on ne tue pas les opinions. On ne les fait pas rebrousser non plus; car, après une grande boucherie d'hommes et tous les hideux massacres que les héros auront exécutés, il n'y aura point de rois, de bourreaux, ni même de prêtres, qui puissent faire qu'on n'ait pas pensé ce qui a été pensé, qu'on n'ait pas dit ce qui a été dit. Il faudra donc étouffer la vérité, établir des tribunaux d'inquisition, arrêter les imprimeries dans toute l'Europe, fermer la bouche aux Anglais et aux autres peuples libres, et anéantir l'Amérique septentrionale. Cette guerre à la raison est donc une folie, comme tant de guerres qui finissent par la ruine de ceux qui les ont suscitées. Le bon la Fontaine l'a dit: *En toute chose il faut considérer la fin.*

XXVI.

On a dit, deux ans de suite, que trois cents mille Allemands, cinquante mille Russes, dix mille Suédois, vingt mille Suisses, trente mille Italiens, et trente mille Espagnols, devaient se

réunir au printemps pour tuer les Français, égorger leurs femmes, et brûler leurs villes et leurs moissons, et leur faire une guerre cruelle, parce que les Français on déclaré que tous les hommes sont frères et qu'ils ne veulent faire la guerre à personne. Cette démence était-elle croyable ?

XXVII.

Que diraient les Suédois, qui tiennent maintenant leurs états-généraux; les Polonais, qui se sont donné une constitution à leur gré, si nous leur envoyions quatre cents mille soldats pour ravager leur pays, et les punir de ce qu'ils se donnent des lois à leur fantaisie et non pas à la nôtre ? Que nous sommes des fous, des barbares, un peuple forcené, qui devrait disparaître de dessus le globe.

XXVIII.

Quand des peuples errans, que le lien social réunit pour la première fois, ouïrent annoncer, au nom du ciel, les premières lois de civilisation, entendirent-ils des vérités plus sublimes que celles qui, dans notre dégénération, ont été proclamées au nom des Français? Elles ont dit :

« Hommes réunis pour vous donner des lois, vous apportez tous ici un droit égal : celui qui est le plus reculé dans » cette foule immense aura le même droit à la protection commune; tous les priviléges sont abolis. Vos propriétés seront » également protégées; car vous les apportez dans la société » commune; nulle main téméraire n'osera y attenter. Vous » serez libres dans vos pensées, dans vos opinions, dans vos » actions, dans vos discours, dans vos écrits, dans votre négoce, dans vos maisons, à la ville, aux champs, en voyage. » Tout ce que la loi vous demande, c'est de ne nuire à personne, comme vous souhaitez que personne ne vous nuise. » Que tous veillent pour tous; que la personne de chacun de » vous soit mise sous la sauve-garde de tous les autres ; et que » des hommes choisis parmi vous et par vous veillent plus particulièrement à votre sûreté.

» Il vous faut des lois, précisément pour que vos droits » soient maintenus, et qu'aucun n'ose y porter atteinte, mais » ces lois seront l'expression de votre volonté. Ce ne sera pas » un homme qui vous les donnera, car il penserait à lui plus » qu'à vous. Ce seront des hommes choisis par vous qui les » feront; mais le droit de souveraineté vous reste toujours, » parce que vous avez celui de changer vos lois quand elles ne

» vous conviennent plus. Vous aurez donc toujours des repré-
» sentans, mais vous n'aurez jamais de maîtres.

» Vos dépenses seront communes; nul ne sera dispensé d'y
» contribuer; chacun y fournira selon sa fortune; et elles se-
» ront réparties par des hommes que vous aurez choisis : et,
» quoique les lois que vous aurez faites et les magistrats que
» vous aurez choisis veillent pour vous, chacun de vous aura
» le droit de se plaindre aux autorités établies des injustices
» qu'il aura souffertes; car vous n'êtes réunis que pour être
» libres, tranquilles et heureux.

» Hommes frères, souvenez-vous que vous l'êtes de tout le
» genre humain. Respectez les droits des peuples vos voisins
» comme vous voulez qu'ils respectent les vôtres; n'entrepre-
» nez aucune guerre dans un esprit de conquête; mais défen-
» dez-vous avec courage quand vous serez attaqués, car votre
» cause sera juste. »

Maintenant, si l'histoire dit un jour à la postérité, « A peine
» ce peuple sage eut-il prononcé ces paroles, que tous les peu-
» ples voisins se jetèrent sur lui pour le détruire; » que pense-
ront nos neveux d'un siècle aussi barbare ? Mais ce n'est pas ce que dira l'histoire : elle tracera en caractères de feu la fameuse et inutile ligue des rois, qui n'est pas la ligue des peuples.

XXIX.

J'ENTENDS dire quelquefois que les Français auraient dû se contenter de poser des principes pour eux, sans les répandre chez les autres peuples. Mais, de bonne foi, est-ce leur faute si leurs principes sont si généraux qu'ils conviennent à tous les hommes de tous les temps et de tous les pays ? N'est-ce pas même une preuve de la bonté de ces principes, qui ne dépendent ni des siècles, ni des préjugés, ni des climats ? Les ont-ils inventés par malice et pour faire pièce aux rois et aux puissans ? Refuse-t-on de prendre un remède parce qu'il pourrait guérir d'autres malades ? Et quel homme serait assez fou pour ne pas rebâtir sa maison délabrée, parce que d'autres seraient tentés de reconstruire la leur ? Si la langue française est entendue de toute l'Europe, est-ce la faute des Français ? Et, de peur d'être écoutés et imités, devaient-ils se taire ou parler une autre langue que la leur ?

XXX.

LA constitution française est fondée sur les principes de la plus saine morale; sur la justice, car elle veut que nul ne fasse

aux autres ce qu'il ne voudrait pas qui lui fût fait; sur l'équité, car elle ordonne que chacun fasse pour les autres ce qu'il voudrait qu'ils fissent pour lui; sur la bienveillance universelle, car elle veut que les Français regardent toutes les autres nations comme des frères, comme des familles de la grande nation du genre humain : la déclaration des droits n'est que cela. Cependant il s'est élevé un grand cri en Europe contre la nation française et ses principes : on a dit qu'ils bouleversaient tout. C'était dire que l'Europe est barbare, et n'a point de morale. Mais il en est autrement; et le choc que préparent les ennemis de la raison, de la vertu et de la liberté, va produire de bien vives lumières, car le siècle des lumières est arrivé.

XXXI.

Les Français on commis un grand crime : ils ont changé la face de la politique. Ils osent dire que les guerres ne doivent être que défensives; que les peuples dont on ménage si peu le sang devraient être consultés; que les guerres ne se font pas pour les rois, qui s'y enrichissent, mais pour les peuples, qui s'y ruinent; que l'intérêt des peuples doit être la base de tous les traités; que la politique des cabinets doit être franche, loyale, débarrassée du vil espionnage dont elle est souillée; que les traités n'ont été jusqu'ici qu'un marché d'hommes, où les spéculateurs calculent ceux qui doivent être menés à la boucherie et ceux qui doivent être engraissés. Tous les hommes d'état se sont élevés contre ces maximes perverses; la diplomatie entière en a frémi; elle a juré qu'il en coûterait la vie à plusieurs centaines de mille hommes : le sang coulera peut-être; mais la raison dira, comme Galilée, en se relevant : *Però si muove.*

XXXII.

La guerre que l'on prépare serait le dernier coup de force des rois.

XXXIII.

Quand les grandes opinions finissent, les grands pouvoirs, fondés sur ces opinions, sont toujours frappés de vertige; ils lisent toujours l'avenir dans le passé : selon eux, ce qui fut doit toujours être. Cet aveuglement est une des combinaisons nécessaires pour précipiter leur chute; car un homme qui sait se retenir sur le bord du précipice n'y tombe pas; le sot est celui qui, lorsqu'on l'y pousse, se jette lui-même dedans.

XXXIV.

Quelques Anglais nous disent : Votre révolution ne peut pas tenir, car vous n'avez point de chefs ; vous n'avez point d'hommes supérieurs : nous avons eu un Cromwel, un Fairfax; c'est ce qui a décidé la révolution dans notre île. — Leur erreur vient de ce qu'ils confondent les révolutions qui se font pour des hommes avec celles qui se font pour des opinions. Celles-ci sont opérées par tout le monde; tous sont chefs, tous sont instituteurs, parce que tous y sont également intéressés. Une telle révolution consiste, non pas en ce que les droits d'un homme soient rétablis, mais les droits de tous. S'il y avait un chef, un héros, ce ne serait plus qu'une révolution pour un homme.

La révolution sera peut-être finie par un homme, mais elle devait être commencée par tous.

XXXV.

Il n'y a que trois puissances en Europe qui veuillent décidément la guerre, et justement ce sont celles qui y ont le moins de droit. Il y a un quatrième souverain ; mais je ne le compte pas parce que ce n'est plus une puissance.

XXXVI.

C'est un bonheur pour l'Europe et pour la France que celle-ci n'ait point d'alliés, car rien ne les sauverait d'une guerre générale. Ceux qui ont cru nuire à la cause de la liberté en nous ôtant nos alliances, ou en dénouant celles qu'ils feignaient de nouer, ont servi la liberté même. La cause des principes se trouve pure et sans mélange.

Les opinions élémentaires, les principes sont comme l'eau, qui prend toujours son niveau : on l'arrête, on lui oppose des digues, on la saigne; mais ella va toujours se réunir quelque part.

XXXVII.

Les conseillers de la cour l'ont mal conduite, à l'ordinaire, en la faisant s'obstiner à faire des alliances pour le roi, tandis qu'il fallait les faire pour la nation. On lui a dit : Un tel est votre beau-frère, cet autre est votre cousin; ils vous soutiendront. — Oui, mais contre qui? Car je ne vois en France que la nation et le roi.

XXXVIII.

C'est le château des Tuileries qui a déchiré le pacte de famille et l'alliance de 1756.

XXXIX.

On a cru faire une méchanceté bien fine en ôtant à la nation ses alliances. Qu'en résultera-t-il ? c'est qu'elle sera libre de les choisir, ou qu'elle attendra sans impatience et sans fierté qu'on lui demande la sienne.

XL.

Les alliances d'une nation doivent être calculées sur ses intérêts; elles doivent être discutées librement et publiquement; elles doivent avoir un caractère de franchise, de fraternité et de solennité, qui réunisse de cœur les citoyens de l'une et de l'autre. Que les alliances de rois sont froides en comparaison ! Qu'elles sont peu sûres et peu durables ! Comme on voit toujours que les cabinets se sont réservé des moyens de rompre ou de tromper; qu'on a stipulé les intérêts d'un homme, et non pas ceux d'une nation !

XLI.

La guerre est l'état habituel de l'Europe; les traités de paix ne sont que des trèves; on ne pose les armes que par épuisement et dans l'espoir de les reprendre. Nous sommes constitués en état de guerre, car le fameux équilibre politique n'est pas autre chose; l'entrelacis des traités, des alliances et des garanties les rend impraticables ou nuls. Toutes ces attitudes fausses et forcées ne peuvent plus tenir long-temps. Les grandes puissances essaieront cependant encore une fois d'absorber les petites; mais les pas mêmes qu'elles feront vers des conquêtes combinées marqueront l'époque de la liberté en Europe.

XLII.

Pour le dire en passant, c'est une coalition bien remarquable que le projet concerté de restreindre les imprimeries en Europe. Mais le temps approche où vous aurez une presse pour vingt-cinq louis, où, au lieu d'un secrétaire, vous

prendrez un garçon imprimeur. Alors la liberté des presses existera comme nous avons toujours eu la liberté des écritoires.

XLIII.

Il a paru en France un de ces hommes qui savent s'élancer du présent dans l'avenir : il a annoncé que le temps viendrait où tous les peuples n'en feraient qu'un, et où les haînes nationales finiraient ; il a prédit la république des hommes et la nation unique ; il s'est fièrement appelé l'orateur du genre humain, et a dit que tous les peuples de la terre étaient ses commettans ; il a prévu que la déclaration des droits passée d'Amérique en France serait un jour la théologie sociale des hommes et la morale des familles humaines, vulgairement appelées nations. Il était Prussien et noble, et il s'est fait homme. Quelques-uns lui ont dit qu'il était un visionnaire. Il a répondu par ces paroles d'un écrivain philosophe : « On ferait un volume » des fausses maximes accréditées dans le monde : on y vit sur » un petit fonds de principes dont fort peu de gens se sont » avisés de reculer les bornes. Quelqu'un ose-t-il prendre l'es- » sor et voir au-delà, il effraie ; c'est un esprit dangereux ; » c'en est tout au moins un bizarre. »

XLIV.

Lorsque les Espagnols inquisiteurs découvrirent l'Amérique, ils ne s'attendaient pas que le genre humain y retrouverait ses droits. Lorsque les fanatiques croisés prirent Constantinople, ils ne s'attendaient pas que l'Europe y puiserait les lumières qui ont rendu les croisades ridicules. Lorsque Léon X dressait le premier théâtre à Rome, il ne s'attendait pas que les théâtres ranimeraient la philosophie. Lorsque les papes accueillirent l'imprimerie, ils ne s'attendaient pas qu'elle détruirait leur puissance. Lorsque les Arabes chassèrent le valet de chameaux qui osait dire qu'il n'y a qu'un Dieu, ils ne s'attendaient pas que cette *hégire* ou fuite deviendrait une des plus mémorables époques de l'histoire.—Une vérité est comme tous les autres germes de la nature, qui enferment en un point imperceptible des germes de germes à l'infini.

XLV.

L'équilibre de l'Europe était un commencement de civilisation, et un essai grossier de droit public. Les barbares détruisirent ; puis ils se logèrent ; puis ils se battirent entre eux.

Il se forma ensuite des rois puissans, et les guerres eurent plus de consistance. On inventa ensuite les troupes réglées et les ambassadeurs ; de là naquirent la diplomatie et l'équilibre. C'est en peu de mots l'histoire de quatorze siècles. Quelqu'un oserait-il dire que ce sont là les bornes de l'esprit humain ?

XLVI.

Les peuples sont aux peuples ce qu'un homme est à un homme, des frères qui ont des droits et des devoirs réciproques. La déclaration des droits des nations est la même que la déclaration des droits de l'homme : *Liberté*, *sûreté*, *propriété*, *égalité et résistance à l'oppression ;* voilà le droit public. Cette vérité est prématurée, mais c'est une vérité. La France a fait la constitution d'un peuple : par les mêmes principes on fera un jour la constitution des peuples.

Celui qui dit que les nations et les gouvernemens doivent avoir une autre morale que les individus, calomnie l'humanité, et fait preuve d'ignorance et d'ineptie.

XLVII.

L'esprit humain est perfectible à l'infini: pourquoi voudrait-on qu'il ne le fût pas en politique ? Qu'on observe que l'histoire écrite des sociétés humaines en occident ne remonte pas à trois mille ans, ce qui ne fait pas cent générations ; que la civilisation d'Europe, à compter de Charlemagne, n'en a que mille, ou trente générations ; que la renaissance des lettres n'a pas deux cent cinquante ans de date ; que la philosophie n'en a pas cinquante ; que la raison avance lentement et à pas inégaux, comme un homme fait peu de chemin, et se croit souvent arrêté dans la presse d'une grande foule. Ne dites donc pas que nous sommes arrivés au dernier terme de la raison humaine.

XLVIII.

Si la nation avait voulu être déloyale envers les princes possessionnés, elle leur aurait conservé leurs droits ; car leurs vassaux s'estimant malheureux en comparaison de leurs voisins, leurs terres auraient été bientôt désertes, et ils auraient été obligés de les vendre ; un cabinet bien politique n'y aurait pas manqué. Mais une nation est franche et ne ruse pas. Elle leur a offert loyalement des indemnités ; et si la grandeur d'ame est une faute, la nation en a commis une, et l'on sait que ce ne serait pas la seule dans ce genre. Mais la générosité

sera désormais la vertu nationale : elle triomphera de tout, même de l'assemblée diplomatique, qu'on a déguisée sous le nom de politique.

XLIX.

La France lit, dans le traité de Westphalie, « Que, du » consentement, conseil et volonté des électeurs, des princes » et des états de l'Empire, on est demeuré d'accord que les » lieux cédés par l'Empire à la France en Alsace appartien- » dront dorénavant et à perpétuité au roi très-chrétien et à la » couronne de France, avec toute sorte de juridiction et SOUVE- » RAINETÉ, sans que l'empereur, l'Empire et la maison d'Au- » triche ni aucune autre y puissent apporter aucune contra- » diction; qu'ils établissent la couronne de France en une » PLEINE et juste SOUVERAINETÉ, propriété et possession sur eux; » renonçant à perpétuité à tous droits et prétentions qu'ils y » avaient; QUE LESDITES SEIGNEURIES ET DROITS SERONT RAYÉS DE » LA MATRICULE DE L'EMPIRE. » La France lit cela et croit que la souveraineté de l'Alsace lui appartient. Mais l'empereur se rabat sur l'article XLVIII, relatif à quelques seigneuries particulières, et qui, par une contradiction fondée sur un jeu de mots, maintient la France dans la *souveraineté*, et conserve à l'Empire l'*immédiateté*. Et l'on se battra pour ces pitoyables équivoques! Et les rois ressembleront à des théologiens qui font couler des torrens de sang pour des énigmes! Et les peuples se feront égorger pour les soutenir! Une équivoque de mauvaise foi, une traîtrise diplomatique, réservée dans une ligne d'un grand traité contre l'esprit et le texte de ce traité, mettrait toute l'Europe en feu! Maîtres du monde, si c'est Dieu qui vous en a donné l'empire, est-ce pour couvrir vos domaines de sang humain? Si vous le devez aux peuples, est-ce pour les faire égorger?

L.

Si l'Alsace est un fief de l'Empire, le roi des Français avait droit de siéger à la diète : s'il n'a pas le droit de siéger à la diète, l'Alsace n'est pas fief de l'Empire.

LI.

Il y a en Europe une féodalité spirituelle; un esprit supérieur et même divin en est le roi suzerain; il a le *supremum dominium* : des esprits inférieurs relèvent de lui : ceux-ci tiennent en fief des mouvances spirituelles inférieures; tous les

esprits roturiers sont vassaux et attachés à la glèbe spirituelle sous le nom de laïques. Les vassaux prêtent serment d'une obéissance implicite; leur servage c'est le sacrifice de leurs pensées. Les seigneurs ont droit de haute-justice sur les ames; leurs châteaux sont des églises, leurs girouettes sont des croix, leurs étendards sont des bannières. Cet ordre spirituel avait jadis une grande puissance temporelle.

LII.

Les hommes n'eurent pas plutôt découvert qu'ils avaient une ame, qu'il se trouva des gens tout prêts pour s'en emparer: voilà l'origine de la juridiction spirituelle. Les domaines dans le pays des idées sont infiniment lucratifs; ils produisent du blé, du vin, de l'huile, de l'argent et de l'or, et toutes les autres choses agréables à la vie.

LIII.

Il y a des esprits suzerains en Allemagne qui disent que certaines ames roturières de France relèvent d'eux: ils veulent absolument que les pensées françaises passent le Rhin pour se soumettre aux pensées allemandes. Cette prétention abstraite ou abstruse aurait causé de furieuses guerres au douzième siècle.

LIV.

Pourquoi les rois qui veulent faire la guerre ne le disent-ils pas franchement? Pourquoi cherchent-ils des prétextes qui ne trompent personne? Pourquoi les ministres se conduisent-ils comme des procureurs? C'est un beau spectacle pour ceux qui lisent la gazette, c'est-à-dire pour tout le monde, que de voir les maîtres des hommes et les *représentans* de Dieu se creuser l'esprit pour raffiner un mensonge. Dites la chose comme elle est; c'est ici la guerre des rois, des prêtres et des nobles contre les hommes.

LV.

Comment un peuple est-il parvenu à secouer ces trois jougs à-la-fois? C'est qu'il l'a osé. Comment l'a-t-il osé? C'est qu'il y avait cinq cents mille hommes instruits. On sera longtemps étonné de ce phénomène, quoiqu'il soit expliqué par l'imprimerie.

LVI.

TOUTE la politique de la France est désormais dans la propagation des lumières et dans la liberté de la presse. Le livre de l'alphabet sera l'instituteur de la génération qui arrive, et les écoles primaires de France seront l'école du genre humain.

LVII.

HEUREUSEMENT pour l'humanité, les gouvernemens qui veulent accroître leurs terres pour augmenter leur revenu ne trouvent pas toujours des terres à conquérir. Il faut des avances en hommes et en argent, et souvent ces avances sont perdues. Ils ont donc fait d'autres spéculations, et se sont jetés dans le commerce, qui, en augmentant les richesses des sujets, accroît aussi le trésor du maître. On a attribué ce goût commercial des cabinets à la politique; comme si le commerce avait d'autre cause que la cupidité! Mais du moins il raproche les hommes; il détruit insensiblement les préjugés; il agrandit le cercle des pensées; il affaiblit les haînes nationales; il lie les peuples par des relations qui leur sont chères; il humanise le globe; et les besoins factices préparent les nations à une association plus intime, comme les besoins réels ont formé les premières sociétés.

LVIII.

TOUT nous annonce un temps où finiront les folies nationales appelées *guerres*. Déjà la rage des hordes primitives s'est affaiblie; le besoin des jouissances, les manufactures et les arts rendent les peuples plus sédentaires; les individus voyagent, et les nations restent; elles ne se battent que par détachemens; toutes étant commerçantes, toutes craignent les chocs violens, qui dérangent, suspendent les spéculations, et en détournent les sources pour les faire couler ailleurs. L'effet de ce besoin est arrêté, je l'avoue, par la manie de quelques puissances de conquérir, c'est-à-dire de prendre aux autres nations des îles, des ports, des colonies, pour leur prendre leur commerce, comme un homme fort chasse un homme faible de sa place. Mais cet effet est une preuve de la cause, puisqu'ils n'usurpent que pour commercer, pour jouir et se reposer. Aussi voit-on que les guerres sont moins acharnées que chez les peuples sauvages et ignorans; les légions se foudroient avec politesse; les héros se saluent avant de se tuer; les soldats ennemis se visitent avant la bataille, comme on soupe

ensemble avant de jouer. Ce ne sont plus les nations qui se battent, ni même les rois, mais les armées et des hommes payés; ce sont des parties de jeu où l'on ne joue que sà mise, et non le tout; enfin les guerres, qui étaient jadis une fureur, ne sont déjà plus qu'une folie.

LIX.

Nous, qui ne sommes que peuple, mais qui payons la guerre de notre bien et de notre sang, nous ne cesserons de dire aux rois que les guerres ne sont bonnes que pour eux; que ce sont jeux de princes, qui ne plaisent qu'à ceux qui les font; que les véritables et justes conquêtes sont celles que chacun fait chez soi en soulageant le paysan, en favorisant l'agriculture, en multipliant les hommes et les autres productions de la nature; qu'ainsi seulement les rois peuvent se dire l'image de Dieu, dont la volonté continuée crée toujours. Si les rois continuent de nous faire battre et tuer en uniforme, nous continuerons d'écrire et de parler j'usqu'à ce que les peuples soient revenus de leur folie : et, si les rois persistent encore, nous irons sur le champ de bataille, nous écrirons notre pétition sur un tas de cadavres avec le sang des mourans, et nous la leur ferons présenter par cinquante mille veuves et cent mille orphelins.

LX.

Les haînes stupides des nations diminueront quand les rois ne les exciteront plus les unes contre les autres; car maintenant les nations sont sédentaires et propriétaires.

LXI.

On peut calculer rigoureusement les progrès de la raison.

LXII.

Si le corps robuste de la France résiste à sa révolution, l'on ne verra plus ces armées si grandes avec lesquelles on fait des choses si petites. On imitera l'exemple des Français; et, sous cet aspect, comme sous plusieurs autres, la révolution de France aura épargné le sang des hommes, et préparé la conservation et le perfectionnement de l'espèce humaine. Les rois eux-mêmes seront tout surpris de se trouver plus forts et plus riches, lorsqu'ils ne seront plus obligés d'enlever chacun deux

cents mille jeunes gens à la charrue, de sacrifier la fleur de leurs états, et de tuer la postérité.

LXIII.

L'HISTOIRE de la révolution de France est un recueil de prophéties.

CONSTITUTION FRANÇAISE,

Décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790, 1791 et acceptée par le Roi le 14 septembre 1791.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les représentans du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

Article premier.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont, la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme

n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi,

et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

CONSTITUTION FRANÇAISE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinction d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public.

Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation ni pour aucun individu, aucun privilége ni exception au droit commun de tous les Français.

Il n'y a plus ni jurandes ni corporations de profession, arts et métiers.

La loi ne reconnaît plus ni vœu religieux ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution.

TITRE I.

Dispositions fondamentales garanties par la constitution.

LA constitution garantit comme droits naturels et civils,

1°. Que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talens;

2°. Que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés;

3°. Que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

La constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils,

La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans

pouvoir être arrêté ni détenu, que selon les formes déterminées par la constitution ;

La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que les écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ;

La liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police ;

La liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la constitution : mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit ni au droit d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.

La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la nation, et sont dans tous les temps, à sa disposition.

La constitution garantit les aliénations qui ont été ou qui seront faites suivant les formes établies par la loi.

Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes.

Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics*, pour élever les enfans abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissemens seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume.

Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

Il sera fait un code de lois civiles communes à tout le royaume.

TITRE II.

De la division du royaume et de l'état des citoyens.

ARTICLE PREMIER.

LE royaume est un et indivisible: son territoire est distribué en quatre-vingt-trois départemens, chaque département en districts, chaque district en cantons.

II. Sont citoyens français:

Ceux qui sont nés en France d'un père français;

Ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le royaume;

Ceux qui, nés en pays étranger d'un père français, sont revenus s'établir en France et ont prêté le serment civique;

Enfin ceux qui, nés en pays étranger, et descendant à quelque degré que ce soit d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique.

III. Ceux qui, nés hors du royaume de parens étrangers, résident en France, deviennent citoyens français après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont en outre acquis des immeubles, ou épousé une Française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique.

IV. Le pouvoir législatif pourra, pour des considérations importantes, donner à un étranger un acte de naturalisation, sans autres conditions que de fixer son domicile en France et d'y prêter le serment civique.

V. Le serment civique est: *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791.

VI. La qualité de citoyen français se perd;

1°. Par la naturalisation en pays étranger;

2°. Par la condamnation aux peines qui emportent la dégradation civique, tant que le condamné n'est pas réhabilité;

3°. Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti;

4°. Par l'affiliation à tout ordre de chevalerie étranger ou à toute corporation étrangère qui supposerait, soit des preuves de noblesse, soit des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux religieux.

VII. La loi ne considère le mariage que comme contrat civil.

Le pouvoir législatif établira pour tous les habitans, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes.

VIII. Les citoyens français, considérés sous le rapport des relations locales qui naissent de leur réunion dans les villes et dans de certains arrondissemens du territoire des campagnes, forment les *communes*.

Le pouvoir législatif pourra fixer l'étendue de l'arrondissement de chaque commune.

IX. Les citoyens qui composent chaque commune ont le droit d'élire à temps, suivant les formes déterminées par la loi, ceux d'entre eux qui, sous le titre d'*officiers municipaux*, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune.

Il pourra être délégué aux officiers municipaux quelques fonctions relatives à l'intérêt général de l'état.

X. Les règles que les officiers municipaux seront tenus de suivre dans l'exercice, tant des fonctions municipales que de celles qui leur auront été déléguées pour l'intérêt général, seront fixées par les lois.

TITRE III.

Des pouvoirs publics.

Article premier.

La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la nation; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

II. La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation.

La constitution française est représentative: les représentans sont le corps-législatif et le roi.

III. Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale composée de représentans temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle, avec la sanction du roi, de la manière qui sera déterminée ci-après.

IV. Le gouvernement est monarchique: le pouvoir exécutif est délégué au roi, pour être exercé, sous son autorité, par

des ministres et autres agens responsables, de la manière qui sera déterminée ci-après.

V. Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple.

CHAPITRE I.

De l'assemblée nationale législative.

ARTICLE PREMIER.

L'assemblée nationale, formant le corps-législatif, est permanente, et n'est composée que d'une chambre.

II. Elle sera formée tous les deux ans par de nouvelles élections.

Chaque période de deux années formera une législature.

III. Les dispositions de l'article précédent n'auront pas lieu à l'égard du prochain corps-législatif, dont les pouvoirs cesseront le dernier jour d'avril 1793.

IV. Le renouvellement du corps-législatif se fera de plein droit.

V. Le corps-législatif ne pourra être dissous par le roi.

SECTION PREMIÈRE.

Nombre des représentans. Bases de la représentation.

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des représentans au corps-législatif est de sept cent quarante-cinq, à raison des quatre-vingt-trois départemens dont le royaume est composé, et indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies.

II. Les représentans seront distribués entre les quatre-vingt-trois départemens, selon les trois proportions du territoire, de la population, et de la contribution directe.

III. Des sept cent quarante-cinq représentans, deux cent quarante-sept sont attachés au territoire.

Chaque département en nommera trois, à l'exception du département de Paris, qui n'en nommera qu'un.

IV. Deux cent quarante-neuf représentans sont attribués à la population.

La masse totale de la population active du royaume est divisée en deux cent quarante-neuf parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il a de parts de population.

V. Deux cent quarante-neuf représentans sont attachés à la contribution directe.

La somme totale de la contribution directe du royaume est de même divisée en deux cent quarante-neuf parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il paie de parts de contribution.

SECTION II.

Assemblées primaires. Nomination des électeurs.

ARTICLE PREMIER.

Pour former l'assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons.

Les assemblées primaires se formeront de plein droit le second dimanche de mars si elles n'ont pas été convoquées plutôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

II. Pour être citoyen actif, il faut,

Être né ou devenu Français;

Être âgé de 25 ans accomplis;

Être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi;

Payer, dans un lieu quelconque du royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, et en représenter la quittance;

N'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages;

Être inscrit, dans la municipalité de son domicile, au rôle des gardes nationales;

Avoir prêté le serment civique.

III. Tous les six ans le corps-législatif fixera le *minimum* et le *maximum* de la valeur de la journée de travail, et les administrateurs des départemens en feront la détermination locale pour chaque district.

IV. Nul ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus d'un endroit, ni se faire représenter par un autre.

V. Sont exclus de l'exercice des droits de citoyen actif,

Ceux qui sont en état d'accusation;

Ceux qui, après avoir été constitués en état de faillite ou d'insolvabilité, prouvé par pièces authentiques, ne rapportent pas un acquit général de leurs créanciers.

VI. Les assemblées primaires nommeront des électeurs en proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la ville ou le canton.

Il sera nommé un électeur à raison de cent citoyens actifs présens ou non à l'assemblée.

Il en sera nommé deux depuis cent cinquante-un jusqu'à deux cent cinquante, et ainsi de suite.

VII. Nul ne pourra être nommé électeur, s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif, savoir :

Dans les villes au-dessus de six mille ames, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail;

Dans les villes au-dessous de six mille ames, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail;

Et, dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués, sur les mêmes rôles, à la valeur de quatre cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

SECTION III.

Assemblées électorales. Nomination des représentans.

ARTICLE PREMIER.

Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentans dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléans égal au tiers de celui des représentans.

Les assemblées électorales se formeront de plein droit le dernier dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plutôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

II. Les représentans et les suppléans seront élus à la pluralité absolue des suffrages, et ne pourront être choisis que parmi les citoyens actifs du département.

III. Tous les citoyens actifs, quel que soit leur état, profes-

sion ou contribution, pourront être élus représentans de la nation.

IV. Seront néanmoins obligés d'opter les ministres et les autres agens du pouvoir exécutif, révocables à volonté, les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions directes, les préposés à la perception et aux régies des contributions indirectes et des domaines nationaux, et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la maison militaire et civile du roi.

Seront également tenus d'opter les administrateurs, sous-administrateurs, officiers municipaux, et commandans de gardes nationales.

V. L'exercice des fonctions judiciaires sera incompatible avec celle de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature.

Les juges seront remplacés par leurs suppléans; et le roi pourvoira par des brevets de commission au remplacement de ses commissaires auprès des tribunaux.

VI. Les membres du corps-législatif pourront être réélus à la législature suivante, et ne pourront l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature.

VII. Les représentans nommés dans les départemens ne seront pas représentans d'un département particulier, mais de la nation entière, et il ne pourra leur être donné aucun mandat.

SECTION IV.

Tenue et régime des assemblées primaires et électorales.

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornent à élire; elles se sépareront aussitôt après les élections faites, et ne pourront se former de nouveau que lorsqu'elles seront convoquées, si ce n'est au cas de l'article I de la section II et de l'article I de la section III ci-dessus.

II. Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée, s'il est armé.

III. La force armée ne pourra être introduite dans l'intérieur sans le vœu exprès de l'assemblée, si ce n'est qu'on y commît des violences; auquel cas l'ordre du président suffira pour appeler la force publique.

IV. Tous les deux ans il sera dressé, dans chaque district, des listes, par cantons, des citoyens actifs; et la liste de chaque

canton y sera publiée et affichée deux mois avant l'époque de l'assemblée primaire.

Les réclamations qui pourront avoir lieu, soit pour contester la qualité des citoyens employés sur la liste, soit de la part de ceux qui se prétendront omis injustement, seront portées aux tribunaux pour y être jugées sommairement.

La liste servira de règle pour l'admission des citoyens dans la prochaine assemblée primaire, en tout ce qui n'aura pas été rectifié par des jugemens rendus avant la tenue de l'assemblée.

V. Les assemblées électorales ont le droit de vérifier la qualité et les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront; et leurs décisions seront exécutées provisoirement, sauf le jugement du corps-législatif lors de la vérification des pouvoirs des députés.

VI. Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi ni aucun des agens nommés par lui ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens, sans préjudice des fonctions des commissaires du roi dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives aux droits politiques des citoyens doivent être portées dans les tribunaux.

SECTION V.

Réunion des représentans en assemblée nationale législative.

Article premier.

Les représentans se réuniront le premier lundi du mois de mai au lieu des séances de la dernière législature.

II. Ils se formeront provisoirement en assemblée, sous la présidence du doyen d'âge pour vérifier les pouvoirs des représentans présens.

III. Dès qu'ils seront au nombre de trois cent soixante-treize membres vérifiés, ils se constitueront sous le titre d'*assemblée nationale législative*. Elle nommera un président, un vice-président, et des secrétaires, et commencera l'exercice de ses fonctions.

IV. Pendant tout le cours du mois de mai, si le nombre des représentans présens est au-dessous de trois cent soixante-treize, l'assemblée ne pourra faire aucun acte législatif.

Elle pourra prendre un arrêté pour enjoindre aux membres absens de se rendre à leurs fonctions dans le délai de quinzaine au plus tard, à peine de 3,000 livres d'amende, s'ils ne pro-

posent pas une excuse qui soit jugée légitime par l'assemblée.

V. Au dernier jour de mai, quel que soit le nombre des membres présens, ils se constitueront en assemblée nationale législative.

VI. Les représentans prononceront tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de *vivre libres ou mourir.*

Ils prêteront ensuite individuellement le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790, *et* 1791; *de ne rien proposer ni consentir, dans le cours de la législature, qui puisse y porter atteinte; et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

VII. Les représentans de la nation sont inviolables : ils ne pourront être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentans.

VIII. Ils pourront, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit, ou en vertu d'un mandat d'arrêt; mais il en sera donné avis sans délai au corps-législatif; et la pousuite ne pourra être continuée qu'après que le corps-législatif aura décidé qu'il y a lieu à accusation.

CHAPITRE II.

De la royauté, de la régence et des ministres.

SECTION PREMIÈRE.

De la royauté et du roi.

ARTICLE PREMIER.

La royauté est indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

(Rien n'est préjugé sur l'effet des renonciations, dans la race actuellement régnante.)

II. La personne du roi est inviolable et sacrée; son seul titre est *roi des Français.*

III. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi. Le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.

IV. Le roi à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du corps-législatif, le serment d'*être fidèle à la nation et à la loi; d'em-*

ployer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790, *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.*

Si le corps-législatif n'est pas assemblé, le roi fera publier une proclamation dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le corps-législatif sera réuni.

V. Si, un mois après l'invitation du corps-législatif, le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

VI. Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

VII. Si le roi, étant sorti du royaume, n'y rentrait pas après l'invitation qui lui en sera faite par le corps-législatif, et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il serait censé avoir abdiqué la royauté.

Le délai commencera à courir du jour où la proclamation du corps-législatif aura été publiée dans le lieu de ses séances; et les ministres seront tenus, sous leur responsabilité, de faire tous les actes du pouvoir exécutif, dont l'exercice sera suspendu dans la main du roi absent.

VIII. Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

IX. Les biens particuliers que le roi possède à son avénement au trône, sont réunis irrévocablement au domaine de la nation : il a la disposition de ceux qu'il acquiert à titre singulier; s'il n'en a pas disposé, ils sont pareillement réunis à la fin du règne.

X. La nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile, dont le corps-législatif déterminera la somme à chaque changement de règne pour toute la durée du règne.

XI. Le roi nommera un administrateur de la liste civile, qui exercera les actions judiciaires du roi, et contre lequel toutes les actions à la charge du roi seront dirigées et les jugemens prononcés. Les condamnations obtenues par les créanciers de la liste civile seront exécutoires contre l'administrateur personnellement, et sur ses propres biens.

XII. Le roi aura, indépendamment de la garde d'honneur qui lui sera fournie par les citoyens gardes nationales du lieu de sa résidence, une garde payée sur les fonds de la liste civile: elle ne pourra excéder le nombre de douze cents hommes à pied et de six cents hommes à cheval.

Les grades et les règles d'avancement y seront les mêmes que dans les troupes de ligne; mais ceux qui composeront la garde du roi rouleront par tous les grades exclusivement sur eux-mêmes, et ne pourront en obtenir aucun dans l'armée de ligne.

Le roi ne pourra choisir les hommes de sa garde que parmi ceux qui sont actuellement en activité de service dans les troupes de ligne, ou parmi les citoyens qui ont fait depuis un an le service de gardes nationales, pourvu qu'ils soient résidens dans le royaume, et qu'ils aient précédemment prêté le serment civique.

La garde du roi ne pourra être commandée ni requise pour aucun autre service public.

SECTION II.

De la régence.

ARTICLE PREMIER.

Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis; et, pendant sa minorité, il y a un régent du royaume.

II. La régence appartient au parent du roi le plus proche en degré, suivant l'ordre de l'hérédité au trône, et âgé de vingt-cinq ans accomplis, pourvu qu'il soit Français et régnicole, qu'il ne soit pas héritier présomptif d'une autre couronne, et qu'il ait précédemment prêté le serment civique.

Les femmes sont exclues de la régence.

III. Si un roi mineur n'avait aucun parent réunissant les qualités ci-dessus exprimées, le régent du royaume sera élu ainsi qu'il va être dit aux articles suivans.

IV. Le corps-législatif ne pourra élire le régent.

V. Les électeurs de chaque district se réuniront au chef-lieu du district, d'après une proclamation qui sera faite, dans la première semaine du nouveau règne, par le corps-législatif, s'il est réuni; et s'il était séparé, le ministre de la justice sera tenu de faire cette proclamation dans la même semaine.

VI. Les électeurs nommeront en chaque district, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, un citoyen éligible et domicilié dans le district, auquel ils donneront, par le procès-verbal de l'élection, un mandat spécial borné à la seule fonction d'élire le citoyen qu'il jugera, en son ame et conscience, le plus digne d'être régent du royaume.

VII. Les citoyens mandataires nommés dans les districts seront tenus de se rassembler dans la ville où le corps-législatif

tiendra sa séance, le quarantième jour au plus tard, à partir de celui de l'avénement du roi mineur au trône; et ils y formeront l'assemblée électorale, qui procédera à la nomination du régent.

VIII. L'élection du régent sera faite au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

IX. L'assemblée électorale ne pourra s'occuper que de l'élection et se séparera aussitôt que l'élection sera terminée; tout autre acte qu'elle entreprendrait de faire est déclaré inconstitutionnel et de nul effet.

X. L'assemblée électorale fera présenter, par son président, le procès-verbal de l'élection au corps-législatif, qui, après avoir vérifié la régularité de l'élection, la fera publier dans tout le royaume par une proclamation.

XI. Le régent exerce jusqu'à la majorité du roi toutes les fonctions de la royauté, et n'est pas personnellement responsable des actes de son administration.

XII. Le régent ne peut commencer l'exercice de ses fonctions qu'après avoir prêté à la nation, en présence du corps-législatif, le serment d'être *fidèle à la nation, à la loi et au roi; d'employer tout le pouvoir délégué au roi, et dont l'exercice lui est confié pendant la minorité du roi, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.*

Si le corps-législatif n'est pas assemblé, le régent fera publier une proclamation, dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le corps-législatif sera réuni.

XIII. Tant que le régent n'est pas entré en exercice de ses fonctions, la sanction des lois demeure suspendue; les ministres continuent de faire, sous leur responsabilité, tous les actes du pouvoir exécutif.

XIV. Aussitôt que le régent aura prêté le serment, le corps-législatif déterminera son traitement, lequel ne pourra être changé pendant la durée de la régence.

XV. Si, à raison de la minorité d'âge du parent appelé à la régence, elle a été dévolue à un parent plus éloigné, ou déférée par élection, le régent qui sera entré en exercice continuera ses fonctions jusqu'à la majorité du roi.

XVI. La régence du royaume ne confère aucun droit sur la personne du roi mineur.

XVII. La garde du roi mineur sera confiée à sa mère; et s'il n'a pas de mère, ou si elle est remariée au temps de l'avénement de son fils au trône, ou si elle se remarie pendant la minorité, la garde sera déférée par le corps-législatif.

Ne peuvent être élus pour la garde du roi mineur, ni le régent et ses descendans, ni les femmes.

XVIII. En cas de démence du roi, notoirement reconnue, légalement constatée, et déclarée par le corps-législatif après trois délibérations successivement prises de mois en mois, il y a lieu à la régence, tant que la démence dure.

SECTION III.

De la famille du roi.

ARTICLE PREMIER.

L'héritier présomptif portera le nom de *prince royal*.

Il ne peut sortir du royaume sans un décret du corps-législatif, et le consentement du roi.

S'il en est sorti, et si, étant parvenu à l'âge de dix-huit ans, il ne rentre pas en France après avoir été requis par une proclamation du corps-législatif, il est censé avoir abdiqué le droit de succession au trône.

II. Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur, premier appelé à la régence, est tenu de résider dans le royaume.

Dans le cas où il en serait sorti, et n'y rentrerait pas sur la réquisition du corps-législatif, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence.

III. La mère du roi mineur ayant sa garde, ou le gardien élu, s'ils sortent du royaume, sont déchus de la garde.

Si la mère de l'héritier présomptif mineur sortait du royaume, elle ne pourrait, même après son retour, avoir la garde de son fils mineur devenu roi, que par un décret du corps-législatif.

IV. Il sera fait une loi pour régler l'éducation du roi mineur, et celle de l'héritier présomptif mineur.

V. Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle au trône, jouissent des droits de citoyen actif, mais ne sont éligibles à aucune des places, emplois ou fonctions qui sont à la nomination du peuple.

A l'exception des départemens du ministère, ils sont susceptibles des places et emplois à la nomination du roi; néanmoins ils ne pourront commander en chef aucune armée de terre ou de mer, ni remplir les fonctions d'ambassadeurs, qu'avec le consentement du corps-législatif, accordé sur la proposition du roi.

VI. Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle au trône, ajouteront la dénomination de *prince français* au nom qui leur aura été donné dans l'acte civil constatant leur naissance; et ce nom ne pourra être ni patronymi-

que, ni formé d'aucune des qualifications abolies par la présente constitution.

La dénomination de *prince* ne pourra être donnée à aucun autre individu, et n'emportera aucun privilége ni aucune exception au droit commun de tous les Français.

VII. Les actes par lesquels seront légalement constatés les naissances, mariages et décès des princes français seront présentés au corps-législatif, qui en ordonnera le dépôt dans ses archives.

VIII. Il ne sera accordé aux membres de la famille du roi aucun apanage réel.

Les fils puînés du roi recevront, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ou lors de leur mariage, une rente apanagère, laquelle sera fixée par le corps-législatif, et finira à l'extinction de leur postérité masculine.

SECTION IV.

Des ministres.

ARTICLE PREMIER.

Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres.

II. Les membres de l'assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation, et ceux qui serviront dans le haut-juré, ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucunes places, dons, pensions, traitemens ou commissions du pouvoir exécutif ou de ses agens, pendant la durée de leurs fonctions ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice.

Il en sera de même de ceux qui seront seulement inscrits sur la liste du haut-juré, pendant tout le temps que durera leur inscription.

III. Nul ne pourra entrer en exercice d'aucun emploi, soit dans les bureaux du ministère, soit dans ceux des régies ou administrations des revenus publics, ni en général d'aucun emploi à la nomination du pouvoir exécutif, sans prêter le serment civique, ou sans justifier qu'il l'a prêté.

IV. Aucun ordre du roi ne peut être exécuté, s'il n'est signé par lui et contre-signé par le ministre ou l'ordonnateur du département.

V. Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale et la constitution;

De tout attentat à la propriété et à la liberté individuelle;

De toute dissipation des deniers destinés aux dépenses de leur département.

VI. En aucun cas, l'ordre du roi, verbal ou par écrit, ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

VII. Les ministres sont tenus de présenter, chaque année au corps-législatif, à l'ouverture de la session, l'aperçu des dépenses à faire dans leur département, de rendre compte de l'emploi des sommes qui y étaient destinées, et d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans les différentes parties du gouvernement.

VIII. Aucun ministre en place, ou hors de place, ne peut être poursuivi en matière criminelle pour fait de son administration, sans un décret du corps-législatif.

CHAPITRE III.

De l'exercice du pouvoir législatif.

SECTION PREMIÈRE.

Pouvoirs et fonctions de l'assemblée nationale législative.

ARTICLE PREMIER.

La constitution délègue exclusivement au corps-législatif les pouvoirs et fonctions ci-après :

1°. De proposer et décréter les lois ; le roi peut seulement inviter le corps-législatif à prendre un objet en considération ;

2°. De fixer les dépenses publiques ;

3°. D'établir les contributions publiques, d'en déterminer la nature, la quotité, la durée, et le mode de perception ;

4°. De faire la répartition de la contribution directe entre les départemens du royaume, de surveiller l'emploi de tous les revenus publics, et de s'en faire rendre compte ;

5°. De décréter la création ou la suppression des offices publics ;

6°. De déterminer le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies ;

7°. De permettre ou de défendre l'introduction des troupes étrangères sur le territoire français, et des forces navales étrangères dans les ports du royaume ;

8°. De statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de

terre et de mer seront composées; sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade; sur les règles d'admission et d'avancement, les formes de l'enrôlement et du dégagement, la formation des équipages de mer; sur l'admission des troupes ou des forces navales étrangères au service de France, et sur le traitement des troupes en cas de licenciement;

9°. De statuer sur l'administration et d'ordonner l'aliénation des domaines nationaux:

10°. De poursuivre devant la haute-cour nationale la responsabilité des ministres, et des agens principaux du pouvoir exécutif;

D'accuser et de poursuivre devant la même cour ceux qui seront prévenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'état ou contre la constitution;

11°. D'établir les lois d'après lesquelles les marques d'honneur ou décorations purement personnelles seront accordées à ceux qui ont rendu des services à l'état;

12°. Le corps-législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

II. La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps-législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui.

Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera sans aucun délai la notification au corps-législatif, et en fera connaître les motifs. Si le corps-législatif est en vacances, le roi le convoquera aussitôt.

Si le corps-législatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le roi prendra sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais.

Si le corps-législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement.

Pendant tout le cours de la guerre, le corps-législatif peut requérir le roi de négocier la paix; et le roi est tenu de déférer à cette réquisition.

A l'instant où la guerre cessera, le corps-législatif fixera le délai dans lequel les troupes élevées au-dessus du pied de paix seront congédiées, et l'armée réduite à son état ordinaire.

III. Il appartient au corps-législatif de ratifier les traités de paix, d'alliance et de commerce; et aucun traité n'aura d'effet que par cette ratification.

IV. Le corps-législatif a le droit de déterminer le lieu de ses séances, de les continuer autant qu'il le jugera nécessaire, et

de s'ajourner. Au commencement de chaque règne, s'il n'est pas réuni, il sera tenu de se rassembler sans délai.

Il a le droit de police dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée.

Il a le droit de discipline sur ses membres; mais il ne peut prononcer de punition plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, ou la prison pour trois jours.

Il a le droit de disposer, pour sa sûreté et pour le maintien du respect qui lui est dû, des forces qui, de son consentement, seront établies dans la ville où il tiendra ses séances.

V. Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes de ligne dans la distance de trente mille toises du corps-législatif, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

SECTION II.

Tenue des séances, et forme de délibérer.

Article premier.

Les délibérations du corps-législatif seront publiques, et les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

II. Le corps-législatif pourra cependant en toute occasion se former en *comité général*.

Cinquante membres auront le droit de l'exiger.

Pendant la durée du comité général, les assistans se retireront, le fauteuil du président sera vacant, l'ordre sera maintenu par le vice-président.

III. Aucun acte législatif ne pourra être délibéré et décrété que dans la forme suivante.

IV. Il sera fait trois lectures du projet de décret, à trois intervalles, dont chacun ne pourra être moindre de huit jours.

V. La discussion sera ouverte après chaque lecture; et néanmoins, après la première ou seconde lecture, le corps-législatif pourra déclarer qu'il y a lieu à ajournement et qu'il n'y a pas lieu à délibérer; dans ce dernier cas, le projet de décret pourra être représenté dans la même session.

Tout projet de décret sera imprimé et distribué avant que la seconde lecture puisse en être faite.

VI. Après la troisième lecture, le président sera tenu de mettre en délibération, et le corps-législatif décidera s'il se trouve en état de rendre un décret définitif, ou s'il veut renvoyer la décision à un autre temps, pour recueillir de plus amples éclaircissemens.

VII. Le corps-législatif ne peut délibérer, si la séance n'est

composée de deux cents membres au moins, et aucun décret ne sera formé que par la pluralité absolue des suffrages.

VIII. Tout projet de loi qui, soumis à la discussion, aura été rejeté après la troisième lecture, ne pourra être représenté dans la même session.

IX. Le préambule de tout décret définitif énoncera, 1°. les dates des séances auxquelles les trois lectures du projet auront été faites; 2°. le décret par lequel il aura été arrêté, après la troisième lecture, de décider définitivement.

X. Le roi refusera sa sanction au décret dont le préambule n'attestera pas l'observation des formes ci-dessus: si quelqu'un de ces décrets était sanctionné, les ministres ne pourront le sceller ni le promulguer, et leur responsabilité à cet égard durera six années.

XI. Sont exceptés des dispositions ci-dessus les décrets reconnus et déclarés urgens par une délibération préalable du corps-législatif; mais ils peuvent être modifiés ou révoqués dans le cours de la même session.

Le décret par lequel la matière aura été déclarée urgente en énoncera les motifs, et il sera fait mention de ce décret préalable dans le préambule du décret définitif.

SECTION III.

De la sanction royale.

ARTICLE PREMIER.

Les décrets du corps-législatif seront présentés au roi, qui peut leur refuser son consentement.

II. Dans le cas où le roi refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif.

Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui aura présenté le décret auront successivement représenté le même décret dans les mêmes termes, le roi sera censé avoir donné la sanction.

III. Le consentement du roi est exprimé sur chaque décret par cette formule signée du roi: *Le roi consent et fera exécuter.*

Le refus suspensif est exprimé par celle-ci: *Le roi examinera.*

IV. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret dans les deux mois de la présentation.

V. Tout décret auquel le roi a refusé son consentement ne peut lui être représenté par la même législature.

VI. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont force de loi, et portent le nom et l'intitulé de *lois*.

VII. Seront néanmoins exécutés comme lois sans être sujets à la sanction, les actes du corps-législatif concernant sa constitution en assemblée délibérante;

Sa police intérieure, et celle qu'il pourra exercer dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée;

La vérification des pouvoirs de ses membres présens;

Les injonctions aux membres absens;

La convocation des assemblées primaires en retard;

L'exercice de la police constitutionelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux;

Les questions soit d'éligibilité, soit de validité des élections.

Ne sont pareillement sujets à la sanction les actes relatifs à la responsabilité des ministres, ni les décrets portant qu'il y a lieu à accusation.

VIII. Les décrets du corps-législatif concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions publiques, porteront le nom et l'intitulé de *lois*. Ils seront promulgués et exécutés sans être sujets à la sanction, si ce n'est pour les dispositions qui établiraient des peines autres que des amendes et contraintes pécuniaires.

Ces décrets ne pourront être rendus qu'après l'observation des formalités prescrites par les articles IV, VI, VII, VIII et IX de la section II du présent chapitre; et le corps-législatif ne pourra y insérer aucunes dispositions étrangères à leur objet.

SECTION IV.

Relations du corps-législatif avec le roi.

ARTICLE PREMIER.

Lorsque le corps-législatif est définitivement constitué, il envoie au roi une députation pour l'en instruire. Le roi peut chaque année faire l'ouverture de la session, et proposer les objets qu'il croit devoir être pris en considération pendant le cours de cette session, sans néanmoins que cette formalité puisse être considérée comme nécessaire à l'activité du corps-législatif.

II. L'orsque le corps législatif veut s'ajourner au-delà de quinze jours, il est tenu d'en prévenir le roi par une députation, au moins huit jours d'avance.

III. Huitaine au moins avant la fin de chaque session le corps-législatif envoie au roi une députation pour lui annoncer le jour où il se propose de terminer ses séances: le roi peut venir faire la clôture de la session.

IV. Si le roi trouve important au bien de l'état que la session soit continuée, ou que l'ajournement n'ait pas lieu, ou qu'il n'ait lieu que pour un temps moins long, il peut à cet effet envoyer un message, sur lequel le corps-législatif est tenu de délibérer.

V. Le roi convoquera le corps-législatif, dans l'intervalle de ses sessions, toutes les fois que l'intérêt de l'état lui paraîtra l'exiger, ainsi que dans les cas qui auront été prévus et déterminés par le corps-législatif avant de s'ajourner.

VI. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du corps-législatif, il sera reçu et reconduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par le prince royal et par les ministres.

VII. Dans aucun cas le président ne pourra faire partie d'une députation.

VIII. Le corps-législatif cessera d'être corps délibérant tant que le roi sera présent.

IX. Les actes de la correspondance du roi avec le corps-législatif seront toujours contre-signés par un ministre.

X. Les ministres du roi auront entrée dans l'assemblée nationale législative; ils y auront une place marquée.

Ils seront entendus, toutes les fois qu'ils le demanderont, sur les objets relatifs à leur administration, ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissemens.

Ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, quand l'assemblée nationale leur accordera la parole.

CHAPITRE IV.

De l'exercice du pouvoir exécutif.

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume; le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié.

Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale.

Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions.

II. Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agens des négociations politiques.

Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal-de-France et d'amiral.

Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp, capitaines de vaisseaux, et colonels de la gendarmerie nationale.

Il nomme le tiers des colonels et des lieutenans-colonels, et le sixième des lieutenans de vaisseaux.

Le tout en se conformant aux lois sur l'avancement.

Il nomme, dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtimens civils, la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de construction.

Il nomme les commissaires auprès des tribunaux.

Il nomme les préposés en chefs aux régies des contributions indirectes, et à l'administration des domaines nationaux.

Il surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale et dans les hôtels des monnaies.

L'effigie du roi est empreinte sur toutes les monnaies du royaume.

III. Le roi fait délivrer les lettres patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics ou autres qui doivent en recevoir.

IV. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications pour être présentée au corps-législatif à chacune de ses sessions, et décrétée s'il y a lieu.

SECTION PREMIÈRE.

De la promulgation des lois.

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir exécutif est chargé de faire sceller les lois du sceau de l'état, et de les faire promulguer.

Il est chargé également de faire promulguer et exécuter les actes du corps-législatif qui n'ont pas besoin de la sanction du roi.

II. Il sera fait deux expéditions originales de chaque loi, toutes deux signées du roi, contre-signées par le ministre de la justice, et scellées du sceau de l'état.

L'une restera déposée aux archives du sceau, et l'autre sera remise aux archives du corps-législatif.

III. La promulgation des lois sera ainsi conçue :

« N. (*le nom du roi*) par la grace de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'état, roi des Français : A tous présens et

» à venir salut. L'assemblée nationale a décrété et nous vou-
» lons et ordonnons ce qui suit : »

(*La copie littérale du décret sera insérée sans aucun changement.*)

« Mandons et ordonnons à tous les corps administratifs et
» tribunaux que les présentes ils fassent consigner dans leurs
» registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens
» et ressorts respectifs, et exécuter comme loi du royaume : En
» foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous
» avons fait apposer le sceau de l'état. »

IV. Si le roi est mineur, les lois, proclamations et autres actes émanés de l'autorité royale pendant la régence seront conçus ainsi qu'il suit :

« N. (*le nom du régent*) régent du royaume, au nom de N.
» (*le nom du roi*) par la grace de Dieu et par la loi constitu-
» tionnelle de l'état, roi des Français, etc. etc. »

V. Le pouvoir exécutif est tenu d'envoyer les lois aux corps administratifs et aux tribunaux, de se faire certifier cet envoi, et d'en justifier au corps-législatif.

VI. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois, pour en ordonner ou en rappeler l'exécution.

SECTION II.

De l'administration intérieure.

ARTICLE PREMIER.

Il y a dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration subordonnée.

II. Les administrateurs n'ont aucun caractère de représentation.

Ils sont des agens élus à temps par le peuple, pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives.

III. Ils ne peuvent ni s'immiscer dans les fonctions du pouvoir législatif, ou suspendre l'exécution des lois, ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni sur les dispositions ou opérations militaires.

IV. Les administrateurs sont essentiellement chargés de répartir les contributions directes, et de surveiller les deniers provenans de toutes les contributions et revenus publics dans leur territoire.

Il appartient au pouvoir législatif de déterminer les règles et

le mode de leurs fonctions, tant sur les objets ci-dessus exprimés, que sur toutes les autres parties de l'administration intérieure.

V. Le roi a le droit d'annuller les actes des administrateurs de département contraires aux lois ou aux ordres qu'il leur aura adressés.

Il peut, dans le cas d'une désobéissance persévérante, ou s'ils compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions.

VI. Les administrateurs de département ont de même le droit d'annuller les actes des sous-administrateurs de district contraires aux lois ou aux arrêtés des administrateurs de département, ou aux ordres que ces derniers leur auront donnés ou transmis.

Ils peuvent également, dans le cas d'une désobéissance persévérante des sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions, à la charge d'en instruire le roi, qui pourra lever ou confirmer la suspension.

VII. Le roi peut, lorsque les administrateurs de département n'auront pas usé du pouvoir qui leur est délégué dans l'article ci-dessus, annuller directement les actes des sous-administrateurs, et les suspendre dans les mêmes cas.

VIII. Toutes les fois que le roi aura prononcé ou confirmé la suspension des administrateurs, ou sous-administrateurs, il en instruira le corps-législatif.

Celui-ci pourra ou lever la suspension, ou la confirmer, ou même dissoudre l'administration coupable, et, s'il y a lieu, renvoyer tous les administrateurs ou quelques-uns d'eux aux tribunaux criminels, ou porter contre eux le décret d'accusation.

SECTION III.

Des relations extérieures.

Article premier.

Le roi seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

II. Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : *De la part du roi des Français, au nom de la nation.*

III. Il appartient au roi d'arrêter et de signer, avec toutes

les puissances étrangères, tous les traités de paix, d'alliance et de commerce, et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'état, sauf la ratification du corps-législatif.

CHAPITRE V.

Du pouvoir judiciaire.

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir judiciaire ne peut, en aucun cas, être exercé par le corps-législatif, ni par le roi.

II. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, et institués par lettres patentes du roi, qui ne pourra les refuser.

Ils ne pourront être, ni destitués que pour forfaiture duement jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

L'accusateur public sera nommé par le peuple.

III. Les tribunaux ne peuvent, ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ou suspendre l'exécution des lois, ni entreprendre sur les fonctions administratives, ou citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

IV. Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucune commission ni par d'autres attributions et évocations que celles qui sont déterminées par les lois.

V. Le droit des citoyens de terminer définitivement leurs contestations par la voie de l'arbitrage ne peut recevoir aucune atteinte par les actes du pouvoir législatif.

VI. Les tribunaux ordinaires ne peuvent recevoir aucune action au civil, sans qu'il leur soit justifié que les parties ont comparu, ou que le demandeur a cité sa partie adverse devant des médiateurs pour parvenir à une conciliation.

VII. Il y aura un ou plusieurs juges-de-paix dans les cantons et dans les villes. Le nombre en sera déterminé par le pouvoir législatif.

VIII. Il appartient au pouvoir législatif de régler le nombre et les arrondissemens des tribunaux, et le nombre des juges dont chaque tribunal sera composé.

IX. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le corps-législatif dans les cas où il lui appartient de poursuivre l'accusation.

Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés.

L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt, sans donner de motif.

Les jurés qui déclareront le fait ne pourront être au-dessous du nombre de douze.

L'application de la loi sera faite par des juges.

L'instruction sera publique, et l'on ne pourra refuser aux accusés le secours d'un conseil.

Tout homme acquitté par un juré légal ne peut plus être repris ni accusé à raison du même fait.

X. Nul homme ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu, qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, d'une ordonnance de prise-de-corps d'un tribunal, d'un décret d'accusation du corps législatif dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle.

XI. Tout homme saisi et conduit devant l'officier de police sera examiné sur-le-champ, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre lui, il sera remis aussitôt en liberté, ou, s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, il y sera conduit dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

XII. Nul homme arrêté ne peut être retenu, s'il donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous cautionnement.

XIII. Nul homme, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduit et détenu que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice, ou de prison.

XIV. Nul gardien ou geolier ne peut recevoir ni retenir aucun homme qu'en vertu d'un mandat, ordonnance de prise-de-corps, décret d'accusation ou jugement mentionnés dans l'article X ci-dessus, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

XV. Tout gardien ou geolier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne du détenu à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par lui.

La représentation de la personne du détenu ne pourra de même être refusée à ses parens et amis, porteurs de l'ordre de l'officier civil, qui sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geolier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir l'arrêté au secret.

XVI. Tout homme, quel que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui

donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un citoyen; ou quiconque, même dans les cas d'arrestation autorisés par la loi, conduira, recevra, ou retiendra un citoyen dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné; et tout gardien ou geolier qui contreviendra aux dispositions des articles XIV et XV ci-dessus, seront coupables du crime de détention arbitraire.

XVII. Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier, sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, ou quelques unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi.

La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet.

Les calomnies et injures contre quelques personnes que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leur poursuite.

XVIII. Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour fait d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un juré, 1°. s'il y a délit dans l'écrit dénoncé; 2°. si la personne poursuivie en est coupable.

XIX. Il y aura pour tout le royaume un seul tribunal de cassation, établi auprès du corps-législatif. Il aura pour fonctions, de prononcer,

Sur les demandes en cassation contre les jugemens rendus en dernier ressort par les tribunaux;

Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime;

Sur les réglemens de juges, et les prises à partie contre un tribunal entier.

XX. En matière de cassation, le tribunal de cassation ne pourra jamais connaître du fond des affaires, mais après avoir cassé le jugement qui aura été rendu sur une procédure dans laquelle les formes auront été violées, ou qui contiendra une contravention expresse à la loi, il renverra le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

XXI. Lorsqu'après deux cassations, le jugement du troisième tribunal sera attaqué par les mêmes moyens que les deux premiers, la question ne pourra plus être agitée au tribunal de cassasion sans avoir été soumise au corps-législatif, qui portera un décret déclaratoire de la loi, auquel le tribunal de cassation sera tenu de se conformer.

XXII. Chaque année, le tribunal de cassation sera tenu d'envoyer à la barre du corps-législatif une députation de huit de ses membres, qui lui présenteront l'état des jugemens rendus, à côté de chacun desquels seront la notice abrégée de l'affaire, et le texte de la loi qui aura déterminé la décision.

XXIII. Une haute-cour nationale, formée de membres du tribunal de cassation et de hauts-jurés, connaîtra des délits des ministres et agens pricipaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueront la sûreté générale de l'état, lorsque le corps-législatif aura rendu un décret d'accusation.

Elle ne se rassemblera que sur la proclamation du corps-législatif, et à une distance de 30,000 toises au moins du lieu où la législature tiendra ses séances.

XXIV. Les expéditions exécutoires des jugemens des tribunaux seront conçues ainsi qu'il suit :

N. (*le nom du roi*) par la grace de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'état, roi des Français : A tous présens et à venir, salut. Le tribunal de....a rendu le jugement suivant :

(*Ici sera copié le jugement, dans lequel il sera fait mention du nom des juges.*)

« Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution, à nos commissaires auprès des tribunaux d'y tenir la main, et à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier. »

XXV. Les fonctions des commissaires du roi auprès des tribunaux seront de requérir l'observation des lois dans les jugemens à rendre, et de faire exécuter les jugemens rendus.

Ils ne seront point accusateurs publics, mais ils seront entendus sur toutes les accusations, et requerront pendant le cours de l'instruction pour la régularité des formes, et avant le jugement pour l'application de la loi.

XXVI. Les commissaires du roi auprès des tribunaux dénonceront au directeur du juré, soit d'office, soit d'après les ordres qui leur seront donnés par le roi,

Les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances et autres objets de commerce, et contre la perception des contributions ;

Les délits par lesquels l'exécution des ordres donnés par le roi dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées serait troublée ou empêchée ;

Les attentats contre le droit des gens ;

Et les rebellions à l'exécution des jugemens, et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

XXVII. Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de

cassation, par la voie du commissaire du roi, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leur pouvoir.

Le tribunal les annullera; et, s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au corps-législatif, qui rendra le décret d'accusation, s'il y a lieu, et renverra les prévenus devant la haute-cour nationale.

TITRE IV.

De la force publique.

ARTICLE PREMIER.

LA force publique est instituée pour défendre l'état contre les ennemis du dehors, et assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

II. Elle est composée,

De l'armée de terre et de mer;

De la troupe spécialement destinée au service intérieur;

Et, subsidiairement, des citoyens actifs et de leurs enfans en état de porter les armes, inscrits sur le rôle de la garde nationale.

III. Les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'état; ce sont les citoyens eux-mêmes, appelés au service de la force publique.

IV. Les citoyens ne pourront jamais se former ni agir comme gardes nationales, qu'en vertu d'une réquisition ou d'une autorisation légale.

V. Ils sont soumis, en cette qualité, à une organisation déterminée par la loi.

Ils ne peuvent avoir dans tout le royaume qu'une même discipline et un même uniforme.

Les distinctions de grade et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

VI. Les officiers sont élus à temps, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de service comme soldats.

Nul ne commandera la garde nationale de plus d'un district.

VII. Toutes les parties de la force publique, employées pour la sûreté de l'état contre les ennemis du dehors, agiront sous les ordres du roi.

VIII. Aucun corps ou détachement de troupes de ligne ne

peut agir dans l'intérieur du royaume sans une réquisition légale.

IX. Aucun agent de la force publique ne peut entrer dans la maison d'un citoyen, si ce n'est pour l'exécution des mandemens de police et de justice, ou dans les cas formellement prévus par la loi.

X. La réquisition de la force publique dans l'intérieur du royaume appartient aux officiers civils, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

XI. Si des troubles agitent tout un département, le roi donnera, sous la responsabilité de ses ministres, les ordres nécessaires pour l'exécution des lois et le rétablissement de l'ordre, mais à la charge d'en informer le corps-législatif s'il est assemblé, et de le convoquer s'il est en vacances.

XII. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

XIII. L'armée de terre et de mer et la troupe destinée à la sûreté intérieure sont soumises à des lois particulières, soit pour le maintien de la discipline, soit pour la forme des jugemens et la nature des peines en matière de délits militaires.

TITRE V.

Des contributions publiques.

ARTICLE PREMIER.

Les contributions publiques seront délibérées et fixées chaque année par le corps-législatif, et ne pourront subsister au-delà du dernier jour de la session suivante, si elles n'ont pas été expressément renouvelées.

II. Sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale et au paiement de la liste civile ne pourront être ni refusés ni suspendus.

Le traitement des ministres du culte catholique, pensionnés, conservés, élus ou nommés en vertu des décrets de l'assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale.

Le corps-législatif ne pourra, en aucun cas, charger la nation du paiement des dettes d'aucun individu.

III. Les comptes détaillés de la dépense des départemens ministériels, signés et certifiés par les ministres ou ordonnateurs généraux, seront rendus publics par la voie de l'impression, au commencement des sessions de chaque législature.

Il en sera de même des états de recette des diverses contributions et de tous les revenus publics.

Les états de ces dépenses et recettes seront distingués suivant leur nature, et exprimeront les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque district.

Les dépenses particulières à chaque département, et relatives aux tribunaux, aux corps administratifs et autres établissemens, seront également rendues publiques.

IV. Les administrateurs de département et sous-administrateurs ne pourront ni établir aucune contribution publique ni faire aucune répartition au-delà du temps et des sommes fixées par le corps-législatif, ni délibérer ou permettre, sans y être autorisés par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département.

V. Le pouvoir exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne tous les ordres nécessaires à cet effet.

TITRE VI.

Des rapports de la nation française avec les nations étrangères.

La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

La constitution n'admet point de droit d'aubaine.

Les étrangers, établis ou non en France, succèdent à leurs parens étrangers ou français.

Ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer, de même que tout citoyen français, par tous les moyens autorisés par les lois.

Les étrangers qui se trouvent en France sont soumis aux mêmes lois criminelles et de police que les citoyens français, sauf les conventions arrêtées avec les puissances étrangères : leur personne, leurs biens, leur industrie, leur culte sont également protégés par la loi.

TITRE VII.

De la révision des décrets constitutionnels.

Article premier.

L'assemblée nationale constituante déclare que la nation a le droit inprescriptible de changer sa constitution ; et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user, seulement par les moyens pris dans la constitution même, du droit d'en réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvéniens, décrète qu'il y sera procédé par une assemblée de révision, en la forme suivante :

II. Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée.

III. La prochaine législature et la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

IV. Des trois législatures qui pourront par la suite proposer quelques changemens, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur dernière session et la troisième à la fin de sa première session annuelle ou au commencement de la seconde.

Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs ; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu ne seront pas sujets à la sanction du roi.

V. La quatrième législature, augmentée de deux cent quarante-neuf membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'assemblée de révision.

Ces deux cent quarante-neuf membres seront élus après que la nomination des représentans au corps-législatif aura été terminée, et il en sera fait un procès-verbal séparé.

L'assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre.

VI. Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement, ne pourront être élus à l'assemblée de révision.

VII. Les membres de l'assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de *vivre libres ou mourir*, prêteront individuellement celui de *se borner à statuer sur les objets qui leur auront été soumis par le vœu uniforme des trois*

législatures précédentes ; de maintenir, au surplus, de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790, *et* 1791, *et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

VIII. L'assemblée de révision sera tenue de s'occuper ensuite et sans délai des objets qui auront été soumis a son examen: aussitôt que son travail sera terminé, les deux cents quarante-neuf membres nommés en augmentation se retireront, sans pouvoir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs.

Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, quoiqu'elles fassent partie de l'empire français, ne sont pas comprises dans la présente constitution.

Aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre VII ci-dessus.

L'assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du corps-législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

Les décrets rendus par l'assemblée nationale constituante, qui ne sont pas compris dans l'acte de constitution, seront exécutés comme lois, et les lois antérieures auxquelles elle n'a pas dérogé seront également observées, tant que les uns ou les autres n'auront pas été révoqués ou modifiés par le pouvoir législatif.

Signé VERNIER, *président;* POUGEARD, COUPPÉ, MAILLY-CHATEAURENAUD, CHAILLON, AUBRY, *évêque du département de la Meuse*, DARCHE, *secrétaires.*

Du 3 *septembre* 1791.

L'assemblée nationale, ayant entendu la lecture de l'acte constitutionnel ci-dessus, et après l'avoir approuvé, déclare que la constitution est terminée, et qu'elle ne peut y rien changer.

Il sera nommé à l'instant une députation de soixante membres pour offrir, dans le jour, l'acte constitutionnel au roi.

Signé VERNIER, *président;* POUGEARD, COUPPÉ, MAILLY-CHATEAURENAUD, CHAILLON, AUBRY, *évêque du département de la Meuse*, DARCHE, *secrétaires.*

LETTRE DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le 13 septembre 1791.

MESSIEURS,

J'AI examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps : aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs.

Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus; et, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avénement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'état.

Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter.

Dans le cours des événemens de la révolution mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fût connue; j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté long-temps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a aban-

donné. Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris : la constitution était près de s'achever ; et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour ; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur ; la licence des écrits était au comble ; aucun pouvoir n'était respecté.

Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais par-tout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple (règle constante et unique de ma conduite) me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment ; je ne formai qu'un seul projet ; je voulus m'isoler de tous les partis, et savoir quel était véritablement le vœu de la nation.

Les motifs qui me dirigaient ne subsistent plus aujourd'hui : depuis lors les inconvéniens et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre de lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi : je l'ai vu se manifester à-la-fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la constitution ; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre.

Je manquerais cependant à la vérité, si je disais que j'ai aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire. Mais, puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé ; et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés.

Mais, messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts: ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre, et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, des Francais vivant sous les mêmes lois ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent: la discorde et l'arnachie, voilà nos ennemis communs.

Je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protége également tous ceux qui lui soumettent leurs actions; que ceux que la crainte des persécutions et des troubles aurait éloignés de leur patrie soient certains de trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité; et, pour éteindre les haînes, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse, d'aujourd'hui, commencer à recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi de tous les Français. *Signé*, LOUIS.

P. S. J'ai pensé, messieurs, que c'était dans le lieu même où la constitution a été formée, que je devais en prononcer l'acceptation solennelle: je me rendrai, en conséquence, demain à midi à l'assemblée nationale.

SERMENT DU ROI POUR L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION,

A la séance de l'assemblée nationale du 14 septembre 1791.



MESSIEURS,

Je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois.

Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire!

DISCOURS

DE M. THOURET, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU ROI.

Du 14 septembre 1791.

SIRE,

De longs abus, qui avaient triomphé des bonnes intentions des meilleurs rois, et qui auraient bravé sans cesse l'autorité du trône, opprimaient la France.

Dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'asssemblée nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les solides bases de la prospérité publique. Sire, ce que cette assemblée a décrété, l'adhésion nationale le ratifie : l'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'empire at-

teste l'assentiment général: il déconcerte les projets impuissans de ceux que le mécontentement aveugla trop long-temps sur leurs propres intérêts: il promet à votre majesté qu'elle ne voudra plus en vain le bonheur des Français.

L'assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable où vous consommez dans son sein, par le plus solennel engagement, l'acceptation de la royauté constitutionnelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous déférent ce titre respectable et pur à la plus belle couronne de l'univers: et ce qui vous le garantit, sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté; c'est le besoin qu'une aussi grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire.

Quand votre majesté, attendant de l'expérience les lumières qu'elle répandra sur les résultats pratiques de la constitution, promet *de la maintenir au dedans, et de la défendre contre les ennemis du dehors*, la nation, se reposant et sur la justice de ses droits, et sur le sentiment de sa force et de son courage, et sur la loyauté de votre coopération, ne peut connaître au dehors aucun sujet d'alarmes: elle va concourir, par sa tranquille confiance, au prompt succès de son gouvernement intérieur.

Qu'elle doit être grande à nos yeux, sire, chère à nos cœurs, et qu'elle sera sublime dans notre histoire, l'époque de cette régénération, qui donne à la France des citoyens, aux Français une patrie; à vous, comme roi, un nouveau titre de grandeur et de gloire; à vous encore, comme homme, une nouvelle source de jouissances et de nouvelles sensations de bonheur!

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Depuis le 1er octobre 1791, jusqu'au 21 septembre 1792.

PAR LACRETELLE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

Des opérations de l'Assemblée législative, et des événemens qui ont eu lieu pendant la durée de sa session.

OCTOBRE 1791.

1 samedi. Première séance de l'assemblée législative.
2 diman. L'assemblée législative déclare qu'elle est constituée. Débats sur la validité de quelques élections, entre autres de celle de Fauchet.
3 lundi. Pastoret, 1er président (en concurrence avec Garan-Coulon).
4 mardi. Prestation solennelle du serment par l'assemblée législative. Remercîmens votés à l'assemblée constituante. Députation au roi pour lui annoncer que l'assemblée législative est constituée.
5 mercr. On détermine le cérémonial à observer au sein de l'assemblée législat. envers le roi. Les titres de *sire* et *majesté*, sont abolis.
6 jeudi. Le décret de la veille est rapporté.
7 vendr. Le roi se rend au sein de l'assemblée législative.
8 samedi. Lafayette prend congé de l'armée parisienne.
9 diman. Rapport des commissaires envoyés dans la Vendée.
10 lundi.
11 mardi. Rapports du ministre de la guerre Duportail, sur l'état des armées, et des commissaires de l'assemblée législative sur celui de la trésorerie nationale.
12 mercr. A. du directoire du département contre ceux qui troublent la liberté des cultes. — Rapport du ministre des contributions, Tarbé.
13 jeudi. Service célébré par les protestans, à l'occasion de l'achèvement de la constitution. La municipalité y assiste.
14 vendr. Proclamation du roi contre les émigrans.
15 samedi.
16 diman. Lettres du roi aux princes ses frères. — Noailles, ayant présenté de nouvelles lettres de créance, reparaît à la cour de Vienne. — Décret qui invite tous les hommes de talent de l'Europe, à communiquer leurs vues sur le code civil. — Le ministre de la guerre annonce que dix-neuf cents officiers ont déserté.
17 lundi. Ducastel, 2e président.
18 mardi. Louis de Narbonne, commandant les troupes de ligne dans l'arrondissement de Paris.
19 mercr. Deuxième arrêté du département sur la liberté des cultes.
20 jeudi. La discussion sur les lois contre les émigrés commence.
21 vendr. La discussion sur les prêtres non assermentés commence.
22 samedi. Continuation du 20.
23 diman. Union jurée entre les blancs et les gens de couleur à Saint-Domingue.
24 lundi. Continuation du 21.

25 mardi. Comité diplomatique nommé.
26 mercr. Continuation des 20 et 21.
27 jeudi. On annonce des troubles dans l'Alsace.
28 vendr. Décret qui requiert Monsieur de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il est déclaré déchu de son droit éventuel de régence.
29 samedi. Vergniaud, 3e président.
30 diman. Décret qui ordonne une proclamation en exécution du décret du 28. — Rapport du ministre de la marine et du comité colonial sur les troubles de Saint-Domingue. — Envoi de deux mille quatre cents hommes dans cette colonie.
31 lundi. Proclamation dans tout Paris, contre Monsieur. — Rapport par le ministre des relations extérieures, Montmorin, sur les réponses faites par les puissances à la notification de l'acceptation de l'acte constitutionnel.

NOVEMBRE 1791.

1 mardi. Nouvelle émission d'assignats. La somme en circulation est portée à 1,400 millions.
3 jeudi. Bellerédon propose que les frais des funérailles de Mirabeau l'aîné seront payés par la nation.
4 vendr. Lettre du ministre de la marine sur les démêlés avec Alger. — Rapport sur les troubles d'Avignon.
8 mardi. D. qui séquestre les biens des princes français, et condamne à la mort les émigrés rassemblés au-delà des frontières, s'ils ne rentrent avant le 1er janvier 1792. *Voyez* le 12 novembre.
9 mercr. Massacre à Caen, et arrestation de 82 personnes.
11 vendr. Lettre du roi aux princes ses frères — Le roi voulant sortir de son appartement sur les neuf heures du soir, en est empêché par un factionnaire.
12 samedi. *Veto* apposé au décret contre les émigrés. — Deuxième proclamation du roi aux émigrés. — Déclaration de la cour de Vienne aux autres puissances. — D. d'accusation contre Varnier, etc.
13 diman. Fauchet annonce les troubles arrivés à Caen.
14 lundi. Vaublanc, 4e président. — Delessart, ministre des relations extérieures à la place de Montmorin.
16 mercr. Rapport par Delessart, faisant suite à celui fait par Montmorin, du 31 octobre. — Rapport sur les troubles religieux.
17 jeudi. Pétion, maire de Paris : il obtient 6,708 suffrages sur 10,632 votans.
18 vendr. Bailly installe Pétion qui, le soir, va chez les jacobins pour les remercier de son élection.
20 diman. Mulot fait un rapport justificatif sur sa conduite à Avignon.
22 mardi. Prudhomme affiche dans Paris les *Crimes des reines de France*. — Rapport du comité diplomatique.
24 jeudi. Décret d'accusation contre Delatre.
25 vendr. F. Wimpfen annonce qu'on lui a proposé de livrer Neuf-Brisach.

26 samedi. Tribunal provisoire d'Avignon décrété. — Chabot entre chez le roi, le chapeau sur la tête.

27 diman. Troubles à Brest.

28 lundi. Lacépède, 5e président. — Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur.

29 mardi. D. qui ordonne aux prêtres non-assermentés de faire leur serment civique, prive les réfractaires de toute pension et traitement, etc. (*Voyez* le 19 décembre). D. qui invite le roi à faire des réquisitions aux princes de l'Empire, au sujet des attroupemens des Français fugitifs. *Voyez* le 14 décembre.

DÉCEMBRE 1791.

1 jeudi. Discours de Vaublanc au roi, en lui portant le décret sur les réquisitions aux princes de l'Empire.

2 vendr. Manuel, de Montargis, est nommé procureur-syndic de la commune de Paris.

3 samedi. Fauchet dénonce fortement Delessart. — Réponses de Monsieur et du comte d'Artois au roi.

4 diman. D. d'accusation contre Malvoisin et autres prévenus d'embauchages.

5 lundi. Adresse du directoire du département de Paris au roi, provoquant son *veto* sur le décret contre les prêtres.

6 mercr. Louis de Narbonne, ministre de la guerre à la place de Duportail. — Lettre du *club des Whigs* à l'assemblée législative.

8 jeudi. Danton, élu second substitut du procureur de la commune. — Rapport sur le remplacement des officiers de marine.

10 samedi. Rapport du comité colonial.

11 diman. Pétitions de plusieurs sections contre l'adresse du directoire du département, du 5.

12 lundi. Montey, 6e président.

13 mercr. Anacharsis Clootz invite l'assemblée législative à déclarer la guerre aux puissances étrangères.

14 jeudi. Le roi s'étant rendu à l'assemblée législative, y prononce, au sujet des réquisitions à faire aux princes allemands, un discours qui est fort applaudi.

16 vendr. D. d'accusation contre Loyauté, Silly et autres, arrêtés à Strasbourg.

17 samedi. D. sur l'organisation de la garde nationale volontaire.

19 lundi. *Veto* apposé sur le décret relatif aux prêtres.

21 mercr. Narbonne part pour visiter les frontières. — D. contre les rassemblemens des Liégeois et Brabançons.

22 jeudi. Delessart répond aux inculpations de Fauchet. *Voyez* 3 décembre.

23 vendr. D. qu'il y aura des assignats de 50, 25, 15 et 10 sols.

24 samedi. Delessart communique à l'assemblée législative différentes pièces officielles, entre autres une lettre de l'empereur au roi, du 3 décembre 1792. — Lafayette, avant de se rendre à l'armée, présente son hommage à l'assemblée législative.

26 lundi. François-de-Neufchâteau, 7e président.

27 mardi. D. que deux généraux pourront être nommés maréchaux de France. — Adresse au peuple, par Vergniaud, pour accompagner l'envoi aux départemens du dernier discours du roi. — Lettre de Pétion sur le club des Feuillans, et décret contre cette société politique.

28 mercr. La reine, applaudie à l'Opéra.

31 samedi. D. que les soldats suisses de Châteauvieux seront mis en liberté. — Message du roi, pour faire part de sa réponse à celle de l'empereur, du 3 décembre, et de l'office remis à Noailles, le 21 du même mois. — L'assemblée législative abolit le cérémonial du jour de l'an.

JANVIER 1792.

1 diman. D. d'accusation contre Monsieur, le comte d'Artois, le prince de Condé, Calonne, Mirabeau jeune et la Queuille. — Lukner et Rochambeau nommés maréchaux de France. — Pétion refuse de faire le compliment de nouvel an à la reine.

2 lundi. D. que l'an quatrième de la liberté a commencé le premier janvier 1792, et que tous les actes publics seront datés d'après cette ère. — Discours de Robespierre l'aîné aux jacobins, contre la guerre.

4 mercr. Proclamation du roi, concernant le maintien du bon ordre sur les frontières.

6 vendr. Delessart rend compte de la réception de Sainte-Croix, près l'électeur de Trèves.

7 samedi. Continuation du 6.

8 diman. Daverhoult, 8e président.

9 lundi. D. que le ministre de la justice rendra compte des moyens par lui pris pour mettre la haute-cour nationale en activité.

11 mercr. Rapport de Narbonne à son retour des frontières. — Rapport et débat sur les troubles coloniaux.

12 jeudi. Que les frais funéraires de Mirabeau seront payés par la nation. *Voyez* 3 novembre 1791.

14 samedi. Serment de fidélité à la constitution, et adresse au peuple sur ce sujet. Rapport du comité diplomatique.

15 diman. Proclamation du roi sur l'exécution de la loi relative aux jurés.

16 lundi. D. que Monsieur est déchu de son droit de régence.

17 mardi. Rapport du comité diplomatique. Brissot propose d'annuller le traité de 1756.

18 mercr. Continuation.

19 jeudi. Ségur reçu comme ministre de France à la cour de Berlin.

20 vendr. Rapport au sujet des accaparemens de sucre et de café, et des troubles occasionnés par là dans Paris.

22 diman. Guadet, 9e président.

23 lundi. } Pillage du sucre chez les épiciers.
24 mardi. }

25 mercr. D. que le roi doit exiger de l'empereur une reponse ca-

tégorique, avant le premier mars prochain; le refus sera regardé comme une déclaration de guerre.

26 jeudi. Le roi répond qu'il prendra le décret du 25 en très-grande considération. — Plainte sur ce qu'on n'avait pas ouvert les *deux battans* à la députation. — Thuriot dénonce le concours de gens sans aveu à Paris.

28 samedi. Lettre du roi sur le décret du 25, qu'il regarde comme *inconstitutionnel*.

FÉVRIER 1792.

1 mercr. D. qu'il n'y a pas lieu à accusation contre B. de Molleville. — D. sur les passe-ports.

2 jeudi. D. qu'il sera présenté au roi des observations sur la conduite de B. de Molleville. — Proclamation de Catherine II contre les principes français.

3 vendr. Mort de Cérutti.

4 samedi. Désertion d'un grand nombre d'officiers de marine, annoncée. — Rapport et débats sur l'adresse du directoire du département, du 5 décembre 1791.

5 diman. Thuriot n'ayant pas trouvé *les deux battans* ouverts, s'en retourne avec les décrets qu'il devait porter au roi. — Condorcet, 10e président.

6 lundi. Lettre publiée par Pétion, où il établit une différence entre *le peuple* et *la bourgeoisie*, et accuse celle-ci d'incivisme. — Plainte et débat au sujet des *deux battans*. — Lettre du roi sur cet objet, et réponse du président à l'assemblée nationale, où le titre de Majesté est omis.

8 mercr. Amnistie pour les soldats et bas-officiers qui ont déserté avant le premier juin 1789.

9 jeudi. D. qui séquestre les biens des émigrés, promulgué le 12 suivant.

12 diman. A. de la municipalité concernant les *piques*.

13 lundi. Lettre du roi à la municipalité, sur des bruits sinistres répandus à Paris. — D. sur la prestation du serment par la garde du roi.

14 mardi. On porte, pendant quelques jours, des *bonnets rouges*.

16 jeudi. Nouveaux troubles au sujet de la rareté du sucre.

17 vendr. Fauchet dénonce Delessart.

19 samedi. Convention entre les cours de Berlin et de Vienne.

20 lundi. Dumas, 11e président. — Députation des Marseillais, pour dénoncer la ville d'Arles.

27 lundi. Troubles à Dunkerque.

28 mardi. D. qu'il y a incompatibilité de fait entre les fonctions de jury et celles de député.

MARS 1792.

1 jeudi. Mort de l'empereur Léopold II. — Communication faite par Delessart, de diverses pièces officielles. — Manifeste des émigrés.

3 samedi. Simoneau, maire d'Etampes, assassiné dans l'exercice de ses fonctions.

5 lundi. Guiton-de-Morveau, 12e président.

6 mardi. Commission de douze, créée pour rédiger une loi au sujet des troubles du royaume. — Diverses pétitions relatives aux piques.

7 mercr. Ségur, ambassadeur à Berlin, revient en France.

9 vendr. D. sur l'approvisionnement du midi.

10 samedi. Grave, ministre de la guerre, en remplacement de Narbonne. — Réponse du roi aux observations faites sur B. de Molleville. — Delessart, sur la dénonciation de Brissot, est décrété d'accusation.

11 diman. Guadet dénonce Duport-du-Tertre. — Ordre du jour sur la question : Si le roi est sujet aux contributions publiques.

13 mardi. Duport-du-Tertre s'explique sur les inculpations à lui faites.

16 vendr. Installation de la nouvelle garde du roi. — Gustave III assassiné par Ankarstroem.

17 samedi. Dumouriez et Lacoste, ministres des relations extérieures et de la marine, en remplacement de Delessart et B. de Molleville.

18 diman. D. qu'il sera élevé une pyramide à la mémoire de Simoneau.

19 lundi. Gensonné, 13e président. — D. d'amnistie pour Avignon et le Vénaissin.

20 mardi. D. pour le rétablissement de l'ordre à Arles. — Nouveau mode de décolation par la machine, appelée dans la suite *guillotine*, adopté.

23 vendr. Banqueroute de la maison de secours.

24 samedi. Roland et Clavière, ministres de l'intérieur et des contributions, à la place de Cahier-de-Gerville et de Tarbé. — D. sur les colonies, révoquant celui de l'assemblée constituante, du 24 septembre 1791.

26 lundi. Troubles dans la Lozère, annoncés.

27 mardi. Les commissaires civils à Avignon réclament contre l'amnistie du 19 mars.

28 mercr. D. sur les caisses patriotiques.

30 vendr. D. qui affecte les biens des émigrés aux indemnités nationales, promulgué le 8 avril suivant.

31 samedi. Lettre du roi pour dénoncer un traité conclu le 3 février 1792, entre les princes français et celui de Hohenlohe-Schillingsfürst.

AVRIL 1792.

1 diman. Dorizye, 14e président.
2 lundi. Le directoire du département, par l'organe de Rœderer, répond aux inculpations de Pétion. — Charles Hesse et Dubois-de-Crancé dénoncent Narbonne.
4 mercr. Rapport du comité de législation, qui propose un décret d'accusation contre Duport-du-Tertre.
5 jeudi. D. que le roi sera invité à poursuivre le capitaine Colmin, pour donner satisfaction au gouvernement anglais.
6 vendr. D. qui prohibe tout costume ecclésiastique et religieux, sur la motion de l'évêque Torné.
7 samedi. Granet annonce que les Marseillais sont à Arles.
8 diman. Mouvemens pour et contre la fête des Suisses de Châteauvieux.
9 lundi. Les soldats de Châteauvieux, avec leur défenseur officieux, Collot-d'Herbois, admis à la séance.
10 mardi. Lettre de Lukner au ministre de la guerre. — Canonisation du fameux Labre.
11 mercr. Le ministre de la marine annonce le combat entre la Révolution et le Phénix.
14 samedi. Dumouriez communique diverses pièces officielles, et fait lecture d'une lettre du roi à l'empereur. — D. d'accusation contre Noailles.
15 diman. Bigot de Préameneu, 15e président. — Fête donnée aux soldats suisses de Châteauvieux. David, M. J. Chénier, mademoiselle Théroigne, entre autres l'avaient provoquée. — Les Tuileries fermées au peuple ce jour-là.
16 lundi. Duranthon, ministre de la justice, à la place de Duport-du-Tertre. — Démission du député Gouvion. — Discours de Vaublanc contre les jacobins et contre l'amnistie d'Avignon.
17 mardi. Tumulte à la municipalité pour l'éloignement des bustes de Lafayette et Bailly; il continue les 18 et 19.
18 mercr. Fleurieu, ex-ministre de la marine, nommé gouverneur du prince-royal.
19 jeudi. Dumouriez communique à l'assemblée nationale deux lettres de Noailles. — Le décret d'accusation contre celui-ci est rapporté.
20 vendr. Déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême.
21 samedi. Débat véhément aux jacobins. Brissot est accusé de vouloir donner à Narbonne le protectorat, et Robespierre d'aspirer au tribunat.
24 mardi. On annonce que l'armée marseillaise a exigé 100,000 livres à Arles.
28 samedi. Affaire de Tournay, où Th. Dillon est assassiné.
29 diman. Lacuée, 16e président. — Nouvelle émission de 300 millions d'assignats. — Affaire de Mons ou de Quiévrain.
30 lundi. Biron rentre en désordre à Valenciennes.

MAI 1792.

3 jeudi. D. d'accusation contre Royou, l'ami du roi, et Marat, l'ami du peuple.

4 vendr. On annonce la démission du général Rochambeau.

5 samedi. D. sur les régimens coloniaux.

6 diman. Désertion du régiment Royal-Allemand.

8 mardi. On annonce l'armée triomphale de Jourdan-coupe-tête, à Avignon.

9 mercr. Servan, ministre de la guerre, à la place de Grave.

10 jeudi. Débat sur les affaires d'Avignon.

12 samedi. Lettre de Chauvelin, ambassadeur français, au lord Grenville. — Désertion du régiment Berchini.

13 diman. Muraire, 17e président.

18 vendr. Etienne Larivière, juge-de-paix, demande au comité de surveillance des pièces nécessaires au procès entre Montmorin et Bertrand, ex-ministre, et Carra, journaliste, au sujet du comité autrichien.

19 samedi. D. qui supprime les traitemens accordés aux frères du roi, etc. — Etienne Larivière lance un mandat d'amener contre les députés Merlin, Chabot et Bazyre.

20 diman. D. d'accusation contre Etienne Larivière. — Lettre du roi, sur les journalistes qui avaient parlé d'un *comité autrichien* séant aux Tuileries.

21 lundi. Etienne Larivière est conduit à Orléans.

23 mercr. Dénonciation d'un *comité autrichien*, par Gensonné et Brissot. — Lettre du roi à la municipalité, sur le bruit de sa fuite.

24 jeudi. Réponse de lord Grenville à Chauvelin, et proclamation du roi d'Angleterre.

26 samedi. D. sur la déportation des ecclésiastiques non assermentés. *Voyez* 19 juin. — Lettre de Pétion, au sujet de la lettre du roi, du 23.

27 diman. Tardiveau, 18e président. — Douze Suisses arborent la cocarde blanche à Neuilly. La fermentation au sujet de la garde du roi prend un caractère alarmant.

28 lundi. Trente, ou, selon d'autres, cinquante-deux ballots de papiers, brûlés à Sèvres. — Soupçons à cet égard. — Les troubles augmentent. — Séance permanente commencée.

30 mercr. Licenciement de la garde du roi. — D. d'accusation contre Brissac, commandant de cette garde. — Discours de Gensonné, sur une police de *sûreté-générale*.

31 jeudi. La séance permanente est levée. — L'Autriche et la Prusse invitent le Danemarck à la coalition contre la France. Le ministre Bernstorf refuse.

JUIN 1792.

2 samedi. Proclamation du roi, qui conserve à sa garde ses appointemens.

3 diman. Fête à la mémoire de Simoneau, *Voyez* 3 mars.

4 lundi. Servan propose, à l'insçu du roi, de former un camp sous Paris. — Rapport de Chabot, sur le *comité autrichien*. — Ribbes dénonce la faction d'Orléans.

5 mardi. Duport-du-Tertre ne sera point accusé.

8 vendr. D. sur la formation d'un camp sous Paris, de 20,000 hommes. *Voyez* 4 et 19 juin.

10 diman. Pétition des 8000 contre le camp sous Paris. — Discours de Vergniaud à ce sujet. — Lettre de Roland au roi.

11 lundi. Français de Nantes, 19e président.

12 mardi. Disgrace des ministres populaires.

13 mercr. Gouvion est tué sur le champ de bataille. — Mourgues remplace Roland dans le ministère de l'intérieur; Dumouriez, Servan dans celui de la guerre; Beaulieu, Clavière, dans celui des contributions.

14 jeudi. D. que les ministres destitués emportent les regrets de la nation. — Envoi aux départemens de ce décret, et de la lettre de Roland.

15 vendr. Jouneau donne un soufflet à Grangeneuve, qui l'avait insulté. — Guadet dénonce ce fait. — D. relatif aux Colonies.

16 samedi. Lettre de Lafayette à l'assemblée nationale contre les jacobins. — Les grands procurateurs annoncent un jugement de contumace contre Monsieur et ses co-accusés. — D. qui supprime les droits casuels féodaux.

18 lundi. Chambonas a le porte-feuille de l'extérieur; Lajard, celui de la guerre; Terrier-de-Montciel, celui de l'intérieur.

19 mardi. D. pour le brûlement des titres de noblesse. — *Veto* sur les décrets contre les prêtres, et pour l'établissement d'un camp près Paris. *Voyez* 26 mai et 8 juin. — Lukner prend Menin.

20 mercr. Insurrection des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. — On pénètre dans les Tuileries, et on présente une pétition au roi contre son *veto* du 19. — Pétion arrive sur le soir, et dissipe la multitude. — Lukner prend Ypres et Courtray.

21 jeudi. D. contre les rassemblemens armés. — Entretien du roi avec Pétion.

22 vendr. Proclamation du roi sur les événemens du 20 juin. — La commission des douze fait mander les ministres à la barre.

24 diman. Gérardin, 20e président.

26 mardi. Le département de l'Hérault se fait gloire d'exécuter le décret non-sanctionné sur les 20,000 hommes.

27 mercr. Rapport d'Aubert-du-Bayet: L'armée consiste en 205,000 hommes, troupes de ligne, et 925,000 volontaires.

28 jeudi. De Jolly, ministre de la justice, à la place de Duranthon. — Lafayette se présente à l'assemblée nationale, et reconnaît sa lettre du 16 juin.

29 vendr. Les pétitions des départemens contre les auteurs du 20 juin, se multiplient. Adresse de Rouen.

30 samedi. Evacuation de Menin, Ypres et Courtray. — Jarry met le feu aux faubourgs de cette dernière ville. — Lettre de Lafayette à l'assemblée nationale, en retournant à son armée. — On essaye de brûler son effigie au Palais-Royal; la garde l'empêche.

JUILLET 1792.

1 diman. Pétition des 20,000, au sujet des événemens du 20 juin.

2 lundi. Licenciement des états majors de la garde nationale de Paris, et de toutes les villes de 50,000 ames.

3 mardi. D. qui déclare que Lukner conserve la confiance de la nation.

4 mercr. Lettre du roi, relative au serment de la Fédération.

5 jeudi. Discussion sur la situation de l'état, continuée. — Torné opine de concentrer *tous les pouvoirs* dans les mains de l'assemblée nationale.

6 vendr. Le département de Paris suspend Pétion et Manuel, pour l'affaire du 20 juin. — Message du roi, annonçant les intentions hostiles de la Prusse. — Dumouriez part pour l'armée.

7 samedi. Lamourette invite à la concorde; le côté droit et le côté gauche s'embrassent. Le roi vient tenir un discours à l'assemblée. Les Tuileries sont ouvertes au public.

8 diman. Aubert-du-Bayet, 21e président. — On annonce un attroupement armé à Jalès.

9 lundi. Discours de Brissot contre le ministère. — Les Tuileries fermées.

10 mardi. Démission combinée de tous les ministres.

11 mercr. Proclamation du roi qui confirme l'arrêté du département du 6 juillet. — D. *que la patrie est en danger.*

12 jeudi. D. sur les costumes des députés, des administrateurs, etc. — Lettre du général Montesquiou aux jacobins de Marseille, contre ceux de Paris.

13 vendr. D. qui lève la suspension de Pétion. — Villars, ministre de France, est conseillé de s'éloigner de Mayence.

14 samedi. Serment de la Fédération. — François II proclamé empereur.

15 diman. D. que les troupes de ligne sortiront de Paris.

17 mardi. Députation des fédérés qui demandent *la suspension du pouvoir exécutif*, etc.

18 mercr. Chambonas communique les notes passées entre Chauvelin et lord Grenville, relativement à une médiation demandée. — Saillant, chef des rebelles de Jalès, est arrêté.

20 vendr. Proclamation du roi sur les dangers de la patrie. — Discussion sur Lafayette.

21 samedi. Bouchage et Champion remplacent Lacoste et Terrier-de-Montciel dans les ministères de la marine et de l'intérieur.

22 diman. La municipalité proclame dans Paris les dangers de la patrie.

23 lundi. Lafond-Ladebat, 22e président. — Des pétitions pour *la déchéance du roi*.—Dabancourt, ministre de la guerre.—Manuel réintégré.

26 jeudi. Proclamation du duc de Brunswick. — Massacres dans la ville d'Arles, annoncés à l'assemblée nationale. — Crestin propose la question : *Si le roi doit être censé avoir abdiqué la couronne ?* — Grand repas donné aux fédérés. — Permanence des sections. — Bruit qu'il y a un amas d'armes aux Tuileries. — La terrasse des Feuillans fera partie de l'enceinte de l'assemblée, et sera publique. — Mesures violentes à Marseille. — Guadet propose une *adresse au roi*. —Brissot se déclare contre les *mesures inconstitutionnelles*. —Rassemblement à la place de la Bastille et dans le faubourg Saint-Marceau.

27 vendr. Dans la nuit le tocsin avait sonné.—Pétion assure l'assemblée nationale qu'il croit le calme rétabli. — Tumulte au Palais-Royal, où d'Eprémenil est maltraité. — Déclaration additionnelle du duc de Brunswick.

28 samedi. D. sur le refus des passe-ports.

29 diman. Bureau-de-Pusy se défend de l'inculpation d'avoir porté à Lukner, de la part de Lafayette, la proposition de marcher sur Paris.

30 lundi. Le Roux, ministre des contributions. — Lettre de Lafayette, transmise par le ministre de l'intérieur. — Les Marseillais arrivent à Paris. Ils proscrivent les cocardes de rubans. Combat entre eux et les gardes nationales de Paris, aux Champs-Elysées.

31 mardi. Nouvelles créations de 300 millions d'assignats. — La section du Théâtre-Français ne reconnaît plus des citoyens passifs.

AOUT 1792.

1 mercr. Sainte-Croix, ministre des affaires étrangères. — Rapport de Carnot sur les *piques*.

2 jeudi. D. en faveur des militaires étrangers qui viendront se ranger sous les drapeaux français. — Déclaration des princes français, datée de Bingen. — Orléans se plaint de ce que le roi ne veut l'employer ni par mer ni par terre. — Députation des Marseillais, provoquant la déchéance du roi.

3 vendr. Lettre du roi, sur la déclaration du duc de Brunswick. — Bruit qu'on empoisonne l'armée à Soissons. — Pétion présente, au nom de la commune, une pétition pour la déchéance du roi.

4 samedi. La section Mauconseil déclare qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français. — L'assemblée nationale annulle les actes de la section.

5 diman. Protestations de deux sections contre la pétition de la commune. — Massacres à Toulon.

6 lundi. Pétition signée au Champ-de-Mars, pour la déchéance, et pour appeler une convention nationale, etc. — Bruit répandu que le roi veut s'enfuir.

8 mercr. D. qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Lafayette. — Plusieurs députés sont maltraités en sortant de la séance.

9 jeudi. Merlet, 23e président. — Deux sections protestent contre la pétition de la commune. — Rapport de Condorcet sur la déchéance. Rœderer mandé, expose les mesures prises contre une insurrection annoncée pour la prochaine nuit.

10 vendr. A minuit le tocsin sonne, la générale bat. Séance permanente commencée à deux heures du matin. — Les Marseillais et les faubourgs marchent contre le château. — Le roi se rend, avec sa famille, à l'assemblée nationale. — Le château est forcé. — D. qui suspend le roi et convoque une convention nationale. — D. qui nomme les ministres suivans : Roland, Servan, Clavière, Danton, Lebrun et Monge; Grouvelle est secrétaire de ce conseil exécutif.

11 samedi. Les troubles continuent. — On abat les statues des rois. — Pétion, consigné chez lui, est rendu à ses fonctions. — D. d'accusation contre d'Abancourt ministre de la guerre. — D. qui supprime la distinction de citoyens actifs et passifs.

12 diman. A. Clootz offre une légion prussienne. — D. qui ordonne que le roi et sa famille seront mis sous la garde de la commune, qui les fait transporter au Temple. — Les ambassadeurs étrangers quittent Paris.

13 lundi. Adresse sur les principes de la nouvelle révolution, par Condorcet. — On détruit quelques imprimeries.

14 mardi. Biangilly décrété d'accusation. — Nombre d'emprisonnemens.

15 merc. D. qui charge le nouveau ministère de toutes les fonctions exécutives. — A. Lameth, Barnave, Duport-du-Tertre, Bertrand-de-Molleville, Duportail, Montmorin et Tarbé, décrétés d'accusation. — Lebrun notifie les intentions hostiles de la Russie.

16 jeudi. D. qui fixe la majorité à 21 ans.

17 vendr. D. qu'il y a lieu à accusation contre Journeau. *Voyez* 15 juin. — Rapport sur les papiers trouvés chez Laporte.

18 samedi. Tribunal criminel extraordinaire pour les crimes du 10 août, établi. — Lettre de Dumouriez, du 14 août. — On annonce l'arrestation des commissaires envoyés à Sedan. — Lafayette est suspendu du commandement, et remplacé par Dumouriez.

19 diman. D. d'accusation contre Lafayette. — Adresse aux 83 départemens, en envoyant les papiers trouvés chez Laporte, etc. — D. qui règle le mode de procéder devant le tribunal criminel extraordinaire. — D. sur la nouvelle organisation de la garde nationale de Paris.

20 lundi. Lafayette et son état-major quittent la France. — D. sur le renvoi des régimens suisses.

21 mercr. Delacroix, 24e président. — Danglemont exécuté. — Montsabray et autres, arrêtés. — La somme allouée au roi est versée dans les mains de Pétion, qui la remettra aux commissaires de la commune près le roi. — Montmorin, mandé à la barre, se défend. — La commune met, de sa propre autorité, les scellés sur la caisse de l'extraordinaire. — L'assemblée nationale les fait lever. — A. de la commune pour démolir la porte Saint-Denis, etc.

22 mercr. Montmorin mis en état d'arrestation. — A. Dillon envoie une lettre de justification. — Débat sur les monumens des arts à conserver. — La commune suspend le département.

23 jeudi. Lebrun annonce l'*éloignement momentané* de l'ambassadeur anglais, et les *dispositions neutres* de cette puissance. — Lukner est remplacé par Kellermann.—Dillon est destitué. — Prise de Longwy.

24 vendr. Laporte exécuté. — D. pour l'enregistrement des effets au porteur. — D. qui donne le titre de citoyen français aux étrangers qui ont bien mérité de la liberté.

25 samedi. Durosoy exécuté. — D. qui abolit entièrement les droits féodaux, qui ne sont pas fondés sur une concession primordiale des fonds. — Jean-de-Brie propose de créer une légion de 1200 tyrannicides.—Les cloches d'argent de Saint-Germain-l'Auxerrois et du Palais, seront brisées.

26 diman. Cérémonie funèbre pour les citoyens morts le 10 août. —D. sur la déportation des prêtres non-assermentés.

27 lundi. D. qui ordonne la publicité des séances de tout corps administratif.

28 mardi. Narbonne, Lajard, Degrave décrétés d'accusation.—La commune provisoire mande Girey-Dupré à la barre; il refuse.

29 mercr. Lukner est fait généralissime, à Châlons. — Visites domiciliaires pour les armes.

30 jeudi. Girey-Dupré dénonce la commune provisoire. — D. pour la formation d'un nouveau conseil de commune. — D. qui consacre le divorce comme principe.

31 vendr. D. qui annulle un mandat d'arrêt contre Girey-Dupré.— Une députation de la commune provisoire, ayant Tallien pour orateur, vient réclamer contre le décret du 30. — D. d'accusation contre Montmorin. — Arrestation de madame Dubarry.

SEPTEMBRE 1792.

1 samedi. Montmorin, ayant été absous par le tribunal, est reconduit en prison par le peuple.

2 diman. Prise de Verdun. — Beaurepaire, commandant de cette ville, en sortant du conseil de guerre, où la résolution de se rendre a été prise, se tue.—D. qu'il sera journellement envoyé une députation de l'assemblée nationale pour participer aux travaux du camp sous Paris. — On dénonce, dans le conseil provisoire de la commune, les députés de la Gironde et le conseil exécutif.—Massacres des prisonniers.—Députation de l'assemblée nationale pour arrêter les troubles. — Ils se continuent pendant toute la nuit.

3 lundi. A deux heures et demie du matin, quelques membres de la commune viennent dans la *salle* de l'assemblée nationale, dire que *les prisons sont vides*. — Le Temple est menacé; une députation s'y transfère. — Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, contre les anarchistes.

4 mardi. Serment et adresse au peuple, portant haîne aux rois et à la royauté.—Sicard sauvé par Monot, se présente à la barre.

5 mercr. Hérault-Séchelles, 25e président.

6 jeudi. Siége de Thionville.—Le camp de Maulde est levé.—D. d'accusation contre les administrateurs du département de la Meuse. — Les massacres finissent.

7 vendr. On déterre les cercueils de plomb pour en faire des balles. — D. qui le défend. — Empressement pour s'enrôler.

8 samedi. D. pour l'anéantissement des originaux des deux pétitions des 8,000 et 20,000, et des listes de signataires.

9 diman. Les prisonniers d'Orléans sont massacrés à Versailles.

12 mercr. D. contre les parens des émigrés. — Honneurs du Panthéon accordés à Beaurepaire.

13 jeudi. Roland dénonce des commissaires de la commune de Paris, qui recherchent dans les départemens des personnes suspectes et des effets précieux. — Articles sur le divorce, décrétés.

14 vendr. L'armée française s'est retirée à Châlons.

15 samedi. Lebrun annonce les intentions hostiles de l'empereur, le départ du ministre français de Ratisbonne, et propose la guerre contre le roi de Sardaigne. — Orléans obtient la permission de s'appeler *Égalité*. — D. qui punit de mort quiconque porterait une écharpe sans en avoir le droit.

19 diman. Cambon, 26e président. —Roland dénonce de nombreuses arrestations arbitraires et illégales.

17 lundi. D. qui rend la commune responsable de la sûreté des prisonniers. — La commune mandée à la barre, cherche à se justifier. — Vol du garde-meuble.

19 mercr. Adresse au peuple, relative à un bruit qu'on voulait égorger certains députés. — D. qui supprime l'ordre de Malte en France.

20 jeudi. Victoire de Valmy, remportée par Kellermann. — D. d'honneur pour Félix-Wimpfen. — D. pour la sûreté publique de Paris. — D. sur le divorce, terminé.

21 vendr. La convention nationale annonce qu'elle est constituée. — L'assemblée nationale déclare que sa session est terminée, et va au-devant de la convention nationale.

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE de l'assemblée législative n'est, en quelque sorte, que celle du dix août, préparé pendant dix mois.

Neuf années se sont à peine écoulées depuis cette époque, et la plupart des hommes qui y ont attaché leurs noms, ne sont plus. Les vainqueurs furent impitoyables envers les vaincus; ils le furent également envers eux-mêmes dans leurs épouvantables divisions. Plusieurs d'eux ont laissé une mémoire regrettée des partis ou des factions qui se sont formés sous leur conduite. Quelques-uns ont inspiré un intérêt plus général, par des talens qui s'annoncèrent avec éclat, mais dont une mort prématurée ne permit pas le développement, et par des vertus qui ne trouvèrent pas une direction assez sûre dans des temps de discorde. Il serait injuste et cruel de poursuivre leurs noms de la responsabilité de tous les fléaux qui vinrent à la suite de leur entreprise. Il serait lâche et inutile de dissimuler le vice d'un grand nombre de moyens qu'ils employèrent. Quant aux actions qui eurent tous les caractères et les plus affreux résultats du crime, il n'est permis, dans aucun temps, de chercher à en adoucir l'horreur.

Nulle conspiration n'offre moins d'obscurité, et n'est plus facile à écrire, que celle qui renversa Louis XVI, non pas du trône de ses pères (car l'assemblée constituante avait abattu celui-ci), mais du trône constitutionnel où elle venait de l'asseoir avec si peu de précautions.

Cette conspiration fut faite à haute voix, sans cesse annoncée par ses auteurs, et tous les jours essayée. Jamais orage ne fut pressenti plus long-temps d'avance, et ne fut jugé plus inévitable par ceux qu'il devait envelopper. Le détail des intrigues secrètes entre les conjurés, explique pourquoi la grande catastrophe tarda à éclater, et pourquoi elle éclata d'une manière si désordonnée et si terrible.

J'ai à retracer la dernière et cruelle année d'un règne commencé sous de fortunés auspices. Je rappelerai les fautes de Louis, de sa cour et de ses conseils; je laisserai les faits le justifier de plusieurs crimes imaginaires; je ne chercherai, ni à exalter, ni à affaiblir la pitié qu'on doit à des malheurs sans mesure. Quels que soient les jugemens contraires qui se prononcent sur la conduite et le caractère de Louis, je ne répète-

rai ceux d'aucune faction. Je ne crois pas qu'on ait le droit de dégrader la bonté et les vertus paisibles, lors même qu'elles se rencontrent dans un caractère, privé de toute fermeté.

La vérité veut qu'on rapporte à l'assemblée législative les principes de la jurisprudence révolutionnaire qui, pendant tant d'années, nous a opprimés, que nous avons vu s'élever au-dessus de plusieurs constitutions, et leur survivre. Il importe de tracer avec précision et avec rapidité, l'origine et les premiers prétextes de ces lois ennemies de la propriété, et fléaux de la liberté civile.

Enfin, le sujet le plus vaste et le plus important vient s'offrir comme en épisode dans cette histoire, je veux parler de la guerre; son origine appartient encore à cette époque.

Des objets si graves, que l'ordre des faits ne permet pas de traiter séparément, offrent des tableaux variés et contrastans dont il est difficile de composer un seul tableau. Pour éviter des digressions continuelles, je vais décrire la situation politique de la France à l'époque où l'assemblée constituante abdiqua le droit de conduire la révolution qu'elle avait commencée.

La constitution qu'elle avait créée avec tant de fatigues et d'une manière si peu digne d'elle, eut le sort qu'éprouvèrent souvent les testamens des rois absolus de leur vivant, impunément bravés après leur mort. L'assemblée constituante avait senti, mais trop tard et d'une manière trop imparfaite, les défectuosités de son ouvrage. La liberté n'y était pas assurée, puisque l'autorité y était mal assise. Elle avait dépouillé le trône de toute splendeur, de toute dignité, de tout ce qui agit sur l'imagination des peuples. Le roi, qu'elle venait d'y replacer, sortait d'une captivité honteuse. Toutes les parties de l'autorité publique étaient désunies, indépendantes par le fait, et pouvaient rompre, à volonté, les liens imaginaires qui les subordonnaient l'une à l'autre. Elle avait détaché du pouvoir exécutif je ne sais quel pouvoir d'administration, qu'elle plaçait, ou plutôt qu'elle laissait s'égarer dans un grand nombre de départemens, dans une foule de districts, dans des milliers de municipalités. Elle mettait par-tout des rivalités, nulle part des arbitres. Elle n'avait rendu à la propriété, cette première sauve-garde des gouvernemens représentatifs, qu'un hommage timide et illusoire. Elle n'avait pas su trouver une digue pour contenir ses ardens successeurs; elle n'opposait à leurs passions que la constitution même, c'est-à-dire, quelques pages insignifiantes, vainement consacrées par les sermens d'un peuple irréligieux et frivole. Elle avait mal-adroitement mélangé les divers élémens des gouvernemens mixtes, en prodiguant, à l'excès, les formes démocratiques. Tout était souveraineté,

tout était combat. L'expérience des dissentions et du tumulte qu'elle avait éprouvés dans une seule chambre, n'avait pas été suffisante pour l'avertir de diviser le pouvoir législatif. Elle ne laissait au roi, pour y participer, qu'un veto limité dans son institution, funeste dans son exercice. Il n'avait pas assez d'emplois à sa nomination, pour attirer vers lui les hommes ambitieux; seulement il pouvait acheter quelques ames vénales avec une liste civile, seul objet où l'assemblée constituante eût montré envers lui quelque libéralité; et ce don lui fut encore fatal, car la liste civile devint une source de diffamation pour les défenseurs les plus désintéressés du trône constitutionnel. La royauté ne reparaissait donc que pour être avilie et odieuse.

Voilà quel était l'ouvrage, long-temps élaboré et vanté, d'une assemblée à jamais célèbre par le concours de talens, et même de vertus, qui s'y distinguèrent et qui s'y combattirent. Elle prouva qu'en politique le talent est imparfait s'il ne va pas au-devant de l'expérience, et funeste s'il la dédaigne.

L'assemblée constituante était fatiguée de la révolution. La sagesse lui était arrivée, comme elle arrive aux vieillards au moment où l'énergie leur manque. Elle eut une idée tardive, mais qui pouvait encore être salutaire; c'était celle de réviser la constitution. Il fallait braver les opinions populaires, modifier l'excès de ses principes; elle trembla à l'aspect des idoles créées par ses mains. Elle en fit assez pour allumer une opposition violente, et trop peu pour la dompter. Le parti qu'on nommait alors aristocratique avait poussé, avec toute l'imprévoyance qui le caractérisait, à la dissolution de l'assemblée, à la non réélection de ses membres. Opprimé et vindicatif, ce parti se réjouissait du prochain abaissement de ceux qu'il regardait comme les uniques auteurs de ses maux. D'ailleurs, il envisageait un accroissement d'anarchie comme un appui nécessaire à ses espérances. Ceux qui songeaient à attaquer la France au dehors, voulaient qu'elle fût troublée au dedans, pour diviser ses forces, et pour rallier de nouveaux mécontens à ceux qui, chaque jour, venaient se joindre à eux.

Les orateurs de l'assemblée constituante s'alarmaient presque tous d'un depart si précipité. Ils essayèrent plus d'une fois de la faire revenir sur une résolution dont ils calculaient les suites funestes. Ils étaient repoussés avec animosité. La ligue de la médiocrité envieuse s'était formée contre eux. On ne parlait plus que du désir de revoir ses foyers; on ne songeait plus à en assurer la paix. Vous eussiez dit une armée révoltée contre ses chefs, au sein même de la victoire, et préférant un retour honteux et plein de dangers, à une poursuite glorieuse et désormais facile. Un homme, toujours méprisé de l'assemblée constituante, eut de l'influence sur cette fatale résolution;

c'était Robespierre. La destinée, qui voulut se servir de ce rhéteur médiocre pour nous donner le joug le plus atroce et le plus humiliant, venait de le placer dans une position où il commençait à attirer les regards. Chef d'une minorité, composée d'abord seulement de sept membres de l'assemblée constituante, il s'était opposé à ce qu'on rendit au roi fugitif sa couronne. Après la sanglante issue de la fameuse pétition du Champ-de-Mars, il s'était caché quelques jours; il avait reparu avec timidité, il reprit bientôt assez d'ascendant pour contrarier toute l'entreprise de la révision. En pressant la dissolution de l'assemblée, il vengeait sa vanité long-temps humiliée, il ajoutait à la réputation de son désintéressement; la seule par laquelle il pût se faire valoir. Il voyait naître cette anarchie dans laquelle dominent les plus vils perturbateurs. Entraînée moins encore par de telles suggestions, que par quelques sentimens jaloux, l'assemblée abandonna aux chances les plus périlleuses, et sa constitution, et le monarque qu'elle eût pu soutenir encore par une tutelle vigoureuse et respectée.

L'acceptation de la constitution avait été proposée à un roi prisonnier. On avait ouvert son palais depuis quelques jours, afin qu'il parût un peu plus libre. On chercha tous les moyens de solenniser cette réconciliation qu'il faisait avec le peuple. Il y mit la sensibilité qui était dans son cœur, et plus de dignité que son caractère n'en montrait ordinairement. Thouret, qui présidait alors l'assemblée constituante, lui remit, presque à genoux, un sceptre brisé, sans force et sans éclat. On donna le signal à la joie publique, et les ames honnêtes tâchèrent de retrouver de la joie dans leur cœur. Mais la raison offrait à chacun de sinistres pressentimens. Les fêtes furent somptueuses et lugubres. Ce n'était plus la vive et bruyante allégresse du Champ-de-Mars. Le peuple était morne et défiant, le roi semblait interroger, avec mélancolie, tous les regards; on avait peine à étouffer les murmures qui étaient toujours prêts à éclater à l'aspect de la reine. Elle semblait chercher une protection dans son fils. Cette famille malheureuse cessa bientôt de se montrer, plutôt à la pitié, qu'à l'amour des Parisiens. La cour redevint sombre et silencieuse, asile des soupçons, des terreurs et des timides intrigues qui furent prises pour des complots.

Une amnistie avait été publiée pour tous les faits révolutionnaires. L'assemblée constituante avait révoqué quelques dispositions de rigueur contre les émigrans. La gêne des passeports était abolie. L'assemblée poussa la confiance jusqu'à penser que les ennemis les plus invétérés de la révolution suivraient le vœu du monarque, reviendraient autour de lui pour assurer son existence, et prendraient part au pacte nouveau qui leur promettait paix et protection. Mais il n'en arriva pas ainsi. La

liberté de sortir de France parut, à des hommes aveuglés par la haîne, la liberté de sortir d'une prison. Les frères du roi se servirent des antiques formules de la monarchie, pour convoquer autour d'eux, l'arrière-ban de la noblesse. Ils protestèrent que le roi était enchaîné par une autorité usurpatrice, qu'au fond du cœur il détestait; qu'eux seuls étaient les interprêtes de ses vœux, et pouvaient tracer à la fidèle noblesse la route qu'elle avait à suivre. Ils menaçaient de l'infamie quiconque hésiterait à venir les rejoindre. Ils présentaient la certitude d'un retour triomphant et prochain, tous les rois de l'Europe déjà ligués contre un système impie et anarchique, des armées s'avançant vers les frontières de la France, qui réclamaient une avant-garde de Français dignes de leurs aïeux. Le ressentiment et l'orgueil firent ajouter foi à ces promesses. Toutes les routes étaient couvertes de présomptueux fugitifs, qui les remplissaient de leurs menaces. On courait à Coblentz comme à la nouvelle capitale. On quittait les plaisirs de Paris, comme pour aller chercher d'autres plaisirs. Les descendans des croisés, plus inconsidérés encore que leurs aïeux, abandonnaient, sans précaution, leurs vastes domaines, et n'emportaient avec eux qu'une épée qui devait être inutile ou funeste. Il y avait bien une sorte de fanatisme chevaleresque chez quelques individus; mais ce qui précipitait, au dehors, la plupart de ces insensés, c'était la mode. Ceux qui avaient des noms illustrés, craignaient d'y imprimer une tache, en refusant de porter les armes contre leur patrie. Ceux qui avaient des noms plus obscurs, des titres plus modernes, bénissaient l'occasion qui leur était offerte d'en rehausser l'éclat. Mille aventuriers les suivaient, et les excitaient. Cependant un grand nombre de vieillards, d'hommes paisibles quittaient, en soupirant, leur terre natale, abandonnaient ou entraînaient avec eux leur malheureuse famille; les plus cruels sacrifices leur étaient demandés au nom de l'honneur. Ils n'osaient interpréter ce qu'on appelait les lois de l'honneur.

Tel était donc le premier gage de la paix que l'assemblée constituante avait cru ramener en France. Nul mystère, nulle contrainte pour ces provocations à une guerre étrangère. Elles retentissaient dans tous les spectacles, dans tous les lieux publics; et, ce qu'il y eut de plus funeste, c'est qu'elles furent entendues même à la cour. La reine n'observait, à cet égard, qu'une circonspection froide, mal imitée encore par plusieurs des personnes qui l'entouraient. Le roi montrait plus de douleur; mais une douleur inactive; il n'opposa rien aux ordres impérieux que donnaient ses frères. Peut-être, il craignit, en divulguant trop tôt l'étendue du mal, de provoquer l'inquiétude qui commençait à renaître; peut-être aussi son irrésolution naturelle lui montrait-elle quelque chance avantageuse dans la menace terrible qui allait être faite aux Français.

Ce vaste débordement d'émigrés n'empêchait pas qu'il ne restât en France un parti contre-révolutionnaire beaucoup plus considérable qu'il ne l'était aux premiers jours de la révolution. Comme il n'avait ni direction, ni chef connu, il se mêla peu aux événemens mémorables de cette année. Mais il aigrissait contre lui le peuple par des sarcasmes répandus sur tout ce que le peuple aimait encore. Quelques royalistes, moins exaltés, demeurèrent, convaincus que leur poste ne pouvait être ailleurs qu'auprès du roi. Parmi eux étaient plusieurs hommes recommandables par d'antiques services, et des vertus qui avaient fait l'ornement d'un temps plus heureux. Ils reparaissaient quelquefois dans une cour morne et attristée. On les vit dans des occasions périlleuses. La destinée de plusieurs fut de suivre ou de précéder Louis à l'échafaud.

Outre ce parti, désigné sous le nom d'aristocrates, trois autres partis s'agitaient, se combattaient, et chacun d'eux avait encore dans son sein d'autres subdivisions. L'assemblée législative était formée de ces divers élémens que nous allons parcourir.

L'époque où elle avait été élue, contribua beaucoup à donner à l'assemblée constituante des successeurs dangereux. En effet, les assemblées primaires avaient été convoquées à l'époque même de la fuite du roi, quand les esprits fermentaient de soupçons et de ressentimens. Les vœux publics allèrent chercher les hommes passionnés; les corps électoraux ne se réunirent, il est vrai, qu'après que l'assemblée constituante crut avoir dissipé, par la force et la sagesse, le nouvel orage qui s'était élevé. Mais l'esprit qui l'animait, n'était pas celui de plusieurs des corps électoraux. Les uns nommèrent pour détruire, les autres pour conserver. La majorité se trouva composée d'hommes de bien, qui voulaient faire, avec franchise, l'essai de la constitution nouvelle.

Voici qu'elle était la position des hommes du parti constitutionnel. Ils défendaient les ministres, et souvent ils n'avaient pour plusieurs d'entr'eux ni affection, ni confiance; ils défendaient le roi et la cour, et ils trouvaient le roi trop inactif. La cour leur était beaucoup plus suspecte, ils n'en recherchaient point la faveur, ils en recevaient quelquefois des mépris. Ils défendaient la constitution, et l'expérience de chaque jour leur en faisait sentir les défauts; ils défendaient enfin ce qu'il y avait de plus raisonnable dans la déclaration des droits de l'homme, contre ceux qui l'invoquaient avec fanatisme, et lui donnaient un sens vague et délirant. Mais ce qui rompit le plus souvent leur ligue, ce fut la peur. Ils avaient une foule de partisans secrets, qui craignaient de se montrer dans leurs rangs, que le tumulte déconcertait, qui avaient sans cesse la crainte

de placer leurs noms sur des listes de proscrits, et qui cessaient de voter en hommes sincères, parce qu'ils ne pouvaient agir en hommes courageux.

Les adversaires qui s'élevaient contre eux n'étaient pas à dédaigner. Au premier bruit de la fuite du roi, le cri de la république avait retenti d'un bout de la France à l'autre. Quand on apprit que le roi était ramené en captif, on eut de la peine à étouffer ce cri. Parmi les patriotes mêmes, qui témoignaient de l'éloignement pour le délire démagogique et les fureurs populaires, il s'éleva une division. Quelques-uns s'obstinèrent à penser que la république était bonne à établir dans ce moment, sur les débris d'un trône abandonné, d'un trône auquel, suivant leur opinion, nul effort humain ne pouvait rendre de la gloire, ni de la solidité. La force déployée au Champ-de-Mars, ne produisit, parmi les républicains qu'une terreur de quelques jours. Elle fit naître, dans leurs cœurs, le désir de la vengeance; ils approchaient du moment de l'exercer. Les deux premiers promoteurs de la république, furent Condorcet et Brissot. Le premier exerçait, depuis quelques années, une sorte de suprématie au milieu des philosophes. Il était le conservateur de leur doctrine; la nature de ses talens n'eût pas suffi, pour qu'il en fût un des premiers propagateurs. Il s'était consacré à cultiver les sciences, dont il cherchait à appliquer les résultats au bien de la société, et à cultiver de vieilles et respectables amitiés. Ses nouvelles opinions lui firent abandonner ces premières sources de son bonheur et de sa réputation. Il était fait pour donner à un parti politique, plus de considération qu'il n'en pouvait recevoir. Ses mœurs étaient douces, mais il était capable d'un ressentiment obstiné. On l'avait appelé *un volcan couvert de neige*. Je ne sais s'il dirigea beaucoup les intrigues secrètes de son parti, mais il le servit d'une manière très-active, par des écrits polémiques, où le sarcasme était lancé avec plus de violence qu'il ne convient à un philosophe.

Brissot n'avait pas, comme ce dernier, un nom considéré dans l'Europe, ni les mêmes titres pour les mériter. Sa vie, assez errante, avait fourni à ses détracteurs, une occasion de le charger de mille inculpations. Avec un travail infatigable, il avait fait, particulièrement sur la politique, une multitude d'écrits peu distingués. Il saisit avec avidité l'occasion de sortir d'un rôle obscur. Il avait plutôt de la finesse dans ses vues, que de la grace dans l'expression. Son ame avait aussi plus de chaleur qu'elle n'en exhalait. Il voulait fortement la république, il la voulait avec la plus douce des révolutions, il y fut conduit avec la plus sanglante.

Condorcet et Brissot entraient à l'assemblée législative, ils

trouvèrent, dans quelques-uns de leurs collègues, des hommes plus propres qu'eux-mêmes à l'accomplissement de leurs desseins. Je veux parler des députés de la Gironde, et particulièrement de Vergniaud, Guadet et Gensoné. Sans doute, en observant la marche rapide, et les succès continuels des orateurs de l'assemblée constituante, ils s'étaient souvent dit avec amertume : *on ne nous laissera rien à faire*. Mais quand ils virent qu'on avait manqué l'occasion d'établir la république, ils crurent avoir une tâche digne d'eux. Gensonné était le moins brillant des trois ; il avait un penchant à la réflexion qu'il associait aux ressources de l'intrigue ; il avait, dans le ton, dans le style et dans les manières, ce genre froid et didactique, qui sert souvent dans les assemblées à donner aux propositions les plus hardies, l'apparence de la sagesse. Du reste, habile en expédiens, opiniâtre, et ne montrant jamais, au milieu des chocs les plus violens, que l'ébranlement arrivât jusqu'à son ame. Avec plus de feu, plus de souplesse, et doué éminemment de l'esprit d'à-propos, Guadet secondait encore mieux les espérances d'un parti révolutionnaire. Il n'était jamais plus redoutable à ses adversaires, que quand il sortait de la question proposée. Il connaissait l'art de faire des appels aux passions secrètes d'une assemblée. Les sarcasmes amers et les apostrophes violentes, étaient ses armes favorites. Il portait tant d'adresse dans la discussion, qu'on pouvait l'accuser de perfidie. Vergniaud était l'orgueil de cette députation célèbre. Il avait toutes les qualités de l'orateur, et n'avait en rien celles de l'homme d'état. Son caractère était passionné par moment, mais penchait naturellement vers l'indolence. Chef d'un parti populaire, il ne prostituait point à sa faveur la dignité de sa mission. Il entraînait des ames grossières par un charme ordinairement peu senti d'elles.

Autour de ces hommes, se groupèrent, en parti, dans l'assemblée législative, leurs collègues du département de la Gironde, presque tous dintingués par de l'habileté et de l'ardeur, et tous ceux qui, par rigidité de principes, ou par les calculs de leur ambition, croyaient devoir être ennemis de la cour. Leurs fautes vinrent et de trop d'opiniâtreté à suivre leur première pensée, et de trop d'imprévoyance à se rendre maîtres des événemens qu'ils suscitèrent, et ne purent bientôt plus diriger.

On vit se présenter à la société des jacobins, un grand nombre de nouveaux députés. Le parti de la Gironde venait comme pour saisir cette importante domination, Robespierre l'obtint. Son hypocrisie avait été si profonde, que plusieurs de ses ennemis le regardaient alors comme un fou vertueux. La nature l'avait disgracié, même pour le rôle de tribun. Il était sans

grace, sans aménité, d'une figure commune et sinistre. Avec une déclamation monotone, une élocution verbeuse et traînante, il voulait jouer l'enthousiasme, et n'inspirait jamais que l'ennui. Lorsqu'il était atroce, et il le fut toujours plus ou moins dans chacun des discours qu'il prononça, ce n'était point l'horreur, c'était la fatigue qu'il faisait éprouver. En croissant en puissance, il fit quelques progrès en talens; son ame avait une étendue de forces extraordinaire pour haïr et pour dissimuler.

Robespierre frémit à l'aspect des rivaux qui se présentaient comme les adversaires du trône, et qui allaient le replacer dans un rôle secondaire. Il s'attacha à détruire par des soupçons et des calomnies, leur popularité nouvelle. Il s'opposa à la plupart de leurs vues. S'il les secondait quelquefois, c'était pour leur ravir tout le prix de leurs efforts. Il affectait un chagrin concentré, il voyait des perfidies dans la cour et dans ceux qui, suivant lui, feignaient seulement de l'attaquer. La vérité est que les passions jalouses de ce démagogue, retardèrent la révolution nouvelle, et contribuèrent beaucoup à ses suites atroces.

A cette époque, il paraissait fortement uni avec Danton, homme éminemment doué de tous les genres de talens, qui n'ont de valeur que par le crime, et au milieu des désastres publics. Violent et artificieux, trompant tous ses ennemis, trompé par ceux qu'il regardait comme ses amis les plus dévoués, il conservait encore quelques mouvemens de sensibilité, même au milieu d'une cruauté réfléchie. Personne n'eut autant que lui d'invention et de fécondité de moyens, dans tout ce qui tendait à détruire. Dans des jours où la révolution était encore environnée des illusions de la philantropie, Danton mûrissait dans sa tête, préparait, annonçait déjà ce système révolutionnaire, que nous avons vu s'établir, et dont toutes les bases lui appartiennent. Il avait même, au milieu des jacobins, une légion qui lui était particulièrement dévouée, celle des *Cordeliers*. On ne pouvait ni l'entendre, ni le voir sans frémir. Un maintien terrible, et une voix rugissante appuyaient son éloquence sauvage et gigantesque. Danton était cupide et vénal. Les factions les plus opposées cherchèrent à s'en emparer. A l'époque dont je parle, la cour l'acheta, il se servit des présens de la cour pour la perdre. Robespierre le subjugua toujours, il n'était alors que son second. Il servait en même temps la faction d'Orléans.

Ce serait entrer dans une digression longue et peu utile, que de discuter ici l'influence tant exagérée, et tant contestée de la faction d'Orléans sur la révolution. Dans un moment où la destinée, seule, tint souvent la place des hommes, il est absurde d'attacher tous les faits à un homme timide et méprisé, qui as-

sembla tous les vices, sans savoir seulement s'élever jusqu'à l'ambition. Après le 6 octobre, quelques menaces suffirent pour qu'il s'imposât un exil honteux. A son retour, une nouvelle flétrissure l'attendait. Il songeait maintenant plutôt à se venger qu'à se relever de son humiliation. Il se joignit donc aux révolutionnaires. Ses manœuvres furent obscures. On ne sait pas si ses libéralités furent considérables. Il servit, et il fut traité comme un soldat vulgaire.

On peut juger par les hommes que je viens de nommer, quel esprit régnait aux jacobins. Le parti de la Gironde qui venait de rendre la vie à cette société, n'y trouva d'abord qu'une faveur douteuse; il s'en éloigna, ou en fut expulsé; les servit sans le vouloir, et eut le tort de ne pas les craindre assez. Les jacobins avaient à Paris une armée toujours en mouvement, composée de fripons audacieux, et d'imbécilles fanatiques. Ces légions mobiles d'hommes et de femmes révolutionnaires, composaient d'autres petites sociétés, qui recevaient d'eux leur impulsion. Elles peuplaient leurs tribunes, celles de l'assemblée législative, et servaient encore à former une multitude de groupes, qui donnaient à tous les lieux publics, un aspect sombre et hideux. Ils avaient, dans les faubourgs, des instigateurs connus, qui savaient l'art d'émouvoir et d'entraîner le peuple. Ils avaient à leurs ordres des journaux, des pamphlets, des placards, qui produisaient sur la *plèbe* agitée, le même effet que les liqueurs fortes sur les sauvages. Nulle loi, nulle action de police ne limitait ce droit affreux de corrompre la morale d'un peuple, et de l'exciter toujours au pillage, au soulèvement. L'art des émeutes populaires était déjà réduit aux principes les plus simples et les plus économiques. L'autorité des jacobins, par leur système d'affiliation et de correspondance, était à peu-près aussi absolue, et aussi destructive dans toutes les parties de la France. Les magistrats étaient, ou leurs serviles créatures, ou leurs victimes dévouées.

Après avoir montré les élémens des factions dont j'ai à décrire les combats, il convient de jeter un coup-d'œil sur la situation où se trouvaient plusieurs départemens et plusieurs villes importantes. Voyons d'abord ce qui dirigeait, et ce qui composait la force publique de Paris.

Deux grands emplois étaient connus dans la capitale, depuis le 14 juillet. L'un était celui de maire de Paris, l'autre celui de commandant de la garde nationale. Bailly avait orné la première de ces magistratures, de toute la considération attachée à son nom et à ses vertus. Cependant ce philosophe bienveillant et modeste, eût peut-être paru un magistrat faible ou peu habile, s'il n'avait eu pour le seconder Lafayette. Ce dernier était parvenu à régulariser la masse incommode et dangereuse

de la garde nationale; ou, pour mieux dire, il avait substitué à son action, celle de quelques compagnies d'élite, intéressées à la liberté, par les passions naturelles de leur âge, intéressées à l'ordre, par leur naissance ou leur fortune. Avec leur secours il avait assoupi, plutôt que calmé le feu revolutionnaire. Il avait souvent contenu, repoussé même, les fureurs du peuple, sans perdre tout-à-fait sa faveur. Lafayette et Bailly sortaient de leurs fonctions; et ce qu'il y avait de non moins funeste, la place de commandant de la garde nationale était divisée entre six chefs de bataillon, qui devaient l'exercer tour-à-tour. Lafayette avait provoqué cette imprudente décision, tant il y avait alors de penchant à s'alarmer pour la liberté publique, tant était aveugle cet esprit de désintéressement patriotique, dont le vertige régnait aux derniers jours de l'assemblée constituante. En perdant son chef, la garde nationale, ou plutôt les compagnies qui la représentaient, perdirent leur force et leur zèle. On ne les vit plus se dévouer à des soins pénibles et journaliers. Dans les momens de crise, elles accouraient encore quelquefois, mais l'ennui et le dégoût les avaient dispersées, avant que les différentes autorités eussent décidé entre elles, à qui leur donnerait des ordres.

L'élection du nouveau maire de Paris, offrait aux hommes de paix un moyen de confier encore la sûreté de cette capitale aux soins de Lafayette. Ceux qui désiraient une révolution nouvelle, proposèrent Pétion; il fut préféré (*a*), et le lendemain on entendit éclater en regrets la foule de ceux qui avaient dédaigné, ou qui avaient craint d'aller donner leurs suffrages. Quels efforts pouvait-on attendre désormais pour la conservation du trône, d'hommes qui s'étaient refusés à la démarche la plus simple, pour la conservation de leurs foyers? Pétion était regardé par les deux partis comme un honnête homme. Il s'était déclaré à l'assemblée constituante l'adversaire du trône. Il avait de la sympathie, par le caractère, et par les principes, avec le parti de la Gironde. Il se conduisit comme un faible conspirateur, et comme un mauvais magistrat.

Par une contradiction digne de ce temps, la commune de Paris, qu'il devait présider, fut composée d'hommes plus attachés que lui à la constitution. Le département avait à sa tête, plusieurs hommes recommandables. Les limites de ces autorités étaient mal tracées, l'action de la police restait suspendue entre elles.

En parcourant la France, on ne trouvait rien qui ne détruisît les espérances de paix. Les haînes allumées par la révolution, avaient pris, dans le Midi, un caractère sombre et implacable. Des intrigues opiniâtres, et quelquefois même d'audacieuses provocations de la part des contre-révolutionnaires,

avaient appelé d'atroces vengeances. L'assemblée constituante avait réprimé les unes, sans pouvoir également contenir les autres. D'affreux souvenirs étaient réveillés, entre les catholiques et les protestans, et alimentaient des fureurs nouvelles. Les protestans étaient presque tous partisans de la révolution. Plusieurs aspiraient à la république. Leurs ancêtres, au temps même de Coligni, exprimèrent souvent ce vœu. Comme ils comptaient parmi eux beaucoup d'hommes industrieux et opulens, ils ne provoquaient point les désordres; mais, rangés dans le parti populaire, ils ne pouvaient pas toujours en arrêter les excès. L'esprit républicain dominait à Marseille. On n'y parlait que du bonheur et de la gloire des antiques Phocéens, fondateurs de cette ville. Cette ville était d'ailleurs jalouse d'enlever à Paris, la gloire de conduire par ses mouvemens la révolution. Nîmes, Montpellier, moins agitées, étaient à-peu-près dans le sentiment de Marseille. Bordeaux était fière des députés qu'elle avait envoyés à l'assemblée législative, elle connaissait leurs intentions, et les secondait de ses vœux. Lyon, moins amie de la révolution, ne lui opposait cependant pas une résistance ouverte. Elle paraissait portée à se reposer dans l'ordre constitutionnel. Arles était en proie à une affreuse anarchie; Avignon répandait autour d'elle la contagion de ses fureurs et de ses crimes.

Les symptômes étaient moins alarmans au Nord et à l'Est de la France. L'ardeur révolutionnaire y était concentrée dans les clubs, et ne trouvait pas encore son explosion. Il y avait dans les villes, moins de modération que d'inertie. La lassitude était extrême dans les campagnes. Les paysans montraient peu de reconnaissance pour les bienfaits de la révolution, dont eux seuls commençaient à jouir. Ils avaient formé, contre les assignats, une sorte de ligue qui donnait une progression rapide à leur discrédit. Mais ce qui avait le plus contribué à refroidir leur zèle pour la révolution, c'était ce malheureux schisme qui fut donné à la France, par l'assemblée constituante. Des prêtres rentrés tout-à-coup dans la pauvreté, et l'offrant comme le prix de leur fidélité à la discipline de l'église, acquéraient sur l'esprit du peuple une influence redoutable. Inspirés ou par le ressentiment de leurs intérêts blessés, ou par le zèle de la foi, ils agitèrent particulièrement les campagnes qui se trouvaient le plus éloignées des communications avec les villes. La Bretagne, qui s'était livrée aux plus grands excès contre les nobles, commençait à embrasser la cause des prêtres. Le département de la Vendée nourrissait déjà le germe de la guerre civile, qui a fait la longue désolation de la France.

Pour achever le tableau de la situation intérieure de la France, après l'assemblée constituante, il faudrait rassembler en-

core beaucoup d'autres symptômes d'anarchie, car elle était répandue dans toutes les parties du corps politique. L'insubordination faisait des progrès dans les troupes de ligne. La désertion, à-peu-près générale des officiers, indignait les soldats, et leur faisait perdre toute discipline. Les impôts établis avec sagesse et modération, par l'assemblée constituante, ne se percevaient que sur les grands propriétaires. On vivait d'assignats, on dévorait avec imprévoyance cette ressource. Les biens du clergé se vendaient peu avantageusement. Trop occupée des soins révolutionnaires, l'assemblée législative ne parlait des finances, que pour en dévoiler, et non pour en réparer le désordre. La circulation des subsistances dans l'intérieur éprouvait les plus grands embarras. A chaque instant de nouvelles émeutes presque toujours accompagnées de meurtre et de pillage. On avait la terreur de la famine, que suit de près la famine elle-même.

Les villes maritimes souffraient beaucoup des troubles qui avaient déjà éclaté dans les colonies, et qui faisaient pressentir à chacune leur embrassement total. La tranquillité de ces villes était menacée par leur population, qu'elles ne pouvaient ni occuper, ni nourrir. Entouré de tant de fléaux, Paris laissait le soin de calmer ou d'exciter les troubles à son assemblée, à ses clubs, à leurs légions révolutionnaires. On se livrait aux plaisirs, comme si c'était la dernière fois qu'on eût à les goûter. L'Histoire de cette année montre plus encore qu'aucune autre de la révolution, combien une longue mollesse, et quelques principes favorables à l'égoïsme, avaient flétri les ames.

Voyons la situation de la France au dehors. L'assemblée constituante avait épouvanté tous les rois de l'Europe, et les avait tenus dans le silence. Ils cherchaient cependant à rapprocher leurs intérêts, à s'entre-communiquer leurs alarmes. Quelques-uns des premiers émigrés, célèbres par le rôle ou le rang qu'ils avaient eu dans leur pays, animaient leur passion, et cherchaient à la porter jusqu'à l'audace. Mais l'Angleterre qui devait leur donner l'impulsion, ne montrait encore qu'une opposition timide au système français. M. Pitt n'avait paru d'abord qu'un froid contemplateur de nos mouvemens révolutionnaires, mais il s'apercevait que nos principes acquéraient chaque jour, dans son pays, beaucoup de prosélytes ardens, et quelques-uns de recommandables. Il voila ses démarches : il ne fut pas un témoin inactif de nos premiers troubles. Le terrible retour de Varennes, engagea les puissances, jusques-là irrésolues, à venger la majesté du trône. L'Angleterre négociait depuis long-temps, avec mystère, mais avec activité, une alliance entre l'Autriche et la Prusse. L'excès de

la terreur, ou celui de l'ambition, pouvaient seuls rapprocher ces deux puissances, divisées par tant d'intérêts et tant de souvenirs.

Des conférences se tinrent à la Haye, à Pilnitz (*b*). La convention qui fut conclue dans cette dernière ville, entre l'Autriche et la Prusse, fut apprise avec le plus grand étonnement. Elle était un avertissement de la ligue qui se formait contre la France. Ce qui fut connu des articles de cette convention, jetait encore moins d'alarme que ce qui en était soupçonné. On y voyait d'abord une garantie réciproque, que se donnaient les deux monarques, contre l'invasion des principes révolutionnaires, et les entreprises directes des Français. Le roi de France était placé sous la protection des alliés; la guerre devait éclater sur-le-champ, si la couronne ne lui était pas rendue. Voilà ce que publiaient les puissances elles-mêmes; on ne doutait pas que toutes celles du Nord, et le roi d'Espagne, et le roi de Sardaigne, ne dussent bientôt accéder à ce concert. On voyait l'Angleterre conduisant cette ligue, sans l'avouer encore. On parlait, non pas avec précision mais avec assez de vraisemblance, du partage réglé entre l'empereur et le roi de Prusse, de quelques-unes de nos provinces. Tout faisait craindre que, quoique cette ligue ne parût d'abord que défensive, ou une puissante intercession pour Louis, elle ne prit bientôt des caractères d'agression. Les émigrés français pressaient vivement pour une prochaine invasion. Leurs intrigues, à la vérité, ne se dirigeaient pas sur un plan uniforme. Ils avaient entre eux beaucoup de divisions, suivant l'affection particulière qu'ils portaient à l'un ou à l'autre des princes, suivant le système de gouvernement qu'ils se proposaient de faire adopter à leur retour. M. de Calonne et M. de Breteuil portaient, sur ce nouveau théâtre, leur ancienne inimitié : d'autres partis combattaient chacun d'eux; mais tous s'accordaient à garantir les rapides succès d'une invasion. Cependant les préparatifs des puissances ne répondaient point encore a l'impatience des émigrés. Elles portaient les premières vues de leur ambition sur la Pologne, qui avait osé faire une révolution pour se soustraire a l'anarchie qui la déchirait depuis tant de siècles. On voulait la punir d'avoir établi dans le Nord les principes de la révolution française.

L'Autriche, qui manque plutôt d'activité dans les commencemens d'une entreprise, que de persévérance et d'habileté à la soutenir, paraissait assez portée à se contenir, à l'égard de la France, dans une situation défensive. Léopold régnait. On l'avait vu, en Toscane, rechercher la gloire d'une administration sage. Son caractère le portait à une surveillance louable dans son but, minutieuse dans ses réglemens, et qu'il ne pou-

vait exercer qu'au milieu de la paix; il avait d'ailleurs à réparer les désordres occasionnés par le génie inquiet et turbulent de son frère. Nul prince n'était moins fait que lui, pour être à la tête d'une croisade. Le roi de Prusse (Fréderic-Guillaume) avait moins d'intérêt, mais plus de penchant à s'emparer de ce rôle. Tous les genres d'exaltation agissaient sur lui. Il cherchait l'extraordinaire, le merveilleux, et montrait une singulière crédulité pour les plus extravagantes rêveries. Son ame avait de l'ardeur; il était susceptible de l'enthousiasme militaire. Ce roi se fit, pendant quelque temps, chevalier. Une fatale expérience l'avertit ensuite de rentrer dans la politique du grand Fréderic.

Un autre monarque secondait plus puissamment la nouvelle ligue qu'il ambitionnait de diriger; c'était Gustave, roi de Suède. Il se croyait appelé à venger les rois humiliés, lui qui, si jeune, avait, par la plus habile et la plus prompte des révolutions, affranchi sa couronne des outrages d'une orgueilleuse aristocratie. Il était avide de gloire, comme ceux de ses ancêtres qui en obtinrent le plus. Son activité était prodigieuse: on lui accordait un esprit étendu et fécond en ressources; il avait déjà signalé sa bravoure; il était l'espoir et l'idole des émigrés... Le crime d'Ankarstroem priva la coalition du seul roi qui eût pu donner de la franchise à ses intentions, et attacher quelque gloire à ses entreprises.

A n'en juger que d'après les promesses, les princes français n'avaient pas un protecteur plus passionné ni plus puissant que Catherine II. Nul souverain n'avait exprimé plus fortement qu'elle, son horreur pour la révolution française, elle qui avait flatté par tant d'hommages et tant d'adulations, cette philosophie française, dont la révolution était présentée comme l'ouvrage. Séduits par ses promesses, et par quelques libéralités, les royalistes français l'absolvaient de son crime. Elle trompait les royalistes, elle trompait toute la coalition. Une guerre difficile et lointaine n'offrait à sa politique aucun dédommagement, et c'était par le dernier démembrement de la Pologne que devait se terminer la gloire de son règne, et la fastueuse annonce de ses grandes entreprises.

Tandis que les principaux empires du Nord conspiraient, ou feignaient de conspirer le renversement de la révolution française, quelques faibles états seuls se déclaraient, par le fait, en hostilité. Sur les confins de France, l'électeur de Trèves, les évêques de Spire et de Strasbourg, laissaient se rassembler en armes les émigrés. Leurs légions se grossissaient. On ne pouvait croire que de tels mouvemens se fissent sans l'aveu du chef suprême de l'empire, qui, pourtant, gardait obstinément le silence.

26

A l'approche d'un tel orage, la France, loin de voir venir vers elle un seul allié, ne trouvait pas un seul état qui ne fut au moins son ennemi secret. Vainement l'assemblée constituante avait donné une nouvelle exécution, une nouvelle garantie au pacte de famille avec l'Espagne, il était difficile de s'aveugler sur les profonds ressentimens que devait conserver cette cour contre la révolution. L'humiliation de Louis devait peser à des Bourbons. Les émigrés, sûrs de trouver de la faveur en Espagne, s'y précipitaient en foule. Tant de haîne annonçait la guerre.

Le roi de Sardaigne avait le premier donné asile aux princes fugitifs, les liens du sang l'unissaient à leur querelle. Son accession à la ligue ne pouvait être regardée comme douteuse. On craignait beaucoup cette puissance, la seule de l'Italie qui eût une force militaire respectable.

La Hollande, rendue à son stathouder par les armes du roi de Prusse, et par les secours de l'Angleterre, était devenue tributaire de cette dernière puissance, qui en disposait d'une manière presqu'aussi absolue que du Portugal. L'épouse du stathouder, femme active et ambitieuse, croyait qu'il était aussi facile de renverser la révolution de France, qu'il l'avait été de réprimer les troubles de Hollande. Ses intrigues enflammaient la Prusse et l'Angleterre.

La vieille alliance de la France avec la Suisse, était beaucoup refroidie par l'esprit d'opposition que ses principaux gouvernemens montraient contre les principes de la révolution française. On devait peu compter sur ses secours, mais on avait alors au moins la certitude de sa neutralité. Celle de Venise tenait tellement à ses principes, à sa sagesse héréditaire, qu'on n'avait rien à craindre de ce côté. Le roi de Naples avait les mêmes motifs de haîne, et les mêmes dispositions que celui d'Espagne. Elles étaient encore fortifiées par les passions altières et vindicatives de la reine, qui ressentait tous les outrages qu'éprouvait sa sœur en France. Naples avait voulu se placer depuis peu, dans le rang des puissances militaires et maritimes, et l'on ne pouvait pas tout-à-fait dédaigner cet ennemi, joint à tant d'autres plus redoutables. La cour de Rome commençait à reprendre avec quelque succès l'usage de ces armes religieuses, jadis si redoutées. Le refus fait par la plus grande partie du clergé de France de prêter le serment demandé par l'assemblée constituante, était l'hommage le plus signalé qu'eut obtenu depuis deux siècles, la métropole du catholicisme.

La masse énorme de tant d'ennemis, l'impossibilité de leur donner un mouvement prompt et uniforme, permettait à la France de les attendre encore quelque temps, de les ralentir, de les diviser même, par d'adroites négociations. L'assemblée

constituante l'eût fait; la crainte d'une guerre si universelle et si terrible, l'avait portée à sacrifier l'occasion offerte d'établir la république. L'assemblée législative suivit un système contraire. Pour marcher à la république, Brissot crut avoir besoin de la guerre, Brissot décida des destinées de l'Europe; la cour de France eût peut-être été impuissante à résister à ses efforts, quand même elle se fût opposée sincèrement à la guerre; mais son opposition fut suspecte, elle parut se complaire aux menaces que tant de puissans intercesseurs faisaient en son nom. Elle se conduisit avec tant de mal-adresse, et si peu de dignité, que ceux qui parlaient de la venger, oublièrent entièrement et ses intérêts et ses périls. Ainsi, du dehors et du dedans, tout préparait le 10 août. J'entre dans le récit des faits.

LIVRE PREMIER.

Le premier acte de l'assemblée législative, fut un serment de fidélité, prété par chacun de ses membres, à la constitution qu'elle détruisit. On n'avait alors, ni le génie, ni le goût des cérémonies. A défaut d'appareil, on prodigua l'enthousiasme, et les magnifiques épithètes, et les protestations commandées. On imagina de faire venir la constitution, pour préter sur elle les serment. L'archiviste (Camus), qui ne voulut pas se dessaisir de ce dépôt, vint l'apporter avec un recueillement religieux. Les constitutionnels eurent la bonne foi de croire que cette journée leur valait une grande victoire sur les républicains : Condorcet et Brissot souriaient.

Dès le lendemain, on put mieux connaître le véritable esprit de l'assemblée législative. Le roi annonça l'intention de s'y rendre, pour y prêter le même serment. A peine la lettre fut lue, qu'on entendit s'élever des voix formées dans le tumulte des clubs : c'était Couthon, c'était Chabot qui se faisaient connaître. N'allons pas, disait l'un, renouveler le scandale de la dernière scéance de l'assemblée constituante, où l'on vit le président, Thouret, parler, presque à genoux au roi. Il est temps, disait l'autre, de proscrire ces dénominations créées par le despotisme : *Sire*, *votre majesté*. On discuta sur le fauteuil du roi ; l'on ne pouvait le trouver assez abaissé. L'assemblée céda, avec entraînement, à de telles représentations, elle crut avoir signalé sa fierté ; le lendemain, elle éprouva de la honte ou du repentir. Cette provocation de guerre avec le pouvoir exécutif, faite sans aucun prétexte, et pour le plus misérable sujet, excita des murmures universels, et parut précipitée à ceux mêmes qui voulaient aller plus loin. Le cérémonial fut laissé tel qu'il était auparavant.

La première faute de l'assemblée (et sans doute, on la lui fit commettre avec intention), fut de ne s'imposer aucun ordre de délibération, aucun but de travail ; elle conserva, dans sa discipline intérieure, tous les désordres auxquels l'assemblée constitutuante s'était familiarisée, avec une honteuse faiblesse. Elle crut voir une seconde représentation du peuple, dans des tribunes composées d'hommes et de femmes, que l'esprit de sédition, ou qu'un salaire assuré y faisait séjourner. Les deux partis, qui devaient se combattre dans son sein, se partagèrent les deux côtés de la salle, et mirent une espèce de honte et de scrupule, à franchir la barrière qu'ils s'étaient imposée. Les objets de législation étaient écartés avec soin, ou traités avec indifférence. Les ministres avaient le droit de se présen-

ter à la barre de l'assemblée ; ils n'y paraissaient que pour répondre à des interpellations injurieuses, à des dénonciations qu'on venait de faire contre eux. On leur témoignait, à-la-fois, et la haîne qu'inspire un pouvoir absolu, et le mépris qu'inspire une autorité sans force. On recevait, avec une complaisance adulatoire, tous les pétitionnaires, et sur-tout lorsqu'ils venaient dénoncer la cour, les ministres, et ceux qu'on supposait leurs défenseurs. On n'était préoccupé que de mesures de salut public, tous les dangers étaient présentés sous les couleurs les plus sombres ; on semblait entrevoir la crise la plus prochaine, la plus terrible ; on s'efforçait de la faire naître.

La première discussion importante, roula sur la nécessité d'arrêter les progrès de l'émigration ; il régnait dans la France, une inquiétude universelle à cet égard. L'assemblée témoigna bientôt qu'elle l'éprouvait elle-même très-vivement. Les républicains, résolus à ne suivre, d'abord contre la cour qu'un plan d'attaque indirect mais pressant, saisirent, avec avidité, une occasion de l'accuser et de l'éprouver. Ils savaient, d'ailleurs, que le meilleur moyen de s'assurer de la faveur du peuple, c'est de l'exalter dans ses craintes. Brissot, Vergniaud, Gensonné et Guadet, demandèrent une loi de rigueur contre les émigrés. La rapidité historique ne permet point de rapporter leurs discours : j'en vais seulement faire connaître l'esprit, pour donner une idée de la manière dont ils commencèrent leur attaque, et dont ils se trouvèrent conduits à entrer dans le fatal système des lois révolutionnaires.

« La faculté d'aller d'un pays dans un autre, est un de ces » droits primitifs de l'homme, que nous avons dû reconnaître » et proclamer, mais le droit cesse où le crime commence. Est-» il un crime plus justement dévoué à l'indignation des peu-» ples, que celui d'aller provoquer une guerre étrangère con-» tre sa patrie ? Tel est le but de ceux qui désertent aujourd'hui » la France. Vous n'en pouvez douter ; écoutez leurs menaces, » lisez les manifestes des princes qui les appellent, lisez ces libel-» les, ces écrits scandaleux, par lesquels ils se provoquent, au » nom de l'honneur, à ce que toutes les nations ont regardé » comme le comble de la lâcheté. Nous est-il permis d'ignorer » ce que l'Europe publie, ce dont elle frémit pour nous-» mêmes ? Ne savons-nous pas que, dans ce moment même, » les cabinets étrangers sont obsédés de leurs conseils, et que » peut-être, déjà ils se disposent à les suivre ? Faut-il citer les » noms des coupables ? Toute l'Europe vous les apprend ; que » dis-je, leur impudence même vous les fait connaître. Les » frères du roi sont-ils arrêtés par aucune pudeur, par aucun » respect pour lui ? Ils osent bien se dire ses interprètes. Quels » noms encore à vous citer ? Celui de deux ex-ministres abhor-

» rés parmi nous, M. de Calonne, M. de Breteuil; et ce » Bouillé, fauteur du projet désastreux, qui conduisit le roi à » Varennes. Les émigrans ne forment-ils pas déjà actuelle- » ment des légions armées, qui s'avancent jusques sur notre » territoire? Leur menace sera vaine, oui sans doute; mais » qui sait par combien d'efforts, par combien de combats, il » faudra repousser les étrangers, aux armes desquels ils mê- » lent leurs armes parricides? Et quand même vous suppose- » riez, ce qui est difficile à croire, que les rois de l'Europe » soient arrêtés dans leur haîne, ou par la peur, ou par la sa- » gesse, combien d'autres fléaux résultent pour nous de l'émi- » gration! Voyez la France qui tombe, par degrés, dans un » affreux épuisement. La confiance se perd chaque jour. Le » rapide discrédit des assignats déconcerte les plans les plus » utiles de finances. Enfin, comment opposer le frein des lois » aux factieux de l'intérieur, à ceux mêmes qui porteraient la » guerre civile dans plusieurs départemens, tandis qu'on laisse » impunis, et qu'on protége encore les propriétés de ceux qui » suscitent une guerre étrangère?

» Eh bien, malgré des crimes si prouvés, que vous pro- » pose-t-on aujourd'hui? Ce n'est point de frapper, c'est d'a- » vertir. Il n'y a point ici à craindre le mélange des innocens » et des coupables, puisque tous seront avertis, puisque les » innocens se sépareront eux-mêmes des coupables, en pro- » fitant d'un délai qui, peut-être, sera inutilement proposé » à l'orgueil féroce des autres. Enfin, cette conspiration exté- » rieure a un chef, c'est Stanislas-Xavier, frère du roi, c'est » à lui, sur-tout, que doit être adressé cette dernière invita- » tion d'un peuple outragé, mais clément, à des Français in- » grats. »

Le parti constitutionnel partageait ces alarmes, mais il craignait les suites de cette première démarche à laquelle on voulait l'entraîner. Ramond, Vaublanc, Dumas et le Montey, prononcèrent des discours que je ne puis rappeler également que par un extrait rapide.

« Un nouveau pacte de concorde vient d'être donné aux » Français; il a été jusqu'à présent sans effet, sur des cœurs » ulcérés et vindicatifs. Ils profitèrent d'une liberté sans bor- » nes; eh bien, il faut la restreindre. On s'exprime ici avec » crainte sur les émigrans, et sur leurs projets; sincère ou non, » cette épouvante doit accroître le mal. On veut mettre le roi » à une épreuve trop violente, en lui faisant rompre tous les » liens du sang. Les puissances de l'Europe ont besoin d'avoir » une conviction plus entière de la liberté dont il jouit au sein » de la nation, et c'est par un tel acte qu'on veut la manifes- » ter! Une ligue aussi insensée que celle qui se forme, doit se

» dissoudre par l'impuissance où elle sera d'agir. Quel effet » produira le dernier et fatal avertissement qu'on propose ? » Calmera-t-il les passions, et sur-tout l'orgueil révolté ? Non, » il l'irritera davantage. Ce décret ramènera peu de fugitifs, » et créera, même au milieu de nous, de nouveaux milliers » de mécontens. Par quoi les émigrans seront-ils bien sûre- » ment avertis ? C'est par le temps, par la misère, qui déjà » s'avance vers eux, et les dévore. C'est par la dure hospita- » lité des étrangers ; c'est par ces affections natives, qui ne peu- » vent être interrompues long-temps dans le cœur de l'homme, » et sur-tout du Français. L'assemblée constituante, plus » sage et plus fière que nous, a dédaigné ce vain rassemble- » ment que forment, autour de notre frontière, des hommes » qui seraient peut-être plus dangereux dans notre sein. Un » signal d'alarme, donné si prématurément, doit accroître » l'audace des rois jaloux, qui croiront lire dans nos terreurs, » le sentiment de notre faiblesse. Oui, sans doute, il y a ici » un crime, mais où trouver les criminels, et par quels moyens » les atteindre ? Elles seront bien vastes et bien terribles les » listes de proscription qu'on veut ouvrir. La peine de la » confiscation est odieuse dans tous les gouvernemens, mais » dans les gouvernemens libres, elle est sur-tout un poison » qui corrompt toute morale, toute probité ; elle offre, pour » le moment, une ressource à laquelle on veut souvent reve- » nir, et on n'y revient que par de l'oppression et par des cri- » mes. Tous les émigrés, d'ailleurs, sont-ils coupables, ou le » sont-ils au même degré ? Il en est que la crainte seule a chas- » sés loin de leur patrie. Montrons-leur une révolution qui se » calme par la sagesse, il reviendront ; montrons leur une ré- » volution qui se perpétue sans objet, et avec des désordres » toujours croissans, nos décrets, nos menaces, ne suffiront » pas pour les rappeler.

» L'émigration existait avant la révolution même. L'activité » des Français, les encouragemens que reçoivent, au dehors, » leur industrie et leurs talens, le désir même de les perfec- » tionner, les y conduisent souvent. Devez-vous les arracher, » sans scrupule, à leurs entreprises commencées ? Peuvent- » ils entendre votre avertissement dans les régions diverses » où le sort les a jetés ? Que d'injustice, que d'oppression, » vous allez renfermer dans une seule loi ! Vous essaierez de » la modifier ? Atroce dans son but, elle le sera toujours dans » ses moyens. »

Ces considérations ébranlèrent peu l'assemblée. Les tableaux alarmans qui lui étaient offerts par différens orateurs, étaient, chaque jour, confirmés par les nouvelles que l'on apprenait. L'indignation dicta deux décrets, prélude nécessaire de lois

plus rigoureuses. Par le premier, on prescrivait à Stanislas-Xavier, prince français, de rentrer en France, dans le délai de deux mois; faute de quoi il serait censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence; par le second, l'assemblée législative déclarait, dès ce moment, suspects de conjuration contre la patrie, les Français rassemblés au-delà du royaume, déclarait coupables ceux qui seraient encore en état de rassemblement le premier janvier prochain, et ordonnait qu'ils fussent punis de mort.

Les républicains avaient porté les alarmes de l'assemblée sur une autre espèce d'ennemis, qu'ils peignaient comme plus dangereux encore que les émigrés; les prêtres qui avaient refusé le serment. Une foule de pétitions, plusieurs rapports des autorités administratives, représentaient les campagnes livrées à leur influence. Déjà ceux des prêtres qui s'étaient soumis aux lois de l'état, avaient à redouter les fureurs vindicatives de ceux qu'on nommait réfractaires. On rapportait que dans différentes communes, ils avaient été poursuivis, assassinés. Les prêtres perturbateurs mettaient d'ailleurs dans leurs manœuvres, une adresse si ténébreuse, que les tribunaux n'avaient ni les moyens de les convaincre, ni la volonté de les poursuivre. Voilà ce que disaient les pétitions et les rapports, dont on entretenait l'assemblée. Les orateurs du parti républicain se déclarèrent contre ces prêtres. Condorcet, qui s'était annoncé comme le zélateur de la liberté des cultes, crut devoir sacrifier les maximes de la philosophie, soit aux dangers de l'état, soit aux intérêts de son parti. La discussion devint bientôt plus orageuse que celle même qui avait concerné les émigrés. Une question politique produisit l'effet d'une querelle religieuse. Ceux qui osaient rappeler les principes de la philosophie, étaient traités de fanatiques. Ceux qui parlaient de persécutions, s'appelaient philosophes. On demandait qu'on retranchât aux prêtres qui s'obstineraient à refuser encore le serment, la pension que l'assemblée constituante leur avait accordée à titre d'anciens titulaires, qu'ils fussent placés sous la surveillance des départemens, et déportés, lorsqu'ils auraient excité quelque part des troubles religieux. « Qu'allez-» vous faire? disaient les opposans; quoi! vous consacrez la » liberté des cultes. Plus sainte encore que la constitution, la » déclaration des droits de l'homme la solennellement promul-» guée, et vous fomentez un schisme imprudemment créé par » l'assemblée constituante! Vous y faites intervenir l'autorité, » afin qu'elle persécute. Cette première assemblée vous a laissé » de grands exemples à suivre, des lois et des maximes à res-» pecter, et quelques erreurs à réparer. Corrigez celle-ci, » c'est la plus funeste de toutes. Dégagez le serment imposé

» aux prêtres, de tout ce qui rappelle des formules religieuses » qui sont hors de votre empire, et qui doivent se renfermer » dans celui de la conscience. Le refus d'un serment ne fut ja- » mais coupable, sa violation seule est criminelle; et comment » vous propose-t-on d'exercer votre vengeance? Quoi! suppri- » mer une faible pension accordée, non à titre de munifi- » cence, mais à titre d'humanité, ravir des alimens, rompre » un engagement contracté, réduire à la plus extrême misère, » ceux à qui on a enlevé leurs richesses ou leur aisance! Non, » ce n'est point ainsi que doit se venger la nation française. » On va encore plus loin en rigueur; on veut qu'il y ait entre » les citoyens français une classe de proscrits. Destructeurs » de l'inégalité politique, nous convient-il d'établir cette » cruelle inégalité qui fait tomber l'oppression sur une classe » entière d'hommes? Vous, ou vos successeurs, vous imiterez » cet exemple, si vous le donnez une fois. Quand on a fait » une première classe de proscrits, rien n'empêche d'en créer » demain de nouvelles.

» Est-ce du moins la politique qui ordonne ces iniquités? » La politique vous les défend. On s'entretenait peu des prê- » tres, de leur culte et de leurs dogmes avant la révolution. » On en parle aujourd'hui, c'est qu'on a persécuté les prêtres. » Pour achever de ressaisir tout l'empire qu'ils ont perdu, ils » vous demanderaient eux-mêmes et des proscriptions et des » supplices.

» Les tribunaux, dites-vous, montrent pour eux des com- » plaisances, ou ne savent pas les atteindre? Craignez de pro- » clamer l'impuissance des tribunaux, car vous enhardirez » tous les genres de rebellion. Gardez-vous d'annoncer la » corruption des tribunaux, si vous n'en avez des preuves as- » surées, car vous leur ôterez toute confiance, c'est-à-dire, » toute autorité. Mais redoutez sur-tout de créer un genre de » délit qui leur soit étranger. »

Ces discours furent entendus avec une extrême défaveur. On ajouta aux reproches actuels que méritaient les prêtres, tous les crimes qui jadis furent commis par eux, ou d'après leur inspiration. La religion même cessa d'être traitée avec la déférence et le respect qu'avaient montrés, pour elle, les orateurs de l'assemblée constituante. Un des adversaires des prêtres, prononça ces paroles : *Mon Dieu, c'est la loi, je n'en connais point d'autre.* Les évêques constitutionnels qui étaient dans l'assemblée, s'élevèrent avec indignation contre cette profession d'athéisme. L'assemblée fit peu d'attention à leurs scrupules. Le décret fut enfin adopté, au milieu du tumulte, tel qu'il avait été proposé.

Les deux actes législatifs que je viens de rapporter, étaient

soumis, par la constitution, à la sanction du roi. L'un et l'autre blessaient cruellement ses affections. Il avait au moins de la pitié pour les émigrés, et une entière soumission, dans ses opinions religieuses, aux prêtres insermentés. On lui présentait, d'ailleurs, à signer la proscription de son frère. Louis ressentait, avec plus de force que ne le font ordinairement les rois, l'empire des affections domestiques. Troublé de ces nouvelles épreuves, qu'on lui faisait subir, il appela de tous côtés des conseils. Il admit auprès de lui des hommes de tous les partis, et il leur parla comme si chacun d'eux avait eu sa confiance.

Déjà il avait été obligé de renouveler en partie le ministère. Montmorin avait quitté le département des affaires étrangères; l'assemblée constituante avait assez exercé sa constance, il craignit les orages d'une assemblée plus turbulente. Le roi le vit s'éloigner à regret, et ne cessa de le consulter comme un ami. Montmorin en eut le dévouement. Plusieurs hommes recommandables, et parmi eux Barthélemi, refusèrent ce ministère; Delessart l'accepta. Bertrand de Molleville, fut nommé à celui de la marine; Narbonne à celui de la guerre; Cahier de Gerville, à celui de l'intérieur; Tarbé, à celui des contributions publiques; Duport-Dutertre tenait les sceaux de l'état. C'étaient-là les conseillers de Louis. Leurs divisions, dont j'aurai bientôt à rendre compte, rendirent inutile ou funeste pour le roi, leur zèle même à le défendre. Ce fut au milieu de l'embarras où le mettaient ces deux décrets, que les intrigues jouèrent en tout sens autour de lui. Plusieurs chefs du parti populaire de l'assemblée constituante, et particulièrement Duport, Barnave, et Alexandre Lameth, furent appelés dans une cour, où ils étaient haïs et soupçonnés (*c*). Ils proposèrent des partis vigoureux; et, comme ils avaient toujours à craindre la faiblesse du monarque, ils voulaient qu'il se plaçât sous leur tutelle, de manière à écarter toute autre influence. Ils lui enseignaient les moyens de disputer de popularité avec l'assemblée législative, même en refusant ces décrets. Louis écouta sans murmure, mais suivit sans fidélité, les propositions qui lui furent faites à cet égard. La reine, particulièrement, montrait de l'aversion pour tous les plans qui subordonnaient le roi, à l'influence des hommes qui avaient porté les premiers coups à son autorité. On exigeait de Louis, qu'il remplaçât les mesures de l'assemblée, contre les émigrés, par une active surveillance, par des exhortations et des menaces pressantes. On voulait, qu'à l'égard des prêtres insermentés, il témoignât qu'il voyait, au moins avec regret, leur opposition, et qu'il ne les choisît plus pour diriger sa conscience. Louis répondait qu'il devait au moins jouir de la liberté accor-

dée à chaque citoyen, d'être libre dans son culte. Il était pressé par le remords d'avoir trop peu défendu la religion et l'église, des atteintes que leur porta l'assemblée constituante.

Il commença par apposer son veto sur le décret relatif aux émigrés, il sanctionna celui qui prescrivait à son frère de rentrer en France. Le refus du premier de ces décrets, annonçait que le roi voulait user de son pouvoir, même dans son exercice le plus périlleux; l'acceptation du second, annonçait à ceux qui connaissaient son cœur, qu'il se regardait encore comme dans une situation passive et contrainte. Lorsque le ministre Duport-Dutertre vint dans l'assemblée, prononcer, au nom du roi, le premier veto, suivant cette formule constitutionnelle, *le roi examinera*, il se fit un silence lugubre et menaçant. Les républicains triomphèrent de voir que Louis, en acceptant le combat, fournissait un prétexte et des moyens pour l'attaquer avec plus de fureur. Ils dissimulèrent, ils retinrent ceux qui, moins habiles, voulaient laisser éclater leur colère. Ils félicitèrent ironiquement le roi, sur la preuve qu'il donnait à l'Europe, de la liberté dont il jouissait au sein de la nation. Le ministre voulait exposer, et les motifs de refus de la sanction, et les mesures exécutives par lesquelles le roi devait suppléer au décret. A peine avait-il prononcé quelques paroles, que des murmures l'interrompirent. Le président, c'était Vergniaud, lui imposa silence, en lui disant d'un ton sévère, que la constitution accordait bien au roi le veto, mais non la faculté d'en développer les motifs.

Le lendemain, parut une proclamation, dans laquelle le roi parlait avec sévérité aux émigrés, et cherchait, en même temps, à les convaincre de la criminelle imprudence de leurs entreprises. La cour avait cru par-là calmer les murmures des républicains; mais ils furent atteints d'un nouveau scrupule constitutionnel. Le roi pouvait-il faire une proclamation de ce genre? C'était un acte législatif, c'était une usurpation. D'ailleurs, dans cette proclamation, que de faiblesses, que de réticences! La sévérité même y avait encore l'accent paternel; voilà ce qui frappait Brissot, voilà ce qu'il dénonça à l'assemblée. Pour cette fois, cependant, il parut un ennemi trop injuste, trop implacable; sa dénonciation fut sans suite.

Un tel essai encourageait peu un second veto. L'opinion publique vint aider le monarque dans une résolution, déjà prise au fond de son cœur. Le département de Paris, qui était alors composé d'hommes recommandables, par leur patriotisme et leurs lumières, tels que la Rochefoucault, Beaumetz, Desmeuniers, Talleyrand, Anson, Brousse, Garnier, adressa au roi une pétition, pour l'engager à apposer son veto. On cite encore aujourd'hui cette pétition, comme un modèle de dis-

cussion lumineuse sur la tolérance. L'orgueil de l'assemblée nationale se révolta contre cette entreprise hardie, d'une autorité subordonnée; long-temps elle parla, elle s'occupa même de la punir, elle fut cependant retenue par la haute considération qui environnait les membres du département de Paris.

Un second veto fut apposé. L'assemblée goûta le plaisir de la vengeance, en écoutant et ses orateurs, et ses nombreux pétitionnaires, et les tribunes elles-mêmes, lancer mille invectives contre la cour et les ministres.

Deux événemens désastreux qu'on apprit à cette époque, vinrent frapper les ames d'un excès d'horreur, dont les désordres révolutionnaires n'avaient pu même fournir l'idée. Ces deux épouvantables nouvelles, étaient le massacre commis dans la glacière d'Avignon, et les fureurs des nègres révoltés de l'île Saint-Domingue. On eut alors un affreux parallèle, à faire, de la barbarie des peuples sauvages, et de celle des peuples civilisés, qui ont rompu le frein des mœurs et des lois.

Avignon avait déjà été plusieurs fois le théâtre de scènes sanglantes, et de lâches assassinats, depuis que le vœu de réunion à la France avait été proposé dans cette ville. L'assemblée constituante avait long-temps résisté à déclarer cette réunion; elle la prononça le jour même où le roi venait, dans son sein, accepter la constitution. Ce décret corrompit tout le plaisir qu'il pouvait goûter dans ce moment. Ses principes religieux s'alarmaient d'un envahissement fait sur le pape; aussi hésita-t-il à donner sa sanction; elle lui fut arrachée, en quelque sorte, par le ministre de la justice, Duport-Dutertre, qui craignit pour le roi, les suites de cette première résistance. La réunion ne fut point opérée aussi promptement qu'il était nécessaire, pour enchaîner deux partis furieux. Le peuple avignonais avait mis à la tête de ses expéditions révolutionnaires, un être stupide et féroce, nommé Jourdan, qui s'était donné à lui-même l'affreux surnom de *coupe-tête*. Il était l'instrument des fureurs de quelques hommes qui donnaient, dans le Midi, de continuels exemples de cruautés. Le parti opposé à la réunion, ne gardait lui-même aucune mesure, et se flattait encore qu'elle pouvait être écartée. Il avait repris quelque domination dans la ville. Un jour, des hommes de ce dernier parti, assaillirent Lécuyer, secrétaire de la municipalité, les assassins le poursuivirent jusqu'au pied des autels, où il avait cherché un refuge, et lui donnèrent la mort. La vengeance ne fut pas soudaine, mais n'en fut que plus atroce. Le parti, que dans une telle occasion, je rougirais d'appeler le parti patriote, rassembla ses forces en silence, rappela en secret, dans Avignon, ceux qui avaient été contraints de s'en éloigner; et, après s'être assuré de l'impossibilité où étaient ses nom-

breuses victimes de lui échapper, il éclata, le dimanche 30 octobre 1791. Les commissaires pacificateurs étaient éloignés.

La ville est investie, les portes sont fermées; une troupe, commandée par le barbare Jourdan, va chercher, dans leurs maisons, les malheureux voués à la mort. On les entasse, au nombre de plus de soixante, dans le palais; les monstres, que rien n'empêche de commettre leur crime, attendent cependant les ténèbres, comme plus favorables à leur férocité. Ils viennent enfoncer les portes de la prison, chacun d'eux est maître d'assouvir sa rage par un supplice de son choix. On rapporte qu'un jeune homme, de dix-huit ans, immola quatorze personnes de sa main, et qu'il se plaignait encore de sa lassitude. Le père est rapproché de ses enfans, la mère de sa fille, comme pour les faire expirer à chaque coup qui tombe sur des êtres si chers. Douze femmes sont immolées: ma plume ne peut exprimer qu'elles tortures on leur fit subir. Le jour paraît, deux victimes ont échappé à la faveur de la nuit, on les retrouve, on les rejoint à leurs malheureux compagnons. Parmi eux était un prêtre âgé de soixante-dix-huit ans, bienfaiteur des pauvres; ni la pitié, ni même la reconnaissance, ne peuvent le protéger. Enfin, quand il ne reste plus, devant ces bourreaux, que des restes inanimés, ils les déchirent, ils les mutilent, et les cadavres, tronqués, sont entassés dans une glacière qu'on mure; d'autres sont jetés dans le Rhône. Telle fut cette nuit désastreuse, modèle des horreurs qui bientôt devaient se commettre parmi nous. Les commissaires envoyés dans cette ville arrivèrent trop tard pour arrêter tant de crimes, mais parlèrent au moins de les punir. Lâches à l'aspect de la force, ces bourreaux, couverts de sang, se laissent enchaîner. L'assemblée législative ne put entendre cet épouvantable récit, sans pousser des cris d'indignation: le président s'évanouit en lisant la lettre qui révélait à l'univers ce comble de férocité. Malheureusement, ce premier mouvement d'horreur se calma dans des ames entraînées par l'esprit de parti; au bout de quelque temps, on parla d'aministie, on l'obtint, et on eut le 2 septembre.

On n'apprendra pas sans étonnement, que, parmi les hommes qui furent accusés d'avoir dirigé les assassinats d'Avignon, il s'en trouva qui furent capables de remords, et qui voulurent quitter la carrière du crime. Il y en eut deux qui moururent victimes du 31 mai.

Le désastre de Saint-Domingue embrassait encore un plus grand nombre de victimes et portait un coup plus cruel à la France. Les malheureux colons étaient, depuis long-temps, divisés entre eux. Frappés de crainte sur les effets que le dogme politique de l'égalité des hommes devait produire parmi les

nègres, le plus grand nombre courait au devant du mal qu'il voulait empêcher. Les uns songeaient à se rendre indépendans de la France; les autres se soumettaient à la métropole, mais demandaient une garantie pour leur sûreté. L'assemblée constituante s'était montrée sensible aux alarmes de ces derniers. Barnave, au moment même où il suivait, avec le plus d'ardeur, les principes populaires, avait fait éloigner toute discussion qui pouvait compromettre la plus florissante des colonies. Cependant les nègres semblaient encore dormir du sommeil de l'esclavage; mais les hommes de couleur cherchèrent à profiter des circonstances, pour sortir d'une position abjecte, équivoque, et pour participer aux droits politiques des colons. Ceux-ci crurent qu'en les leur accordant, ils affaibliraient le préjugé qui accoutumait les nègres à les voir comme des êtres d'une nature supérieure. Ils refusèrent, dans leur orgueil ou dans leur politique, de se faire des alliés des hommes de couleur; ils s'en firent de redoutables ennemis. Un mulâtre, qui était en correspondance avec Brissot, fut accusé, par les colons, d'avoir fomenté un soulèvement; ils le firent périr. L'assemblée constituante s'occupa long-temps de leurs querelles, et ne satisfit aucun des deux partis qui se combattaient. Les mulâtres ne tardèrent pas à allumer le feu de la sédition parmi les nègres. Ils croyaient être toujours maîtres de ne porter leurs fureurs dévastatrices que jusqu'à tel ou tel degré. Les nègres employèrent cette dissimulation familière aux peuples sauvages qui nourissent l'espoir d'une grande vengeance. On prétend que des émissaires partirent de France pour aller les exciter; d'autres disent que l'Angleterre, qui avait, dès long-temps, préparé le désastre d'une colonie dont elle était jalouse, inspira, même parmi nous, les démarches, les discours et les écrits qui devaient amener cette catastrophe. L'Espagne est aussi accusée à cet égard; et, quoiqu'un crime de ce genre répugne aux maximes de ce gouvernement, on est forcé de convenir que les colons espagnols de Saint-Domingue se conduisirent avec perfidie, avec inhumanité. Le complot était déjà presque unanime parmi les nègres, et rien ne le trahissait. Ils avaient des chefs, des protecteurs, ils entendirent leur signal; en un instant, les florissantes habitations, qui fournissaient à notre luxe, à notre commerce, sont consumées par les flammes. Les propriétaires sont poursuivis, sont égorgés, la tête de leurs enfans est portée sur des piques, et c'était là l'horrible étendard de cette troupe de cannibales. Le maître compatissant est massacré à côté du maître inhumain. Si quelquefois un esclave ose intercéder pour lui, cet esclave partage son sort. Il y en eut cependant qui signalèrent leur reconnaissance par le plus intrépide dévouement, qui nourrirent, dans des cavernes, ceux qu'ils avaient soustraits à la fureur de

leurs compagnons. L'Africain déchaîné marque sa fureur par des inventions de nouveaux supplices (tant les hommes savent inventer en ce genre) : un malheureux colon est scié entre deux planches ; les femmes..... non, je ne puis achever. Bientôt la campagne n'offre plus qu'un monceau de cendres ; déjà il ne reste plus rien de douze cents cafeteries et de deux cents sucreries ; et le bruit de ce désastre va porter la joie parmi les politiques et les spéculateurs de Londres ! Ce qui reste de colons va se réfugier dans la ville du Cap, triste asile, où de nouvelles fureurs devaient bientôt les engloutir. L'histoire consacrera-t-elle un fait qui, dans ce temps-là, fut affirmé, mais qu'au milieu de tant d'horreurs on ne peut concevoir encore ? Plusieurs blancs allèrent chercher un refuge parmi les colons espagnols ; on prétend que ceux-ci les livraient, pour trois portugaises, à la vengeance des nègres. La révolte s'était moins étendue dans la partie de l'ouest, mais les hommes de couleur s'y livrèrent à des passions féroces ; ils portèrent l'incendie dans la ville du Port-au-Prince.

Quand on apprit en France ces malheurs et ces crimes, les ames, loin de se réunir par les sentimens d'indignation et de pitié qui leur étaient communs, s'aigrirent encore davantage. Le penchant au soupçon qui était entré dans le cœur des Français, s'y fortifia. On se regarda comme destiné à vivre dans un siècle d'horreurs ; on chercha moins à les prévenir, qu'à les faire tomber sur ses ennemis. Chaque parti s'accusa réciproquement d'avoir, pas ses imprudences, ou par ses perfidies, donné lieu, soit aux massacres d'Avignon, soit à ceux de Saint-Domingue. Claude Fauchet, homme d'un esprit faux, d'un caractère emporté, reprocha au ministre Delessart, d'avoir différé, à dessein et dans une atroce pensée, de mettre à exécution le décret qui unissait Avignon à la France. Il voulut faire rejaillir sur lui tout le sang qui avait coulé. « Ce n'est point, » s'écria-t-il, dans un transport qui fit frémir toute l'assemblée, ce n'est point la mort que je souhaite à ce ministre ; la » mort n'est qu'un supplice du moment. Qu'il vive, mais qu'il » soit condamné à respirer l'odeur des cadavres enfermés sous » la Glacière. » L'homme qui forma cet exécrable vœu, était cependant un prêtre !

Brissot attribua tous les malheurs de Saint-Domingue à la faiblesse de l'assemblée constituante, qui avait refusé aux hommes de couleur la plus juste demande. Le parti opposé les attribua à Brissot, le plus véhément, et le plus actif des ennemis de l'esclavage des noirs. L'assemblée disputa long-temps sur un désastre dont il était devenu difficile d'arrêter les progrès ; la discussion fut orageuse. Brissot persuada à l'assemblée, qu'il fallait désormais employer tous ses soins à calmer les hommes de couleur ; les droits politiques leur furent accordés.

Le parti républicain avait suffisamment essayé son pouvoir sur l'assemblée, il marcha d'un pas plus accéléré vers son but; il appela la guerre. Rien ne paraissait plus facile, que de familiariser avec elle des imaginations ardentes. Un seul homme arrêta long-temps leurs projets, il chercha à détourner de la France et de l'Europe, la plaie profonde qu'elles allaient recevoir. Qui le croirait! cet intercesseur qui parlait au nom de l'humanité, c'était Robespierre. Il choisissait toujours ses ennemis, parmi ceux qui étaient les plus près de la popularité; l'ardeur de combattre des rivaux qui allaient entièrement l'éclipser, le porta à s'opposer à un fléau qui semblait pourtant favoriser les espérances de son parti, et son ambition particulière. C'était au club des jacobins, que s'agitait, entre Robespierre et Brissot, la destinée de l'Europe. La victoire resta long-temps indécise entre eux. Le parti de la Gironde put pressentir, dans cette discussion, l'ingratitude dont les jacobins devaient un jour payer ses services. Robespierre employa, contre lui, l'arme qu'il maniait avec le plus d'art, les soupçons et les calomnies. « Craignez, disait-il aux jacobins, vous, les » adversaires constans de la plus perfide des cours, d'être au- » jourd'hui les instrumens de ses desseins. Brissot propose la » guerre, je lui demande où sont nos armées, où sont leurs » approvisionnemens, quels chefs doivent les diriger. Quoi! » sous les yeux d'un peuple entier, plein d'enthousiasme et de » surveillance pour sa liberté, la cour a pu, impunément, » ourdir mille trahisons, et nous croyons qu'elle s'en abstien- » dra dans le moment où elle seule conduira nos armées, où » elle les conduira contre qui? Contre ceux qui parlent de la » venger, contre ses parens, ses amis, ses complices. Non- » seulement je prévois des perfidies dans ceux qui dirigeront » la guerre; mais j'en vois dans ceux-mêmes qui nous la pro- » posent. On veut humilier la révolution française, par des » revers, qui, déjà, ont été combinés dans les cabinets, et de » Vienne et de Paris. On juge bien que les efforts des émigrés » sont désormais impuissans; pour faire tomber sur la France » tout le poids de l'Europe, on veut que nous-mêmes nous » rendions de l'audace aux rois indécis et troublés. Oui, je ne » crains pas de le dire, le sang de nos soldats est vendu d'a- » vance. On poussera les patriotes au dehors pour leur y faire » trouver une mort certaine. Plus je médite sur cette chance » funeste, plus mon ame se remplit d'affreux pressentimens. Je » vois ceux qui, par de lâches assassinats, ont fait couler le » sang de nos frères au Champ-de-Mars, je les vois s'empa- » rer du commandement. Quelle garantie m'offre-t-on contre » mes pressantes alarmes? Le patriotisme de MM. Brissot et » Condorcet. Je ne sais s'il fut éclatant, je ne sais s'il est sin-

» cère, mais je sais au moins qu'il fut bien tardif. Je les ai vus » adorateurs de M. de Lafayette; ils furent un moment ses ad- » versaires, ils le parurent au moins, mais je les ai vus épar- » gnés seuls, après l'odieux succès, que peut-être ils lui pré- » parèrent. Les patriotes surent faire les plus grands efforts » sans leur concours, les patriotes doivent se tenir en garde » contre leurs suggestions. »

On peut juger par le ton de ce discours, quelles divisions existaient déjà entre les adversaires de Louis. La cour, au lieu de savoir profiter d'une discorde si favorable à ses vues, s'abandonna elle-même à des querelles intestines. Les ministres qui n'avaient que quelques jours d'existence, agissaient entre eux en ennemis déclarés. Ils se disputaient la confiance d'un roi faible et épouvanté, habitué dès long-temps à ne jamais penser, comme à ne jamais agir par lui-même. Le ministre de la guerre, Narbonne, jeune homme plein d'activité, de graces et de talens, voulait que le roi fît des sacrifices à la popularité, qu'il lui était important de recouvrer. Cahier de Gerville, homme d'un patriotisme pur et sévère, le secondait avec zèle. Ils avaient deux adversaires dans Bertrand de Molleville et Delessart. Ce dernier qui conduisait les négociations, crut imprudemment qu'elles pouvaient se diriger de manière à rendre la position du roi plus respectée en France. Il suivait une politique dilatoire; convaincu que rien ne portait Léopold à la guerre, il espérait tirer quelque parti des menaces que pouvait faire le chef d'une puissance militaire redoutée. Narbonne s'offensait de négociations trop lentes et trop timides. On connaissait mal, selon lui, les chefs actuels du parti populaire, ils ne voulaient avoir que des gages de la sincérité de la cour, il fallait s'empresser de les leur donner. Dans cette pensée, Narbonne pensa à se rapprocher de Brissot et de Condorcet. Il eut avec eux quelques liaisons, dont les autres ministres lui firent un crime. Il prépara la guerre, il alla visiter les places fortes, il s'efforça d'arrêter l'insubordination des soldats, et satisfit à leurs plus justes plaintes. Il fit nommer Lafayette général d'une des armées qu'il avait organisées. Ce choix ne parut point déplaire à Brissot et à Condorcet. Narbonne se présentait avec confiance à l'assemblée, sa présence n'excitait point les orages qui naissaient toujours à l'aspect de Delessart et de Bertrand. Plus d'une fois même, il y reçut quelques signes de faveur. Le parti de la Gironde le défendit contre les accusations des patriotes les plus ombrageux. Il jouissait de sa popularité naissante, en songeant qu'elle pouvait être utile au roi. Les succès encore mal assurés, que lui valurent cette conduite adroite, augmentèrent sa confiance et son ambition. Il voulait asservir entièrement Louis au nouveau système qu'il avait embrassé,

Il s'exprimait au conseil, avec amertume, sur l'inertie calculée de quelques ministres; ceux-ci lui répondirent avec dédain. Le roi ne put consentir à se placer sous la tutelle de celui que ses rivaux lui dépeignaient, comme un jeune homme présomptueux, et peut-être perfide. Le parti de la Gironde, instruit de ces démêlés, promit, plus fortement que jamais, protection à Narbonne, et s'occupa de hâter la chute de ceux qui contrariaient ses plans.

Un violent orage grondait dans l'assemblée, contre Delessart et Bertrand de Molleville; ce dernier confondait quelquefois ses accusateurs, par un ton de fermeté et une présence d'esprit remarquable. On s'irritait de ne pouvoir trouver un coupable, dans un homme qu'on ne pouvait pas croire sincère. Il avait long-temps manifesté son éloignement pour les principes de la révolution; on ne le plaçait pas tout-à-fait dans la classe de ses ennemis les plus emportés, mais on le regardait, par cela même, comme l'un de ses ennemis les plus dangereux. Il possédait la confiance du roi et de la reine, il n'était pas appelé à leur rendre d'importans services dans le ministère de la marine, mais il était puissant au conseil; on le destinait au ministère de la justice, dès le moment où l'on aurait acquis assez de confiance pour hasarder cette nomination. Bertrand de Molleville avait un peu étudié cette science nouvelle, qu'on appelle la tactique révolutionnaire. Il savait par quels moyens les factieux préparaient un mouvement, commandaient un décret; il crut qu'on pouvait quelquefois leur opposer les mêmes moyens. Il avait fait quelques tentatives à cet égard, telles que de salarier les tribunes, des orateurs de groupes, et même de corrompre des chefs du parti populaire. Il a rapporté, avec quelque complaisance, dans ses mémoires, ses essais dans ce *genre*; ils n'annoncent pas une grande habileté dans un art où l'avantage reste toujours à celui qui ose tout et ne rougit de rien.

Lassés des représailles que Bertrand de Molleville exerçait contre eux-mêmes, les adversaires de la cour saisirent un prétexte assez frivole, pour demander, contre lui, un décret d'accusation, il fut rejeté à une majorité considérable. Le parti ministériel s'étonna d'avoir remporté une victoire, et se reposa dès le lendemain. Aussi, l'assemblée rendit-elle un décret, par lequel elle déclara que le ministre de la marine, Bertrand, avait perdu la confiance de la nation. Le roi le retint encore dans son conseil, jusqu'au moment de la catastrophe dont Delessart fut victime, et dont je vais rendre compte.

L'assemblée portait sans cesse des regards curieux et inquiets, sur les relations diplomatiques. Il lui suffisait de décréter un message au roi, pour être instruite de tout ce qu'il n'était pas encore temps de révéler. Delessart crut un jour calmer ses plus

vives inquiétudes, en lui transmettant les réponses faites par les différentes cours de l'Europe, à la lettre où Louis leur apprenait qu'il avait accepté la constitution. Quelques-unes de ces réponses exprimaient de la commisération pour Louis, et de l'horreur pour son peuple; celle de Léopold était modérée. L'assemblée désira qu'elle fût plus précise. Il était juste de demander, et on le fit, que l'empereur d'Allemagne cessât de permettre le rassemblement et l'armement des émigrés, qui avaient lieu, particulièrement, dans l'électorat de Trèves. Si Léopold se décidait à les faire cesser, plus de prétexte pour la guerre; il différa de s'expliquer. Cependant on conçut un augure favorable de ses intentions, en apprenant qu'il avait défendu les rassemblemens d'émigrés dans les provinces belgiques. Déjà l'assemblée elle-même semblait se livrer à quelque sécurité, le parti de la Gironde réveilla ses alarmes. Vergniaud compara, dans un discours véhément, les dispositions actuelles des Français, à celles des Athéniens au temps de Philippe. Il employa, avec habileté, tous les reproches que Démosthène avait adressés à l'indolence de ses compatriotes dégénérés. L'assemblée voulut montrer de l'audace et de la fierté, elle insista pour avoir une réponse absolue sur le rassemblement des émigrés dans l'électorat de Trèves. On ne peut pas savoir, avec certitude, qui dicta la réponse mal-adroite que fit le cabinet de Vienne, à ces nouvelles instances. Le prince de Kaunitz, premier ministre de l'empereur, jouissait de la réputation d'un politique habile, et peut-être la faveur des événemens où il s'était trouvé placé, avait-elle fait tous les frais de cette réputation. Il méprisait la révolution française, et ne s'était point attaché à la connaître. Il écrivit une note confidentielle à M. Delessart, qu'on soupçonna avoir été concertée entre eux, et sollicitée par la cour de France.

Le malheureux Delessart vint, en quelque sorte, se livrer lui-même à ses redoutables ennemis, le jour où il lut à l'assemblée cette correspondance. Le ministre autrichien promettait l'intervention de l'empereur, pour faire cesser le rassemblement des émigrés dans l'électorat de Trèves, mais c'était sous la condition que le roi serait respecté dans son autorité constitutionnelle, sous la condition, encore, que le peuple français et ses représentans, songeraient enfin à s'affranchir de la domination des clubs devenus une source de fléaux pour la France, et d'épouvante pour l'Europe entière. Mais si leur ascendant continuait à peser sur la France, le ministre annonçait que son maître avait résolu de pourvoir à sa sûreté, à celle de l'Allemagne, et enfin à la vengeance d'un roi, son allié le plus intime.

Peut-être Delessart avait-il cru voir, dans cette déclaration,

un moyen d'animer le peuple contre les jacobins, dont l'existence serait regardée comme le seul obstacle à la paix. On put connaître alors le danger de commencer par des menaces une attaque, qu'on ne fait suivre d'aucun effet. Les jacobins se continrent à la lecture de cette déclaration. L'assemblée parut donner une sorte d'assentiment à la réponse qu'avait faite Delessart. Léopold allait au-delà de toutes les espérances qu'on avait conçues de sa modération, il parlait de la constitution avec respect, il absolvait le peuple français de tous les désordres de la révolution, en les reportant sur les jacobins. Dès que ceux-ci furent rassemblés dans le lieu sombre où se tenait leur assemblée, la joie et l'orgueil éclatèrent sur leur figures. Léopold les avait agrandis ; eux seuls servaient encore de rempart à la liberté française, puisque les despotes n'attaquaient plus qu'eux. Le parti de la Gironde qui avait beaucoup à se plaindre de l'insolence de leurs chefs, oublia dans cette circonstance ses ressentimens. Brissot demanda aux jacobins, s'il n'était pas temps d'accepter le cartel de guerre que leur proposait Léopold. On lui répondit avec un sentiment unanime, on ne rêva plus que vengeances, que conquêtes ; Robespierre fut vaincu dans son opposition. Il ne lui resta, pour maintenir sa popularité, que d'attaquer avec fureur la cour et les ministres. La perte de Delessart fut jurée ; on se disputa à qui lui porterait les premiers coups. L'assemblée reçut la nouvelle impulsion que lui donnèrent les jacobins, plus fortement ligués entre eux. Brissot obtint la formation d'un comité pour examiner la conduite de M. Delessart.

Les constitutionnels voyaient tous ces mouvemens d'un œil interdit et troublé ; ils ne savaient, ni ne pouvaient même concerter leur marche ; leurs heureux rivaux avaient seuls le droit de se réunir dans un club. Le leur avait été dissous récemment par un attroupement sorti des jacobins. Réduits à invoquer le secours de Pétion, voici la réponse que leur avait faite cet étrange magistrat : *la loi vous protége, mais le peuple s'est prononcé contre vous ; c'est la voix du peuple que je dois écouter.*

La cour était dans un trouble extrême. Le ministre Narbonne exposait, avec véhémence, la conduite mal-adroite des ministres qui venaient de fournir des armes terribles aux factieux. Ceux-ci l'accusaient à leur tour, d'être d'intelligence avec quelques-uns de leurs chefs ; on répandait à la cour qu'un concert avait été formé entre le parti de Lafayette et celui de la Gironde, pour perdre le roi. Narbonne, irrité des dégoûts qu'on lui faisait éprouver, et voulant peut-être inspirer au roi un sentiment plus profond de ses dangers, prit la résolution d'avertir le public de ces querelles du cabinet. On vit paraître dans un journal, une lettre adressée aux trois généraux Ro-

chambeau, Luckner et Lafayette, où Narbonne censurait la conduite de M. Delessart, et annonçait l'intention de se retirer du ministère.

Le roi lut cette lettre, et destitua Narbonne. Ce fut le 10 mars, que l'assemblée apprit cette nouvelle. La plus grande partie des députés constitutionnels arriva transportée d'indignation contre la cour. Ramond, orateur éloquent et ami de Lafayette s'éleva le premier contre une destitution, qu'il annonçait comme un malheur public. Il demanda qu'on employât, pour Narbonne, la formule par laquelle l'assemblée constituante, avant le 14 juillet, avait signalé ses douleurs et ses craintes, lors de la disgrace de M. Necker. Cette formule consistait à déclarer que le ministre emportait les regrets de la nation. Le parti de la Gironde feignit de recevoir, avec enthousiasme, la proposition de Ramond, toutefois sans se presser de faire rendre ce décret. Mais bientôt éclata une scène terrible, qu'on doit regarder comme le prélude de la grande catastrophe qui renversa le trône. Brissot profita de tous les avantages que lui fournissait la disposition actuelle des esprits. Il oublia Narbonne, et ne s'occupa plus que de Delessart. Il articula contre lui différens chefs d'accusation, dont le principal portait sur la note confidentielle du prince de Kaunitz. Le discours de Brissot, quoique prononcé dans une circonstance propre à en augmenter l'effet, n'avait point assez de véhémence pour entraîner les esprits. Les orateurs qui lui succédèrent, s'adressèrent plus directement aux passions de l'assemblée. Tout ce qu'elle avait entendu, avec défaveur, d'accusations emportées contre Delessart, fut reproduit avec succès. Déconcertés par une attaque imprévue et violente, les constitutionnels appelaient en vain une discussion réfléchie. En vain Dumas, Vaublanc et Jaucourt défendaient l'accusé, et cherchaient à faire rougir l'assemblée des fureurs dont elle était transportée au moment où elle allait remplir les fonctions de jury; le tumulte allait toujours croissant. « Hâtez-vous de rendre le décret d'accusa-» tion, s'écria un député, Delessart fuit peut-être dans ce mo-» ment. » Ce député était le même qui, quelques jours auparavant, en parlant de la responsabilité des ministres, avait dit: « Cette responsabilité, c'est la mort: » et qui, en même temps, avait suspendu son bras, sur la tête du malheureux Delessart, placé au-dessous de la tribune. Guadet frappa l'assemblée d'étonnement, en demandant la parole pour le ministre; voici l'atroce ironie qu'il employa: « C'est pour l'hon-» neur, c'est pour l'intérêt même de M. Delessart, que je de-» mande contre lui le décret d'accusation. Toutes les préven-» tions s'élèvent contre lui; la France entière le soupçonne, » un jugement peut seul faire éclater son innocence. »

Vergniaud monta à la tribune, et parut d'abord se commander l'impartialité d'un juge, mais dès qu'il eut conquis l'attention et la faveur de l'assemblée, il s'abandonna au mouvement le plus violent, et le plus irréfléchi qu'il ait jamais fait éclater. Une accusation qui, dirigée par le prêtre Fauchet, n'avait excité que de l'indignation, devint entre les mains de Vergniaud, une arme victorieuse pour perdre Delessart. « Ce » n'est plus ma voix, s'écria-t-il, que vous allez entendre, c'est » une voix plaintive qui sort de l'épouvantable glacière d'A- » vignon; elle vous crie : le décret de réunion du comtat à la » France avait été rendu au mois de septembre dernier; s'il » nous eût été envoyé sur-le-champ, peut-être qu'il nous eût » apporté la paix, et éteint nos funestes divisions; peut-être » qu'en devenant Français, nous eussions abjuré l'esprit de » haîne. Nous n'eussions point été victimes d'un massacre » abominable, notre sol n'eût point été souillé par le plus » atroce des forfaits; mais M. Delessart, alors ministre de l'in- » térieur, a gardé ce décret pendant deux mois dans son por- » te-feuille, et, dans cet intervalle, nos dissentions ont con- » tinué; dans cet intervalle de nouveaux crimes ont souillé » notre déplorable patrie. C'est notre sang, ce sont nos cada- » vres mutilés qui demandent vengeance contre ce ministre. »

Bientôt plus terrible encore dans ses imprécations et dans ses menaces, Vergniaud fit entendre ces mots, qui renferment tous les présages de la révolution nouvelle. « De cette tribune » où je vous parle, on aperçoit le palais où des conseillers per- » vers égarent et trompent le roi que la constitution nous a » donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner, et » préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la mai- » son d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame » la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous » replonger dans l'esclavage, après nous avoir fait passer par » toutes les horreurs de l'anarchie, et par toutes les fureurs » de la guerre civile.

» Le jour est arrivé où vous pouvez mettre un terme à tant » d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin tous les » conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sor- » ties, dans des temps antiques, et au nom du despotisme, de » ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom » de la loi; qu'elles y pénètrent tous les cœurs; que tous ceux » qui l'habitent sachent que notre constitution n'accorde l'in- » violabilité qu'au roi; qu'ils sachent que la loi y atteindra, » sans distinction, tous les coupables, et qu'il n'y sera pas » une seule tête convaincue d'être criminelle, qui puisse échap- » per à son glaive! »

Vergniaud venait à peine de parler, le décret d'accusation

est rendu à une grande majorité, au milieu des applaudissemens, et des transports de joie des tribunes.

Ce n'était pas la première fois que l'assemblée législative rendait avec cette promptitude, et cette fureur des décrets d'accusation; elle avait, dans son sein, un comité de surveillance, qui remplaçait le fameux comité des recherches de l'assemblée constituante. Quelques fragmens de lettres interceptées, lues à l'assemblée, quelques vagues dépositions suffisaient pour la déterminer à ces actes de rigueur. Il ne s'agissait, disait-on, que de mettre en jugement; le prévenu pourrait se justifier. Les républicains regardèrent l'accusation de Delessart, comme un triomphe si complet, que Brissot prit avec orgueil un titre que ses ennemis lui conservèrent avec soin, celui de l'homme du 10 mars.

Les amis de Delessart vinrent le conjurer de se soustraire par la fuite au décret d'accusation. Il craignit d'exposer le roi à de nouveaux soupçons; il espéra que la fureur de ses ennemis serait satisfaite de l'épouvante qu'ils avaient répandue, ou que lui seul au moins en serait la victime : il se rendit à Orléans, où siégeait la haute-cour nationale. Le roi le vit partir avec douleur, et comme il avait l'imagination frappée de la ressemblance de sa destinée, avec celle de Charles Ier, il crut voir en M. Delessart un autre Strafford. On lui conseilla de ne nommer que par *interim* au département des affaires étrangères. Louis ne sut point montrer cette honorable constance.

LIVRE SECOND.

La cour était éperdue; plusieurs des ses conseillers l'abandonnaient ou restaient interdits. On vit qu'il fallait changer de système. L'exemple du roi d'Angleterre, qui souvent choisit ses ministres parmi les membres de l'opposition, fut présenté comme la règle de conduite pour le roi des Français. Il n'était plus temps d'affronter le parti tout puissant de la Gironde ; il fallait le calmer, en lui offrant de la domination pour ses créatures et ses amis. Louis céda; il était habitué à le faire avec un entier oubli de sa dignité; il demanda ses nouveaux ministres aux accusateurs de Delessart. Les républicains lui donnèrent Dumouriez, Servan, Roland, Clavière et Duranton. Ils étaient membres de cette même société de jacobins que le prince de Kaunitz avait si vivement attaquée. C'était Dumouriez qui succédait à Delessart. Il avait des qualités supérieures à celles mêmes d'un brillant aventurier; il était cependant éloigné d'être un grand homme. L'extrême mobilité de son caractère et de ses idées, lui fit prendre sans cesse des rôles différens : il voulut depuis faire honneur à sa politique, de ses continuelles métamorphoses. L'obscurité lui faisait violence, le désordre de ses affaires le pressait, il voulait de la gloire, et ne craignait pas le scandale. Indifférent sur tous les partis, il choisissait celui qui lui faisait le plus de promesses. Il avait d'abord montré si peu de zèle pour la révolution, qu'il avait présenté au roi un plan habile et vigoureux, pour prévenir l'insurrection du 14 juillet. Bientôt il s'était lassé d'une opposition qui lui fermait tout accès aux places. Maintenant il était lié avec les républicains, sans aimer ni eux, ni leurs principes. Il avait séduit le plus clairvoyant de tous, Gensonné, qui fut l'auteur de son élévation. Elle lui causa une telle ivresse, qu'il vint au milieu des jacobins, protester qu'il suivrait toujours leur inspiration et leurs conseils. Il couvrit sa tête d'un bonnet rouge, parure alors méprisée, et depuis odieuse, qui n'était guères portée que par les jacobins les plus ignobles. Cette complaisance les flatta médiocrement, et frappa Dumouriez d'un long ridicule. En général, sa légéreté, sa présomption, dérobaient le pressentiment de ce qu'il allait devenir. Les constitutionnels, en cela très-imprudens, ne lui témoignèrent que défiance et dédain. Dès qu'il se vit auprès du roi, il se sentit ému d'un sentiment de compassion pour le sort de ce monarque, et d'admiration pour ses vertus privées. Il s'offrit à lui comme un libérateur, sollicita son entière confiance, et ne l'obtint pas. Louis n'estimait dans les hommes que les qualités analogues à celles

de son ame simple et pure. La cour voulut se servir de Dumouriez, et le tromper.

Les ministres qui furent nommés bientôt après Dumouriez, n'étaient en rien disposés à se subordonner à son influence, ainsi qu'il l'avait espéré. Le ministre de la justice, Duranton, né à Bordeaux, avait toute la faveur de ses puissans compatriotes; mais s'il n'excita pas leur haîne, il remplit peu leurs intentions. Son rôle fut obscur et timide. Louis avait aussi touché son ame; il ne se prêtait pas à tout ce qui pouvait avancer sa ruine. Lacoste, ministre de la marine, était dans les mêmes dispositions. Trois de leurs collégues avaient un républicanisme plus prononcé, un caractère plus intraitable : c'étaient Roland, Servan et Clavières; ce dernier eut le département des contributions; Servan eut le département de la guerre, Roland celui de l'intérieur. Roland joignait à des connaissances en administration, un caractère ferme jusqu'à l'opiniâtreté : il affectait l'austérité; le peu d'étiquette qui restait à la cour, l'offensait. Il portait, dans les conseils du roi, les chagrins d'un censeur farouche. Il eût cru trahir ses principes et son caractère, en prenant de l'affection pour Louis. Son influence sur les événemens était agrandie par celle qu'avait sur lui sa femme. Elle seule avait conduit dans les routes de l'ambition, un homme qui n'était fait que pour exercer, avec probité et avec intelligence, des emplois subalternes. Elle avait l'ame d'une romaine, et les graces d'une Française. Une éducation triste et solitaire, les épreuves les plus rigoureuses de la fortune, un penchant naturel à la méditation avaient fortifié son caractère. Elle sentait, avec regret, que la gloire n'entrait pas dans le partage des femmes. Elle se consolait, en préparant celle de son mari. Passionnée pour la république, elle voyait des êtres supérieurs dans tous ceux qui se présentaient à elle comme républicains. Elle était enthousiaste dans l'amitié; sensible et même tendre, les fureurs révolutionnaires qu'elle avait pu déjà contempler, avaient épouvanté son cœur. Cependant elle ne craignait pas de braver et d'exciter de nouveaux orages, pour réaliser les espérances de grandeur et de félicité qu'elle attachait au seul mot de république. Tous les chefs du parti de la Gironde se rassemblaient chez elle; et là, mêlant quelques combinaisons politiques à des tableaux romanesques, ils s'exaltaient ensemble sur leur entreprise; ils se dirigeaient vers la république de Caton ou de Cicéron, avec les moyens de Machiavel.

Dumouriez qui croyait que chacun des nouveaux ministres allait se subordonner à lui, découvrit bientôt dans Roland un rival dangereux, un observateur inquiet; mais tous les partis se réunirent à lui, lorsqu'il proposa de déclarer la guerre.

Léopold venait de mourir. L'idée qu'on s'était généralement formée de son caractère pacifique, avait long-temps entretenu une sorte de calme dans les esprits. Les partisans de la guerre n'avaient su comment s'y prendre, pour l'irriter suffisamment. Son successeur était jeune: tout donnait à croire qu'il serait plus sensible aux provocations qu'on allait redoubler. Dumouriez flattait les républicains, en leur promettant la conquête facile et soudaine des Pays-Bas autrichiens. La révolution théocratique qui avait éclaté dans ce pays, et qui, par une bizarrerie de la destinée, avait été presque simultanée avec la révolution philosophique de France, offrait à Dumouriez une circonstance favorable à ses plans. Il est vrai que Léopold avait étouffé l'insurrection par le moyen d'une faible armée. Mais les provinces belgiques qui déjà avaient imploré le secours de la France, semblaient disposées à tendre les bras au premier libérateur qui se présenterait. Elles n'offraient plus, d'ailleurs, aucune de ces forteresses qui avaient long-temps arrêté les armes triomphantes de Louis XIV et de Louis XV; Joseph II les avait fait démolir. L'armée autrichienne qui couvrait les Pays-Bas était aguerrie, mais peu nombreuse. Déjà les Français avaient rassemblé des forces considérables. Une déclaration de guerre, faite avant que l'empereur eût rassemblé des moyens suffisans de défense, garantissait, aux yeux de Dumouriez, cette conquête dont il voulait faire le début éclatant de son ministère.

Ce n'était pas seulement l'espoir de ces triomphes qui passionnait les députés de la Gironde pour la guerre; ils espéraient faire une heureuse révolution dans les mœurs, par le moyen de l'enthousiasme militaire. Cette préparation leur semblait nécessaire pour disposer les Français à l'ordre, à l'austérité des institutions républicaines. Brissot n'avait cessé de répéter aux jacobins, que les victoires ou les défaites devaient également tourner au profit de la liberté; les victoires épouvanteraient tous les rois de l'Europe, les défaites abattraient le trône du roi de France. Il fallait bien, disait-il, se résoudre à tenter l'épreuve et les chances de la fortune et les trahisons des hommes. Manquerait-on et d'indignation et de bras pour punir les traîtres? Manquerait-on de chefs habiles pour les remplacer? Il citait, avec complaisance, l'exemple des Américains, qui avaient triomphé de leurs oppresseurs, avec des armées ignorantes, indisciplinées, privées de tout, hormis de ces vertus qui sont compagnes de la liberté.

Que pouvait opposer Louis aux vœux empressés d'un parti qui avait proscrit l'un de ses ministres, et qui l'asservissait maintenant à toutes ses volontés? Ni lui, ni la reine ne laissèrent point pénétrer leurs pensées au sujet de la guerre. On

affecta de répandre que l'un et l'autre avaient à craindre les pensées ambitieuses des princes français ; que ceux-ci songeaient à se prévaloir de l'état d'abjection où vivait l'infortuné monarque ; que, parmi les émigrés, la reine avait plusieurs ennemis dangereux et vindicatifs. On citait le cardinal de Rohan qui avait rassemblé une légion à ses frais. Les jacobins se gardaient bien d'adopter ces suppositions : ils affirmaient, au contraire, que la cour entretenait des intelligences avec le cabinet autrichien. Malgré tous les soins qu'on a pris, depuis huit années, pour éclaircir ce fait, on n'a encore obtenu aucune révélation qui prouvât le concert de Louis avec ceux qui parlaient de le venger. On sait seulement, par les mémoires de Bertrand de Molleville, que Louis, lorsqu'il vit la guerre engagée, s'effraya des dangers que devaient lui faire courir les triomphes des armées étrangères (*d*). Il espéra pouvoir obtenir de l'empereur et du roi de Prusse, qu'ils ne fissent contre la France qu'une guerre défensive, et qu'ils attendissent, pour agir offensivement, qu'ils y fussent absolument forcés. Il désirait, par dessus tout, que les deux puissances fissent, avant d'entrer sur le territoire français, une déclaration qui rentrerait absolument dans les intentions exprimées par le prince de Kaunitz, au nom de l'empereur Léopold. Il s'agissait de trouver un négociateur habile, qui parvînt à faire entendre ce vœu de Louis, aux deux rois qui se promettaient de prendre sa défense. On fit choix de Mallet-Dupan qui, dans ses écrits, s'était montré un détracteur véhément de la révolution française, et qui cependant était sans faveur dans le parti opposé, parce qu'il en condamnait toutes les fautes, et parce qu'il était d'ailleurs partisan des principes de la liberté anglaise. On eut recours à de petits expédiens bien timides, pour accréditer ce négociateur. On lui avait donné, pour instruction, de recommander fortement aux puissances de ne point mettre à la tête de leurs armées les émigrés français. La mission de Mallet-Dupan n'obtint aucun succès. Les émigrés parvinrent aisément, par leurs intrigues, à lui ôter toute espèce de crédit et de confiance. On peut conclure de ce fait, que Louis n'avait aucune correspondance établie avec les cabinets étrangers, puisqu'il était obligé de se servir d'un moyen si faible et si incertain, pour faire connaître ses intentions. On en peut conclure encore qu'il n'était pas sans ombrage sur les desseins de quelques émigrés, ou du moins sur les dangers que leur imprudence pouvait lui faire courir. Enfin, cette révélation fait présumer que la note confidentielle du prince de Kaunitz, contenait tous les secrets de la politique de Louis.

On ne peut parcourir toutes les factions qui existaient alors en France, sans y trouver des partisans de la guerre. Les con-

tre-révolutionnaires se croyaient arrivés aux termes de leurs souffrances; leurs ennemis secondaient parfaitement leurs vœux. L'opinion de la supériorité de la tactique allemande, s'était singulièrement accréditée en France, depuis la fatale guerre de Hanovre.

On voyait les armées étrangères arrivant, presque sans obstacle, à Paris. Les constitutionnels, lassés de la lutte pénible et inégale qu'ils soutenaient au dedans, espéraient que les Français allaient être ramenés, par le besoin de la discipline militaire, au sentiment de l'ordre. Les revers ne seraient attribués qu'à la turbulence anarchique des jacobins, et l'on songerait enfin à les contenir. D'ailleurs, les généraux et l'état-major de chacune des armées, tenaient au parti constitutionnel. Quelques succès pouvaient rétablir leur popularité, et rendre leur influence dominante. C'est ainsi que les vœux des partis opposés appelaient ensemble la guerre, et plaçaient leurs espérances sur cet épouvantable fléau, qui a surpassé de beaucoup en horreurs, en massacres, en dévastations, tout ce que l'on connaît des guerres les plus calamiteuses. Ce fut le vingt avril 1792, que Louis, entraîné par la fatalité, vint au sein de l'assemblée législative, proposer de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Il laissa lire sur son front, et témoigna, par l'altération de sa voix, les pressentimens funestes qui le dévoraient. Des cris, faiblement répétés de vive le roi, ne purent soutenir son courage chancelant. On acceptait avec empressement, mais sans reconnaissance, le moyen qu'il venait offrir d'avancer sa ruine. Peu s'en fallut que, par une acclamation subite, la guerre ne fût décrétée sur-le-champ. On accorda cependant à l'importance d'une telle délibération, un délai de quatre heures, et le soir même l'assemblée se réunit pour décider du sort de la France et de l'Europe. Elle fit de grands efforts pour s'imposer du calme, mais son enthousiasme éclatait par des mouvemens impétueux. Quelques-uns des hommes les plus ardens, qui avaient appris de Robespierre à combattre toutes les vues de Brissot, proposèrent encore quelque délai, leur voix fut étouffée par des murmures. On interpella ceux qui avaient à s'opposer à la guerre, de monter à la tribune : un seul y monta; ce fut Becquet. Il tenait au parti constitutionnel. Le discours qu'il prononça est encore très-remarquable aujourd'hui par des pressentimens que la destinée a vérifiés. On l'écouta avec cette froideur qui caractérise une bienséance observée à regret. Pastoret, l'un des orateurs les plus distingués parmi les constitutionnels, réfuta, en peu de mots, les considérations politiques qui venaient d'être présentées et fit de nouveau retentir le cri de guerre. Bazyre prophétisa des trahisons de la part de la cour; des murmures

étouffèrent sa voix. Merlin de Thionville eut peine, au milieu des mouvemens qui agitaient l'assemblée, à faire entendre ces mots : « Vous admettez souvent des délais, quand il s'a-» git de rendre un décret d'accusation contre des individus; » eh bien, celui que vous allez rendre est un décret d'accusa-» tion contre l'humanité entière.» L'assemblée, obéissant enfin au transport le plus général qu'elle eût jamais éprouvé, rendit à l'unanimité, moins sept opposans, le décret qui déclarait la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. La foule impatiente qui occupait toutes les avenues de l'assemblée, accueillit, avec des transports de joie, cette décision. Mais le plus impétueux délire de l'espérance n'eût jamais pu aller aussi loin que les triomphes extérieurs qui ont rassasié l'orgueil français; la plus sombre prévoyance n'eût jamais pu aller aussi loin que les calamités intérieures dont nous avons été frappés.

Bientôt nous aurons à rendre compte des premières opérations de la guerre, et des premières ignominies que la France essuya à l'entrée d'une carrière de gloire. Mais ne perdons pas de vue le concours des événemens révolutionnaires qui conspirèrent pour la chûte du trône.

Le roi se sentait, chaque jour, importuné de ses ministres républicains. Il les regardait plutôt comme les espions de sa conduite que comme ses conseils. Il était sombre et timide avec eux; ils étaient menaçans avec lui. Il les voyait préparer les décrets qui lui étaient le plus opposés, et il n'osait les contredire. Cette situation passive et hnmiliante complétait son avilissement aux yeux des Français. Les constitutionnels qui n'avaient pu le défendre contre les entreprises de l'assemblée, n'osaient et ne savaient le défendre contre ses propres ministres. Déjà il n'était plus désigné dans les clubs, dans les groupes, que par le sobriquet plat et injurieux de M. *Veto*, qui lui avait été donné, au sein de l'assemblée, par un député nommé Lacroix. Il ne pouvait plus, ni lui ni son épouse, sortir de son palais, sans recevoir les imprécations et les outrages, que le peuple aime à prodiguer à celui qui fut puissant. Jusques dans son palais, il était poursuivi par des clameurs menaçantes. Le jardin des Tuileries était incessamment rempli de vociférateurs féroces, occupés à lui répéter toutes les invectives que vomissaient contre lui Marat, Martel, le père Duchesne, dont le peuple lisait, avec fureur, les feuilles sanguinaires. Dans cette position presque désespérée, Louis se composa un comité secret qui servit plutôt à le consoler qu'à le diriger. Que de précautions il fallut employer pour cacher, aux yeux des ministres et des républicains, l'existence de ce comité ! Les trois hommes qui le composaient, étaient chacun

l'objet de l'aversion populaire. C'étaient les ex-ministres Montmorin et Bertrand, et Malouet qui, dans l'assemblée constituante, combattant deux partis extrêmes, reçut la haîne de chacun, mais plus particulièrement celle du parti patriote. Bertrand assure avoir proposé, dans ce comité, plusieurs expédiens hardis. Mais Louis rejetait, quelquefois par scrupule, et le plus souvent par faiblesse, toutes les résolutions qui demandaient de l'adresse et de la vigueur. En dernier résultat, il ne lui restait de moyen actif de défense, que sa liste civile. Dès qu'elle parut être ouverte aux intrigans, ils accoururent en foule pour se partager cette dépouille. On paya quelques meneurs de groupes, qui ne réussirent jamais qu'à se faire chasser honteusement; on paya des affiches qui étaient bientôt arrachées; on paya quelques chefs de jacobins, et ceux-là mettaient leurs services à un prix très-élevé. On ne peut même concevoir de quelle nature étaient ces services, car ils ne firent jamais que des motions atroces, et dirigées contre la cour. La liste civile s'épuisa bientôt, dans ces profusions inutiles et dangereuses. Danton et Fabre d'Eglantine furent ceux des jacobins qui reçurent le plus de la cour. (Si l'on en croit Bertrand de Molleville, Danton reçut jusqu'à cent mille écus.) Nous verrons, au 10 août, quel usage ils firent de cet or. Cependant l'indignation commençait à rendre un peu de forces au parti constitutionnel; les jacobins ne négligeaient rien pour épouvanter leurs adversaires.

On allait instruire le procès des assassins d'Avignon. Les jacobins du midi prirent un vif intérêt à leur cause; ceux de Paris s'annoncèrent bientôt comme leurs défenseurs. L'assemblée frémit, en écoutant les premières pétitions qui lui parlaient d'amnistie pour un tel crime. Elles redoublèrent, elles devinrent plus pressantes, et l'assemblée se familiarisa avec cette idée. Le parti de la Gironde se trouva dans un grand embarras : il sentait que toutes ces fureurs révolutionnaires allaient le subordonner, lui et la révolution, à l'empire des assassins. Sa politique et sa morale plaidaient contre l'amnistie; mais en parlant contre elle, il perdait tout espoir de crédit auprès des jacobins. Toujours plus envenimé contre la cour, il craignait de se détacher de ces auxiliaires, dont il aurait bientôt à implorer le secours : pour ne pas perdre sa popularité, il se résolut à défendre des assassins. Lasource et Vergniaux furent les orateurs de l'amnistie : Dumas, Vaublanc et Girardin s'élevèrent avec force contre cette scandaleuse et criminelle indulgence. Ils eurent, contre leurs adversaires, le terrible avantage de prophétiser le grand crime qui fut sans doute inspiré par l'impunité des crimes d'Avignon. Ils cherchèrent à reproduire, par des tableaux terribles, le sentiment d'hor-

reur qu'avait inspiré à l'assemblée le premier récit de ce massacre. Cette horreur n'existait plus, puisque l'on élevait une telle discussion. L'amnistie fut accordée : avant même que la nouvelle en fût parvenue à Avignon, les assassins étaient déjà libres. Leurs complices encouragés avaient brisé les portes de leurs prisons. L'odieux Jourdan, ses exécrables compagnons, étaient promenés en triomphe dans la ville qu'ils avaient remplie de sang. Les couronnes civiques étaient données à Rome à ceux qui avaient sauvé la vie de leurs concitoyens ; à Avignon, elles furent données à des assassins.

Cependant à Paris, la populace agitée vivait dans de continuelles saturnales. Les jacobins imaginèrent de lui donner une fête, où se trouva tout le délire et toute la grossièreté de ces temps malheureux. Ils avaient déjà obtenu un décret qui rendait la liberté aux soldats de Châteauvieux. On a vu, dans la première partie de cette histoire, les suites désastreuses de leur révolte contre leurs officiers ; ils s'étaient défendus jusqu'à la dernière extrémité. Les conseils de guerre suisses les avaient condamnés aux fers. On proposa de solenniser leur retour, et de leur rendre tous les honneurs dus à d'intrépides martyrs de la liberté. Cette fête avait un double objet : elle était un reproche à l'assemblée constituante, qui avait osé punir cette rebellion, et qui avait approuvé la conduite de Bouillé, bientôt après fauteur du voyage de Varennes ; elle rappelait à la cour ce que les jacobins lui reprochaient comme un de ses plus grands crimes, la sanglante journée de Nanci. Le parti de la Gironde fut prêt à perdre patience, quand il vit se succéder, sans intervalle, ces extravagantes propositions. Il sentait qu'au moment où l'on venait d'engager la guerre, c'était le comble de l'imprudence et de la folie, que de célébrer, comme un exploit civique, un fait d'insubordination militaire. Robespierre se faisait une joie de soumettre à ces humiliantes épreuves ses rivaux en popularité. Il ne pouvait pas leur pardonner d'avoir fait lancer un décret d'accusation contre l'atroce Marat, qui écrivait d'après son inspiration. Un comédien, Collot-d'Herbois, plutôt un tigre qu'un homme, commença sa carrière politique, en se déclarant l'ardent promoteur de cette fête. L'opinion publique éclata contre un pareil encouragement donné à la licence militaire. André Chénier et Roucher, deux écrivains pleins de feu, d'énergie et de moralité, soutinrent, avec avantage, la lutte contre les jacobins. Ceux-ci se souvinrent de leurs noms, l'orsqu'ils eurent atteint la toute-puissance du crime, et vengèrent, dans leur sang, le ridicule trop impuissant dont ils les avaient couverts. La fête eut lieu. Collot-d'Herbois parut, monté sur un char, avec ces soldats étonnés du culte qu'on leur rendait. On ne peut décrire toutes les extra-

vagances auxquelles il se livra. La garde nationale refusa de prendre part à cette fête ; elle resta tout le jour rassemblée dans les différens quartiers. Les jacobins ne s'en tinrent pas là ; ils voulurent que l'assemblée rendît aussi hommage à leurs nouveaux héros. Ils les lui présentèrent. Le parti constitutionnel leur disputa vivement les honneurs de la séance, celui de la Gironde crut encore devoir faire un nouveau sacrifice ; et les soldats de Châteauvieux furent reçus avec honneur dans l'assemblée. Pendant toute cette journée, la cour crut être dans un imminent péril ; elle craignit que cette troupe tumultueuse ne se portât au château des Tuileries, mais les jacobins aimaient à procéder par des essais successifs ; il leur suffisait d'avoir donné une première épouvante.

Peu de temps après, les constitutionnels conçurent l'idée d'une cérémonie aussi touchante, que celle des soldats de Châteauvieux avait été absurde. Ils voulurent honorer, par une fête funèbre, le dévouement de Simoneau, maire d'Etampes. Ce magistrat courageux avait opposé la loi à des paysans séditieux qui voulaient arrêter et piller un convoi de grains. Il était resté seul exposé à leurs fureurs, et il invoquait encore la loi, lorsqu'il reçut le coup mortel. Le roi concourut au plan de cette fête ; le département de Paris en ordonna la pompe d'une manière noble et religieuse. Une foule de citoyens paisibles vinrent honorer la mémoire de Simoneau : on le loua, on ne sut point l'imiter.

Cependant on attendait, avec impatience, l'issue de l'expédition de la Belgique projetée par Dumouriez ; il y mit une extrême précipitation. Le général Rochambeau était loin de partager ses espérances ; il demandait des délais pour exercer ses troupes, ou du moins pour les plier à quelque subordination. En effet, l'indiscipline était extrême dans cette armée. Dans chaque ville de garnison, les soldats assistaient aux clubs, et ils délibéraient sur leur propre discipline, c'est-à-dire qu'ils n'en observaient aucune. On prenait cette licence pour un heureux enthousiasme. D'après les ordres réitérés du ministre, l'avant-garde sortit des murs de Lille ; elle rencontra à quelques lieues l'armée autrichienne, qui lui était inférieure en nombre. Les Français avaient un tel désordre dans leurs dispositions, qu'ils se laissèrent attaquer. Une terreur panique se répandit parmi eux, le premier choc les mit en déroute. De tous côtés on entendit crier dans les rangs à la trahison ; on abandonna les canons et les bagages. Le général Rochambeau sortit des murs de Lille pour venir au devant des fugitifs. Mais à peine furent-ils rentrés dans cette ville que le sentiment de leur honte les rendit furieux. Ils accusèrent Théobald-Dillon, qui les avait commandés, de les avoir trahis. Livrés à d'e-

dieux agitateurs, ils eurent la cruauté de massacrer un chef, brave et loyal, qu'ils avaient eu la lâcheté d'abandonner. Une autre attaque qui devait seconder celle-ci, et qui fut confiée au général Biron, fut aussi honteuse pour les armes françaises. Elle était dirigée sur Mons; l'ennemi se présenta à peu de distance, les mêmes cris de trahison se firent entendre, et répandirent le même désordre, la même terreur. Cette défaite fut même un peu plus sanglante que l'autre, parce qu'on s'était approché de plus près de l'ennemi. Deux ou trois régimens protégèrent la retraite avec une valeur qui pouvait rendre quelque espérance. Cependant le camp du général Biron fut abandonné aux Autrichiens, et l'armée se retira jusque dans Valenciennes.

La nouvelle de ces échecs vint flétrir les espérances prématurées qu'on avait conçues de la valeur française. Le parti constitutionnel les imputa à l'audace présomptueuse du ministre Dumouriez, qui avait refusé d'en croire à la vieille expérience du général Rochambeau. Robespierre triompha du premier accomplissement de ses prédictions. Les républicains commencèrent à s'alarmer de l'état d'indiscipline qui régnait parmi nos troupes; mais en même temps, ils se confirmèrent dans la pensée, que la direction de la guerre ne pouvait plus être confiée à un monarque dont les intérêts les plus pressans se trouvaient liés avec ceux des ennemis. Dès ce moment, ils conçurent le projet de le forcer à l'abdication; ils voulurent l'environner de tous les dégoûts et de toutes les terreurs, convaincus que sa faiblesse naturelle lui ferait quitter un trône chancelant et avili. Ils espéraient par-là éviter le danger d'une attaque, à laquelle ils seraient forcés d'appeler les chefs sanguinaires d'une populace dangereuse. Dans cette pensée, ils rassemblèrent, en peu de temps, tous les genres d'outrages et de menaces.

Ils provoquèrent d'abord la dissolution de la garde constitutionnelle du roi. Déjà ils avaient répandu, dans ce corps, un germe de divisions intestines. Plusieurs des gardes s'étaient rendus délateurs de leurs camarades et de leurs officiers. Toutes les imprudences qui pouvaient échapper à ceux-ci, étaient recueillies avec soin. C'était le ci-devant duc de Brissac qui commandait cette garde: Louis avait en lui un ami plus dévoué que circonspect. Sa franchise le livrait sans défense, à tous ceux qui étaient chargés de surveiller ses pas et ses discours. On répandit, dans le public, que les chefs de la nouvelle garde du roi répétaient les funestes provocations qui furent faites à Versailles dans le trop fameux festin des gardes-du-corps. Les clubs répétèrent cette calomnie, et bientôt elle retentit dans l'assemblée. Pour colorer une demande formelle-

ment contraire à la constitution, on demanda la dissolution de la garde actuelle du roi, sous la condition qu'elle serait remplacée sans délai. Cette condition fut décrétée, et ne fut point remplie. L'assemblée législative eut peu de discussions plus orageuses que celle-ci: les deux partis se renvoyèrent mille invectives et mille menaces. « Enfin, s'écria Girardin, » c'est donc sans voile et sans obscurité que s'annonce l'in- » surrection projetée contre le trône. On veut lui ôter les » défenseurs que la constitution lui accorde; on ébranle ses » fondemens, on brise ses barrières. Pourquoi ne nous pré- » senter jamais qu'une partie de nos dangers, que les entre- » prises d'une faction, de ces royalistes furieux et insensés » qu'il serait si aisé de vaincre? Je vois deux dangers, je vois » deux factions: il en est une qui marche à grands pas vers le » régicide. » Les républicains parurent frémir d'horreur à cette expression, et demandèrent que l'orateur fût tenu de justifier son assertion ou de la rétracter. « Je la justifie, reprit » l'orateur, d'après la mesure même qu'on vous propose. J'é- » voque ici un souvenir de l'histoire, et je souhaite que sa » frappante analogie vous serve d'un avertissement salutaire. » Oui, je crains qu'on ne fasse un rapprochement de votre » conduite avec celle du parlement d'Angleterre. A une épo- » que trop fameuse des révolutions de ce royaume, on licencia » aussi la garde d'un de ses rois. Quel sort lui était réservé? » Quel sort réserve-t-on au roi constitutionnel des Français? » L'assemblée décréta, à une faible majorité, le licenciement qui lui était demandé; et, pour rendre ce coup encore plus terrible à Louis, elle le frappa dans Brissac, qui fut envoyé à la haute-cour d'Orléans. Louis employa tous les moyens pour le déterminer à fuir. « Je vous compromettrais, lui répondit-il, « on viendrait me chercher jusques dans votre palais; je ne « puis souffrir que les jours de mon roi répondent des miens. » Il partit, et se rendit aux prisons d'Orléans.

Bientôt il n'y eut plus un des conseillers de Louis qui ne fût menacé du même sort. Le comité dont j'ai déjà parlé, et qui était composé de Bertrand, Montmorin et Malouet, s'était vainement entouré de toutes les précautions du mystère. On soupçonna, ou on supposa son existence; et ses délibérations secrètes furent présentées comme de profonds complots. On inventa, pour le désigner, la dénomination de comité autrichien. D'abord ce fut un journaliste nommé Carra qui fit cette révélation. Les ex-ministres Montmorin et Bertrand qu'il avait nominativement accusés, le sommèrent, devant le juge-de-paix Larivière, de soumettre tous les renseignemens qu'il pouvait avoir à cet égard, sous peine d'être poursuivi comme calomniateur. Carra se contenta de répondre

qu'il n'avait rien écrit que d'après les faits qui lui avaient été rapportés par Bazire, Chabot et Merlin, membres du comité de surveillance. Le juge-de-paix vint demander à l'assemblée, quelle conduite il avait à tenir. On lui répondit par un ordre du jour. C'en était assez pour avertir ce magistrat d'une extrême circonspection. Comme si la fatalité eût décidé que la cour devait périr par tous ceux qui avaient intention de la soutenir, le malheureux Larivière commença la procédure par un mandat d'arrêt lancé contre les trois membres du comité de surveillance. L'assemblée s'irrita de voir attaquer, par une autorité subalterne, l'inviolabilité de ses membres. Elle décréta d'accusation l'imprudent juge-de-paix. Il fut envoyé aux prisons d'Orléans..... Je frémis chaque fois que j'écris ces mots : *envoyé aux prisons d'Orléans*. Ce que le journaliste Carra avait avancé, dans ses feuilles, sur l'existence d'un comité autrichien, Brissot et Gensonné vinrent bientôt l'affirmer à la tribune : ils manquaient de faits, ils abondèrent en suppositions. A ce mot de comité autrichien, les soupçons se portaient naturellement sur la reine. On présumait ses intelligences avec sa famille ; on attendait, avec une ardente curiosité, que Brissot et Gensonné fissent part des découvertes importantes qu'ils annonçaint d'un jour à l'autre. Ils eurent à se repentir de s'être trop avancés : ils répétaient toujours les mêmes conjectures, et ne pouvaient rien offrir au-delà. Dans l'embarras où ils se trouvaient de soutenir leur accusation, ils créèrent une maxime qu'on fit entrer dans la morale révolutionnaire. *Les conspirations*, dirent-ils, *ne s'écrivent pas*. Depuis, quand Robespierre et Danton les firent condamner comme conspirateurs, le tribunal révolutionnaire leur disait : *les conspirations ne s'écrivent pas*. Enfin l'assemblée s'importuna d'entendre parler du comité autrichien.

Le parti de la Gironde se détermina à faire attaquer le roi par ses propres ministres. Chacun d'eux agissait séparément, sans soumettre ses travaux au conseil-général. Le roi n'osait demander à ceux-ci compte de leurs opérations ; ils ne lui permettaient de suivre son vœu dans aucune affaire ; ils objectaient leur responsabilité. Le roi, dit-on, voulait s'opposer au décret qui licenciait sa garde : les ministres déclarèrent qu'aucun d'eux ne contre-signerait l'acte du *veto ;* il fallut obéir et se taire. Le ministre de la guerre, Servan, vint, peu de jours après, proposer à l'assemblée législative, la formation du camp de vingt mille hommes à Paris. Cette mesure était présentée comme un moyen de défense pour l'extérieur ; mais il était aisé de voir qu'elle menaçait plus la cour que l'ennemi. Elle fut reçue avec enthousiasme, et bientôt adoptée. Le roi se trouva dans la position la plus bizarre et la plus dif-

ficile ; c'était d'avoir à refuser sa sanction à un décret sollicité par l'un de ses ministres. La cour et Paris même étaient en alarmes. Personne ne doutait que ces vingt mille hommes ne fussent appelés pour la destruction du trône. Arrêtons-nous un moment pour considérer quelle pouvait être ici l'intention des girondins. Sans doute ils étaient impatiens de terminer cette lutte; ils sentaient combien il était odieux de procéder toujours par des mesures révolutionnaires. J'ai déjà dit que le but de leurs attaques se rapportait à l'abdication de Louis. Ils commençaient à craindre qu'il ne voulut point s'y prêter. D'un autre côté, ils voyaient la populace de Paris entièrement livrée aux jacobins, ils n'osaient pas lui confier une grande révolution, dont ils ne seraient plus les directeurs et les maîtres. Ils espéraient frapper ce coup avec moins de violence, et surtout avec des suites moins funestes, par le moyen d'une milice départementale. Robespierre et Danton découvrirent le projet de leurs rivaux. Le premier s'éleva avec force contre le camp de vingt mille hommes, qui auraient transmis à d'autres l'action révolutionnaire; mais sa troupe ne le comprit pas, et écouta ses représentations avec défaveur. Louis trouva quelques faibles secours pour l'enhardir à une nouvelle résistance. La garde nationale de Paris s'indigna de ce qu'on appelait d'autres qu'elle à la défense de cette ville. Toute la classe industrieuse fut avertie, par les dangers particuliers dont elle se formait l'idée, de prendre part au danger du roi. Huit mille citoyens signèrent une pétition pour demander la révocation du décret; l'assemblée affecta de couvrir de mépris ceux qui furent les organes de cette pétition : on alla même jusqu'à demander qu'on prit des informations sur cette nouvelle manœuvre de la cour.

Deux hommes rivaux et ennemis offrirent, chacun de leur côté, leurs services au roi, qui les craignait l'un et l'autre : l'un était Dumouriez, et l'autre Lafayette. Parlons d'abord du dernier. Son nom ralliait encore tous les amis de la première révolution, qui condamnaient celle qui était évidemment tramée. Soit par estime pour ses vertus, soit par le souvenir de ce qu'il avait fait pour la liberté naissante, plusieurs des républicains le ménageaient encore. L'enthousiasme populaire s'était long-temps fixé sur lui; mais déjà l'inconstante multitude écoutait les cris de ceux qui parlaient de venger sur lui la journée du Champ-de-Mars. La jeunesse parisienne, qu'il avait soumise à des institutions militaires, avait perdu, depuis son absence, le zèle actif qu'il lui avait communiqué. Cependant elle semblait invoquer le retour de son chef. Le roi qui cherchait par-tout un bras protecteur, eût cependant désiré un tout autre appui que celui de Lafayette. La reine s'obstinait

à ne voir en lui qu'un des premiers auteurs de son humiliation actuelle (*e*). Maintenant il était à la tête d'une armée considérable ; il y était aimé, il l'avait soumise à une discipline assez exacte. Dumouriez lui avait commandé d'attaquer les Autrichiens ; il avait eu avec eux deux rencontres qu'on ne pouvait présenter comme des succès ; mais du moins ce n'étaient pas des défaites ignominieuses comme celles qu'on venait d'apprendre. La bravoure de quelques régimens, et surtout d'un bataillon de la Côte-d'Or, s'y était déployée avec éclat. Dans l'une de ces affaires, Lafayette avait perdu le plus cher de ses compagnons d'armes, Gouvion. Député à l'assemblée législative, Gouvion y avait observé tous les symptômes du mouvement qui se préparait : depuis long-temps il était obsédé de noirs pressentimens. Le jour où les soldats de Châteauvieux entrèrent dans l'assemblée, Gouvion en sortit indigné. Ces soldats lui rappelaient un de ses frères qui avait péri par leurs coups dans l'affaire de Nanci. Il prit le parti de se rendre à l'armée et d'y chercher la mort. Il annonça cette intention à ses amis, qui cherchèrent à modérer son désespoir. A la première occasion, il s'exposa avec témérité, et resta avec obstination dans un poste dangereux ; il fut tué par un boulet.

Lafayette se plaignait vivement du plan de campagne qu'avait ordonné Dumouriez ; leur correspondance n'était remplie que de reproches amers. La cour penchait plutôt pour le premier, qui lui faisait plus de promesses. Les amis de la Fayette crurent que son intervention pouvait protéger le roi contre les complots dont il était menacé. Lafayette se rendit à leurs prières, et écrivit, de son camp, à l'assemblée, une lettre où il s'efforçait de la faire rougir des atteintes qu'elle avait portées à la constitution. Il parlait avec mépris et avec menace des jacobins. Son armée, disait-il, s'indignait des malheurs et de l'opprobre qu'ils répandaient sur la nation ; elle était déterminée à châtier ces factieux, si l'assemblée ne se délivrait pas de leur joug. Un étonnement, qu'on pouvait prendre pour de la crainte, se répandit dans l'assemblée, quand on entendit cette lettre. Les constitutionnels obtinrent qu'elle fut renvoyée à l'examen des comités, mais elle ne contribua qu'à accélérer l'insurrection du 20 juin, pour laquelle tout était disposé ; voici quel en fut le prétexte :

Dumouriez voyait chaque jour le roi profondément affecté des censures outrageantes qu'il recevait de ses ministres. Il saisit une occasion de lui parler avec confiance, avec sensibilité : « Ne croyez pas, sire, lui dit-il, que je partage les sen-» timens de mes collégues, et que je sois entré au ministère » pour vous renverser du trône. Je voudrais au contraire,

» vous y maintenir sur des fondemens plus solides; je le puis, » et peut-être ce bonheur n'est-il réservé qu'à moi seul. Il » fallait tromper vos ennemis, et surprendre leur confiance; » je l'ai obtenue, et je veux m'en servir pour vous mettre à » l'abri de leurs coups. Cessez de leur donner des armes tantôt » par la faiblesse et tantôt par une résistance mal calculée. »

Le roi fut ému à ces paroles, et parut s'attacher à l'homme qui lui tendait encore la main dans son naufrage. Dumouriez lui demanda alors différens actes de popularité, qui répugnaient à Louis, ou qu'il jugeait inutiles. Il insista fortement sur la nécessité de retirer le *veto* mis sur le décret des prêtres. Louis se tint inébranlable contre cette proposition; mais lui et ses conseils prirent un peu plus d'audace. Il fut convenu, et Dumouriez promit de seconder ces mesures, que le roi refuserait sa sanction au décret du camp de vingt mille hommes. Le zèle ombrageux de Roland s'aperçut de l'intelligence nouvelle, qui se formait entre le roi et Dumouriez. Il vint porter ses soupçons et ses chagrins dans le comité secret de la Gironde. Ce fut alors que madame Roland se chargea d'écrire au nom de son mari, une lettre au roi, faite pour le glacer d'épouvante. Elle y prit un accent lugubre et prophétique; elle se plaisait à accabler un roi de la pitié républicaine : le grief qu'elle exprimait avec plus de force, était le refus de sanction pour le décret des prêtres. Elle faisait une longue sortie contre le fanatisme religieux; Elle exhalait celui de la liberté. Voici quelques passages de cette lettre fameuse :

« Le salut de l'état et le bonheur de votre majesté sont intimement liés; aucune puissance n'est capable de les séparer. » De cruelles angoisses et des malheurs certains environneront » votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases » de la constitution, et affermi dans la paix que son maintien » doit vous procurer.

» Ainsi la disposition des esprits, le cours des choses, les » raisons de la politique, l'intérêt de votre majesté rendent » indispensable l'obligation de s'unir au corps-législatif, et de » répondre au vœu de la nation; mais la sensibilité naturelle » à ce peuple affectueux, est prête à y trouver un motif de re- » connaissance. On vous a cruellement trompé, sire, quand » on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance pour » ce peuple facile à toucher : c'est en vous inquiétant perpé- » tuellement, qu'on vous a porté à une conduite propre à l'a- » larmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire mar- » cher cette constitution à laquelle il a attaché sa félicité; et » bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de graces.

» La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les pré- » textes que fournissait le fanatisme aux mécontens, ont fait

» porter une loi sage contre les perturbateurs : que votre ma-
» jesté lui donne sa sanction ! la tranquillité publique la ré-
» clame, et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est en
» vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer,
» comme ils font de toutes parts, des mesures violentes ; et le
» peuple irrité y suppléera par des excès.

» Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont
» manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait
» excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent en-
» core les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner
» par votre majesté, par une proclamation vraiment impoli-
» tique dans la circonstance ; la situation de Paris, sa proxi-
» mité des frontières ont fait sentir le besoin d'un camp dans
» son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont
» frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction
» de votre majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui don-
» nent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les
» cœurs ! Déjà, les tentatives de l'état-major de la garde na-
» tionale parisienne contre cette mesure, ont fait soupçonner
» qu'il agissait par une inspiration supérieure ; déjà les décla-
» mations de quelques démagogistes outrés, réveillent les soup-
» çons de leurs rapports avec les intéressés au renversement
» de la constitution ; déjà l'opinion compromet les intentions
» de votre majesté ; encore quelque délai, et le peuple con-
» tristé verra, dans son roi, l'ami et le complice des cons-
» pirateurs !

» Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puis-
» sances de la terre ! et n'auront-elles jamais que des conseils
» qui les entraînent à leur ruine !

» Je sais que le langage austère de la vérité est rarement
» accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il
» ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions de-
» viennent nécessaires ; je sais sur-tout que je dois le tenir à
» votre majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux
» olis, mais comme ministre, honoré de sa confiance, ou
» revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien
» qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la
» conscience.

» C'est dans le même esprit que je réitérerai mes repré-
» sentations à votre majesté, sur l'obligation et l'utilité d'exé-
» cuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La
» seule existence de la *loi* parle si puissamment, que l'exé-
» cution semblerait devoir suivre sans retardement ; mais
» il importe d'employer tous les moyens de conserver aux
» délibérations la gravité, la sagesse et la maturité néces-
» saires ; et, pour des ministres responsables, il faut un

» moyen de constater leurs opinions : si celui-là eût existé, » je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à votre majesté.

» La vie n'est rien pour l'homme qui estime les devoirs au-» dessus de tout: mais après le bonheur de les avoir remplis, » le bien auquel il soit encore sensible, est celui de prouver » qu'il l'a fait avec fidélité ; et cela même est une obligation » pour l'homme public. »

Le roi était déjà décidé à renvoyer Servan, Roland et Clavières, quand il reçut cette lettre : leur renvoi leur fut signifié avec colère. Les trois autres ministres consentaient à rester. Roland se hâta d'en instruire l'assemblée, et en même temps il lui soumit la lettre qu'il avait écrite au roi. Elle produisit la plus vive impression : on en interrompit souvent la lecture par mille invectives contre la cour: on déclara que les ministres disgraciés emportaient les regrets de la nation : l'effervescence était au comble, quand Dumouriez parut à la barre. Les républicains ne virent en lui qu'un perfide déserteur; il reçut les murmures sans en paraître déconcerté. Déjà le parti de la Gironde songeait à venger autrement que par de stériles regrets, la disgrace des ministres de son choix. On dressa à la hâte le plan d'une insurrection ; on ne la voulait pas sanglante ; on ne la voulait pas même décisive. On se garda bien d'y appeler Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, tous ces hommes qui ne savaient conduire le peuple que vers des massacres. On voulait se servir de la tourbe des jacobins, en l'isolant de ses chefs. La cour était sans défiance ; elle ne prenait du moins aucun genre de précaution ; on ne voyait, dans les ministres, aucun homme qui pût faire tête à ce nouvel orage. Dumouriez lui-même avait abandonné la cour; il se voyait haï, à-la-fois, et des constitutionnels et des républicains. Le roi se refusait aux demandes qu'il ne cessait de lui faire ; il conçut qu'il s'était trompé dans les calculs de son ambition, et qu'il fallait essayer encore de se réconcilier avec le parti donc il s'était éloigné ; il donna sa démission.

Le 20 juin, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine se rassemblèrent en tumulte; chacun d'eux se disait qu'il fallait s'insurger; personne ne pouvait dire pourquoi. En général, on n'entendait alors par insurrection, qu'une longue procession de piques qui, sortie des faubourgs, traversait la ville, en y répandant l'effroi. Les chefs parlaient seulement d'une pétition relative au renvoi des ministres et aux deux *veto*. Cette bizarre et ridicule expédition était commandée par Santerre, un homme inepte et présomptueux, qui avait une grande faveur auprès de la populace. Toute cette troupe paraissait morne, et montrait peu de fureur. Une immense quantité de femmes

marchait avec elle, et y repandait un peu d'agitation. Deux pièces de canon étaient trainées à la tête du cortége.

Cependant la garde nationale se rassemblait avec confusion; nul ordre ne lui était donné pour s'opposer à ce rassemblement; elle savait à peine quel était son commandant actuel. Les autorités administratives délibéraient sur les mesures à prendre, et n'en prenaient pas. L'assemblée elle-même affectait d'ignorer ce mouvement, et semblait disposée à s'occuper de délibérations peu importantes, lorsque Rœderer, procureur-syndic du département de Paris, vint l'entretenir du désordre qui régnait dans la capitale.

« Il paraît, dit-il, que ce rassemblement, composé de per-
» sonnes diverses, par leurs intentions, a aussi plusieurs ob-
» jets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté,
» faire une fête civique, commémorative du serment du jeu
» de paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau
» tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour
» la liberté, tel est certainement le but de la plus grande par-
» tie de ce rassemblement; mais nous avons lieu de craindre
» qu'il ne serve, à son insçu, peut-être, à appuyer, par l'ap-
» pareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en
» parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous
» la forme de simple pétition. Les rapports qui nous ont été
» faits cette nuit, et qui nous ont occupés jusqu'à cet instant,
« donnent de la consistance à ces bruits; une lettre du ministre
» de l'intérieur, qui nous est parvenue ce matin, les confirme
» encore davantage. Cette lettre nous prescrit de faire mar-
» cher, sans délai, des troupes vers le château.

» On peut croire aujourd'hui que des hommes armés se ras-
» semblent par un mouvement civique; mais demain, il peut
» se rassembler une foule de malveillans, ennemis de la chose
» publique, et de l'assemblée nationale. Qu'auriez-vous à leur
» dire? Quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes ras-
» semblemens; en un mot, comment la municipalité et nous,
» pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous
» en donnait le moyen, ou si ce moyen était *affaibli dans nos*
» *mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir une*
» *multitude armée dans son sein.* » La conclusion de ce discours fut très-mal accueillie par les tribunes, et par une partie de l'assemblée. Dumolard et Ramond s'indignèrent de ce que l'on affectait de voir des pétitionnaires paisibles dans des milliers de séditieux armés. « Fermez-leur, s'écrièrent-ils,
» le sanctuaire des lois, ou bien abandonnez-le vous-mêmes.
» La constitution vous a dit à quels signes vous devez recon-
» naître une pétition, la raison vous dit à quels signes vous
» devez reconnaître une révolte. Quoi! des hommes armés

» rempliront cette enceinte : vous ignorez quel motif les guide;
» si des scélérats ne marchent pas avec des insensés ; et vous
» délibérez tranquilles au milieu de cet appareil de tumulte
» et de terreur ! Quand il y aurait de la sûreté, il y a du moins
» de la honte à les recevoir. Qui de vous garantira les suites
» de cette journée ? Quand ils se seront fait ouvrir les portes
» de l'assemblée, quelles barrières pourront les arrêter ? »
Guadet parut s'offenser des soupçons que l'on répandait sur les intentions du peuple. « Oserait-on encore aujourd'hui,
» s'écriait-il, renouveler cette scène sanglante, et à jamais si-
» nistre, qui dans les derniers jours de l'assemblée consti-
» tuante, vit périr des milliers de citoyens sur ce même autel
» de la patrie, où ils renouvelaient le plus saint des sermens ?
» Si le peuple est frappé de vives alarmes, est-ce à ses man-
» dataires à refuser de les entendre ? Les plaintes qu'il vient
» nous confier, ne les avons nous pas déjà entendu retentir
» d'un bout de la France à l'autre ? Est-ce pour la première
» fois, est-ce à Paris seulement, que la conduite du roi, que
» la perfidie de ses conseils, inspire des mouvemens d'indi-
» gnation ? Vous entendrez le peuple s'exprimer avec fran-
» chise ; mais avec la fermeté calme qui le caractérise ! »

C'est ainsi que le parti de la Gironde obtint de l'assemblée législative qu'un rassemblement armé fût introduit dans son sein. L'année suivante, et presque à la même époque, une armée de pétitionnaires, composée en grande partie des mêmes hommes, vint demander à la convention le supplice de Vergniaud, de Guadet, de tous les républicains les plus recommandables, et l'obtint.

Rien de plus vain et de plus dérisoire que la délibération de l'assemblée. Déjà la foule remplissait toutes les avenues de la salle; les insurgens n'avaient trouvé nulle part de l'opposition; leur armée s'était grossie dans le passage d'une foule d'hommes et de femmes qu'ils avaient fait entrer de force dans leurs rangs, et qui contribuaient à répandre la peur dont ils étaient remplis. Ils voulurent bien, cependant, se borner à choisir quelques-uns d'entre eux pour porter leur pétition à l'assemblée. Quoique cette pétition offrît quelques expressions menaçantes, et cette âpreté de langage qui, déjà, formait le style révolutionnaire, on pouvait reconnaître pourtant qu'elle avait été dictée par des hommes qui, en se servant du peuple, se flattaient de le contenir. C'etaient des plaintes sur le renvoi des trois ministres, présentés comme les seuls hommes qui pouvaient sauver la patrie. C'était une grossière dérision du *veto*, une déclamation contre la cour, les émigrés et les prêtres. Les pétitionnaires demandèrent ensuite que tout leur cortége défilât dans la salle. On n'était, ni dans l'intention, ni

dans la puissance de les refuser. Cette procession de piques dura long-temps, et rendit toute délibération impossible. Les députés populaires se montrèrent long-temps aux regards du peuple ; ceux qui lui avaient été représentés comme des amis de la cour, eurent peu à souffrir de leurs outrages. Il régnait, dans tous les mouvemens de cette troupe, un sang-froid qui ressemblait à l'ennui. Il y avait déjà quelques heures que ce cortége passait dans la salle, et ne s'était point tout-à-fait écoulé, lorsqu'on apprit, avec inquiétude, que le rassemblement se portait vers le château des Tuileries. Différens postes de garde nationale occupaient les avenues du jardin, aucune des autorités ne leur avait envoyé un ordre de résistance. Ils se retirèrent à la vue de ces milliers d'hommes armés, en témoignant une profonde consternation. La foule répandue dans le jardin frémissait autour du château, qui restait encore fermé. Les grilles furent à l'instant abattues, les portes enfoncées à coups de hache ; les jours du roi et de sa famille étaient au pouvoir de quiconque, dans cette vaste multitude, aurait eu de la fureur et de l'audace. Tout se contint, tout se modéra dans le désordre. L'appareil de l'épouvante était par-tout ; mais les insurgés furent fidèles aux ordres qu'ils avaient reçus, d'avilir, et non de renverser en ce jour, la royauté. Un canon fut traîné jusques dans les appartemens du roi. La foule y pénétra. Il avait lui-même fait éloigner la plupart de ceux que le zèle avait rassemblés auprès de sa personne. Quelques-uns des nouveaux ministres étaient cependant restés à côté de lui ; des gardes nationaux circulaient à l'entour, et veillaient sur les dangers dont il paraissait menacé. On vit dans le tumulte de cette scène, des hommes connus à la cour, emprunter les habits et la pique de quelques-uns des insurgens, et se mêler, dans l'intention de défendre le roi, avec ceux qui versaient sur lui mille opprobres. Louis résista, moins en monarque qui défend et fait encore sentir sa dignité, que comme un honnête homme que sa conscience rend intrépide. On vint lui lire une pétition où les outrages lui étaient prodigués ; il y répondit avec modération et fermeté. En protestant de son zèle pour la constitution, il déclara qu'il ne se dessaisirait pas des droits qu'elle lui avait donnés. Il s'ouvrit, entre lui et quelques chefs du mouvement, une discussion d'abord assez paisible. Un homme ivre, et d'un aspect féroce, vint lui présenter le bonnet rouge. Il n'osa le refuser, et il plaça ce signe avili, sur une tête dépouillée du diadême. Il a rapporté depuis, qu'au milieu de ce tumulte, il avait oublié de l'ôter, quoiqu'il pût le faire sans danger. Mais rien ne put lui arracher la promesse de révoquer son *veto*. Il touchait les cœurs par une bonté familière, et chacun s'étonnait d'avoir cru voir en lui un ennemi

du peuple. Louis n'était jamais mieux que lorsque rien ne rappelait qu'il était roi ; on eût dit qu'il n'existait plus nul souvenir du trône, ni de la part de celui qui l'occupait, ni de la part de ceux qui venaient en ternir toute la splendeur.

Le souvenir de la scène du 5 octobre donnait de vives inquiétudes sur le sort de la reine : elle voulait rester auprès de son époux ; il la conjura de se retirer dans ses appartemens. Madame Elizabeth l'y avait suivie, et parut la première aux yeux de la multitude. On la prit pour la reine ; on la chargea d'invectives et de menaces ; tout annonçait du péril pour ses jours.

La sœur de Louis ne voulut point dissiper une méprise qui n'exposait qu'elle ; elle se trouvait heureuse par ses propres dangers, de détourner ceux de la reine. Avertie de cette scène alarmante, celle-ci accourut, et se présenta à la multitude. L'effervescence était déjà calmée ; soit que le généreux dévouement de madame Elizabeth eût jeté dans les ames de l'attendrissement et de l'admiration, soit que le peuple craignit ses propres excès. Santerre s'approcha de la reine, et l'assura qu'aucun danger n'était à craindre pour elle, dans une journée que le peuple avait choisie pour avertir, et non pour frapper.

Lorsque l'assemblée nationale fut instruite que la foule occupait les appartemens du roi, elle nomma une commission pour s'y transporter, et prévenir des malheurs qu'on commençait à craindre. Vergniaud et Isnard étaient au nombre des commissaires ; ils eurent beaucoup de peine à traverser la multitude et à s'en faire entendre. Ils trouvèrent le roi assis auprès d'une table, autour de laquelle venaient boire des hommes déjà enivrés ; il était calme au milieu de ce tumulte. Ils lui témoignèrent le dévouement de l'assemblée nationale. Louis répondit qu'il était sensible à cette sollicitude ; mais qu'il ne craignait rien, entouré du peuple français. Un garde national s'approcha de lui, comme pour le rassurer sur ses dangers ; Louis prit sa main, et la mettant sur son cœur : Voyez, dit-il, si c'est là le mouvement d'un cœur agité par la crainte. Cependant Vergniaud n'était pas sans inquiétude. Il entendait quelques provocations sanguinaires, et voyait dans la foule une effervescence dangereuse. Il voulut parler, on ne se montrait point disposé à l'écouter ; il fut obligé de monter sur les épaules d'un homme pour se faire entendre. Sa harangue amena le peuple à une singulière réflexion ; chacun se répétait : que venons-nous faire ici ? L'incertitude et l'irrésolution les avaient déjà fatigués et vaincus, lorsque le maire de Paris, Pétion, se présenta. Il fut accueilli par tous les signes de faveur et de respect. « Peuple, s'écria-t-il, tu viens de te montrer digne de

» toi-même, tu as conservé toute ta dignité au milieu des » plus vives alarmes, nul excès n'a souillé tes mouvemens su- » blimes ; espère, et crois enfin que ta voix aura été entendue ; » mais la nuit s'approche, ses ombres pourraient favoriser les » entreprises des malveillans qui viendraient se glisser dans » ton sein; peuple, retire-toi. » Il se vit obéir avec une extrême promptitude ; la foule s'écoula, ne sachant pas encore si c'était une insurrection qu'on avait voulu faire. A huit heures du soir, il n'y avait plus que silence, que stupeur, dans ce château qui venait d'être ébranlé par tant de tumulte. Pendant toute cette journée, le mouvement ordinaire de Paris ne fut pas interrompu, les spectacles ne le furent pas. On venait y demander des nouvelles de ce qui se passait, et le soir les Parisiens s'étonnaient, mais ne rougissaient pas de la peur qu'ils avaient ressentie.

LIVRE TROISIÈME.

Les suites de la journée du 20 juin furent, en tout point, fatales au parti de la Gironde, qui avait ordonné ce mouvement: on peut même assigner à cette époque, la fin de sa puissance révolutionnaire. Les jacobins crurent que c'était profaner une insurrection, que de ne point l'ensanglanter, et que la majesté de leur peuple avait été compromise par des menaces, sans résultat. Robespierre, indigné de n'avoir point été appélé, apprit de ses rivaux avec quelle facilité le château pouvait être attaqué. Danton et Fabre d'Eglantine promirent à la cour de ruiner tout-à-fait le parti de la Gironde dans l'esprit du peuple. Ils tinrent bientôt parole, mais en même temps ils préparèrent, contre la cour, une attaque beaucoup plus terrible.

Cette mésintelligence entre les chefs du parti populaire, et quelques autres circonstances que nous allons rapporter, rendirent de l'énergie aux constitutionnels. Louis était content d'avoir soutenu une épreuve difficile, sans avoir fait de sacrifices, ni même de promesses. Il n'avait montré un peu de fermeté que dans cette seule occasion: l'on se plaisait à exalter sa conduite; on vantait sa bonté, et il n'était pas besoin de feindre à cet égard. On racontait avec émotion les périls qu'il avait courus, et tous les mots par lesquels il avait exprimé la sérénité de son ame au milieu du tumulte. Quelques actes de vigueur, que lui firent faire ses nouveaux ministres, vinrent entretenir l'opinion plus avantageuse qu'on voulait se former de son courage. On fit au château quelque appareil de défense contre une nouvelle entreprise. Le jardin des Tuileries fut fermé au peuple; on fit paraître des proclamations dans lesquelles on annonçait l'intention de poursuivre les auteurs de l'attentat du 20 juin, et toutes les mesures nécessaires pour en prévenir un second. La garde nationale murmura hautement, de l'état d'impuissance où elle avait été contenue; elle fit faire au roi des offres de dévouement. Le roi et la reine applaudirent à son zèle, comme s'il avait été déjà prouvé par l'effet. On employa les soins et les caresses, pour avoir, au milieu de cette garde nationale, quelques compagnies d'élite, sur lesquelles on pourrait compter au jour du danger. Les habitans de Paris crurent avoir à se venger des excès qui avaient été commis sous leur nom; ils en demandèrent la punition dans une pétition qui fut couverte, en peu de jours, d'un grand nombre de signatures. On prétendit; et l'on a toujours répété depuis qu'il y en avait vingt mille.

On exagérait; mais il est certain que la moitié de ces pétitionnaires si dévoués, eût suffi pour prévenir, et l'insurrection dont on se plaignait, et celle qui allait bientôt éclater. Le département de Paris destitua de ses fonctions Pétion, comme ayant évidemment favorisé le mouvement du 20 juin; presque tous les autres départemens de la France demandèrent la punition des excès de cette journée. Vaines protestations, qui ne créaient pas un seul moyen de force! signes trompeurs, sous lesquels se déguisaient la faiblesse et la pusillanimité générale. Le roi lui-même était bien éloigné de laisser entrer dans son ame autant de confiance qu'on voulait lui en inspirer, « J'ai » bien vu; disait-il, à un de ses conseillers, qu'ils avaient » l'intention de m'assassiner, et je ne conçois pas pourquoi » ils ne l'ont pas fait; mais je ne l'échapperai pas toujours; il » y a bien des chances contre moi, et je ne suis pas heureux. » Si j'étais seul, je risquerais encore une tentative. Oh! si ma » femme et mes enfans n'étaient pas avec moi, on verrait » bientôt que je ne suis pas aussi faible qu'on l'imagine; mais » quel serait leur sort, si des mesures rigoureuses n'étaient » pas suivies de succès? »

On eût bientôt une occasion de mettre à l'épreuve le zèle qu'on affectait de montrer pour le roi. On apprend tout-à-coup que le général Lafayette a quitté son armée, et qu'il est à Paris. On croit d'abord qu'il a soutenu cette démarche hardie en se faisant suivre de près par quelques régimens d'élite, et qu'il vient moins demander la vengeance des attentats du 20 juin, que l'opérer lui-même. Mais il est seul: une faible partie de son état-major l'a suivi. Il vient essayer si la garde nationale parisienne reconnaîtra sa voix. Dans le moment ou chacun s'épuise en conjectures sur la conduite qu'il va tenir, sur les coups qu'il va frapper, il se présente seul à la barre de l'assemblée nationale, de cette même assemblée où dominent tous ceux qui ont déjà juré sa perte. « Je dois d'abord vous assurer, » dit-il, que d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet nullement le sort de nos armées. Voici maintenant mes motifs. » On a dit que la lettre signée de mon nom, dont il vous a été » fait lecture à une des précédentes séances, n'était pas de moi: » d'autres m'ont reproché de l'avoir écrite au milieu du camp. » C'est pour répondre à tout, que je suis sorti de cet honorable » rempart, où m'entoure l'affection de mes compagnons d'armes, pour me rendre à votre barre. Une raison plus puissante encore m'a décidé. Les violences commises au château, » le 20 de ce mois, ont excité l'alarme de tous les bons citoyens. » J'ai reçu des adresses de différens corps de mon armée. Les » officiers, sous-officiers et soldats, qui ne font qu'un, y ex-

» priment leur patriotique haîne contre les factieux. J'ai cru » devoir arrêter ces adresses par un ordre dont je dépose la co- » pie sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris l'engagement » de venir vous exprimer seul le sentiment commun de tous ; » mais je ne puis qu'approuver le sentiment qui les anime. » Déjà plusieurs demandent si c'est la cause de la liberté qu'ils » défendent. Il est temps de garantir la constitution de toutes » les atteintes qu'on pourrait lui porter, d'assurer la liberté » de l'assemblée nationale et du roi, leur indépendance et leur » dignité. Je supplie l'assemblée d'ordonner que les auteurs » et instigateurs des événemens du 20 juin, soient poursuivis » comme criminels de lèse-nation, de détruire cette secte dont » les débats publics ne laissent plus de doute sur la perver- » sité de ses intentions. Je la supplie aussi, en mon nom, et en » celui de tous les honnêtes gens, de prendre des mesures » efficaces pour faire respecter les autorités constituées, et de » donner aux armées l'assurance qu'aucune atteinte ne sera » un jour portée à la constitution, dans l'intérieur, tandis » qu'elles verseront leur sang pour la défendre contre les en- » nemis du déhors. »

Le discours de Lafayette fut applaudi par une partie de l'assemblée, et même par des tribunes. Dans le moment où il menaçait, il était au pouvoir de ses implacables ennemis. Leur audace fut étonnée ; car ils étaient peu accoutumés à en rencontrer dans leurs adversaires. Guadets'éleva le premier contre le général pétitionnaire ; il l'attaqua d'une manière adroite, mais les détours artificieux dont il usa annonçaient qu'il n'osait laisser éclater toute son indignation. On en jugera par le début de son discours. « Au moment où la présence de M. La- » fayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante » est venue s'offrir à moi. Ainsi, me suis-je dit, nous n'avons » plus d'ennemis extérieurs ; ainsi les Autrichiens sont vaincus. » Cette illusion n'a pas duré long-temps : nos ennemis sont » toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé, » et cependant M. Lafayette est à Paris. Quels puissans mo- » tifs l'y amènent? Nos troubles intérieurs? Il craint donc » que l'assemblée nationale n'ait pas assez de puissance pour » les réprimer ? » L'orateur conclut par demander qu'on prît des informations sur le congé accordé à Lafayette par le ministre de la guerre. Ramond rappela les services rendus par Lafayette, qu'il appela le fils aîné de la liberté. « Loin de voir » en lui, s'écria-t-il, un général factieux ou usurpateur, ren- » dez-lui grace des soins qu'il a pris pour enchaîner l'indi- » gnation de son armée. C'est lui seul qui arrête aujourd'hui » un mouvement impétueux, dont les suites eussent pu être » funestes. Ecoutez, avec respect cette voix que la France

» est accoutumée à reconnaître dans les momens difficiles. » Puisse chacun de nous, être aussi fidèle que lui-même au » serment de maintenir la constitution! » Ramond demanda que la pétition du général fût renvoyée au comité, pour qu'il s'occupât de remédier aux causes de désorganisation que le général dénonçait. Cette motion l'emporta sur celle de Guadet, à une majorité de trois cent trente-neuf voix contre deux cent trente-quatre. Quelque léger que fût ce triomphe, il était nouveau pour le parti constitutionnel. La peur qui avait fait déserter ses rangs, venait, dans ce moment, les renforcer. Les variations et les faiblesses de l'homme le plus irrésolu, ne sont qu'une faible image de celles d'une assemblée politique. Chacun crut que Lafayette, après avoir bravé ses ennemis, allait les terrasser; tel était le but de sa démarche. Il se rendit au château des Tuileries : il y reçut quelques témoignages affectés de bienveillance de la part du roi et de la reine; mais la cour laissait encore entrevoir beaucoup d'éloignement pour celui qui s'offrait comme son libérateur; elle chercha à traverser son entreprise. Vainement le parti constitutionnel s'agitait de tous côtés pour exciter la garde nationale à se présenter à Lafayette; elle était morne et silencieuse.

Ce n'était plus celle du Champ-de-Mars; c'était celle du 20 juin. Quand Lafayette retourna le soir dans sa maison, on le reconduisit avec quelques acclamations triomphales. Un petit nombre d'officiers de son armée, deux ou trois cents gardes nationaux formaient tout son cortége, vainement grossi par quelques curieux. Lafayette montrait de la satisfaction sur ses traits, mais le désespoir était au fond de son ame. S'il avait vu, dans la garde nationale, plus d'empressement à le suivre, son dessein était de marcher sur-le-champ contre les jacobins, de les dissoudre, et de fermer, avec ignominie, le lieu de leurs séances. Ceux-ci délibéraient avec inquiétude; le peuple sur lequel ils comptaient les abandonnait à eux-mêmes. Robespierre était rentré dans toute sa lâcheté naturelle, et s'abandonnait à une longue déploration des maux de la patrie. Leurs alarmes ne se réalisèrent pas : au moment où quelques officiers parlèrent de marcher contre eux, le cortége de Lafayette se diminua sensiblement. On répétait plus faiblement, et d'une voix moins assurée, ces inutiles cris : *à bas les jacobins !* Lafayette resta encore quelques jours à Paris, et trouva même tiédeur parmi ses partisans, même stupeur parmi ses ennemis. Plusieurs fois on indiqua aux gardes nationales des points de rassemblement; ceux qui avaient le plus formellement promis de s'y rendre, ne s'y trouvaient pas, ou y arrivaient découragés. La cour entretenait elle-même cet état de langueur, en montrant, ou en feignant un entier désespoir. Lafayette, après

partis se renvoyaient continuellement, quoiqu'elles fussent sans réalité. Qu'y a-t-il de plus chimérique, disait-il, que la pensée qu'on suppose à certains membres de l'assemblée, de vouloir établir une république ? Quoi de moins vraisemblable, d'un autre côté, que la pensée que ceux-ci supposent à leurs adversaires, de vouloir enfreindre la constitution pour établir deux chambres ? Il est un moyen d'écarter ces funestes nuages, c'est de frapper d'un égal anathême l'un et l'autre de ces projets. A peine cet orateur de paix avait-il parlé, que la salle retentit des sermens qu'il avait proposés. La république fut désavouée solennellement, par tous ceux qui l'établirent un mois après, et qui n'eurent jamais un autre but. Ils aimèrent mieux faire cette vaine protestation, que de compromettre leur plan par une résistance qui eût été un aveu. Comme il faut toujours, en France, avoir de l'enthousiasme ou en feindre, les deux partis franchirent la barrière par laquelle cette assemblée était divisée, ainsi que l'avait été l'assemblée constituante, en un côté droit et un côté gauche. Les orateurs habitués à se dénoncer, à se diffamer tous les jours, coururent dans les bras l'un de l'autre ; la haîne donna et reçut les embrassemens de la haîne. Les tribunes elles-mêmes, les terribles tribunes, cédèrent un moment à cette ivresse. On proposa de faire jouir le roi du tableau d'une réconciliation qui allait calmer toutes ses sollicitudes. Quelque empressement qu'il mit à venir contempler ce spectacle, il arriva à peine assez tôt pour ne pas trouver le prestige entièrement dissipé. Il parla avec émotion, fut écouté avec quelque intérêt ; et le soir, comme pour donner un gage de la réconciliation universelle, il fit ouvrir le jardin des Tuileries, qui était fermé depuis la journée du 20 juin. Mais bientôt les menaces accoutumées vinrent dissiper ce rêve d'un moment. Dans cette même soirée, l'assemblée se réunit, et porta, dans ses discussions, à peu près la même animosité qui y régnait ordinairement. Le lendemain, il ne restait plus, de cette réconciliation, qu'une stupéfaction commune de la part des deux partis, de s'y être prêtés.

Les nouveaux ministres, qui n'avaient point désespéré de servir le roi, après la journée du 20 juin, étaient en butte à des dénonciations continuelles, présage assuré du décret d'accusation. Leur situation les épouvanta, ils donnèrent leur démission tous à-la-fois. Louis abondonné au milieu de l'orage, eut peine à trouver des hommes assez dévoués pour accepter ce périlleux emploi ; il parvint cependant à se recomposer un ministère à force de sollicitations.

Quoique les ennemis de la cour fussent, à ce moment même, fortement occupés de leurs divisions intestines, il régnait ce-

pendant entre eux une émulation à qui porterait les coups les plus terribles à la royauté. Les girondins voulaient y procéder par des lois telles que les demandent, ou paraissent les demander, les circonstances difficiles. Les jacobins voulaient y arriver par un mouvement populaire, plus terrible que celui du 14 juillet. Ils secondaient les mesures de leurs rivaux, parce qu'elles avançaient l'exécution de leurs desseins. On travaillait, de ces deux côtés, à répandre dans les esprits une sombre exaspération. L'assemblée rendit un décret propre à produire ce résultat. *La patrie fut déclarée en danger;* ces terribles mots retentirent avec fracas d'un bout de la France à l'autre. L'anarchie pénétra dans des lieux où elle n'avait pu encore s'établir. Le peuple comprit, et les législateurs ne dissimulaient pas eux-mêmes qu'une déclaration si effrayante avait moins de rapport aux circonstances extérieures qu'aux divisions des deux premières autorités.

La guerre se continua avec lenteur et avec faiblesse; l'Autriche était à peine en mesure de se défendre dans les Pays-Bas, si elle avait eu à combattre des armées plus exercées. Le général Lukner, qui avait pris le commandement de l'armée du Nord, avait d'abord obtenu un succès trop facile pour être glorieux. Il s'était emparé des villes d'Ypres, Menin et Courtray; dans le moment où on croyait qu'entré dans la Belgique, il parviendrait aisément à la soulever, il évacua subitement ces trois villes. Sa position militaire pouvait l'exiger, mais comme il n'avait point été attaqué, on jugea, et le fait était vrai, que la cour avait donné l'ordre de la retraite. On vit surtout une perfidie profondément combinée, dans l'action d'un officier supérieur de cette armée, nommé Jarry, qui, en évacuant Courtray, et suivi de près par l'ennemi, avait fait mettre le feu à un faubourg de cette ville. On ne douta point que cette barbarie, destituée de tout prétexte, n'eût eu pour motif d'indisposer contre nous le peuple belge.

Mais ce qui rendait les dangers plus pressans, c'était l'approche d'une formidable armée prussienne, commandée par Fréderic-Guillaume, et par le duc de Brunswick: on l'évaluait à soixante-dix mille hommes; elle présentait la cavalerie la plus redoutable qui eût encore paru. De nombreuses légions d'émigrés marchaient avec elle; un corps d'armée autrichienne de quinze mille hommes devait la seconder. On citait plusieurs chefs dont les talens militaires s'étaient déjà exercés contre les Français, dans la guerre de sept ans. Le roi avait donné avis de cette marche à l'assemblée, et l'on ne pouvait se dissimuler que rien n'était encore préparé pour arrêter ce torrent; les jacobins se gardaient bien d'affaiblir l'image des dangers. Ils ajoutaient que le plus cruel de tous était la perfidie d'une cour qui dirigeait elle-même des ennemis si formidables.

Dans de telles circonstances, on espéra pouvoir ranimer l'enthousiasme des Français par une nouvelle fédération, elle eût lieu à l'anniversaire du 14 juillet. Il semblait qu'elle dût présenter des légions de nouveaux défenseurs prêts à voler à la frontière, et sur-tout cet ordre, cette discipline, dont des revers honteux avaient fait sentir le besoin. Loin de répondre à une telle attente, la nouvelle fédération ne fut marquée que par les fantaisies grotesques du délire populaire. L'assemblée législative avait, la veille, cassé l'arrêté du département de Paris, par lequel Pétion était suspendu de ses fonctions. Une foule immense avait, par ses clameurs et ses menaces, sollicité cette décision, qui était devenue un triomphe de parti. Pétion parut à la fête, qui bientôt n'eut plus d'autre objet que lui-même. Son nom était écrit sur mille bannières, à la suite desquelles marchaient différens groupes qui se confondaient entre eux ; son nom était encore écrit sur tous les chapeaux avec de la craie. On était excédé du concert uniforme et extravagant de ces cris mille fois répétés : *vive Pétion ! Pétion ou la mort !* Le danger proclamé de la patrie était oublié, tout s'énivrait du bonheur de revoir Pétion. Il ajoutait au ridicule de cette scène, par le naïf orgueil avec lequel il paraissait jouir de ces acclamations. Cet enthousiasme était toutefois peu sincère chez les jacobins, qui le savaient attaché au parti de la Gironde ; mais ils se plaisaient à l'accabler et à préparer sa chute par cet excès d'idolâtrie. Louis ne parut au champ de la fédération, que comme un roi vaincu à la suite d'un triomphateur. Au moment où il se présenta à l'autel de la patrie pour renouveler son serment, mille voix dénoncèrent en lui un parjure. Il y eut même un moment où la foule pressa son cortége de manière à faire craindre pour ses jours. Les gardes-suisses et quelques compagnies de grenadiers de la garde nationale, avaient été disposés pour veiller à sa sûreté. Leur contenance fière écarta le danger, mais non les outrages. Combien cette fédération était différente de celle de 1790, signalée par une gaîté civique, par une confiance si entière, et par un amour de la liberté qui s'embellissait des affections douces et sociales !

Au milieu de cette agitation qu'ils avaient fait naître, les girondins étaient plus que jamais indécis sur la marche qu'ils avaient à suivre. Quelquefois ils faisaient dire à la cour, par des agens obscurs, que le roi pouvait encore les calmer en rappelant les trois ministres de leur choix, en se résignant à tenir sous eux une conduite subordonnée et passive. Ils ne se lassaient point de répéter les menaces ; ils disaient, et le fait était vrai, qu'eux seuls retenaient encore l'insurrection prête à éclater, mais ils n'en conservèrent pas long-temps le pouvoir. On ne peut rien affirmer sur les negociations qu'on prétend qu'ils ou-

vrirent alors avec la cour. On a parlé d'un mémoire signé par Vergniaud, Guadet, Gensonné, qui exprimait formellement les conditions que je viens de mentionner, mais rien ne garantit l'existence ni l'authenticité de cette pièce. Ceux qui les ont accusés d'avoir demandé des sommes considérables pour faire cesser leur opposition, ont, sans aucun fondement, calomnié leur mémoire, qui est inattaquable à cet égard.

Ils se voyaient arrivés au moment d'accomplir l'entreprise qu'ils méditaient depuis si long-temps, et qu'ils avaient préparée par des actes révolutionnaires revêtus du nom de lois. C'était de faire prononcer par l'assemblée législative la déchéance du roi. Toute extrême qu'était cette mesure, elle leur semblait préférable aux dangers d'une insurrection qui, dirigée sans eux, pouvait bientôt se tourner contre eux et contre la liberté même. A la vérité, le caractère flottant et indécis de la majorité de l'assemblée, pouvait leur laisser de l'inquiétude; mais les dangers croissaient chaque jour; les esprits étaient frappés de terreur, on redoutait également, et l'invasion de la France, et l'orage qui allait éclater dans la capitale. La révolution nouvelle présentait moins de désastres, confiée à l'assemblée, qu'abandonnée au peuple.

Les jacobins s'inquiétèrent d'une mesure qui eût rendu inutiles tous leurs préparatifs d'insurrection. Robespierrre se hâta de mettre à cette proposition des conditions qui la feraient abandonner par ses auteurs. Il parla de la convocation des assemblées primaires, il affectait des scrupules constitutionnels. C'était au peuple, disait-il, au peuple seul, à prononcer, et sur le roi actuel, et sur la royauté même. Il demandait la formation d'une convention nationale, investie par le peuple de toute l'étendue des pouvoirs exercés par l'assemblée constituante, et déjà tout était préparé pour que Robespierre fût le tyran de cette convention qu'il appelait. Dans ce moment même, Danton usait de la plus profonde perfidie envers une cour crédule par l'excès de la peur. Fabre d'Eglantine et lui conservaient des intelligences avec l'un des ministres nouveaux, extrêmement dévoué au roi. Voyez, disaient-ils, tout ce que nous faisons pour vous mettre à l'abri des atteintes du parti de la Gironde; nous conservons notre popularité, et chaque jour nous lui ravissons la sienne. S'il fait une proposition violente, mais exécutable, sur-le-champ nous en faisons une monstrueuse, et dont la difficulté l'embarrasse. Nous parlons au peuple d'excès, et nous prévenons ses attentats. A-t-on vu les jacobins et les cordeliers se mêler à l'insurrection du 20 juin! Sa couleur indécise, de si petits effets, joints à de si insolentes menaces, ne permettent pas qu'on nous l'attribue. Bientôt ils n'auront plus à eux une seule troupe dont ils puissent

disposer : nous leur enleverons les fédérés et les marseillais, dont on annonce l'arrivée, comme nous leur avons enlevé le peuple, et nous occuperons ceux-ci de mouvemens incertains et tumultueux, dont les résultats ne seront jamais à craindre pour la cour.

C'était par de tels artifices que ces hommes perfides voilaient la profondeur de leurs complots, aux yeux de ceux dont ils avaient juré la mort. Dans l'épuisement même de la liste civile, ils obtenaient encore des sommes considérables. On ignore si leur cupidité leur permettait d'en faire servir une partie aux besoins les plus urgens de leur faction : on ignore aussi s'ils avaient concerté ces manœuvres avec Robespierre. Le caractère farouche de celui-ci, et son affectation de désinterressement pouvaient y répugner; cependant ce jeu cruel pouvait réjouir son ame atroce.

Les girondins, qui avaient mis en avant l'idée de la déchéance, et qui avaient employé toute la véhémence et toute l'habileté de leurs moyens à familiariser l'assemblée avec cette mesure, s'effrayèrent du plan de Robespierre. On vit avec étonnement Brissot se présenter à la tribune, pour demander que cette discussion fût traitée avec calme et maturité. Il témoignait du repentir et de l'incertitude ; il combattait directement les jacobins dans le plan qu'ils venaient d'adopter ; il dévoilait plusieurs de leurs pensées secrètes. Ce discours suffit pour manifester tout l'éloignement des girondins pour l'insurrection proposée; et si, depuis, on les a vu réclamer cette journée, comme leur propre ouvrage, on ne doit l'attribuer qu'au danger de leur position vis-à-vis les jacobins, et peut-être aussi à cette vanité qui attache du prix à toute espèce de victoire. Il est important de faire connaître avec quelle redoutable adresse Vergniaud fit naître la question de la déchéance du roi. Je transcris une partie de son discours.

« Je vous demande maintenant, disait-il, ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition. La raison dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée, autant qu'il est possible, au danger, et fait dans un temps utile, pour pouvoir l'éviter. Par exemple, si dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, ou cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces redoutables armées, qu'un détachement de dix ou vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé les moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la constitution, et fait l'acte formel qu'elle exige de lui ?

» Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'état, de notifier au corps-législatif les hostilités imminentes, ins-

truit des mouvemens de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de l'état, et qu'un camp de réserve fût absolument nécessaire pour prévenir ou arrêter ces progrès; s'il existait un décret qui rendît infaillible et prompte la formation de ce camp; si le roi rejetait ce décret et lui substituait un plan dont le succès fût incertain et demandât, pour son exécution, un temps si considérable, que les ennemis eussent celui de la rendre impossible; si le corps-législatif rendait des décrets de sûreté générale, et que l'urgence ne permît aucun délai pour leur exécution, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la constitution; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours, et familier avec la victoire, demandait, pour la gloire de nos armes, un renfort qu'il serait facile de lui accorder; si par un refus, le roi lui disait clairement: Je te défends de vaincre; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle; qu'il a rempli, pour la défense de l'état, le vœu de la constitution; qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit? S'il était possible que, dans les calamités d'une guerre funeste, dans un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français ne leur parlât de son amour pour la constitution, qu'avec une ironie insultante et dérisoire, ne seraient-ils pas en droit de lui dire?

« O roi! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des sermens, ainsi qu'on amuse les enfans avec des hochets; qui n'avez feint d'aimer les lois, que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver; la constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester, pour la détruire; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations, nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes?

» Etait-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étran-

gers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Etait-ce nous défendre, que d'écarter les projets tendans à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance, pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Etait-ce nous défendre, que de choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? Etait-ce nous défendre, que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère? La constitution vous laissait-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives, pour perdre constitutionnellement la constitution et l'empire. Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la constitution: elle peut être renversée; mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure! Vous ne vous êtes point opposé, par un acte formel, aux victoires qui se remportaient en votre nom, sur la liberté; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes. Vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. »

Dumas avait répondu avec beaucoup de talent et de véhémence à ce discours de Vergniaud; mais il n'avait pu empêcher que la déchéance du roi ne fût sur-le-champ mise en question. L'assemblée paraissait suffisamment entraînée pour prendre sur elle cette mesure décisive, lorsque les girondins, par les raisons que j'ai énoncées plus haut, laissèrent languir cette attaque. Ils la reprirent avec vigueur, lorsqu'ils s'aperçurent que les jacobins allaient porter le coup fatal; peut-être voulaient-ils leur enlever un prétexte pour l'agression, peut-être ne songaient-ils qu'à se mettre à l'abri de leurs fureurs, en signalant de nouveau leur haîne contre la cour.

Pétion fit déclarer toutes les sections de Paris en permanence; il les fit délibérer sur les dangers de la patrie, et se servit de tous les moyens révolutionnaires pour déconcerter les timides défenseurs de la constitution et du roi. Il vint ensuite présenter à l'assemblée législative une pétition impérieuse, dans laquelle les sections de Paris déclaraient que Louis avait perdu la confiance de la nation. Le lendemain, plusieurs d'entre elles se convoquèrent, et protestèrent contre le vœu qui leur avait été attribué. Cette lutte se passa en invectives amères, en violences continuelles. Les jacobins, vainqueurs dans une section, se rendaient bientôt dans une autre, où l'on entreprenait de

leur résister, et dispersaient, par des voies de fait, les constitutionnels que fatiguait ce genre de combat. Paris prit chaque jour un aspect plus menaçant et plus tumultueux; les fédérés arrivaient de toutes parts, ils se regardaient comme les représentans armés de la nation, et annonçaient que leur mission était de renverser le trône. Les ministres s'efforçaient en vain de les renvoyer à Soissons, qui avait été choisi pour le lieu de leur rassemblement; la terreur qu'ils inspiraient fut beaucoup accrue par l'arrivée de la légion marseillaise. La cour était dans un tel état de stupeur et d'épouvante, qu'elle n'avait osé arrêter la marche de cette troupe choisie pour être à la tête de l'insurrection projetée. Elle n'était composée que de cinq cents hommes, mais qui depuis long-temps faisaient trembler le midi de la France. La crainte avait pris plaisir à leur former une renommée épouvantable. Parmi leurs chefs était un jeune homme audacieux et bouillant, nommé Barbaroux; il se lia depuis avec le parti des girondins, mais alors il se concertait particulièrement avec Robespierre et Danton. Les grenadiers de la garde nationale parisienne ne voulurent point paraître intimidés à l'aspect de ces adversaires. Plusieurs d'entre eux s'étaient réunis dans un repas aux Champs-Elisées, ils faisaient entendre les cris accoutumés du parti constitutionnel, *vive la nation et le roi!* Les marseillais arrivèrent bientôt et s'établirent dans un lieu voisin; Santerre et quelques autres chefs des jacobins étaient mêlés parmi eux. Ils frémirent en entendant des acclamations qu'ils regardaient comme contre-révolutionnaires; le nom de Lafayette, répété plusieurs fois, mit le comble à leur rage, et sur-le-champ ils s'élancent, le sabre à la main; les convives ont peine à se réunir. Ceux-ci essayent en vain de résister, le nombre les accable; la multitude s'était jointe aux marseillais, on les poursuit long-temps avec fureur, ils ne trouvent, au milieu de la promenade publique la plus fréquentée, pas un parent, pas un ami qui vienne prendre part à leurs dangers. Un d'entre eux, nommé Duhamel, lieutenant de la section des filles Saint-Thomas, s'était long-temps défendu avec courage, et avait reçu plusieurs blessures. Il cherchait à se réfu[illegible] dans une maison particulière; les marseillais l'y atteignent et le tuent. Ses compagnons, dispersés de tous côtés, ne se croyent pas assez forts pour le venger. Cependant l'alarme s'était répandue dans Paris. Plusieurs bataillons se tenaient rassemblés; des militaires distingués et zélés constitutionnels vinrent à eux, et les pressèrent de venger la mort de leur malheureux compagnon. Leurs efforts furent impuissans; on se tint sur la défensive. Les marseillais rentrèrent dans leurs casernes, en répétant des chants de victoire; et ce premier essai leur dévoila quelle pusillanimité

régnait dans la ville où ils venaient faire une révolution. Ceux qui n'avaient pas su exercer leur vengeance, implorèrent celle des lois ; l'assemblée les repoussa avec mépris. On sortit de Paris avec la même précipitation que l'on sort d'une ville qui va être assiégée : Rouen devint particulièrement le refuge de toutes les familles fugitives.

Nous avons déjà vu que le roi, depuis la journée du 20 juin, avait fait fermer le jardin des Tuileries. Par cette précaution, il se mettait moins à couvert des attaques que des invectives de ses ennemis. L'assemblée législative lui ôta cette faible barrière, en ordonnant que la terrasse des feuillans, qui conduisait au lieu de ses séances, serait rendue publique. Les jacobins et tout le peuple qui marchait à leur suite, s'emparèrent sur-le-champ de ce lieu ; mais ils affectèrent de s'interdire à eux-mêmes l'entrée du reste du jardin. Ils étendirent, le long de la terrasse, un ruban tricolore, pour en indiquer la séparation ; plusieurs écriteaux en indiquaient les motifs injurieux. L'insurrection s'annonçait si hautement dans ce jardin, que la cour pouvait apprendre de ses ennemis, quel jour, par quelle force et par quels moyens elle serait attaquée.

Les hommes odieux au parti populaire étaient poursuivis par-tout où ils pouvaient se montrer : d'Eprémesnil fut assailli par un groupe furieux, aux environs du Palais-Royal ; on le déshabilla, on lui porta plusieurs coups de sabre ; on le traînait tout sanglant, on ne semblait différer sa mort que pour lui faire dévorer plus long-temps les outrages. Pétion arriva dans ce moment : respecté de la foule, il sauva la vie à d'Eprémesnil. Celui-ci lui adressa ces paroles prophétiques : Comme vous l'êtes aujourd'hui, monsieur, j'ai été porté en triomphe, et vous me voyez maintenant en proie aux fureurs du peuple. Ne vous fiez point à sa faveur, ni à votre fortune actuelle.

Dans le même temps, on apprit que les massacres recommençaient dans le Midi. La ville d'Arles, depuis long-temps livrée aux divisions de deux factions acharnées, fut ensanglantée par la vengeance du parti populaire, qui avait été quelque temps comprimé. A Toulon, neuf personnes accusées d'aristocratie, furent égorgées. L'histoire cesse, à l'époque où nous entrons, de recueillir les noms des victimes, tant elles s'offrent en foule. D'un autre côté, il s'était formé, dans l'Ardèche, un rassemblement contre-révolutionnaire, qui pouvait aisément se grossir dans un pays trop disposé par sa situation, et sur-tout par le caractère ardent de ses habitans, au fléau des guerres civiles. Les rebelles avaient à leur tête un ancien gentilhomme nommé Dusaillant. Il avait plus d'impétuosité que d'adresse ; il commença son entreprise sans l'avoir méditée. Il manqua d'habileté pour appeler autour de lui les nombreux mécontens qui

existaient dans cette contrée. Les constitutionnels et les jacobins se réunirent contre lui; il ne tarda point à être enveloppé, et périt ainsi que ses principaux complices.

Tous ces mouvemens ajoutaient à la sombre disposition des esprits. Cependant les conjurés contre la cour, prêts à lui porter le dernier coup, se déconcertaient à chaque instant. A force d'entretenir le peuple des formidables mouvemens d'armes qui se préparaient au château des Tuileries, leur imagination en était ébranlée. Ils croyaient aux fantômes créés par leur politique artificieuse.

Les chefs des jacobins se réunissaient à Charenton, pour se décider sur le jour et les mesures de l'insurrection. Robespierre se rendait avec mystère aux conciliabules des conspirateurs, y parlait avec timidité. Il étudiait l'art de profiter de la victoire, et laissait à d'autres le soin de la préparer. Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, d'autres hommes qui ont acquis une célébrité aussi odieuse que ceux-ci, disposaient le mouvement; mais aucun d'eux ne s'offrait pour commander l'attaque. Ils s'arrêtaient presque toujours à ce mot : que ferons-nous, si la cour nous résiste ? Ils n'avaient pas assez de confiance dans les talens militaires et la valeur de Santerre pour lui confier cette entreprise. Danton leur présenta enfin un homme fait pour dissiper toutes leurs alarmes; c'était Westermann, qui depuis a signalé sa bravoure, ses talens et sa férocité dans la guerre de la Vendée, et qui a suivi Danton à l'échafaud. Il leur offrit un plan d'attaque qui fut vivement appuyé par les chefs de la légion marseillaise. Ceux-ci répondaient de leur petite troupe ; mais la multitude parisienne qu'il fallait employer, était méprisée par ceux mêmes qui la dirigeaient. On ne la trouvait point encore suffissamment remplie de l'enthousiasme révolutionnaire; on s'indignait de ce que des hommes du peuple demandaient encore quelquefois quel prétexte on avait pour l'insurrection. Eh bien ! s'écria un jour Chabot, au milieu d'une délibération des conjurés, ils veulent un prétexte, ma mort peut le leur fournir. On l'écouta avec étonnement. « Oui, répondit-il, le moyen est tout simple. Je me trouverai pendant la nuit dans une rue détournée ; que quelques-uns de vous s'y rendent en même temps, qu'ils attendent mon signal, qu'ils me tuent ; que sur-le-champ on répande parmi le peuple que la cour a payé des assassins pour immoler un député patriote ; que mon corps sanglant soit porté dans tous les lieux publics : la vengeance éclate sur-le-champ, le peuple est rempli de fureur, l'insurrection se décide, et le château des Tuileries est abattu. » Sans doute les complices de Chabot crurent qu'un tel sacrifice n'était pas nécessaire pour acheter la victoire; son dévouement ne fut point accepté. On ne con-

naîtrait pas un trait de fanatisme plus étonnant que celui-là, s'il eût été sincère : c'était vouloir acheter par sa mort le droit de calomnier son ennemi. Mais tout porte à croire que Chabot avait compté d'avance sur le refus de ses complices. C'était un ex-capucin, qui joignait aux mœurs les plus honteuses, une ame sordide et vénale.

La conjuration touchait à sa maturité, et cependant elle échoua trois fois, car elle dût éclater le premier, le 4 et le 5 août. Les circonstances qui occasionnèrent ce retard, sont peu importantes à rapporter.

La cour se croyait instruite de ce qui se passait entre les conjurés; mais elle ne recevait à cet égard que de perfides confidences. Quoique les girondins ne fussent point appelés à ces délibérations, ils n'en ignoraient cependant pas les résultats. Ils ne songèrent plus à arrêter le mouvement, et peut-être cela n'était-il plus en leur pouvoir. Ils résolurent, en le laissant éclater, de s'en rendre les modérateurs et les maîtres; la destinée trahit ce vœu. Elle vint aussi offrir aux chefs de l'insurrection le prétexte qu'ils attendaient. Depuis plusieurs jours, l'assemblée législative ne s'occupait plus que du décret d'accusation contre Lafayette : à cette décision était attaché le sort de la royauté constitutionnelle, dont il était le dernier soutien. Ses partisans redoublèrent de zèle dans cette discussion importante. En montrant en lui un homme qui sacrifiait tout au désir de maintenir ses sermens, ils rappelaient l'assemblée au souvenir des siens. Chaque jour, on s'apercevait que la majorité, épouvantée de la direction qu'elle avait suivie jusque-là, faisait effort pour rentrer dans l'ordre constitutionnel. Les girondins qui l'avaient si long-temps dominée, commençaient à la trouver indocile. Vaublanc, Ramond, Dumas, Girardin, Beugnot, Dumolard; tous ceux enfin qui défendirent Lafayette, eurent à braver, pendant le cours de cette longue discussion, les insultes journalières et même les violences des hommes armés et des femmes furieuses, qui peuplaient les tribunes et les groupes. Les girondins s'indignèrent de la résistance qu'ils éprouvaient, et se montrèrent alors aussi violens que les jacobins eux-mêmes. Brissot venait de faire entendre contre Lafayette la même voix qui avait conduit Delessart à Orléans. La discussion se ferme après lui, et Lafayette est absous par une forte majorité. On invoque cet appel nominal, qui, dans des temps de troubles et de terreur, offrait aux hommes pusillanimes, la crainte de placer leurs noms sur une liste de proscrits. On y procède, et à l'étonnement commun du parti vainqueur et du parti vaincu, 446 voix prononcent contre 224, qu'il n'y a pas lieu à accusation. Ce décret fut rendu le 8 août. Au moment où les députés sortaient, plusieurs de ceux qui

avaient voté pour Lafayette, furent insultés et frappés; quelques gardes nationales accoururent, et parvinrent à les sauver des fureurs et des outrages de la multitude. Les jacobins et les cordeliers passèrent la nuit entière à préparer l'attaque contre le château des Tuileries.

Le lendemain 9, un calme sombre règne dans Paris. Les députés outragés la veille, viennent en vain demander vengeance à l'assemblée; leurs adversaires se complaisent à entendre le récit des dangers qu'ils ont courus. Ils se demandent ce qu'est devenue cette majorité qui venait de leur donner un triomphe d'un moment. Elle partage leurs périls; car déjà les jacobins ont fait afficher l'appel nominal; néanmoins elle se tait, et ne s'occupe ni de vengeance, ni même de précautions. Cependant Rœderer, procureur-syndic du département, arrive à l'assemblée; il dévoile la conspiration qui se prépare : » C'est pour demain, dit-il. Dès ce soir, les sections doivent » se déclarer en insurrection, jusqu'à ce que l'assemblée ait » prononcé la déchéance du roi. Les fédérés et les marseillais » doivent marcher à la tête des insurgés: le faubourg Saint-» Antoine est dans la plus affreuse agitation. Cependant le » maire de Paris ne donne pas au département les avis néces-» saires, ne répond pas aux lettres les plus pressantes: il n'y » a plus un moment à perdre; à minuit vous entendrez sonner » le tocsin et battre la générale; c'est à l'assemblée à prendre » les précautions nécessaires pour assurer son indépendance, » pour mettre le roi à l'abri des périls qui le menacent. Le » département de Paris remplira fidèlement et courageuse-» ment ses devoirs: sa marche lui est tracée par la loi; mais » ses forces, il ne peut les tenir que de vous. »

Cette déclaration augmente le trouble qui règne dans l'assemblée. Vaublanc demande qu'on éloigne à l'instant, de Paris, les fédérés et les marseillais. A cette proposition Guadet éclate, et rejette loin tout voile de modération. A quels hommes pusillanimes, s'écrie-t-il, a-t-on pu persuader qu'ils avaient à craindre les coups des défenseurs de la patrie? Toute profonde qu'est leur indignation, elle ne se livrera point à des excès condamnables. Veut-on payer de cet opprobre le dévouement dont ils nous entourent? Non, ce n'est point de ce côté que nous avons à craindre les poignards; il est une faction qui les dirige. Nommez-la (s'écrie-t-on). C'est celle qui a voulu élever au-dessus de la représentation nationale un général rebelle, qui a dicté ses insolentes pétitions, qui a conduit ses audacieuses démarches, qui n'a cessé d'appuyer tous les complots d'une cour perfide, qui peut-être, dans ce moment, conspire avec elle la perte des amis de la liberté, qui lui a vendu le sang du peuple. A cette violente apostrophe les députés accusés se

lèvent avec indignation. Ah ! qu'il eût mieux valu pour nous, s'écrient-ils, périr hier sous les coups des assasins qui nous environnaient, que d'être en butte aujourd'hui aux calomnies et aux fureurs homicides de quelques-uns de nos collégues. C'est la mojorité de l'assemblée qui a absous Lafayette, c'est elle qui est traitée de faction par une minorité conspiratrice. Nous oublions dans ce moment le soin de notre vengeance qui est celle de la représentation nationale ; il n'est plus question de nos périls d'hier : songeons à ceux qui, dans ce moment même, environnent le roi, l'assemblée et la constitution. On vous demande des mesures, on vous en propose, que tardez-vous ? L'horrible signal va se faire entendre.

Bientôt la fureur est telle entre les deux partis, que chaque instant fait craindre que le sang ne coule au milieu de l'assemblée. La plupart des députés sont armés, les fédérés qui occupent les tribunes le sont aussi. Aucun décret ne se rend, aucune mesure ne se prépare ; celle proposée par Vaublanc est écartée, l'assemblée se sépare à sept heures du soir, et se convoque pour la nuit même.

L'insurrection avait trois centres principaux ; le club des jacobins, le club des cordeliers et la section des Quinze-Vingts du faubourg Saint-Antoine. Mais c'est aux cordeliers que sont rassemblés les hommes les plus redoutables ; les marseillais y sont, ils demandent impatiemment le signal. Danton d'une voix tonnante et furieuse, retrace les crimes de la cour. Cessons, s'écrie-t-il, d'en appeler aux lois et aux législateurs ; les lois, elles n'ont pas prévu tant de forfaits ; les législateurs, ils en sont pour la plupart les complices, ils ont absous Lafayette. Absoudre le traître, c'est nous livrer à lui, aux ennemis de la France, aux vengeances sanguinaires des rois. Que dis-je, c'est cette nuit même que le perfide Louis a choisi pour livrer au carnage, à l'incendie, cette capitale qu'il veut quitter encore une fois. Aux armes ! aux armes ! Ce cri est répété mille fois, et se propage dans tous les environs. A onze heures, cette assemblée se déclare en insurrection, et sur-le-champ un coup de fusil part. La fureur augmente, on fait sortir les pièces de canon ; Chabot, Camille-Desmoulins, plusieurs autres sortent pour aller faire sonner le tocsin. Ils trouvent sur leur passage le peuple épouvanté et encore indécis. Dans plusieurs sections, on veut leur résister ; ils livrent, en quelque sorte, des combats pour s'emparer du tocsin. Ce terrible son se fait entendre, et va porter l'effroi au château des Tuileries : voyons ce qui s'y passe.

Le danger était prévu depuis si long-temps, que la cour avait pu prendre tous les moyens de défense qui étaient encore à sa disposition. Tout son espoir était dans les gardes-suisses ; on

s'était attaché, par des caresses et des libéralités, à porter leur fidélité jusqu'au plus héroïque dévouement. L'assemblée avait voulu enlever ce secours au roi : elle avait ordonné que la garde-suisse s'éloignât de Paris. Les ministres avaient saisi différens prétextes pour reculer l'exécution de cet ordre : mais ils n'avaient pas osé faire arriver à Paris la moitié de ce corps qui était à Courbevoie, tant on redoutait de justifier les alarmes du peuple sur les préparatifs hostiles de la cour. On regrettait actuellement d'avoir eu cet excès de timidité. Les cours et les postes principaux des Tuileries étaient occupés par trois ou quatre cents suisses. Avant même que le tocsin ne sonnât, quelques compagnies de grenadiers de la garde nationale étaient accourues au château : on y distinguait particulièrement ceux des Filles Saint-Thomas. Ils étaient animés du désir de prouver, dans ce jour, leur zèle pour le roi, et de venger la mort de Duhamel. L'intérieur du château était encore rempli par sept à huit cents royalistes, qui avaient dédaigné de se faire inscrire dans la garde nationale, et qui, réunis à elle, eussent été d'un plus grand secours pour le roi. Chacun d'eux s'était armé de sabres, de fusils, de pistolets. On remarquait, parmi eux, beaucoup d'anciens militaires ; ce qui restait encore de l'ancienne garde du roi, et quelques soldats de la garde constitutionnelle que l'assemblée avait licenciée. Le roi reconnut, avec attendrissement, plusieurs de ceux qui avaient eu autrefois les grades les plus élevés. Le vieux maréchal de Mailly parut, et sur-le-champ un vœu unanime lui déféra le commandement de la troupe des gentilshommes ; c'est le nom qu'elle se donnait. Cependant leur destination restait encore incertaine, leur mouvement tumultueux, la diversité de leurs armes ne permettait pas même une organisation. Ils entouraient la famille royale, et semblaient trouver leur consolation à lui donner le dernier témoignage d'amour et de fidélité : l'étiquette de la cour fut presque conservée au château dans cette nuit désastreuse. On flattait le roi d'une victoire certaine : mais la consternation qui était au fond de son ame se laissait lire sur son visage. Tout cet appareil nouveau sollicitait de lui des résolutions courageuses, ou qui n'étaient point dans son caractère, ou qu'il n'osait prendre contre des Français, ou que les périls de tous les siens venaient ébranler. La reine, au contraire, montrait de la sérénité, du courage. Des flots de courtisans se pressaient encore autour d'elle pour lui faire entendre, à chaque instant, combien ils admiraient sa magnanime confiance. Cependant les gardes nationaux murmuraient de voir se mêler parmi eux, une troupe dans laquelle ils ne voyaient que d'opiniâtres ennemis de la révolution. Elèves de Lafayette, ces grenadiers auraient cru faire un crime, si, en défendant le roi,

ils avaient mis la constitution en danger. Ils s'offensaientaussi de ce que la troupe des gentilshommes recevait de la famille royale plus de témoignages de confiance qu'on ne leur en montrait. La reine vit avec alarme cette disposition fâcheuse des esprits; elle fit tout pour la calmer. Point d'ombrage, disait-elle, point de défiance entre ceux qu'unissent des sentimens si généreux. Ces messieurs ont droit, par leur zèle, à courir les mêmes dangers que vous; vous les verrez soumis aux ordres qui leur seront donnés. Jamais les lois ne leur furent plus sacrées que dans ce moment où ils viennent les défendre contre des furieux; ils brûlent de mourir pour leur roi, et vous savez que la destinée de tout ce qui vous est cher, est aujourd'hui attachée à la sienne. Ainsi parlait, la reine; et les regards que chacun tournait vers cette malheureuse famille, contribuaient autant que ces discours, à calmer les divisions de ses défenseurs. Madame Elisabeth, le cœur dévoré de crainte, se contraignait assez pour exprimer et pour inspirer la confiance. Dans un moment d'enthousiasme, il fut proposé de ne pas se tenir sur la défensive, d'aller au devant des insurgens, de couper en différens endroits leurs colonnes, et de les faire poursuivre par la gendarmerie à cheval. On espérait, par cette surprise, s'emparer de leurs canons. Des militaires distingués par leur bravoure, tels que messieurs d'Hervilli et Vioménil, appuyaient vivement ce plan d'attaque. Il fut un moment résolu. Le commandant de la garde nationale, Mandat, s'était, dit-on, chargé de le faire exécuter; mais le roi n'approuva pas long-temps un parti aussi téméraire. Pendant qu'on le discutait encore, les événemens ne permirent bientôt plus de l'accomplir. On doit même conjecturer qu'il eût été sans succès, puisqu'on était obligé de faire agir dans cette attaque la gendarmerie, dont la prompte défection contribua beaucoup au désastre de la cour. A chaque instant, des membres de la municipalité ou du département se présentaient au château, et peignaient les dangers toujours croissans. Pétion y parut; un cri mêlé d'horreur et de joie s'éleva à son aspect: on s'écria qu'il fallait se saisir d'un homme si cher au peuple, et le faire servir d'ôtage pour les jours du roi. Cet avis fut généralement adopté, et Pétion fut gardé au château. On ignorait avec quelle facilité et quelle complaisance les principaux des conjurés eussent sacrifié un homme qui leur était déjà odieux. On cessa bientôt de prodiguer les outrages à cet important prisonnier: on songea à en tirer parti d'une manière plus utile. On lui proposa de signer un ordre aux troupes, de repousser la force par la force: il fit une faible résistance; il signa. Jamais il ne put se justifier aux yeux du parti vainqueur, de cette condescendance qui lui fut reprochée, comme un acte de lâcheté et de perfidie.

Cependant l'assemblée législative avait repris sa séance, au bruit des tocsins qui se répondaient de tous côtés. Ses premières sollicitudes furent pour Pétion. Elle voulut l'arracher aux mains de ceux qui le retenaient. Elle lui ordonna, par un décret, de se rendre à l'assemblée, pour y rendre compte de la situation de Paris. Ce décret fut sur-le-champ porté au château, et y répandit la consternation. Les plus emportés voulaient braver cet ordre; le roi craignit d'irriter, par un refus, l'assemblée législative, dont les dispositions n'étaient pas encore bien connues. Les défenseurs du château rendirent la liberté à leur prisonnier, en le chargeant d'imprécations. Il est temps que le roi se montre, criait-on de toute part; qu'il vienne enflammer le zèle de ces compagnies de gardes nationales, qui accourent pour sa défense, et qui déjà remplissent le jardin et les cours. Louis se mit en marche pour cette revue; il ne s'y présentait point avec cet air d'intrépidité que demandait l'excès de ses périls. Il était accompagné de Rœderer, de deux autres membres du département, de quelques-uns de ses ministres, et de plusieurs militaires. Il trouva au premier poste les compagnies les plus affidées qui le reçurent avec acclamations; mais à mesure qu'il s'avança vers de nouveaux bataillons, un morne silence le glaça d'épouvante. Bientôt derrière lui des murmures éclatèrent, il entendit retentir tous ces mots, que des journalistes sans frein et sans pudeur avaient appris au peuple. Deux bataillons du faubourg Saint-Marceau venaient d'arriver; quand le roi passa devant eux, il ne put se croire en sûreté. Les canonniers surtout éclatèrent en menaces; interpellés s'ils défendraient le roi, pour toute réponse, les uns affectaient de vider la charge de leurs canons, les autres les dirigèrent contre le château même. Bientôt le roi n'osa plus continuer cette fatale revue. En revoyant sa famille, sa malheureuse famille, le peu qu'il lui reste de forces paraît l'abandonner. Tout se tait, tout est morne dans le château; les sinistres pressentimens ont succédé aux bruyantes acclamations. Voilà donc, s'écrie Louis, les secours que je puis opposer à cette multitude de furieux qui s'avancent; mes plus mortels ennemis veillent à la porte de mon palais. Il consulte Rœderer, qui a été témoin de la revue; il le conjure d'indiquer un moyen de salut. Celui-ci ouvre alors le conseil d'abandonner le projet d'une défense inutile, qui livre les jours du roi à la catastrophe la plus terrible, la plus inévitable. — Qui peut prévoir où s'arrêtera la fureur des insurgens irrités par une résistance? Je vois, de tous côtés, des canons prêts à foudroyer le château; il sera bientôt leur conquête; le roi et sa famille seront ou leurs captifs ou leurs victimes. Il n'est plus qu'un asile où les jours du roi puissent encore être en sûreté, c'est l'assemblée nationale. — Eh quoi, dit Louis, tous les fauteurs

de l'insurrection n'y siégent, n'y dominent-ils pas? — Quels que soient leurs opinions et leurs sentimens, répond Rœderer, il n'en est aucun qui ne frémisse d'une catastrophe tragique, dont il est impossible de calculer les suites désastreuses; ils vous rendront graces de l'avoir évitée. — Puissent-ils se souvenir, dit Louis, que nul sacrifice ne m'a jamais coûté pour empêcher l'effusion du sang! Je me rends à votre avis, j'irai à l'assemblée avec toute ma famille, du moins mes alarmes pour elles seront moins vives. Marie-Antoinette, qu'on a représentée comme indignée de cette résolution, la reçut au contraire avec empressement. Madame Eliabeth, elle seule, s'approcha de Rœderer, et lui dit d'un son de voix très-ému : Répondez-vous, monsieur, des suites du conseil que vous venez de donner au roi; répondez-vous de ses jours? — Je réponds, madame, de le mener au lieu où il y a le moins de péril pour lui.

On apprit au château, avec une consternation muette, la nouvelle du départ du roi et de sa famille, pour l'assemblée nationale. On leur avait vu donner à cette résolution un si prompt assentiment, que nulle voix ne s'éleva d'abord pour les en détourner. En s'éloignant de ceux qui s'offraient à mourir pour lui, Louis parut éprouver vivement le regret de les abandonner. Le reproche secret qu'il se faisait à cet égard, acheva sans doute de troubler ses esprits; il n'osait plus interroger personne, prévoir aucun événement, ordonner aucune mesure. Nul n'osa lui dire : Et nous, quelle sera notre destinée? Où est notre refuge? Attendrons-nous, combattrons-nous pour le monarque absent? Et Louis n'osa pas même y songer! La reine, pour calmer la douleur de ceux qui l'entouraient, leur dit, d'un ton affectueux : Nous reviendrons bientôt; et, dans le fond de son cœur, chacun répondait : Non, ils ne reviendront pas au palais de leurs pères.

Ce départ cependant n'était pas sans danger. La revue avait manifesté par quelle foule ennemie le jardin des Tuileries était occupé. Il fallut priver le château d'une partie de ses défenseurs les plus intrépides, pour les faire servir d'escorte au roi. On choisit un détachement des gardes-suisses et des grenadiers des Filles Saint-Thomas, pour ce court et périlleux trajet. Le jardin retentit de cris épouvantables, quand on vit le roi et sa famille s'avancer vers l'assemblée, à travers une double haie. *La mort, la mort!* s'écriaient des hommes féroces qui s'avançaient avec des gestes furieux. L'escorte, en les repoussant, craignait encore d'irriter leur rage. Il y eut un moment où la foule se porta avec tant de violence, que la marche fut arrêtée. Une députation de plusieurs membres de l'assemblée vint au-devant du roi. Rœderer le précède, et demande de faire entrer les gardes nationaux qui ont servi de

cortége : on objecte à cette proposition qu'elle est inconstitutionnelle. L'amour du peuple, dit un député, nommé Duhem, doit être la seule garde du corps-législatif. Le roi entre enfin; il était suivi de la reine, de madame Elisabeth, de madame royale, de madame de Tourzel, de deux autres dames de la cour, compagnes fidèles de la reine; un grenadier portait le prince royal. Le sentiment du respect pour un si grand malheur, se manifesta d'abord dans les ames les plus farouches, à l'aspect des augustes supplians. Le roi avait repris du calme en entrant dans l'assemblée; il se plaça à côté du président, et il dit : « Messieurs, je suis venu ici pour prévenir un grand » crime; je me croirai toujours en sûreté avec ma famille, au » milieu des représentans de la nation; j'y passerai la jour- » née. Sire, répondit Vergniaud, qui présidait alors, l'as- » semblée nationale connaît tous ses devoirs; elle regarde » comme un des plus chers le maintien de toutes les autorités » constituées. Elle demeurera ferme à son poste; nous saurons » tous y mourir. »

Cette réponse de Vergniaud annonce que son parti croyait avoir recueilli de l'insurrection tout l'effet qu'il en attendait. Voilà le terme où les girondins voulaient s'arrêter; comme s'il eût été en leur pouvoir de déchaîner et de calmer à leur gré les fureurs populaires.

La première impression de pitié dura peu. Un député fit l'observation ironique et barbare que l'assemblée ne pouvait délibérer en présence du roi. La constitution fut d'abord invoquée par ceux qui, depuis si long-temps, et sur-tout à ce moment même conspiraient sa ruine. Louis fut bientôt obligé de descendre du fauteuil qu'il occupait à côté du président. On le plaça, lui et sa famille, dans une loge de journaliste, derrière le bureau. C'est là où il était condamné à dévorer les plus sanglans outrages, dont jamais le cœur d'un homme ait été abreuvé. Cependant il y jouissait encore de quelque liberté de communication avec ses principaux officiers; sa misère même y fut respectée, jusqu'à ce qu'on entendit le canon tonnant sur le château. Suivons maintenant la marche des insurgés.

Ils avaient eu toute la nuit, pour assurer leurs dispositions, et pour accroître leur masse. Le peuple les suivait; car il les voyait déjà vainqueurs. Déjà ils avaient envoyé plusieurs de leurs compagnons affidés autour du château; mais ils leur avaient prescrit de ne point commencer l'attaque, de répandre seulement la confusion et l'épouvante. Leurs émissaires erraient dans tous les quartiers, et faisaient circuler des bruits artificieux, puissans sur l'imagination du peuple. L'aube du jour éclaira deux meurtres qui commencèrent la longue scène de carnage. Quelques partisans de la cour avaient passé une

partie de la nuit à observer autour du château ; ils étaient armés de pistolets et d'épées, ce qui ne devait point les faire remarquer ; car peu de citoyens étaient sans armes. Une patrouille de gardes nationales les arrête, les interroge, les enferme dans un corps-de-garde. La foule se presse à la porte, et demande qu'ils soient livrés. Ils étaient au nombre de dix-sept : onze d'entre eux, favorisés par ceux mêmes qui les gardaient, parviennent à s'échapper par les fenêtres. Une femme, ivre de fureur, se présente : elle porte deux pistolets à la ceinture ; on reconnaît en elle une fougueuse aventurière de la révolution, qui déjà avait paru à la tête des assassins, dans la nuit du 6 octobre : elle se nommait Théroigne de Méricourt. Elle pénètre au comité ; le peuple veut, dit-elle, qu'on lui livre ces scélérats. Un officier municipal s'efforce en vain de les soustraire à la troupe homicide : déjà on les entraîne ; deux s'échappent encore au milieu du tumulte, les quatre autres sont massacrés. L'implacable furie déchire de ses mains un jeune homme nommé Suleau, dont la plume satyrique avait souvent répandu sur elle le ridicule et l'horreur. On porte sur des piques la tête de ces malheureux.

Presque en même temps, Mandat fut frappé du coup mortel. Nous avons vu qu'il était d'avis de ne point laisser commencer aux insurgens leur attaque. On intercepta un ordre qu'il faisait donner à différens postes d'intercepter la communication entre les insurgens, par les ponts. Cet ordre fut porté à la municipalité ; elle somma le commandant de la garde nationale de se rendre sur-le-champ à l'Hôtel-de-ville. C'était priver le château de l'homme qui lui était le plus nécessaire ; Mandat fut sans défiance, il se rendit à cet ordre. Les officiers municipaux n'avaient eu d'autre objet que d'empêcher l'effusion du sang ; ils espéraient, ou que l'insurrection n'en ferait pas répandre, ou qu'elle pourrait encore se calmer. Déjà ils s'occupaient de sauver Mandat ; il sortait libre de l'Hôtel-de-ville, lorsque tout-à-coup entre une nouvelle municipalité qui venait expulser celle-ci. Son premier acte est d'arrêter Mandat ; le second est de le faire massacrer sur les marches de l'Hôtel-de-ville. On dépouille son cadavre, on visite ses papiers, on y trouve l'ordre signé, par Pétion, de repousser la force par la force. Pétion arrive peu de temps après, la nouvelle commune qui déjà a juré sa perte, se garde bien en ce moment d'attaquer sa popularité. Elle dissimule, elle le comble de témoignages d'intérêt ; elle feint de craindre qu'un homme si précieux n'ait encore des dangers à courir ; et sous ce prétexte elle le condamne à l'inertie, elle le tient prisonnier.

Cette subite création d'une nouvelle commune, était l'ouvrage de Danton et de Robespierre : ils avaient eu soin de la

composer d'hommes qui avaient avec eux une sinistre analogie. Ils avaient couvert d'un si profond secret cette combinaison, que les girondins ne purent en avoir connaissance, ni prévenir l'existence du pouvoir monstrueux qui devait les anéantir.

La nouvelle commune agit et parle en souveraine; elle concentre, elle régularise tous les mouvemens de l'insurrection. Quand elle apprit que le roi avait été chercher un refuge au milieu de l'assemblée, elle s'indigna de ce que sa proie lui était ravie, et elle pressa l'attaque avec plus d'activité. Déjà tout s'ébranle, tout est en marche; les marseillais sont à la tête des immenses colonnes de l'insurrection. Les volontaires de Brest marchent après eux; cette troupe est animée du même esprit; mais elle a moins de férocité dans son courage que les marseillais. Quelques autres compagnies de fédérés les suivent; le reste de cette armée n'offre qu'une multitude sans ordre, et qui s'embarrasse dans tous ses mouvemens. Elle n'a pour armes que des piques, terribles après la victoire, mais inutiles dans le combat. La véritable force des assaillans consiste dans leurs canons. Depuis le 14 juillet chaque section de Paris avait voulu en avoir. Plusieurs jeunes gens avaient acquis une assez grande habileté dans cet exercice; Pétion avait composé un corps de canonniers, qui, depuis plusieurs mois, était imbu des maximes de l'insurrection, et qui fit long-temps la terreur de la capitale.

Les insurgens avaient rencontré, au Pont-Neuf, un poste qui avait tenté un moment de mettre obstacle à leur passage : cette tentative mal soutenue coûta la vie au commandant de ce poste, nommé Carle. La marche fut rapide; elle était animée par ce chant de guerre qui fut nommé l'hymne marseillaise. En s'approchant du château, les insurgens trouvèrent au Carrouzel plusieurs bataillons qui les attendaient, impatiens de se joindre à eux. Le départ du roi avait rendu incertains ceux mêmes qui étaient arrivés, avec l'intention de le défendre. Les gendarmes étaient en vain retenus et sollicités par leurs chefs; ils éclataient en discours menaçans contre la cour, et s'annonçaient déjà comme les auxiliaires des insurgens. Enfin, trois cents suisses et trois cents grenadiers qui avaient accompagné le roi à l'assemblée, avaient beaucoup affaibli la défense du château. Cependant ce qui reste des suisses s'offre encore, rangé devant l'escalier du château, et fait craindre une vive résistance. A neuf heures du matin, les portes sont forcées, et la multitude se répand dans les cours. Les premiers faits qui décidèrent l'attaque restent encore voilés pour l'histoire. Suivant les assaillans, les suisses usèrent de la plus grande perfidie. Ils parurent bien recevoir les députés qui venaient leur offrir de fraterniser; ils agitaient leurs bonnets en signe

de conciliation et de paix. A l'aide de ces démonstrations, ils étaient parvenus à mettre de la confusion dans les rangs : un coup de fusil qui partit des fenêtres du château leur servit de signal, et ils commencèrent leur décharge. Suivant les défenseurs du château, les suisses restèrent immobiles à la proposition qui leur fut faite de fraterniser. Cinq d'entre eux, qui défendaient la grille, furent massacrés ; et ce fut cette première hostilité qui détermina leurs chefs à exécuter les ordres qu'ils avaient reçu du maire Pétion de repousser la force par la force : quoi qu'il en soit, ce fut au pied de l'escalier que s'engagea l'action. La première décharge des suisses fit reculer la foule épouvantée, jusque dans la cour. Tandis qu'une partie fuit en désordre, l'autre continue l'attaque. Plusieurs coups de fusils sont lancés contre les fenêtres du château, et le château, y répond. Trois coups de canon sont tirés, et viennent frapper l'extrémité des toits. Bientôt les suisses viennent se ranger en bataille dans la cour ; ils font une seconde décharge, et puis un feu roulant ; la fuite est générale. Un grand nombre de marseillais et brestois sont restés sur le champ de bataille, quatre pièces de canon sont abandonnées sur le Carrouzel. Toutes les cours sont vides ; il ne reste plus rien au Carrouzel, de la foule qui l'inondait. Les gendarmes se mêlent aux fuyards, et en écrasent plusieurs. Le peuple les prend pour des ennemis, et leur lance des pierres : on avait aussi tiré sur eux des fenêtres du château. Les suisses n'osent marcher à la pousuite des assaillans, qui se dispersent de tous côtés, et qui rentrent jusque dans leurs faubourgs. Les suisses ont conquis quelques canons, mais qui sont sans affût et inutiles.

Dans ce court intervalle d'une première victoire, à la plus terrible défaite, les défenseurs du château ne virent point de nouveaux bataillons se joindre à eux. C'est alors qu'on regrettait d'être privé de la présence du roi. On n'avait point d'ordres, point de plans, point de forces réelles. On s'égarait, on se fatiguait à examiner et à rejeter des résolutions.

Quel tableau offrait, dans ce moment l'assemblée nationale ! Au premier bruit d'une décharge de mousqueterie, tous les cœurs se glacent ; plusieurs fuyards viennent augmenter la terreur, en entrant dans l'assemblée, en montrant leurs habits teints de sang, en racontant la défaite de leurs compagnons. Les regards se portent sur Louis ; on l'accuse de perfidie, on voudrait éclater en reproches ; cependant un grand nombre paraît déjà ménager en lui le vainqueur. On lui demande s'il a donné des ordres pour que les suisses fissent cette horrible défense ; il répond qu'il n'en a point donné ; la reine fait la même protestation. Le bruit, la confusion redoublent ; des coups de fusil viennent frapper jusqu'aux croisées de la salle. Quelqu'un

s'écrie : *Nous sommes forcés*. Tous s'agitent ; le président ne peut plus se faire entendre. Les uns veulent aller au devant du danger, les autres s'y soustraire. En place, en place, s'écrie Vergniaud, nous devons mourir à notre poste. On entoure le roi, on veut qu'il donne de nouveaux ordres, qu'il fasse cesser le feu, et qu'il s'arrache à lui-même la victoire, s'il était possible qu'un si petit nombre de défenseurs la lui conservât. Louis promet tout, signe tout. L'horreur du sang qui coule, plus que la terreur encore, agite ses esprits. Personne ne doutait plus que le triomphe de la cour n'eût été complet, si, dans ce moment la moitié des gardes-suisses, casernés à Courbevoie, fût arrivée au château. Louis signe un ordre qui suspend la marche. M. d'Hervilli avait été chargé, par lui, de porter aux suisses du château, la défense de continuer leur feu. Celui-ci accepta cette mission dans le dessein de ne pas la remplir, et d'aller se mêler, dans le combat, avec ces défenseurs intrépides.

Cependant les marseillais, entraînés avec la foule, au-delà du Pont-Neuf, s'arrêtent tout-à-coup. Ils cherchent à rallier les fuyards ; ils ne veulent plus admettre parmi eux que ceux qui sont résolus à combattre et à mourir. Les canonniers partagent leurs fureurs ; ils brûlent de venger le sang de leurs compagnons : on ne vit alors se mêler dans les rangs aucun des premiers fauteurs de l'insurrection. C'était toujours pour eux le moment de délibérer, jamais celui de combattre. Westermann dirige une nouvelle attaque ; il distribue, avec intelligence, les nombreux canons qui doivent en faire le succès. Le château est de nouveau investi ; la gendarmerie vient au-devant des insurgens ; elle se mêle avec eux, elle s'emporte contre ses chefs, elle les expulse, ou les arrête. Son exemple entraîne plusieurs bataillons de gardes nationales qui étaient venus pour défendre le château. Le canon tonne de tous côtés, les murailles et les toits sont percés de boulets ; les suisses se voient enveloppés et se défendent encore ; le feu de leur mousqueterie part sans interruption ; mais déjà ils manquent de cartouches ; deux pièces de canon leur forment une vaine défense contre tant de bouches à feu. Le château est embrasé dans plusieurs parties ; les marseillais forcent le passage ; les suisses sont déjà divisés en plusieurs pelotons ; plusieurs teignent de leur sang les degrés du palais des rois, le plus grand nombre fuit à travers le jardin ; on les poursuit jusque dans les Champs-Elysées ; la multitude se précipite sur eux, la gendarmerie les environne de tous côtés. On les égorge, on mutile leurs cadavres, on porte en trophées leurs membres sanglans, on les fait servir à d'horribles festins. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas se retirent, et ne doivent leur salut qu'à la vengeance qui s'est attachée particulièrement aux suisses. Tout ce qui était enfermé

au château est poursuivi ; la confusion générale favorise quelques royalistes dans leur fuite. Quelques-uns trouvèrent un refuge dans l'hôtel de l'ambassadeur de Venise, qui ne craignit pas de s'exposer à la fureur du peuple, en lui dérobant plusieurs de ses victimes. De ce nombre fut Vioménil, qui déjà blessé, se traîna avec peine jusqu'à cet hôtel. La peur invente les déguisemens, les subterfuges ; l'un trouve la mort dans le moyen qui a sauvé son compagnon : bientôt plus d'espoir de salut pour tout ce qui n'a pu encore sortir du château. Dans les transports d'une rage aveugle, tel qui a donné la mort à plusieurs, la reçoit à son tour comme un royaliste déguisé. Le château brûle, et jusque dans les flammes, le fer atteint les victimes. De malheureux domestiques s'étaient cachés dans les cuisines, dans les caves. Parmi eux, quelques royalistes étaient venus partager ce dangereux asile : tous périssent ; on tire sur eux à travers les soupiraux ; les malheureux sont consumés dans des fournaises ardentes.

Tandis que la foule s'occupe encore de meurtres et de pillage, plusieurs des vainqueurs sont entrés dans l'assemblée nationale. La nouvelle de leur triomphe est reçue avec mille acclamations. Les menaces et les outrages retombent avec plus de fureur sur le roi captif, sur sa famille. Des hommes tout couverts de sang, viennent leur demander compte de celui de leurs compagnons immolés par les suisses. On se fait un plaisir d'observer et d'accroître leur douleur. Bientôt on leur défend toute communication dans cette loge, dont on fait leur première prison. Louis montre déjà sur ses traits la paisible résignation d'une victime ; Marie-Antoinette montre encore la dignité du trône et du malheur. L'assemblée retentit des cris de *vive la nation !* Quelques voix ajoutent *périssent les tyrans !* Cependant on voudrait faire cesser un massacre qui semble n'avoir plus de terme. L'assemblée décrète que *les suisses sont sous la sauve-garde de la loi, et des vertus hospitalières du peuple.* La foule des pétitionnaires se succède à la barre ; ils s'expriment comme si la victoire était remportée sur l'assemblée elle-même. » Nous vous demandons, disent ils, tout le peuple vous demande la déchéance du roi, et vous n'avez pas même encore prononcé sa suspension. Apprenez que le feu est au château, et nous ne l'éteindrons qu'après que la vengeance du peuple sera satisfaite. » Vergniaud paraît à la tribune, au nom de la commission extraordinaire. « Je viens, dit-il, vous présenter une mesure bien rigoureuse ; mais la douleur dont vous êtes pénétrés, m'assure que vous jugerez combien elle est nécessaire au salut de la patrie. » Vergniaud lit un décret qui est adopté sur-le-champ par l'assemblée. Il porte pour dispositions principales, la convocation d'une con-

vention nationale, et la suspension provisoire du roi, jusqu'à ce que la convention ait prononcé sur les mesures nécessaires pour maintenir la souveraineté du peuple. On nomme un député pour porter ce décret aux insurgés; ils paraissent se calmer, ils permettent qu'on éteigne l'incendie du château. Un d'entre eux arrive à la barre, il tient sous son bras un suisse qu'il a fait son prisonnier. « Epargnons, dit-il, ces instrumens d'un roi perfide; » il l'embrasse : l'excès de son émotion l'affaiblit, il tombe évanoui. L'assemblée cherche à profiter de cette scène pour engager les vainqueurs à la clémence. Cependant la fureur n'était point encore assouvie; on conduisait à l'Hôtel-de-ville quatre-vingts suisses, et la garde nationale s'efforçait de les protéger. Une foule immense se précipite sur eux, disperse leurs gardes; on n'entend que ces terribles cris : *Point de quartier! Vengeance! Vengeance! Ils ont égorgé nos frères.* On les massacre; épuisés, éperdus, ils ne défendent plus la vie, et n'implorent qu'une mort prompte. La rage fut portée à un tel excès de démence, qu'on entra dans un grand nombre d'hôtels, pour y massacrer les portiers suisses. Quiconque avait donné asile à ceux du château, expiait, par une mort cruelle sa pitié généreuse. Cependant il y eut des hommes, et sur-tout des femmes, qui se dévouèrent à les cacher. On frémit quand on entend rapporter l'anecdote suivante, qu'on assure être authentique. Une femme avait eu le courage de donner asile à trois de ces malheureux. Elle entend frapper à la porte. Des cris menaçans la font frémir; elle essaye encore de cacher, sous des matelats, les trois proscrits. On entre. On la presse de les découvrir, de les livrer. Il y va de sa vie, si elle refuse; elle résiste. Cependant les suisses sont aperçus. « C'est maintenant que tu vas expier ton crime, dit un barbare à cette femme, prends ce sabre et frappe de ta propre main ceux que tu as soustraits à la colère du peuple. » Elle chancelle; on lui prend la main, on dirige ses coups. L'horreur de cette scène trouble sa raison; elle n'a pu la recouvrer depuis.

Le peuple demandait qu'on lui livrât les suisses qui avaient accompagné le roi à l'assemblée, et qui par conséquent n'avaient eu aucune part à l'action. L'assemblée donna ordre de les recevoir dans son enceinte; tout faisait craindre qu'on ne vint les y chercher, et qu'à côté d'eux on ne frappât d'autres victimes; cependant l'assemblée ne retira point sa protection à ceux qui pouvaient lui faire partager ses périls. Elle profita du moment où la lassitude avait dompté les hommes les plus furieux, pour faire conduire ces suisses au palais Bourbon. Plusieurs de leurs chefs furent transférés à l'Abbaye, un sort funeste les y attendait.

Cette journée coûta encore la vie à l'un des hommes les plus

distingués de l'assemblée constituante, Clermont-Tonnerre. Il fut reconnu, assailli, égorgé au moment où il rentrait chez lui. Le coup qui le frappa sembla être le prélude de la faux terrible qui allait moissonner les hommes qui étaient l'honneur de leur patrie.

La nuit seule put mettre fin à ce cours de vengeances et d'atrocités. Les girondins qui avaient eu, avant et pendant le combat, une inertie calculée, s'inquiétèrent des suites de la victoire. Ils s'efforcèrent de conserver de l'indépendance et de la dignité à l'assemblée législative. La nouvelle commune leur envoyait sans cesse des pétitionnaires impérieux, qui s'indignaient de ce que l'on avait prononcé, non la déchéance, mais la suspension de la royauté. L'assemblée ne sortit point ce jour-là des limites qu'elle s'était imposées.

Le lendemain, 11 août, les Parisiens sortaient en foule pour venir observer le théâtre ensanglanté et fumant encore du combat de la veille. La peur dont chacun était affecté, créait une indignation hypocrite contre les crimes et la perfidie de la cour. On portait des secours aux blessés; on décernait des honneurs et des couronnes aux marseillais, aux fédérés; on répétait avec eux leurs chants de guerre. Cette feinte unanimité de sentimens n'empêchait pas qu'on ne parlât d'exterminer tous ceux qui avaient été signalés comme royalistes ou comme constitutionnels. Le 10 août n'avait vu que la suspension du roi; le 11 août prononça, par le fait, l'abolition de la royauté. Une foule immense se porta dans les places publiques où s'élevaient les statues de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV. On détruisit avec fureur ces monumens, et l'on commença la longue guerre que la barbarie a faite parmi nous aux beaux-arts. Le bronze fut destiné à faire des canons; la statue de Henri IV ne put être protégée par l'antique amour du peuple; la hache parricide abattit l'image d'un bon roi, d'un grand homme. Les attributs de la royauté furent effacés de tous les lieux publics, et proscrits dans toutes les maisons particulières.

Louis et sa famille restèrent près de deux jours entiers dans la tribune du Logographe. Le Luxembourg avait d'abord été désigné pour les recevoir. La commune s'éleva contre cette disposition; l'assemblée n'osa la maintenir, et la famille royale fut conduite au Temple, avec une forte escorte. Le peuple vint avec une curiosité avide, l'observer à son passage; mais la terreur avait déjà tellement glacé tous les cœurs, qu'un si déplorable spectacle des coups de la destinée, n'excita que la pitié la plus timide. L'assemblée nationale qui voulait faire grace aux vaincus, fut à chaque instant détournée de son vœu. On lui apportait une foule de pièces trouvées au château, ou

fabriquées à la commune, et chacune d'elles compromettait les hommes que la haîne avait proscrits d'avance. L'assemblée se vit obligée de promettre une justice sévère; elle rendit des décrets d'accusation contre les ministres, alors en exercice. Un seul d'entre eux fut arrêté, c'était d'Abancourt, ministre de la guerre. Elle rendit le même décret contre Montmorin, Bertrand et Montciel; contre Duport, Barnave et Alexandre Lameth. On avait trouvé au château l'instruction que ces trois membres de l'assemblée constituante avaient donnée au roi, sur la conduite qu'il aurait à tenir en refusant la sanction des décrets des prêtres et des émigrés. Barnave fut arrêté à Grenoble, où il s'était retiré. La commune de Paris continua ses actes de vengeance. L'assemblée forma un conseil exécutif provisoire : Roland, Servan et Clavières furent rappelés dans les ministères qu'ils avaient un moment exercés; on leur associa Danton. Les girondins n'osèrent refuser ce prix de ses services à l'homme qui avait préparé sans eux le 10 août, et qui bientôt en dirigea les suites contre eux. Il méditait un grand crime; on le fit ministre de la justice.

La victoire remportée à Paris sur le trône, conquit bientôt tous les départemens à la république. Nulle résistance, nulle réclamation. Les mêmes autorités administratives qui avaient protesté contre la journée du 20 juin, célébrèrent la journée du 10 août; le 14 juillet n'avait pas obtenu un assentiment plus unanime. La terreur produisit ici le même effet, qu'auparavant l'enthousiasme. Les royalistes se cachèrent, les constitutionnels se turent; leur parti, désigné sous le nom de feuillans, cessa d'exister dès ce jour.

Cependant, à Rouen, le peuple parut s'émouvoir et plaindre le sort du roi. Un régiment suisse, qui s'y trouvait, se montra disposé à venger la mort de ses compatriotes. Larochefoucault-Liancourt fit renouveler aux soldats et aux citoyens le serment de fidélité à la constitution qu'on venait de détruire. Les corps administratifs de cette ville se joignirent à lui; mais avant qu'on eût pu délibérer sur le genre de résistance qu'on devait opposer aux nouveaux décrets, la disposition des esprits avait déjà changé. La commune de Paris envoya à Rouen des émissaires qui réussirent à épouvanter les habitans de cette ville. Larochefoucault-Liancourt se vit bientôt abandonné.

Quand la nouvelle du 10 août parvint à l'armée de Lafayette, chefs et soldats, tout parut partager la douleur du général. Son quartier-général était alors à Sedan, et il avait avec lui une partie considérable des troupes qu'il commandait. La résistance lui parut un devoir : son état-major, les chefs de bataillon se rassemblent autour de lui; il fait publier à l'ordre une proclamation dans laquelle il se déclare ouvertement contre les évé-

nemens du 10 août et contre les décrets de l'assemblée nationale. L'armée annonce par ses cris, qu'elle est remplie de toute l'indignation qu'on a voulu exciter en elle. Le département des Ardennes, dont le siége est à Sedan, refuse de reconnaître les décrets de l'assemblée nationale. Elle avait prévu cet orage, elle avait envoyé trois de ses membres, Antonnelle, Kersaint et Perraldi, avec le titre de commissaires auprès de l'armée de Lafayette. Leur mission était d'épouvanter le général, ou de le séduire, en lui offrant l'oubli des longues querelles qu'il avait eues avec le parti vainqueur; et enfin, d'agir sur l'esprit des soldats, si Lafayette restait inflexible. On les avertit, sur leur route, de ce qui se passait dans le camp, et des dangers qu'ils ont à courir. Ils persistent à vouloir remplir leur mission; ils arrivent à Sedan. Lafayette saisit cette occasion, toujours désirée par un chef de parti, de s'annoncer par un coup de force. Il enjoint à la municipalité de Sedan, sous sa seule responsabilité personnelle, d'arrêter les trois commissaires. Cet ordre est exécuté; ils sont conduits en prison, et gardés comme des ôtages qui répondent des jours du roi.

Lafayette avait espéré que ce vœu de résistance serait unanime, au moins dans son armée. Il connaissait le caractère irrésolu du général Lukner, qui commandait alors l'armée de la Moselle. Les efforts qu'il fit pour l'entraîner dans son parti furent impuissans. Ce vieux soldat, pour qui la révolution était une énigme, ne faisait, depuis trois mois, que des démarches contradictoires. Il était tour-à-tour l'espoir de la cour et celui des républicains. Il était sans franchise, sans fermeté, et même sans volonté. Son extrême ignorance, son penchant à l'ivrognerie achevaient de rendre ridicule un vieux partisan qu'on voulait faire passer pour un grand général : il se soumit à l'assemblée. Lafayette apprit bientôt une autre défection qui lui fut plus sensible, et qui se passait dans une partie de sa propre armée. C'était au camp de Maulde; Dillon en avait le commandement. D'abord il rejeta les décrets de l'assemblée, et déclara hautement sa résistance; mais Dumouriez qui était sous ses ordres, changea bientôt cette disposition. Après avoir irrité contre lui tous les partis, il sentait le besoin de se rapprocher des vainqueurs. Il brava l'autorité de Dillon, refusa d'exécuter les ordres qu'il en recevait, le frappa d'épouvante, et l'amena à un prompt repentir. Bientôt il annonça le projet de marcher contre Lafayette lui-même : les républicains acceptèrent son dévouement avec autant de confiance que si déjà ils n'avaient pas été trompés par lui. On lui remit des pouvoirs étendus, on offrit à son ambition tout ce qu'elle demandait.

Lafayette dissimulait en vain ses inquiétudes; ses soldats les devinaient. Ils commençaient à s'épouvanter d'être ainsi aban-

donnés par les autres armées. Tout était danger dans la position du général : que pouvait-il faire ? Marcher sur Paris ? C'était peut-être exposer à la mort le roi et sa famille, et tous ceux qui leur avaient été attachés ; c'était ajouter aux malheurs de la révolution le fléau qui les rassemble tous, la guerre civile. Et combien les chances n'en eussent-elles pas été funestes pour cette armée même ? L'ennemi la pressait de tous côtés ; Lafayette éloignait avec horreur tout projet de capituler avec lui, de lui livrer la frontière, et de se perdre à jamais par un pacte honteux. Le trouble et la consternation ne tardèrent pas à se répandre dans le camp. Le premier feu de l'indignation est ralenti ; un grand nombre de soldats désertent et dénoncent Lafayette et son état-major. Les corps mêmes qui s'étaient prononcés le plus ouvertement, n'annoncent plus qu'une fidélité chancelante. L'inaction laisse de la place à tous les raisonnemens, à tous les repentirs. Ce changement des esprits se manifeste sur-tout à une nouvelle revue : les canonniers protestent contre ce qui s'est passé ; quelques soldats crient dans les rangs : *Vivent les députés de l'assemblée nationale !* Déjà le bruit s'était répandu que Lafayette était décrété d'accusation par l'assemblée, qu'on sévirait contre ceux qui le reconnaîtraient encore. Cependant, au milieu de cette nouvelle opposition qu'il éprouve, ceux mêmes qui l'abandonnent semblent encore le plaindre ; il se retire et tient dans la nuit conseil avec tous ceux de ses amis auxquels il avait fait partager ses dangers. Tous reconnaissent l'impossibilité de soutenir le mouvement qu'ils ont commencé. Il faut fuir ; ils n'ont qu'un moment pour préparer leur fuite. Il s'agit de traverser le territoire étranger ; Lafayette n'ignore pas qu'il y va rencontrer des inimitiés non moins implacables que celles auxquelles il dérobe sa tête. Il espère au moins mettre en sûreté ses compagnons ; ils sortent dans la nuit au nombre de dix-huit ; Lafayette est accompagné de son ami le plus dévoué, Latour-Maubourg, d'Alexandre Lameth, qui fut, pendant quelque temps, à l'assemblée constituante, son adversaire ; et qui, depuis, a partagé ses vœux et ses malheurs ; de Bureau-de-Pusy, que cette même assemblée nomma trois fois son président, de plusieurs aides-de-camps, de tous ceux enfin qui ont à redouter la colère du parti qui triomphe. Les soldats devinent le projet qui les occupe ; mais ils restent immobiles, et semblent faire des vœux pour leur salut. Aucun des fugitifs ne fait d'indignes tentatives pour entraîner quelques corps à la désertion, et pour s'assurer par-là la faveur des ennemis. Ils abandonnent le territoire de France, dans la nuit du 19 au 20 août ; ils font plusieurs lieues sans rencontrer aucun poste ennemi ; ils ne sont point déguisés ; ils annoncent, sur leur route, qu'ils sont des

officiers français qui désertent l'armée et qui se rendent en Suisse; enfin ils sont arrêtés par une patrouille autrichienne; on les interroge; ils se nomment : ils disent la cause de leur fuite; on les arrête; ils sont prisonniers du roi de Prusse. Ils se flattent encore que ce monarque respectera en eux le droit des gens, et celui du malheur. Mais ceux qui viennent renverser en France la révolution, n'examinent point quelle circonstance a mis en leur pouvoir l'un des hommes qui contribua le plus à son mouvement. Les émigrés tirent un augure favorable de ce coup du sort, qui leur livre un ennemi sans défense.

Lafayette éloigné, il ne restait plus aux vainqueurs du 10 août, d'autre sujet d'alarmes que les armées étrangères, qui se préparaient à l'invasion du territoire français. Mais la division qui existait entre les révolutionnaires, lors même qu'ils semblaient concourir au même but, éclata avec plus de violence, lorsque les uns voulurent établir la puissance des lois, et que les autres voulurent régner par l'anarchie et par le crime. L'assemblée législative essayait vainement d'arrêter les usurpations de la nouvelle commune de Paris; celle-ci avait encore entre ses mains tous les moyens qu'elle avait développés au jour de l'insurrection. Elle commandait toujours aux cent mille hommes armés qu'elle avait fait mouvoir; elle ne permettait pas à leur fureur de se ralentir un moment, ses délibérations étaient publiques, et des projets sanguinaires, tous les jours annoncés par ses féroces orateurs, tous les jours répétés par mille bruyans échos, tenaient l'assemblée législative dans l'humiliation, Paris dans la stupeur, et la France entière dans une sombre attente. Robespierre s'était mis à la tête de la commune de Paris. Un chef qui eût valeureusement conduit les colonnes républicaines dans l'attaque du château; un héros qui, par les triomphes les plus éclatans, eût délivré sa patrie d'une invasion étrangère, n'eût jamais osé prendre un ton aussi impérieux que ce ténébreux instigateur de troubles dont il ne partageait pas les dangers. Il venait souvent présenter des pétitions à l'assemblée. « Le sang ne coule point encore, disait-il, le peuple reste sans vengeance. Nul sacrifice d'expiation n'a encore été offert aux manes des héros dont la mort glorieuse a valu le 10 août à la France. Et quels sont jusqu'à présent les fruits de cette immortelle journée ? On a suspendu un tyran; il fallait le déposer et le punir. Ses exécrables complices conspiraient dans un château; ils conspirent dans leurs maisons, dans leurs jardins somptueux. Déjà je les vois, je les entends qui se flattent de surprendre et d'égorger sans défense des vainqueurs qu'on empêche de profiter de leur victoire. Un tel malheur, s'il arrivait, ne serait point imputé

au peuple, il sent ses droits et brûle de les exercer ; votre faiblesse en serait la seule cause. Vous parlez, législateurs, de mettre en jugement les conspirateurs du 10 août; c'est trop restreindre la vengeance nationale. Les conspirateurs ont-ils donc attendu ce jour pour verser le sang du peuple ? Le supplice des uns n'est rien quand il y a impunité pour les autres. *Qu'ils soient jugés tous ; mais par des juges créés pour les circonstances.* »

Ainsi, déjà la pensée de ce monstre semblait embrasser tous les crimes dont, pendant deux ans, lui et les siens couvrirent la France. Il demandait à l'assemblée que tous les conspirateurs de toutes les époques de la révolution, fussent jugés souverainement et en dernier ressort par des commissaires pris dans chaque section.

L'assemblée frémit à-la-fois et de ces propositions, et de tous les moyens de terreur qu'on disposait pour les soutenir : elle délibéra sur la formation d'un tribunal extraordinaire. Les girondins s'élevèrent contre les assassinats qu'on voulait légaliser ; ils invoquèrent l'institution des jurés ; ils voulurent, et ils obtinrent, avec beaucoup de peine, qu'on en conservât quelque faible image dans ce tribunal, premier modèle de tant de tribunaux sanguinaires qui ont dépeuplé la France des hommes les plus recommandables. Robespierre en fut nommé président; il refusa d'y siéger en disant, lui qui provoquait tous les assassinats, qu'un emploi si rigoureux répugnerait trop à son ame philantropique. Il s'était lié plus intimement que jamais avec Danton. Celui-ci, incapable de discerner nulle part l'image de la vertu, croyait en avoir vu dans Robespierre. Il espérait le subordonner toujours à ses plans, à son ambition; l'hypocrite désintéressement de Robespierre trompait Danton lui-même. Bientôt il se présenta un troisième personnage, qui entra en quelque sorte de force dans cette horrible alliance : c'était Marat. Après le 10 août, il s'élança de son souterrain, et vint figurer à la tête des vainqueurs. La nature semblait avoir écrit sur ses traits hideux : *fuyez ce monstre.* Depuis trois ans, ses feuilles atroces étaient un poison journalier pour la portion du peuple la plus ignorante, la plus portée à tous les excès. Lafayette l'avait vainement fait poursuivre; depuis les girondins l'avaient vainement fait décréter d'accusation. Renfermé dans un caveau, c'est de là qu'il comptait et qu'il augmentait sans cesse le nombre des victimes à sacrifier à la révolution. Il avait écrit sous l'inspiration de Danton et de Robespierre; il ne louait qu'eux, il se regardait comme l'auteur de leur puissance; il voulut la partager. Il proposa l'établissement légal d'un triumvirat; ceux-ci rougissaient d'un tel associé, et s'en servaient encore. Cependant Danton avait

fait des promesses à d'Orléans. Le moment était venu de les accomplir; mais Danton alors était trop occupé de son ambition, pour servir celle d'un autre. D'Orléans, sans être convaincu que tous les crimes projetés serviraient à son élévation, fut porté par le penchant de son ame, à se dévouer à la faction la plus vile et la plus odieuse.

Déjà le nouveau tribunal était en fonctions. On traduisit devant lui Laporte, intendant de la liste civile, accusé d'avoir payé des journaux, placards et pamphlets anti-populaires : il fut condamné. C'était un vieillard recommandable par les vertus les plus pures : lorsqu'il entendit son arrêt, le seul sentiment qu'il témoigna d'abord, fut l'étonnement. Il s'adressa ensuite au peuple, et dit ces mots : « Citoyens, puisse ma mort ra-» mener le calme dans l'empire! puisse-t-elle mettre un terme » aux dissentions intestines! puisse l'arrêt qui m'ôte la vie, » être le dernier jugement injuste de ce tribunal! » Le président lui repondit en ces termes : « M. Laporte, le tribunal par-» donne à votre situation, il respecte le malheur; mais il croit » devoir vous observer que votre jugement a été rendu par » des hommes justes qui auraient voulu vous absoudre. » Le peuple parut plaindre ce vieillard qui montra, en allant à l'échafaud, la sérénité de l'homme religieux. Le tribunal jugea ensuite Durosoy. C'était l'auteur d'un journal ouvertement contre-révolutionnaire : il avait consacré son médiocre talent à rendre à la noblesse française des sentimens chevaleresques. Il avait prêché la fatale émigration, comme de pieux solitaires avaient jadis prêché les croisades. Son journal insensé trouvait des lecteurs plus insensés encore : au reste, nulle loi n'existait encore contre les abus de la liberté de la presse. Les républicains la proclamaient et l'exerçaient dans le sens le plus illimité. Il s'écria, quand on lui prononça son arrêt : « Il » est beau, pour un royaliste comme moi, de mourir le jour de » la fête de Saint-Louis. » Sa fermeté parut se démentir un moment, lorsqu'on le conduisit au supplice. Il ne cacha point qu'il s'occupait de la douleur d'une amie qui allait lui survivre : elle ne lui survécut pas. Le désespoir lui donna la mort, le lendemain du jour où elle apprit celle de Durosoy.

Ces différentes condamnations se prononçaient à quelques intervalles. Le tribunal semblait effrayé de ses terribles fonctions : il mettait de la lenteur ou de la précipitation dans ses jugemens, selon que les cris du peuple ou les ordres de la commune le pressaient plus ou moins. La politique semblait dicter quelque réserve à l'égard des officiers suisses. On avait à craindre que leur nation, déjà plongée dans le deuil par la journée du 10 août, ne cédât à son indignation, en voyant suivre le cours des proscriptions judiciaires contre ceux qui avaient

échappé aux massacres. Mais les dominateurs du moment ne pouvaient subordonner leurs vengeances à aucun calcul de politique extérieure. Plusieurs des officiers suisses mis en jugement furent cependant acquittés : un seul, le major-général Bachmann fut condamné. Le peuple vit, avec plus d'étonnement que de sensibilité, la fermeté imposante d'un militaire qui s'avançait avec fierté vers une mort glorieuse encore à ses yeux, quoiqu'elle fût hors des combats. Le colonel d'Affry, deux fois mis en jugement, fut deux fois acquitté. Il prouvait, par un alibi, qu'il n'avait pu, ni donner, ni connaître l'ordre fatal. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, fut aussi acquitté par le même tribunal : la commune en poussa des cris de fureur ; elle demanda la cassation de ce jugement à l'assemblée nationale, qui ne rougit point d'attenter à la liberté des juges qu'elle avait créés.

L'irritation des esprits était tous les jours accrue par l'invasion étrangère qui s'effectuait. A la nouvelle du 10 août, le roi de Prusse avait redoublé d'activité et d'audace : il commandait une armée de soixante-dix mille hommes, forte sur-tout en cavalerie. Le grand nom de Fréderic, le souvenir de ses victoires, avaient profondément gravé la terreur des armées prussiennes. Le duc de Brunswick, nommé généralissime de cette expédition, avait été désigné par Fréderic lui-même, et par l'opinion de l'Europe, comme le plus grand capitaine de ce temps. Sous lui, commandaient encore plusieurs généraux qui s'étaient souvent combattus pendant la guerre de sept ans. Le roi enflammait tous les esprits par la démonstration des sentimens chevaleresques qui convenaient à la cause qu'il venait défendre : et lui et son fils étaient avides de gloire et de dangers. L'infanterie ne faisait pas la force principale de cette armée ; mais elle était exercée aux plus savantes manœuvres. Le roi avait avec lui beaucoup d'artillerie de campagne, peu de pièces de siége ; il comptait sur des intelligences pour s'emparer de plusieurs places importantes. Vingt mille émigrés, conduits par les frères du roi, se présentaient comme une avant-garde redoutable, jalouse sur-tout de prendre pour elle tous les périls de cette expédition. On y voyait des généraux qui avaient acquis de la gloire dans notre dernière guerre continentale, tels que le maréchal de Broglie et le maréchal de Castries. Cette troupe, où chaque soldat avait été auparavant officier, et n'en avait pas perdu le souvenir, offrait par son luxe, par l'ardeur de ses passions, par la présomption de ses discours, un singulier constraste avec la discipline et le flegme des Allemands. Enfin, quinze mille Autrichiens, sous les ordres du général Clairfait, étaient destinés à seconder les mouvemens de la grande armée. Les succès semblèrent d'abord

justifier les promesses et les espérances des émigrés. Lukner n'osait exposer à l'ennemi une armée très-faible, et qui n'avait encore ni organisation ni discipline. Il ne pouvait s'asseoir dans aucune position; il fut forcé, dans le camp de Fontoi, et il courut chercher un refuge sous les canons de Metz. Une partie de la frontière se trouvait ouverte par cette retraite précipitée. Longwy fut investi. Cette place, si elle eût été bien défendue et bien pourvue, pouvait arrêter quelque temps l'ennemi. Elle se rendit après deux sommations, et après quinze heures de bombardement. On accusa de trahison les habitans de cette ville, qui, effrayés de l'incendie de quelques maisons, s'assemblèrent pour demander à l'état-major de la place qu'on ouvrît les portes au roi de Prusse. On accusa également Louis dans son procès, d'avoir laissé Longwy, dépourvu d'approvisionnemens et de munitions, et c'est un des griefs articulés dans son jugement. Par une contradiction frappante, Lavergne, commandant de Longwy, fut condamné comme ayant livré, sans résistance, une place bien pourvue et bien approvisionnée. Le roi de Prusse en prit possession, au nom de Louis XVI; et ne doutant plus que toutes les villes allaient le recevoir avec le même empressement; il détacha un corps de 15 mille hommes, pour faire le siége de Thionville, et se porta avec rapidité sur Verdun. Le corps de Clairfait se détourna sur Stenai, et s'en empara. Le territoire français était investi, et les armées françaises ne faisaient aucun mouvement. On ne pouvait point espérer que Verdun retarderait long-temps la marche du vainqueur. Sa reddition fut aussi prompte, mais plus excusable que celle de Longwy. Au sortir du conseil de guerre, le commandant de Verdun, Beaurepaire, se donna la mort.

A mesure que ces nouvelles désastreuses parvenaient à Paris, le peuple était toujours plus furieux dans sa terreur. L'assemblée rendait des décrets *de colère* contre les habitans de Lonwy; elle vouait cette ville à l'exécration des Français; elle ordonnait que ses murs seraient démolis, dès qu'elle serait reconquise; elle prononçait les peines les plus terribles contre tous les militaires et tous les habitans des villes qui suivraient cet exemple. Le besoin qu'on éprouvait encore de se flatter, faisait quelquefois atténuer les revers, ou supposer de fausses victoires. La vérité, quand elle était reconnue, n'en était que plus affreuse à soutenir. Robespierre, Danton, la commune de Paris, voyaient, dans ces défaites, un moyen de triompher des rivaux qu'il leur restait encore à abattre. Ils se plaisaient à répandre que les girondins voyaient avec indifférence l'ennemi marchant sur Paris, que leur projet était de se retirer au-delà de la Loire, pour y fonder des républiques indépen-

dantes, dont chacun d'eux serait dominateur. Cette accusation, qui servit de prétexte à tant de crimes, et qui fut long-temps dévéloppée dans l'exécrable et stupide roman du fédéralisme, était fondée sur quelques mots échappés ou attribués aux chefs principaux du parti de la Gironde. La ressource extrême de se retirer au-delà de la Loire, s'était souvent présentée à leur imagination; ils croyaient voir plus d'énergie républicaine dans la partie du midi, que dans celle du nord; mais il n'en étaient pas moins résolus à se défendre auparavant dans Paris même, si l'ennemi poussait jusque-là le cours de ses conquêtes. La commune se plaignait encore de la marche lente et incertaine du tribunal chargé de punir les conspirateurs; elle dénonçait à chaque instant mille nouveaux complots, dont elle plaçait le siége dans les prisons, et semant par-tout les défiances, les calomnies, elle se disposait à l'exécution du plus épouvantable massacre.

Les girondins, qui avaient si souvent entraîné l'assemblée contre son vœu, lorsqu'il s'agissait d'attaquer la cour, ne pouvaient plus maintenant obtenir d'elle des mesures vigoureuses contre la commune de Paris, qu'elle haïssait, mais qu'elle redoutait encore davantage. Déjà le ministre Roland était menacé hautement de la proscription. La commune ne conservait à sa tête Pétion que pour l'avilir et pour l'enchaîner. Elle annonçait l'intention de faire poursuivre, comme des traîtres, Vergniaud, Guadet, Gensonné et Brissot. Déjà même elle avait lancé un mandat contre ce dernier. Elle avait fait saisir ses presses, et arrêter son collaborateur Girey-Dupré.

Rien ne pouvait faire sortir l'assemblée de sa langueur et de sa pusillanimité. Ses séances étaient presque désertes; les députés constitutionnels n'échappaient à la proscription, que parce qu'une haîne plus vive s'attachait maintenant au parti de la Gironde. L'assemblée parlait sans cesse de réprimer, et ne réprimait jamais les entreprises de la commune; et tous les jours, elle lui fournissait les moyens de consommer ses horribles projets. C'est ainsi qu'elle ordonna des visites domiciliaires, dont le prétexte apparent était d'aller chercher des armes chez tous les particuliers. La commune en profita pour faire entasser dans les prisons ceux qu'elle voulait y faire égorger. Nuit de terreur, qui fut le prélude de plusieurs jours de sang! Chaque maison, dans une ville immense, est visitée. Les citoyens tremblans vont prendre une arme, pour venir porter l'épouvante dans leurs propres foyers. Les barrières sont fermées; Paris contemple avec effroi les murs dont le régime fiscal l'avait fait entourer, et qui bouchent aujourd'hui toute issue à tant de malheureux réservés pour la mort. De porte en porte, ils vont chercher des amis sensibles et courageux qui veuillent bien s'associer à leurs dangers. Ici, ils sont rebutés;

là, le zèle le plus héroïque ne peut leur procurer que d'affreuses retraites. Ils restent oppressés, étouffés sous des matelats, derrière des cloisons, dans l'intérieur des cheminées. O combien, durant ces terribles heures, éclatèrent à-la-fois de traits de perfidie, de traits de dévouement! Les femmes, les femmes sur-tout s'élèvent au plus haut degré d'intrépidité, pour sauver les êtres qui leur sont chers. Les unes font trembler les plus féroces inquisiteurs, en leur commandant de respecter leur asile; les autres les trompent par de sublimes mensonges. Tantôt la destinée vient trahir les plus sages précautions; tantôt elle prodigue les miracles pour sauver quelques malheureux qui auront encore d'autres dangers à courir. La commune compte ses victimes, et frémit encore de ce que quelques-unes lui soient échappées.

Enfin, l'assemblée ne peut plus douter des crimes qui se préparent. Elle voudrait anéantir une commune que, chaque jour, sa faiblesse a rendue plus terrible. Il est trop tard; au moment où elle menace, elle fait trop connaître qu'elle tremble. Vergniaud et Henry-Lariviere font en vain le tableau des usurpations de la commune; l'assemblée se borne à lui faire une injonction d'être plus circonspecte sur les mandats d'amener, et à mander son président à la barre. Cet acte ne parut à Robespierre, à Danton, qu'un avertissement de frapper des coups qui missent sous leur dépendance une assemblée à laquelle il ne manquait que du courage pour leur résister.

Le 31 août, plusieurs des commissaires de la commune paraissent à la barre. Pétion est à leur tête, non plus ce Pétion triomphant, objet de tant de folles et de perfides acclamations. Il est toujours, depuis le 10 août, le prisonnier de la commune; elle lui commande de venir sanctionner les actes qu'il déteste le plus. Triste, abattu, il dit quelques mots insignifians, et cède la parole à Tallien, dont le discours est trop nécessaire à l'histoire pour qu'on puisse l'omettre ici.

» Législateurs, les représentans provisoires de la commune de Paris ont été calomniés; ils ont été jugés sans avoir été entendus, ils viennent vous demander justice.

» Appelés par le peuple, dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leur pouvoir; il leur dit: Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.

» Nous vous le demandons, messieurs, le corps-législatif n'a-t-il pas long-temps été environné du respect des citoyens de Paris? Son enceinte n'a été souillée que par la présence du digne descendant de Louis XI, et de l'émule de Médicis. Ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'assemblée nationale, qu'ils en sont redevables? Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures.

» Vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre. C'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de représentans de la commune, et vous avez voulu communiquer directement avec nous.

» Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le croire, c'est un million de citoyens. Interrogez-les sur nous, et par-tout ils vous diront : Ils ont sauvé la patrie. Si quelques-uns d'entre nous ont pu prévariquer, nous demandons, au nom de la commune, leur punition.

» Nous étions chargés de sauver la patrie, nous l'avons juré, et nous avons cassé des juges-de-paix indignes de ce beau titre; nous avons cassé une municipalité feuillantine.

» Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens; mais nous nous faisons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés. Nous avons arrêté des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'état.

» Nous avons chassé les moines et les religieuses, pour mettre en vente les maisons qu'ils occupaient.

» Nous avons proscrit les journaux incendiaires, ils corrompaient l'opinion publique.

» Nous avons fait des visites domiciliaires. Qui nous les avait ordonnées? Vous. Les armes trouvées chez les gens suspects, nous vous les apporterons pour les remettre entre les mains des défenseurs de la patrie.

» Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, *et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.*

» On nous accuse d'avoir désorganisé l'administration, et notamment celle des subsistances. Mais à qui la faute? Les administrateurs eux-mêmes, où étaient-ils dans les jours de péril? La plupart n'ont pas encore reparu à la commune.

» La section des Lombards est venue réclamer contre nous dans votre sein. Mais le vœu d'une seule section n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée des autres sections de Paris.

» Hier, les citoyens, dans nos tribunes, nous ont reconnus pour leurs représentans : ils nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance.

» Si vous nous frappez, frappez donc aussi ce peuple qui a fait la révolution le 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. Il est maintenant en assemblées primaires; il exerce sa souveraineté; consultez-le, qu'il prononce sur notre sort.

» Vous nous avez entendus : nous sommes là; prononcez.

Les hommes du 10 août ne veulent que la justice et qu'obéir à la volonté du peuple. »

A chaque mot de ce discours, la crainte et la consternation descendent au fond des cœurs. Cependant un horrible tumulte règne à l'extérieur; tout retentit d'imprécations contre l'assemblée nationale. On entend, au milieu du bruit; percer ces cris rédoublés : *Vive la commune ! vivent nos bons commissaires !* nous voulons les voir et les défendre, ils courent des dangers. Bientôt les tribunes font tonner leurs menaces sur l'assemblée, qui est assiégée de toute part. La foule pénètre dans son enceinte; la journée du 20 juin lui en avait tracé le chemin. Un d'eux s'exprime en ces termes d'une mémorable imprudence : « Peuple des tribunes, assemblée nationale, et vous, monsieur le président, nous venons, au nom du peuple qui attend à la porte, demander à défiler dans la salle, pour voir les représentans de la commune, qui sont ici; nous mourrons, s'il le faut, avec eux. » L'assemblée, quoique frappée de stupeur, a peine à dévorer ce dernier outrage. Cependant le président (il se nommait Lacroix) cherche lâchement à composer avec les pétitionnaires. Il les prie de ne défiler dans la salle qu'au nombre de vingt, afin de ne pas consommer le temps que l'assemblée doit aux intérêts de la nation. Quelques députés annoncent que l'assemblée est environnée de tous côtés de gens armés ; on leur répond, ainsi qu'eux-mêmes l'avaient fait un peu auparavant aux partisans de Lafayette, qui se plaignaient des violences exercées sur eux, que la peur leur fait rêver des dangers imaginaires. Enfin, Manuel, procureur de la commune, veut bien tirer l'assemblée de ces mortelles angoisses. Il blâme les pétitionnaires qui viennent de faire entendre des menaces, et déclare qu'il n'existe point de rassemblement autour de l'assemblée. Elle lève sa séance, sans rien décider; la commune est victorieuse.

Tout est préparé pour le crime; Danton l'ordonne. Les listes de proscription se dressent dans l'hôtel du ministre de la justice. Il vient à l'assemblée nationale annoncer les mesures qui ont été prises pour sauver la patrie. *Le canon que vous allez entendre*, dit-il, *n'est point le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterer, que faut-il ? De l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace.* Jamais ministre de terreur ne produisit une impression plus profonde que Danton, en prononçant ces mots avec un geste exterminateur. On proclame un arrêté de la commune, que nous allons transcrire.

« Aux armes ! .... citoyens .... aux armes ! l'ennemi est à nos portes. »

» Le procureur de la commune ayant annoncé les dangers

pressans de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir; le conseil-général arrête :

« 1°. Les barrières seront à l'instant fermées.

» 2°. Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières, seront sur-le-champ arrêtés.

» 3°. Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher, au premier signal.

» 4°. Tous les citoyens, qui par leur âge, ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leur section, et on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destineront à marcher sur les frontières.

» 5°. Tous les hommes suspects, ou qui par lâcheté refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés.

» 6°. Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées, pour leur annoncer cette résolution, et dans les départemens voisins, pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi.

» 7°. Le comité militaire sera permanent; il se réunira à la maison commune, dans la salle ci-devant de la reine.

» 8°. Le canon d'alarme sera tiré à l'instant; la générale sera battue dans toutes les sections pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie.

» 9°. L'assemblée nationale, le pouvoir exécutif seront prévenus de cet ordre.

» 10°. Les membres du conseil-général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie, à leurs concitoyens, les dangers immenses de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux, est le but de toutes les démarches de nos ennemis; et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres. »

Le 2 septembre, à deux heures précises, la générale bat, le tocsin sonne, le canon d'alarme se fait entendre. La plupart des habitans de Paris, craignant de n'avoir plus de sûreté dans leurs maisons, vont chercher un asile dans leurs sections. La peur qui les y a conduits, les y tient renfermés. Une foule de jeunes gens, quelques vieillards même s'enrôlent pour marcher contre l'ennemi. Chacun vient apporter ses armes, tout semble respirer l'enthousiasme militaire; on ne songe qu'à sortir de Paris. On va affronter les plus formidables armées; on

n'ose soutenir les regards, ni braver les coups de quatre cents assassins. Les vainqueurs et les vaincus du 10 août se placent sous la même bannière; on affecte d'ignorer la scène sanglante qui se prépare; on ose à peine en parler au moment où elle s'exécute.

Déjà les assassins sont aux portes des prisons. Leur premier rassemblement s'est formé autour de la commune. Là, un comité de surveillance, où préside Marat, donne des instructions à la troupe des sicaires, et cherche à combattre en eux les derniers restes de pitié qui pourraient se trouver encore dans leurs cœurs. Robespierre, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, les haranguent tour-à-tour. « Peuple magnanime et bon, dit ce dernier, tu vas à la gloire, tu marches à la mort. Malheureux que nous sommes, de ne pouvoir te suivre au théâtre des combats; tu nous laisses au milieu des conspirateurs et des traîtres. Comme leur audace va s'accroître, quand ils ne verront plus dans Paris les vainqueurs du 10 août! Ah! du moins, ne nous laissez pas responsables du meurtre de vos femmes, de vos enfans, que les conspirateurs préparent dans ce moment même, jusque dans les prisons que leurs complices vont bientôt leur ouvrir. » On répond à cet atroce discours par ces cris : *Qu'ils périssent! La mort! la mort!* La commune distribue aux assassins des liqueurs fortes, et ces poisons fermentés allument dans leurs veines la soif du sang. Elle distribue de l'argent et des assignats à ceux dont la cruauté n'est point suffisamment excitée par le fanatisme. Ils traversent les rues de Paris, ils les font retentir de chants féroces. Ils se portent d'abord dans la prison des Carmes. Là, se trouvaient deux cent cinquante prêtres; plusieurs d'entre eux avaient été arrêtés la veille, au moment où ils sortaient de Paris pour obéir à la loi de déportation, que l'assemblée législative avait rendue contre eux depuis le 10 août. L'archevêque d'Arles, recommandable par les vertus les plus pures et la piété la plus douce, les évêques de Beauvais et de Saintes étaient au milieu de ces prêtres. Déjà ils entendent les cris des assassins; ils ont la résignation et le triomphe des martyrs. Rassemblés autour de l'autel, ils implorent le pardon du ciel pour les assassins qui les entourent. Plus de gémissemens, plus de trouble; l'archevêque d'Arles leur récite les prières des agonisans; ils y répondent : un calme céleste a passé dans leurs ames. Quelques-uns avaient médité des moyens d'évasion, que des voisins leur avaient indiqués. Ils s'apprêtaient à fuir; déjà ils étaient hors de danger; bientôt ils se reprochent de s'être soustraits à la mort qui attend leurs compagnons; ils reviennent au milieu d'eux. Les assassins entrent, se pressent de massacrer, pour n'être point vaincus par ce spectacle touchant et sublime. Quelquefois cependant ils veulent

mettre à l'épreuve ces malheureux prêtres; ils leur offrent la vie, sous la condition de prêter le serment; tous s'y refusent. Les octogénaires ne sont point respectés, et n'obtiennent pas même la faveur de mourir les premiers. Plusieurs curés de Paris, qui, dans le cruel hiver de 1789, avaient su, par les heureuses inventions de la charité, nourrir un peuple innombrable, furent égorgés par quelques-uns de ceux à qui ils avaient distribué des secours . . . . . ! Je ne décrirai point les horribles détails de leurs tortures; deux ou trois seulement échappèrent.

Les prisons de la Force et de l'Abbaye sont investies à-la-fois. Il se forme dans les cours un horrible tribunal; quelques-uns des assassins se transforment en juges. Les prisonniers étaient amenés devant eux; ils consultaient les registres des écrous; rarement ils écoutaient quelques mots de justification, ils cherchaient encore à aggraver le supplice de ces malheureux par la plus féroce ironie; quand ils les envoyaient à la mort, ils prononçaient ces mots : *Elargissez, monsieur.* Le signal d'absolution était le cri de *Vive la Nation!* Tous les officiers suisses qui se trouvaient à l'Abbaye furent massacrés. Un d'entre eux, nommé Reding, qui était malade des blessures qu'il avait reçues à la journée du 10 août, ne put obtenir de recevoir la mort dans son lit, et fut traîné dans la rue. Un jeune homme, nommé Maussabré, s'était caché dans une cheminée. Le barbare geolier l'appelle, le découvre, tire sur lui un coup de pistolet, et l'étouffe avec un feu de paille. Il fut donné à un petit nombre de prisonniers de conserver quelque sang-froid dans ces affreux momens. Des hommes très-signalés trompèrent les bourreaux, en affectant leurs formes et leur ton. Un zèle héroïque, et qu'à peine on comprendra, poussa des amis, des parens, des domestiques à se mêler au milieu des assassins, à fraterniser, à boire avec eux; et quand le prisonnier, objet de leurs sollicitudes, paraissait devant le tribunal de mort, des cris de grace s'élevaient tout-à-coup en leur faveur, et les juges entraînés, répétaient : *Grace.* Des commissaires de sections parurent, traversèrent une voûte de piques, de sabres, de massues, pour venir réclamer des citoyens, qui presque tous leur furent rendus. Grand Dieu! les sections sont assemblées, elles délibèrent, elles se bornent à présenter quelques pétitions aux assassins. Cependant, qui n'admirera pas le dévouement des hommes intrépides qui acceptèrent de telles missions! L'ami malheureux, du plus malheureux des rois, l'ex-ministre Montmorin, fut une des premières victimes; son frère, vainement absous par le tribunal, périt avec lui. Le ministre d'Abancourt, le commandant de la gendarmerie, Rulhières, le jeune Rohan-Chabot, neveu du ci-devant duc

de Larochefoucault, plusieurs magistrats, quelques juges-de-paix, d'anciens gardes du roi, de vieux militaires, des écrivains courageux; plusieurs hommes enfin recommandables par cette vertu si rare et si dangereuse dans des temps révolutionnaires, la modération, furent frappés, déchirés, mutilés.....

Cependant il y eut aussi plusieurs délivrances, et l'on vit les plus sublimes vertus, les plus tendres sentimens, briller au milieu de tant de crimes.

On avait enfermé et l'on conduisait à la mort un de ces hommes bienfaisans, que la providence appelle pour prendre soin des malheureux qu'elle semble avoir oubliés. C'était l'abbé Sicard, l'instituteur des sourds et muets. La veille du 2 septembre, ces enfans, qu'il a rendus à la vie, à la société, étaient venus demander leur père à l'assemblée législative. Elle avait vu couler leurs larmes, elle y avait mêlé les siennes; mais, impuissante et captive dans tous ses vœux, elle avait seulement recommandé Sicard au conseil exécutif. Les ministres avaient oublié de le sauver, ou ne l'avaient point osé. Un seul homme fit, par son courage, ce que n'avaient pu faire les hommes les plus puissans. Il perce la foule des assassins, dont le fer est déjà levé; (Ames sensibles, vous avez toutes retenu le nom de l'horloger Monnot!) il couvre Sicard de son propre corps; non, s'écrie-t-il, vous n'immolerez point le père des sourds et muets, il faudra me tuer avant lui. Il se jette à leurs pieds; il leur parle avec toute l'éloquence de l'ame, et Sicard lui est rendu. Deux jours après, comme si un acte d'humanité excitait le remords chez des hommes nés pour le crime, Sicard est encore exposé aux mêmes dangers. Des députés volent à son secours, et le sauvent une seconde fois. Hélas! l'histoire des malheurs de cet homme bienfaisant ne se termine point ici.

Pendant deux ans, errant, proscrit, on invoqua en vain pour lui cette pitié qu'on avait pu exciter dans le cœur des assassins du 2 septembre... mais ces jours-là aussi sont passés.

Un petit nombre de femmes périt dans ces journées. Leur aspect semblait émouvoir ces tigres : cependant madame de Lamballe avait été trop désignée aux bourreaux pour leur échapper. Amie de la reine, dans ses jours de bonheur, elle fut aussi sa compagne fidèle et dévouée dans ses longues calamités. C'était chez elle que se rassemblaient souvent ceux en qui Louis avait le plus de confiance. On l'avait su; les journaux et la tribune même avaient retenti de cette accusation, qu'on avait extrêmement envenimée. Menacée de la proscription, elle n'avait point songé à la fuir; elle espérait être enfermée avec la reine, et lui donner toutes les consolations de l'amitié. Elle ne goûta pas long-temps cette faveur; elle fut enfermée à la petite Force. La haîne du duc d'Orléans la suivait. Cepen-

dant, dès que les assassins la virent, ils parurent oublier les ordres qu'ils avaient reçus; d'autres accourent, pressent davantage ceux-ci, leur rendent toute leur cruauté. On l'accable d'invectives, et pour la tourmenter encore plus, on couvre d'opprobres le nom de la reine. On veut qu'elle répète ces outrages. Non, non, s'écrie-t-elle, jamais, jamais! En même temps elle se sent défaillir, ses yeux se ferment et c'est en ce moment qu'elle est frappée. Un de ses domestiques, qu'elle avait comblé de bienfaits, lui porte les premiers coups. Son corps sanglant est déchiré par les assassins et les furies qui les suivent; sa tête est portée au bout d'une pique; on conduit cet horrible trophée devant le palais du duc d'Orléans; le monstre se lève d'un festin pour venir se repaître de ce spectacle. Les convives jettent un cri d'horreur, il leur répond par un sourire féroce. Achevons et tâchons de poursuivre cet horrible récit. Cette tête fut aussi portée devant le Temple, prison de la famille royale. Au bruit affreux qui en remplissait les environs, Louis s'émeut. Un commissaire de la commune, qui se trouve près de lui à la barbarie de l'inviter, de lui ordonner même de paraître à la fenêtre; un autre, saisi d'horreur, l'arrête au moment où il se lève: N'allez pas, n'allez pas, s'écrie-t-il, c'est la tête de madame de Lamballe. Louis a de la peine à recouvrer ses sens, et cherche encore à cacher cette affreuse catastrophe à sa famille. Depuis, il fut interrogé par des commissaires de la convention, sur cette circonstance et sur le nom des deux membres de la commune. Je ne me souviens plus, répondit-il, que du nom de celui qui m'a empêché d'aller à la fenêtre.

Madame de Tourzel et sa fille furent sauvées. Un commissaire de la commune les mit sous sa protection. Séparées l'une de l'autre, elles avaient le tourment d'ignorer réciproquement leur destinée. Elles furent réunies, et le tableau touchant qu'elles offrirent acheva de les protéger contre les fureurs, sans cesse renaissantes des assassins. Madame de Saint-Brice, madame de Septeuil, la princesse de Tarente et d'autres femmes, échappèrent encore. On attachait à leur tête un ruban tricolor, gage de leur salut; on les reconduisait chez elles, et des bras tout couverts de sang les remettait aux bras de leurs parens, de leurs amis. Ceux qui les avaient ramenées fondaient en larmes, et les quittaient pour retourner aux massacres. On prétend que l'un d'eux, à qui une victime sauvée par lui, offrait de l'argent, répondit ce mot incompréhensible: On me paie pour tuer, on ne me paie pas pour faire de bonnes actions. On a vu des bons de la commune pour payer en assignats les assassins.

Deux femmes, dont le nom sera à jamais béni par toutes les

ames sensibles, viennent offrir en ce moment un repos à l'ame fatiguée de tant d'horreurs. Je veux parler de mademoiselle Cazotte, et de mademoiselle de Sombreuil, ces deux intrépides héroïnes de la piété filiale. Cazotte était octogénaire : il était célèbre par la vivacité et l'originalité de son esprit; il était enfermé à l'Abbaye. Deux jours auparavant le massacre, on avait séparé de lui sa fille, qui avait voulu le suivre : on l'avait forcée d'être libre; mais pleine de trouble, elle avait vu se préparer cette scène sanglante; elle errait autour de la prison, nulle puissance ne pouvait l'en arracher. Elle voit, elle entend que c'est son père qu'on traîne au supplice; elle s'ouvre un passage au milieu des bourreaux étonnés, elle s'élance dans les bras de son père. Oserez-vous, leur crie-t-elle, attenter à ces cheveux blancs? Faites-moi mourir avant mon père et dans ses bras. On la soutient, on la rassure. Prouvez au moins son innocence, lui dirent les juges de la mort. Elle a repris toute sa présence d'esprit : elle leur parle, elle défend son père avec cet accent qui fait entrer la persuasion; il lui est rendu.

Ainsi qu'Elisabeth Cazotte, mademoiselle de Sombreuil avait aussi accompagné son père dans la prison. Rien n'avait pu la faire sortir de cette horrible enceinte. Ses cruels pressentimens l'avertissaient trop bien du malheur qui menaçait son père. Les assassins arrivent, Sombreuil est appelé. Il voit le mouvement de sa fille; il veut la prévenir; il lui ordonne de rester; il ne lui laisse qu'un tendre adieu. En même temps les bourreaux eux-mêmes la retiennent, ils se défient de l'émotion qu'elle va produire sur leurs ames. Elle parvient à s'échapper de leurs bras : elle arrive au lieu fatal; les juges allaient prononcer la mort; Sombreuil ne se défendait pas. Il frémit, il se trouble à l'aspect de sa fille. A genoux, devant les assassins, de ses mains elle pare tous leurs coups : de sa voix et de ses larmes elle les attendrit, et ils prononcent, au milieu des sanglots, la sentence d'absolution. Hélas! ni mademoiselle de Sombreuil, ni sur-tout sa digne émule, ne jouiront long-temps de cette victoire remportée sur le crime. Cazotte, épargné par des assasins, va, dans quelques jours, être frappé par des juges; et Sombreuil aussi sera arraché des bras de sa fille, et n'aura plus ses larmes et son courage pour le protéger.

Ces massacres durèrent depuis le 2 jusqu'au 6 septembre. Quatre ou cinq mille prisonniers périrent, deux ou trois cents furent sauvés; la plupart de ces derniers étaient arrêtés pour dettes. Danton et la commune avaient fait sortir, la veille, des prisons, quelques hommes qui leur étaient recommandés. Beaumarchais, si célèbre par la gaieté et l'originalité de ses productions, et par tous les événemens de sa vie, était, depuis quelques jours, enfermé à l'Abbaye. Il s'entretenait avec les

autres prisonniers du sort qui les attendait; il exerçait son courage en soutenant le leur. Il craignait sur-tout l'ardente inimitié de Manuel, procureur de la commune, qui avait été l'objet de sa gaieté satyrique. Le premier septembre, vers le soir, on vient lui dire qu'un membre de la commune le demande; il reconnaît Manuel, il frémit. « Vous m'avez offensé, lui dit ce dernier, ce serait un crime à moi de m'en souvenir dans ce moment. J'ai sollicité votre liberté, et je vous l'apporte; il n'y a pas de temps à perdre, sortez avec moi tout de suite. » Un pareil trait de générosité peut défendre la mémoire de Manuel contre toute accusation de complicité dans les meurtres de septembre. Presque toujours les assassins dépouillaient leurs victimes. Les uns portaient ces effets à des membres de la commune qui en firent leur proie; d'autres les gardaient avec inquiétude; car les assassins s'accusaient entre eux de vol, et punissaient de mort ceux qu'ils surprenaient. Quand les prisons, où étaient renfermés ceux qu'on appelait les conspirateurs, furent vides, les brigands révolutionnaires, conduits par la soif du sang, se portèrent sur Bicêtre. Là ne se trouvent que des hommes condamnés par jugement à la peine des fers. Ce fut une sorte de guerre civile entre deux espèces de brigands. Ceux de Bicêtre se défendirent long-temps contre les assassins; ils se firent des armes, ils s'en servirent avec fureur, et les mains du crime vengèrent la vertu immolée. La troupe des furieux s'acharna par la résistance qu'elle éprouvait; elle employa contre eux des pompes qui les noyèrent. Les prisons n'offrant plus de victimes, les assassins furent enfin forcés de se reposer.

Que faisaient cependant, durant ces jours désastreux, toutes les autorités publiques? Au son du tocsin, de la générale et du canon d'alarme, quand les prisons étaient forcées, quand le sang y ruisselait, l'assemblée des représentans du peuple discutait des décrets pour la fabrication d'une petite monnaie. L'évêque constitutionnel Fauchet, dont la voix n'avait encore exprimé dans l'assemblée que terreurs et qu'imprécations, rompit le premier ce silence, et annonça, avec le sentiment d'une profonde indignation, le massacre de deux cents prêtres aux Carmes. Il demanda que l'assemblée allât se placer entre les bourreaux et les victimes. Elle y envoya en députation Fauchet, Dusaulx, vieillard respectable par des talens et des vertus, Chabot et Bazire. Mais bientôt ils reviennent; leur voix a été étouffée par des cris tumultueux; ils n'ont pu soustraire qu'un malheureux à la mort : c'était le député Jouneau, qui était à l'Abbaye, par la suite d'une rixe qu'il avait eue avec son collégue Grangeneuve. Celui-ci outragé et frappé, en avait tiré une vengeance cruelle. Les commissaires de l'assemblée

demandèrent Jouneau, et l'obtinrent. Dusaulx chercha à rappeller à la loi, ou pour mieux dire, à la nature, tous ces furieux. Laissez-nous, lui répondit-on, vous nous avez déjà fait perdre beaucoup de temps. Retournez à votre fonction, laissez-nous à la nôtre.

Le 3 septembre, des commissaires de la commune paraissent à la barre; ils assurent que Paris jouit du plus grand calme, et les massacres durèrent jusqu'au 6. Ils exaltent la vertu des assassins, qui punissaient eux-mêmes ceux d'entre eux qui commettaient des vols. Ils se justifient de n'avoir point envoyé des secours aux prisons attendu que le service des barrières exige trop de monde; enfin, ajoutent-ils, ce qui excitait la juste vengeance du peuple, *c'est qu'il n'y avait là que des scélérats très-reconnus*. L'assemblée entendit ces horribles éclaircissemens sans oser manifester son indignation; et depuis, à chaque plainte nouvelle, à chaque pétition des parens, des victimes, elle répondit par un ordre du jour. Le ministre Roland, seul, eut le courage d'invoquer les lois et l'humanité, contre la sanguinaire commune. La garde nationale crut ne pouvoir marcher sans ordre au secours de ceux qu'on massacrait. Santerre, son nouveau commandant, répondit à toutes les instances qui lui furent faites, qu'il ne voyait aucun moyen de s'opposer à la fureur du peuple.

Louis et sa famille crurent voir arriver leur dernier moment, dans ces fatales journées, et la mort leur semblait le terme désirable de tant d'horribles souffrances. Cependant le Temple fut respecté; incertains des événemens de la guerre, les ordonnateurs de ces crimes voulaient se ménager des ôtages. La crainte suspendit en eux la cruauté, et leur troupe resta fidèle à leurs instructions. Ils étendirent devant le Temple un ruban tricolor, et ce fut une barrière suffisante.

Qu'il était redoutable ce moment où les assassins réparaient leurs forces! Ils annonçaient que leur exemple allait être imité dans tous les départemens. Le comité de surveillance de la commune écrivit alors cette épouvantable circulaire, que l'histoire doit transcrire pour l'effroi de la postérité (*f*).

L'histoire a conservé les noms de ceux des gouverneurs et des magistrats qui, après la journée de la Saint-Barthélemy, refusèrent d'obéir aux ordres de Charles IX. La plupart des communes de France reçurent avec indignation la féroce missive de la commune de Paris; aucune ne l'imita. Comme si sa fureur était encore accrue par la réprobation universelle, elle s'occupa de nouveaux massacres. Sur sa demande, l'assemblée législative avait ordonné, peu de jours après le 10 août, que les prisonniers d'Orléans fussent amenés à Paris. On a vu, dans le cours de cette narration, les noms de plusieurs de ceux qui

avaient été conduits dans ces prisons. La haute-cour qui devait les juger, s'était bientôt convaincue du peu de gravité ou du peu de preuves des délits qui leur étaient imputés. Elle n'avait pu encore en condamner aucun; par timidité, elle différait à les absoudre. Ils étaient au nombre de cinquante-trois. Tous les raffinemens de la barbarie avaient été épuisés dans leur translation. Ils avaient commencé à se mettre en marche le 1er septembre. Le ministre Roland employa tous les moyens pour les éloigner ou pour leur donner une autre destination. Le plus furieux de ses collégues, Danton, tonna contre lui, ordonna que leur marche serait continuée. Ils avançaient lentement; on les avait entourés de gardes qui provoquaient contre eux les outrages du peuple. Mais par-tout, sur leur passage, ce peuple à qui on commandait le meurtre, ne ressentait que de la pitié. Le 9, ils arrivaient à Versailles; on le savait à Paris. La commune n'a besoin que d'appeler les chefs de ses sicaires; ils partent, ils traversent Paris. Ils annoncent leur nouveau crime : on frémit, nul ne se présente pour les arrêter. Ils arrivent à Versailles, au moment où les prisonniers allaient passer la grille de l'Orangerie. Ils voient le peuple attendri et pleurant autour d'eux, et reconnaissant quelques hommes dont il avait éprouvé la bienfaisance. Fournier l'américain s'écrie que deux mille hommes sont cachés dans le château et dans toutes les avenues; qu'ils se tiennent prêts à délivrer les prisonniers. Il donne le signal, le massacre commence..... Les bourreaux ne conservèrent plus cette apparence de tribunal qui, au 2 septembre, avait contribué du moins au salut de plusieurs. Trois des prisonniers échappèrent seulement, ils avaient été laissés pour morts au milieu de leurs compagnons. Pendant la nuit, des femmes passèrent à côté de ce lieu inondé de sang; elles entendirent des sons plaintifs; elles eurent le courage de s'approcher, de relever ceux qui respiraient encore, de les garder chez elles. Le fidèle et valeureux Brissac cherchait à se défendre contre les assassins : il mourut sans en avoir pu sacrifier un seul. Delessart fut atteint du coup mortel auprès de lui, Delessart qui avait été envoyé à Orléans pour manifester, disait Guadet, son innocence. Sans doute, c'est une atroce calomnie que d'imputer aux girondins la moindre part à tous ces meurtres, qui les remplirent d'horreur; mais quel profond repentir Brissot, Guadet et Vergniaud même, ne durent-ils pas avoir de la cruelle activité avec laquelle ils avaient peuplé les prisons d'Orléans?

Cependant, un autre ordre de mort est parti de la commune de Paris, et des bureaux du *ministre de la justice*. Il menace, il va éteindre l'homme qui a le plus consacré sa vie au bien de l'humanité; c'est le vertueux Larochefoucault : il avait eu la

gloire de présider ce département de Paris, qui avait résisté presque seul aux efforts des factieux : il vivait caché depuis le 10 août. Un avis qu'il a reçu l'inquiète sur sa retraite : il en sort. Sa femme et sa mère octogénaire, Mme d'anville, veulent s'associer à ses nouveaux dangers; mais la route qu'il a prise est déjà connue des assasins qui l'épient; ils se sont mêlés avec un bataillon de fédérés, qui passe sur la route de Gisors : ils leur ont persuadé de rougir leurs armes du sang du meilleur de leurs concitoyens : sa voiture est arrêtée..... Oh dieu! une mère, une épouse ne peuvent les fléchir. C'est dans leurs bras qu'il est frappé.

Au milieu de tant d'horreurs, l'assemblée législative achevait d'expirer. Les députés girondins, croyant soutenir contre la commune de Paris un combat inégal, attendaient, pour punir ses crimes, le moment où ils allaient reparaître dans la convention nationale. Déjà, dans tous les départemens, on élisait les membres de cette nouvelle assemblée. Une réputation de patriotisme qu'on n'avait pas encore eu le temps de décrier, passionnait pour eux les jacobins les plus exaltés des départemens. Ils obtinrent pour leur parti un nombre de nominations qui leur promettait la majorité. Ils comptaient avec impatience tous les jours de délai, jusqu'à la réunion de cette convention nationale. Ils se croyaient, eux et l'état, sauvés, si leurs ennemis les laissaient encore vivre aussi long-temps. Cependant la commune répétait continuellement qu'il fallait porter le fer au sein de l'assemblée législative; elle répétait qu'on n'avait jusqu'à présent frappé que des traîtres obscurs, et qui étaient même devenus incapables de nuire; qu'il fallait immoler à côté des jacobins, les royalistes constitutionnels, et réunir dans les mêmes supplices ceux qui n'avaient feint de se diviser que pour mieux tromper le peuple. Ces hommes sanguinaires ne proféraient guères une menace qui ne fût sur-le-champ exécutée. Cependant prêts à commettre ce crime, ils s'arrêtèrent tout-à-coup. Vergniaud fut assez éloquent pour inspirer à l'assemblée la résolution de se défendre si on venait l'attaquer. Rien n'honore plus sa mémoire que les discours qu'il prononça à cette époque; il y exprima la plus grande horreur contre les assassins, au moment où le fer était levé sur sa tête.

Une circonstance arrêtait d'ailleurs les chefs des factieux. Ils avaient mis une sorte de profusion à payer les différens crimes qu'ils avaient ordonnés. Ils n'avaient plus de salaire à offrir aux assassins; Paris, livré au pillage, ne leur paraissait pas une ressource possible. Le vol du Garde-Meuble fut résolu par eux. Les diamans de la couronne, beaucoup d'autres richesses existaient encore dans ce dépôt. De tels trésors les mettaient à portée de payer leurs sicaires.

Je ne sais comment ce vol inspira quelque honte aux ordonnateurs de tant d'assassinats; ils n'osèrent l'entreprendre de jour. Ils en confièrent l'exécution à des brigands obscurs. Dans la nuit du 16 au 17 septembre, ceux-ci s'introduisent au Garde-Meuble de la couronne. Les sentinelles qui veillaient à la garde de ce dépôt, ne font aucune résistance. Les pierreries les plus précieuses, tout ce qui servit au faste de Louis XIV, du Régent et de Louis XV, deviennent la proie de ces brigands. Eurent-ils l'inconcevable fidélité de les rapporter à ceux qui leur avaient commandé cet attentat ? On l'ignore. Beaucoup de conjectures ont été faites sur l'emploi de telles richesses; nulle n'offre assez de vraisemblance pour être présentée comme un fait historique. Dans cette nuit même, le ministre Roland est averti de ce vol. Il sait que des hommes puissans le protégent; il suit avec fermeté son devoir. Plusieurs des brigands sont arrêtés au moment où ils achevaient d'enlever le reste de ces magnifiques dépouilles. Il appelle sur-le-champ l'indignation publique et celle de l'assemblée législative. Les principaux factieux n'osent avouer leur complicité. Ils laissent sacrifier quelques-uns de leurs agens. Paris, toujours sous le joug des assassins, vit périr quelques voleurs; on n'osa pas cependant suivre de trop près les renseignemens que ceux-ci laissèrent.

L'assemblée électorale de Paris était composée, à une très-grande majorité, de tous ceux qui avaient eu une part directe à tant d'horreurs. Robespierre y dominait. On le vit, pour la première fois, quitter cette contenance humble, ce langage hypocrite qui caractérisaient le plus vil flatteur de la plus vile populace. Il semblait ne plus reconnaître d'égaux, même parmi ceux de son parti. Il commanda tous les choix; c'est-à-dire qu'il produisit la plus monstrueuse élection qui ait jamais déshonoré le système représentatif. Philippe d'Orléans obtint d'y être nommé sous les auspices de Marat. L'historien est révolté de sa tâche chaque fois qu'il est réduit à prononcer les noms de ce Marat, et de ce d'Orléans. Je ne m'arrêterai point à tracer tant d'ignominies; je rappellerai seulement que ce fut à cette époque que l'usurpateur, tant de fois annoncé à la France, abjura le nom de ses pères, et prit le titre du citoyen *Egalité*.

On entendait parler de dictature, de triumvirat : Marat les proposait ouvertement; il voulait être l'un des triumvirs, s'il ne pouvait être dictateur lui-même. Robespierre et Danton paraissaient encore fortement unis. Cependant le premier voyait déjà avec inquiétude son rival. Il surprit en lui quelques mouvemens de pitié; il le vit sauver quelques victimes. En effet, Adrien Duport et Charles Lameth, arrêtés l'un à Melun, l'autre à Rouen, furent soustraits par Danton au supplice. Robespierre n'osa éclater contre lui. Il dissimula jusqu'à ce que

leurs adversaires communs fussent abattus; Danton eût plutôt désiré leur expulsion que leur mort, et ce fut peut-être lui qui permit à l'assemblée législative de se retirer sans avoir perdu aucun de ses membres, pendant le cours de tant de proscriptions. Les deux tyrans auraient fait couler des torrens de sang, si l'invasion faite par le roi de Prusse eût menacé de plus près la capitale; mais cette expédition n'eut que des succès passagers. Au moment même où la plupart des militaires et des politiques de l'Europe croyaient voir entrer Fréderic-Guillaume à Paris, il était arrêté dans les plaines de la Champagne, par les rigueurs d'un ciel ennemi, par ses propres incertitudes, par une armée privée à la vérité de toute expérience et de toute discipline, mais qui se grossissait de toutes parts; enfin par l'habileté et la fortune de Dumouriez et les talens de Kellermann.

Fier d'exercer l'autorité de généralissime, Dumouriez rassembla les faibles débris de nos armées, qui se trouvaient à une distance considérable les unes des autres. Lafayette, avant lui, avait songé à opérer une réunion si nécessaire; il avait ordonné à Dumouriez, qui était alors sous ses ordres, d'abandonner le camp de Maulde, pour venir se joindre à lui, sous les murs de Sedan. Celui-ci avait désobéi avec une audace qui tenait de la révolte; il ne persista point dans cette faute, lorsque la perte de son rival fut assurée. Il abandonna la Flandre française à ses places fortes; il se rendit à l'armée de Lafayette, qu'il trouva dans la confusion et le désespoir où l'avaient laissée la proscription et l'éloignement de son chef. Cette armée ne lui offrait un secours que de dix-sept mille hommes, mais c'étaient les troupes les plus exercées que nous eussions alors. Il entreprit, à leur tête, une marche hardie. De vaines solennités, des fêtes frivoles avaient retenu à Verdun, le roi de Prusse et son armée, après la conquête peu importante de cette ville. Les défilés de l'Argonne étaient une position redoutable; le duc de Brunswick songea, deux jours trop tard, à s'en emparer: cinq mille hommes de l'armée de Dumouriez, commandés par le général Dillon, y étaient déjà: de nouveaux renforts vinrent l'y fortifier. C'en fut assez pour gêner tous les mouvemens des Prussiens. Ils eurent à attaquer successivement plusieurs défilés, et ne montrèrent pas la supériorité que l'opinion attribuait alors à la tactique allemande. Ces différentes attaques se passèrent du 10 au 15 septembre. Dumouriez fut enfin forcé dans ses positions, et se tint fort heureux d'avoir pu les disputer quelque temps. Deux secours assez considérables allaient se joindre à lui; l'un venait de la Flandre, sous la conduite de Beurnonville; l'autre, plus important, arrivait par la Lorraine; il avait Kellermann à sa tête. Dumouriez n'osait espérer de

faire ces jonctions sans obstacles; il n'en éprouva cependant que de peu sérieux.

Ses mouvemens rétrogrades l'avaient conduit jusqu'à peu de distance de Châlons; c'est dans cette ville que se rendaient, avec la dernière confusion ces nouveaux soldats qui avaient été levés à Paris, sous les affreux auspices du 2 septembre. Dumouriez qui sollicitait vivement de tels renforts, ne les appréciait qu'à leur juste valeur. Il n'y voyait qu'un moyen d'en imposer à l'ennemi, par une apparence de forces. Mais il ne put long-temps soutenir cette illusion. Quinze cents hussards autrichiens qui allaient à la découverte, rencontrèrent dix mille hommes de ces troupes nouvelles, les chargèrent, les mirent dans une déroute qui n'avait d'exemple que celle de Mons; leur fuite les entraîna jusqu'à Châlons, et là ils répandirent la terreur dont ils étaient remplis. Si Dumouriez ne fût arrivé à temps, pour arrêter ce désordre, Paris eût bientôt vu revenir autour de ses murs ces troupes qui en étaient sorties avec la peur du massacre, et qui rapportaient la peur du combat.

Ce léger succès ne fut propre qu'à divertir un moment l'armée du roi de Prusse, mais ne put la distraire long-temps des cruels obstacles que le ciel lui-même semblait mettre à sa marche. Depuis son entrée sur le territoire français, le temps n'avait pas cessé d'être pluvieux; l'automne, la saison qui offre dans notre climat le plus de beaux jours, n'était marqué que par de continuels ouragans. Le pays où campait une armée si considérable, est cité dans la France pour sa stérilité. Présageant une conquête facile, le duc de Brunswick s'était peu assuré de vivres; ses communications étaient devenues extrêmement difficiles: de toutes les places fortes dont notre frontière est hérissée, il n'occupait que celle de Longwy. L'armée prussienne, répandue dans une longueur de plus de quarante lieues, n'avait en largeur presque rien ouvert devant elle. On avait été obligé de détacher un corps de 15 mille hommes pour faire le siége de Thionville, ou plutôt pour faire un simulacre de siége; car on s'attendait à une reddition semblable à celle de Longwy. Thionville était mal approvisionné; mais les assiégeans l'étaient plus mal encore. Le général Wimpfen, ex-député de l'assemblée constituante, et du parti de Lafayette, commandait à Thionville. Son courage dut s'accroître encore par l'indignation du traitement que les étrangers avaient fait avec tant d'impolitique et tant de barbarie, à des constitutionnels proscrits. Il déconcerta toutes les attaques de M. d'Autichamp, et celui-ci sentit avec amertume l'embarras de faire un siége sans avoir de quoi faire brèche à un rempart. Un député de l'assemblée législative, Merlin de Thionville, qui se trouvait alors dans sa ville natale, contribua beaucoup à sa défense.

Fréderic-Guillaume, comme toutes les ames qui sont à-la-fois exaltées et faibles; avait bientôt passé de l'excès de la présomption au plus morne découragement. Il appelait autour de lui les chefs des émigrés, et leur faisait de vifs reproches. « Voilà donc, leur disait-il, l'effet de ces promesses, de ces espérances par lesquelles vous m'avez séduit. Où sont ces colonnes de Français qui devaient d'heure en heure venir grossir notre camp? quelles acclamations entendons-nous sur notre passage? quel secours trouvons-nous dans les campagnes? en quoi différons-nous d'une armée de conquérans, reçue par-tout avec terreur? que nous sert d'avancer lorsque nous laissons derrière nous des périls plus grands que ceux-mêmes qui nous sont opposés? » Les frères du roi n'osaient répondre que les émigrés n'étaient point les seuls qui eussent envisagé, comme si facile, l'invasion de la France. Ils suppliaient qu'on tentât un coup plus décisif, qui mît dans une entière déroute les armées des révolutionnaires. C'est alors, disaient-ils, qu'on pourra déserter leurs rangs, et que tous les Français oseront prononcer leurs affections pour nous.

Le duc de Brunswick frémissait de voir sa gloire compromise dans une expédition dont il avait mal calculé les chances. Ses talens militaires ne pouvaient lui apprendre à triompher d'une saison et d'un climat qui moissonnaient chaque jours ses soldats affamés. Autant il s'était abandonné aux premières promesses des émigrés, autant il se tenait aujourd'hui en garde contre leur présomption. Il consentit cependant à tenter un effort pour s'ouvrir un espace plus libre au travers de la France.

L'armée de Kellermann était venue, le 17 septembre, se camper à la gauche de Dumouriez, sur les hauteurs de Walmy. Le duc de Brunswick sentit l'importance de le forcer dans cette position. Nous voici arrivés à la première journée glorieuse qui ait annoncé les Français dans cette guerre. Le 20 septembre, il s'engagea, depuis 7 heures du matin jusqu'a 10 heures, une vive canonnade d'avant-garde. Les Français la soutinrent avec vigueur, mais furent cependant obligés de se retirer deux fois des premières sommités qu'ils occupaient. A dix heures, l'action devint générale; l'armée ennemie développa des forces infiniment supérieures à celles de Kellermann, qui n'avait pas plus de vingt mille hommes. Le roi de Prusse parut d'abord vouloir faire avancer sa cavalerie; mais la prudence ou la nature des lieux s'opposant à la marche, l'action ne fut qu'une longue et terrible canonnade. Ce monarque et son fils, qui règne aujourd'hui, montrèrent la plus grande intrépidité : ils ne cessèrent de rester exposés au feu : l'artillerie française montra dans cette journée toute sa supériorité sur l'artillerie prussienne. Nos soldats s'aperçurent que la plupart des boulets qui

leur étaient lancés passaient au-dessus de leurs têtes : ils en firent un objet de plaisanterie, et se tinrent inébranlables dans leur position. Les Prussiens lancèrent une quantité innombrable d'obus; il y en eut un qui tomba sur un caisson. L'explosion fut terrible, et coûta aux Français leur plus grande perte. Les Prussiens, par degrés, ne pouvaient plus mettre la même activité dans leur feu, et cependant ils se soutenaient encore. Par-tout le duc de Brunswick trouvait de l'obstacle à faire usage de la supériorité de ses troupes. Cette canonnade dura treize heures, sans produire aucun avantage au roi de Prusse.

Le lendemain fut une journée de désolation dans son camp; ce n'était pas un millier de tués ou de blessés, par l'affaire de la veille, qui excitait cette profonde consternation, mais toute cette armée manquait de vivres; elle n'avait pour s'abreuver que des eaux infectes; elle était livrée aux plus cruelles maladies, et dévorée par les rigueurs de la saison et du climat. Les Prussiens, exténués et mourans, sentaient leur fureur se rallumer à l'aspect des émigrés qu'ils accusaient d'être les auteurs de tous leurs maux. Un grand conseil de guerre est assemblé; le roi de Prusse y paraît avec abattement; le duc de Brunswick ne dissimule plus aucun des dangers de sa position. Il vient d'apprendre qu'une armée française, aux ordres de Biron et de Custines, se tient prête à agir sur le Rhin; que rien n'est préparé dans le Palatinat, pour repousser son invasion; que le siége de Thionville ne peut plus se continuer; que le corps d'armée autrichienne qui menace la Flandre française, n'a point eu de succès décisifs, et qu'il va être arrêté devant les murs de Lille; que Dumouriez reçoit continuellement de nouveaux renforts; il conclut qu'il faut traiter avec lui, pour s'assurer la retraite. Le roi de Prusse se range de cet avis. Cette nouvelle retentit comme un coup de foudre parmi les émigrés, commandés par les deux frères du roi, par les maréchaux de Broglie et de Castries. Ils formaient un corps d'armée séparé : ils supportaient de grandes fatigues, de continuels dégoûts, dans l'espoir d'obtenir enfin la bataille décisive qu'ils appelaient depuis si longtemps. Ils s'entendent proposer une fuite sans combat, une fuite qui les dévoue à la misère, à l'opprobre, à la mort. Le comte d'Artois se rend l'organe de leur désespoir; il vient trouver le roi de Prusse et le duc de Brunswick. Il les supplie d'abjurer cette résolution funeste. On semble l'écouter avec mépris, on ne plaint plus le malheur des émigrés; on ne voit plus que leur imprudence. Eh bien, reprend le comte d'Artois, je vous demande en mon nom, au leur, une dernière grace, c'est de nous laisser à nous seuls les périls d'une nouvelle attaque. Nous nous flattons qu'elle nous ouvrira enfin un passage vers la ville, où des brigands vont peut-être répandre le sang de

notre auguste et malheureux frère. Cette grace lui est refusée; on prétend qu'il fut appuyé, dans sa demande, par le général Clairfait, qui commandait un corps autrichien de 15 mille hommes.

Déjà le roi de Prusse a envoyé vers Dumouriez; celui-ci se montre disposé à entrer en négociation. Le général Kalkreuth et lui sont déjà convenus de plusieurs points. Les mystères de cette négociation n'ont pas encore été bien dévoilés par le temps; quand on lit avec impartialité ce qui a été rapporté à cet égard, on peut croire que ces mystères sont réduits à très-peu de chose. La plus invraisemblable des suppositions a été quelque temps accréditée; on disait que les révolutionnaires avaient offert au roi de Prusse et au duc de Brunswick des sommes considérables pour les décider à la retraite. On a été jusqu'à faire un rapprochement insensé de l'époque du vol du Garde-Meuble, avec celle de la capitulation. Il est certain que les révolutionnaires n'avaient point des sommes considérables à offrir, que s'ils les eussent eues, ils en auraient fait un tout autre emploi. Le caractère du roi de Prusse ne peut le faire soupçonner d'un tel excès de bassesse, et sur-tout cette imputation dirigée contre le duc de Brunswick, n'est qu'une calomnie grossière et délirante.

On a donné un motif moins injurieux à la retraite du roi de Prusse, en avançant qu'il ne l'avait ordonnée qu'à la sollicitation du malheureux Louis XVI; que celui-ci lui avait écrit de sa prison pour lui représenter qu'une mort certaine le menaçait lui et toute sa famille, si l'armée prussienne s'approchait davantage de la capitale. Cette anecdote a été appuyée d'abord par nombre de témoignages qui se trouvent aujourd'hui démentis. Louis XVI a constamment nié à tous ceux qui eurent sa confiance, dans ses derniers momens, qu'il eût écrit cette lettre. Cependant il n'était pas éloigné de croire qu'on avait pu imiter son écriture : il se rappelait (on prétend tenir ce fait de deux amis de Malesherbes) que le duc d'Orléans savait imiter son caractère, et cependant Louis, par l'indulgence naturelle à son ame, répugnait à penser *que son parent, dans de telles circonstances, eût fait usage de ce dangereux talent.* Quoi qu'il en soit cette lettre même, en supposant qu'elle eût existé, n'eût été que le prétexte, et non le motif principal de la retraite du roi de Prusse.

La convention faite entre ce monarque et Dumouriez, n'eut aucune disposition publique; mais il est hors de doute que le général français promit au roi de ne point inquiéter sa retraite, et que celui-ci s'engagea à rendre Longwy et Verdun. Les Autrichiens ne furent point consultés dans cette négociation : Dumouriez fit entendre qu'il allait tourner toutes ses for-

ces contre eux, et s'assurer la conquête des Pays-Bas. Le roi de Prusse parut voir, sans peine, le sacrifice d'un allié qui l'avait excité à cette fatale expédition, sans en partager également les dépenses et les dangers.

On sait comment le roi de Prusse exécuta cette retraite qui eût présenté les plus grands embarras, s'il eût eu affaire à un ennemi opiniâtre et à une armée un peu expérimentée. Dumouriez tenait constamment ses troupes à une même distance des Prussiens, sans les attaquer, sans les harceler jamais; il semblait plutôt les reconduire que les poursuivre. Les vaincus et les vainqueurs s'accordaient également pour faire tomber leur colère sur les malheureux émigrés. On les laissait aux derniers postes de l'arrière-garde. Les vieillards, les infirmes qui ne pouvaient suivre la marche de l'armée, tombaient aux mains des Français, et étaient fusillés sur-le-champ. Les hussards prussiens les pillaient avec une indignité révoltante. De tels désordres répugnaient à l'ame sensible du duc de Brunswick, il ne put cependant parvenir à les empêcher. Les Prussiens laissaient la route couverte des cadavres de leurs compagnons; une expédition qui n'avait été honorée d'aucun combat, coûta à Fréderic-Guillaume une grande partie des trésors que le grand Fréderic avait laissés à son successeur, pour de plus heureuses et de plus sages entreprises. Ce fut avec des transports de joie que cette armée, réduite presqu'à la moitié de ses combattans, se vit hors d'un territoire frappé pour elle de malédiction; mais de nouveaux combats l'attendaient encore. Le général Custine venait, de faire une invasion dans le Palatinat, il s'était emparé de Spire et de Worms; la ville de Mayence même ne lui avait opposé aucune résistance. Le roi de Prusse marcha pour arrêter ses progrès.

NOTES.

INTRODUCTION.

(a) Ceux qui désiraient une révolution nouvelle, proposèrent Pétion : *il fut préféré.* Page 197.

La cour contribua à faire nommer Pétion à l'exclusion de Lafayette : on voit par-là qu'elle n'avait nul pressentiment des dangers qu'elle allait courir. On aurait beaucoup étendu ce Précis historique, si on avait voulu y faire entrer toutes les anecdotes qui prouvent combien cette cour malheureuse était portée à se servir de ses ennemis les plus ardens. Dès l'assemblée constituante, le parti qu'on nommait alors aristocratique, vit avec joie les divisions qui se formaient dans le parti populaire. La cour ne cessait de regarder comme les premiers objets de ses craintes, ceux qui lui avaient porté les premiers coups, elle cherchait constamment à les éloigner, lors même qu'ils se présentaient pour la défendre. Le roi, dont l'ame était inaccessible à la haine, conservait pourtant les préventions qui lui avaient été inspirées.

(b) Des conférences se tinrent à la Haye, à Pilnitz. Page 200.

Les mémoires de Bertrand de Molleville ont donné lieu à beaucoup de discussions sur ce qui se passa dans les cabinets de Vienne et de Berlin, pendant les années 1791 et 1792. On n'a pas cru devoir en parler dans cette Introduction ; on peut consulter, à cet égard, *l'histoire des principaux évènemens du règne de Guillaume II, par Ségur aîné.*

LIVRE PREMIER.

(c) Duport, Barnave et Alexandre Lameth furent appelés dans une cour où ils étaient haïs et soupçonnés. Page 210.

On trouva, après le 10 août, une note signée d'eux, par laquelle ils engageaient le roi à refuser son serment au décret des émigrés. On voit, en la lisant, qu'ils indiquèrent plusieurs précautions à prendre pour faire usage du premier *veto ;* elles furent suivies, mais sans vigueur.

LIVRE SECOND.

(d) On sait, d'après les mémoires de Bertrand de Molleville, que Louis, lorsqu'il vit la guerre engagée, s'effraya des dangers que devaient lui faire courir les triomphes des armées étrangères. Page 227.

Ce fait est aussi confirmé par le témoignage de Mallet-Dupan, qui fut chargé de la négociation.

(e) La reine s'obstinait à ne voir en lui (Lafayette) *qu'un des premiers auteurs de son humiliation actuelle.* Page 237.

Rien de plus froid que l'accueil que la reine fit à Lafayette, au moment même où il venait demander la vengeance des attentats du 20 juin. La cour sembla prendre plaisir à déconcerter tout son plan. Il avait compté sur une revue générale de la garde nationale, qui lui aurait donné un puissant moyen d'attaquer les jacobins : cette mesure fut divulguée, fût rapportée à ceux qui avaient le plus grand intérêt à l'empêcher ; elle ne put avoir lieu.

(f) Circulaire de la commune de Paris, du 2 septembre. Page 296.

« Frères et amis, un affreux complot, tramé par la cour, pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'assemblée nationale sont compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris, à la cruelle nécessité de se servir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie. Après les témoignages que l'assemblée nationale venait de lui donner elle-même, eût-ont pensé que dès-lors de nouveaux complots se tramaient dans le silence, et qu'ils éclataient dans le moment même où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme ? A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont elle l'avait investie.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus ; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à périr pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir rempli pleinement son devoir, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, qui est l'objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour le salut public ; et professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se soumettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'empire, dès qu'il n'y aura plus rien à redouter.

Prévenue que des hordes barbares s'avancent contre elle, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple, acte de justice qui lui a paru indispensable pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi, et sans doute la nation, après la longue suite de trahisons qui l'a conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire ; et tous les Français se diront, comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, et nous ne laissons pas derrière nous des brigands pour égorger nos femmes et nos enfans. »

Signé, Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Marat, Lefort, Jourdeuil, administrateurs du comité de salut pnblic, constitué à la mairie.

FIN DU PREMIER VOLUME.